



Recueil des Actes Administratifs

N°337 du 31 juillet 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 26 juillet 2019

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 26 juillet 2019

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	CONVENTION DE PARTENARIAT "J'ENTREPRENDS HA-PY" 2019 AVEC LA SOCIETE HYDROELECTRIQUE DU MIDI	1
2	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE DANS LES HAUTES-PYRENEES	11
3	2019 - CONVENTION PROJET EXPERIMENTAL RELATIF A L'ACCUEIL D'URGENCE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - ET L'ASSOCIATION ANRAS	21
4	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA CONVENTIONS AVEC LES CCAS DE TARBES ET LOURDES	27
5	AVENANT CONVENTION TRIPARTITE EHPAD LA PYRENEENNE AUREILHAN	42
6	AVENANTS DE PROROGATION DES CPOM SPASAD ADMR ET PYRENE PLUS	47
7	AVENANTS À L'ATTRIBUTION DE CREDITS POUR DES ACTIONS DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA CFPPA	57
8	FINANCEMENT D'ACTION DANS LE CADRE DE LA CFPPA (CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE)	63
9	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	67

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

10	AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES	72
11	FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION	79
12	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION COMMUNE DE BAREILLES	81
13	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION	83
14	AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION VILLAGES ACCUEILLANTS	85

15	POLITIQUES TERRITORIALES APPELS A PROJETS 2017 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES : PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	89
16	POLITIQUES TERRITORIALES DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES CONTRATS CADRES 2019-2021 :COMMUNES DE CAUTERETS, BAGNERES DE BIGORRE ET VIC EN BIGORRE	91

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

17	COMMUNE DE TARBES VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER	94
18	CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ADOUR AMONT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU GABARIT HYDRAULIQUE DES COURS D'EAU A PROXIMITE DES OUVRAGES D'ART DU DEPARTEMENT	96
19	EVOLUTION DE LA TARIFICATION APPLICABLE SUR LE RESEAU MALIGNE	103

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

20	DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE	108
21	AIDE AU SPORT COMITE DIRECTEUR ODS - INDIVIDUALISATIONS	111

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

22	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS PRET PAM - REHABILITATION DE 25 LOGEMENTS A ARGELES GAZOST	115
23	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 - 23-1-PRET PAM ECO & PAM - REHABILITATION 103 LOGEMENTS A TARBES	142
23	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 - 23-2-PRET PLAI & PLAI FONCIER - ACQUISITION-AMELIORATION 1 LOGEMENT A TARBES	172

Rapports supplémentaires

24	ROUTE DÉPARTEMENTALE 934 - COMMUNE DE VIC EN BIGORRE AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ DANS LA TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION	204
25	ROUTE DÉPARTEMENTALE 608 - COMMUNE D'AUREILHAN CRÉATION D'UN TROTTOIR RUE JULES GUESDE	209

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JUILLET 2019

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

1 - CONVENTION DE PARTENARIAT "J'ENTREPRENDS HA-PY" 2019 AVEC LA SOCIETE HYDROELECTRIQUE DU MIDI

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que né d'une expertise combinée de la SHEM et du Département des Hautes-Pyrénées, J'Entreprends Ha-Py est un dispositif innovant d'accompagnement à la création d'entreprise destiné aux allocataires du RSA et à des personnes éloignées de l'emploi dans les Hautes-Pyrénées.

Mêlant l'emploi, le développement économique et l'innovation sociale, J'Entreprends Ha-Py a été lancé en 2018 pour la première fois dans le cadre d'un partenariat public/privé inédit en France.

La mise en œuvre du programme J'Entreprends Ha-Py dans les Hautes Pyrénées a démontré l'opportunité d'associer des acteurs institutionnels, associatifs et privés, pour un résultat opérationnel ayant un bénéfice concret et direct pour le territoire.

Pour cette première édition, J'Entreprends Ha-Py a mobilisé l'ensemble des partenaires de l'insertion et de l'emploi pour accompagner 15 personnes en recherche d'emploi et porteurs d'un projet de création d'entreprise. A l'issue d'un parcours de formation de 12 mois, organisé autour d'ateliers collectifs, de coaching individualisé et de mise en réseau avec les professionnels du monde de l'entreprise, 12 projets de création ont abouti. Les bénéficiaires sont identifiés par un réseau de prescripteurs tels que Pôle Emploi, la Mission Locale, le Département et Initiative Pyrénées.

Le bilan de cette première année a démontré l'intérêt de ce programme et le souhait de pérenniser le partenariat avec la SHEM pour une nouvelle promotion en 2019.

Le rapport proposé a pour objet de présenter la convention de partenariat avec la Société Hydro-Electrique du Midi au titre du programme J'Entreprends Ha-Py 2019, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

La gouvernance du programme pour cette nouvelle promotion sera assurée par le Département et la SHEM. Dans le cadre de la convention de partenariat, la SHEM s'engage à :

- assurer l'organisation et la mise en œuvre du programme
- produire l'ensemble des supports pédagogiques pour les informations collectives et les modules d'accompagnement
- assurer l'encadrement du groupe de créateurs
- réaliser ou faire réaliser les modules de formation

Le Département s'engage quant-à-lui à participer activement à la gouvernance et à la communication du programme, à la recherche de participants bénéficiaires du RSA, ainsi qu'à la création du réseau d'entreprises.

Le comité de pilotage associera également Initiative Pyrénées, engagé dans la réalisation du programme : détection et orientation des bénéficiaires du RSA porteurs de projet de création, accompagnement individualisé des participants tout au long de leur parcours et aide au financement de leur création.

Le programme de formation se déroulera à partir d'octobre 2019 dans les locaux de l'Institut Régional du Tourisme et de l'Hôtellerie à Tarbes mis à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la SHEM pour la réalisation de la seconde promotion du programme « J'Entreprends Ha-Py », pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 annexé au présent rapport.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

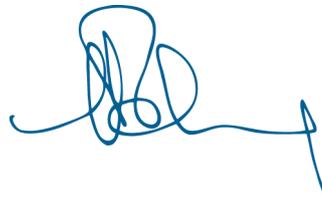
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, avec la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) portant sur la reconduction du programme d'appui à la création d'entreprise « J'Entreprends Ha-Py » destiné aux allocataires du RSA et aux personnes éloignées de l'emploi, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p align="center">CONVENTION DE PARTENARIAT J'ENTREPRENDS HA-PY Société Hydro-Électrique du Midi – Département des Hautes Pyrénées</p>
--

Entre les soussignés :

Le Département des Hautes Pyrénées, situé 6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes, représenté par M. Michel PELIEU, Président, dûment habilité,

Ci-après dénommé « CD65 », d'une part

Et

La Société Hydro-Electrique du Midi (S.H.E.M), société anonyme dont le siège social est 1 rue Louis Renault – BP 13383 – 31133 BALMA CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 552 139 388 représentée par M. Cyrille DELPRAT, Directeur Général, dûment habilité,

Ci-après dénommée « SHEM », d'autre part.

Les Parties soussignées étant ci-après désignées collectivement par les "Parties" et individuellement par une "Partie".

Il est convenu ce qui suit :

Né d'une expertise combinée de la SHEM et du CD65, J'Entreprends Ha-Py est un dispositif innovant d'accompagnement à la création d'entreprise destiné aux allocataires du RSA et à des personnes éloignées de l'emploi dans les Hautes-Pyrénées.

Mêlant l'emploi, la formation et l'insertion, J'Entreprends Ha-Py a été lancé en 2018 pour la première fois dans le cadre d'un partenariat public/privé inédit en France.

La mise en œuvre du programme J'Entreprends Ha-Py dans les Hautes Pyrénées a démontré l'opportunité d'associer des acteurs institutionnels, associatifs et privés, pour un résultat opérationnel ayant un bénéfice concret et direct pour le territoire.

Fort du succès de la première promotion de créateurs, les partenaires ont décidé de reconduire le programme J'Entreprends Ha-Py pour l'année 2019-2020.

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités et conditions d'application du partenariat entre les Parties dans le cadre de la mise en place du programme J'entreprends Ha-Py pour la période 2019-2020.

Toutes les interventions et propositions des Parties, en vertu de la présente convention seront effectuées dans le cadre de son objet légal et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Le programme J'Entreprends Ha-Py

Créer son activité est souvent vécu comme une aventure solitaire et une course d'obstacles. J'Entreprends Ha-Py est un programme innovant sous forme de promotion collective qui permet d'accompagner des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA pendant plusieurs mois à la création de leur activité, en proposant un accompagnement collectif complété en parallèle par un accompagnement individuel. L'idée est de « créer en solo mais pas en solitaire ».

Le programme J'Entreprends Ha-Py est gratuit pour les bénéficiaires.

Le programme comprend :

- Une promotion de 17 porteurs de projet qui se réunissent 2 jours par semaine pour suivre un parcours de formation, avec un esprit d'entraide et de partage des compétences.
- Un coaching individualisé avec un consultant expert jusqu'à la création de l'entreprise.
- Un parcours de formation : 50 ateliers pour apprendre et comprendre les notions fondamentales de la création d'entreprise et des ateliers pratiques animés par des professionnels.
- Une ambiance start-up et un espace de travail collaboratif.
- Un espace dédié à l'entrepreneuriat pour travailler, construire son projet et se rencontrer.
- Une mise en réseau avec les partenaires (juristes, comptables, banquiers, financeurs, commerciaux...) et parrains de la SHEMA et du groupe ENGIE.

Ces suivis individualisés et collectifs ont plusieurs objectifs. S'ils doivent permettre de donner aux porteurs de projet les outils et les compétences nécessaires à la réussite, ils permettent également de renforcer la confiance, l'estime de soi et la solidarité des participants.

De plus, l'accompagnement sur la durée de 6 mois, la rencontre avec les professionnels, l'entraide et les liens naturels qui se créent permettent de développer un tissu relationnel utile et nécessaire dans le cadre de leur future entreprise.

Le public concerné

- Toute personne inscrite comme demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA
- Toute personne ayant besoin d'un accompagnement renforcé
- Toute personne ayant été orientée par le réseau de partenaires prescripteurs (Département, Mission Locale, Pôle Emploi, Initiative Pyrénées, CAP Emploi, CCI, etc.).

Les critères de sélection

- La personne doit avoir une forte motivation à entreprendre pour son projet.
- La personne doit pouvoir être en capacité de suivre le cycle d'ateliers et être assidue dans ses rendez-vous.
- La personne doit avoir commencé à réfléchir à son idée.
- Le projet doit rester réaliste et réalisable au regard du profil de la personne et du territoire dans lequel il s'inscrit.

Le processus de sélection

- Diffusion du programme auprès des partenaires du réseau de prescripteurs, structures dédiées à l'insertion et à la création d'activité
- Organisation de sessions d'informations collectives pour les personnes intéressées et repérées par leur conseiller.
- Le candidat intéressé remplit une fiche projet et l'envoie à la SHEM.
- Entretien(s) individuel(s) pour chaque personne qui souhaite donner suite après l'information collective (1 à 2).
- Validation de la candidature et de l'intégration dans le programme par la SHEM et le partenaire prescripteur.
- Construction du parcours individualisé du porteur de projet.
- Lancement de la promotion en collectif.

Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par la SHEM et le CD65.

Les entreprises, associations, collectivités du territoire pourront intervenir pendant la durée du programme sur sollicitation des Parties.

Deux mois après le lancement de la promotion, une réunion d'information sera organisée avec les représentants des EPCI du territoire pour leur présenter les créateurs et leur projet.

Le schéma de gouvernance de J'Entreprends Ha-Py est le suivant :

Gouvernance et partenaires	Fonctions	Fréquence de réunion	Membres
Comité de pilotage (COFIL)	<ul style="list-style-type: none"> - Sélection des candidats - Evaluation du programme 	1 fois/2 mois	Département 65 SHEM
Partenaires de l'insertion et de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du programme auprès des bénéficiaires - Organisation des informations collectives - Prescription du public 	Période de sélection Au cours du programme	Département 65 Mission Locale Pôle Emploi CAP Emploi Initiative Pyrénées CRESCENDO CCI Cref65 Etc.
Partenaires potentiels associés	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à des modules de formation - Participation aux événements du programme - Contribuent activement au développement des projets connexes à leur activité et au réseau des porteurs 	Au cours du programme	Initiative Pyrénées CRESCENDO CCI Filiales groupe ENGIE Etc.

Article 3 : Engagements réciproques

Dans le cadre de la présente convention, la SHEMA s'engage à :

- Assurer l'organisation et la mise en œuvre du programme
- Produire l'ensemble des supports pédagogiques pour les informations collectives et les modules d'accompagnement
- Assurer l'encadrement du groupe de créateurs
- Réaliser ou faire réaliser les modules de formation

Dans le cadre de la présente convention, le CD65 s'engage à :

- Participer à la gouvernance du programme
- Participer à la recherche des candidats bénéficiaires du RSA
- Participer aux entretiens de sélection
- Participer à la recherche de formateurs
- Participer à la création du réseau d'entreprises

Les Parties n'ont aucune obligation de résultat quant aux projets des bénéficiaires engagés dans le programme J'Entreprends Ha-Py.

Article 4 : Participation financière

La présente convention est conclue à titre gratuit et ne donne pas lieu à des versements financiers entre la SHEMA et le CD65.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée du programme J'Entreprends Ha-Py soit du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

La présente convention ne pourra être renouvelée tacitement, tout nouveau programme devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

En cas de reconduction du programme J'Entreprends Ha-Py au-delà de la durée de la présente convention, le CD65 bénéficie d'un droit de priorité pour s'associer aux éditions à venir. A cette fin, les Parties s'engagent à se réunir 3 mois avant la fin de la présente convention pour décider de sa reconduction.

Article 6 : Communication

Les Parties s'engagent à valoriser le partenariat. Toute communication réalisée par l'une ou l'autre des Parties sur le programme devra mentionner le nom et les logos du programme J'Entreprends Ha-Py et des Parties signataires de la présente convention (CD65 et SHEMA).

Les Parties s'autorisent à mentionner le présent partenariat dans le cadre de leurs communications internes et externes, quel que soit le support de communication, notamment par voie audiovisuelle ou de presse écrite, y compris annonces publicitaires, publi-reportages, affiches, affichettes donnant lieu ou non à achat d'espace, édition sous toutes ses formes, panneaux d'exposition, mailing, internet, intranet, Cd-rom, multimédia...

Article 7 : Confidentialité

Les Parties s'interdisent d'utiliser, de céder, d'apporter ou de divulguer, directement ou indirectement, pendant toute la durée de la convention et pendant cinq années à son issue, toute information d'affaires ou d'entreprise, tout document, donnée ou concept, qui leur aurait été révélée, ou dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de la présente convention.

Les Parties devront, sans délai, s'avertir de tout incident pouvant laisser présumer l'existence d'une violation de la présente obligation de confidentialité. Les Parties reconnaissent que toute divulgation d'informations confidentielles lèserait gravement leurs intérêts et contractent ce faisant une obligation de résultat, dont le non-respect entraînera l'obligation d'en supporter les conséquences.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Pendant toute la durée de la convention, chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser les marques et logos dont il est titulaire dans le cadre de la communication liée au programme J'Entreprends Ha-Py. Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les Parties.

L'utilisation des marques et logos ne pourra être faite que dans le cadre de l'exécution de la présente convention et pendant la durée de celle-ci sur le territoire français. Toute violation du présent article pourra justifier une action en justice pour utilisation abusive de la marque.

Article 9 : Indépendance des Parties

Les Parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque. Aucune des Parties ne pourra, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie et à ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

Article 10 : Concurrence

Les Parties s'engagent à ce qu'aucune autre entreprise ou marque concurrente de la SHEM, appartenant au secteur de l'énergie, des services à l'énergie et à l'environnement (traitement des eaux, traitement des déchets) et/ou dont l'activité est nuisible à l'environnement, ne puisse être partenaire du programme J'Entreprends Ha-Py pendant la durée des présentes et également en cas de renouvellement.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la Partie s'estimant lésée, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, (et préavis d'un mois).

La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 12 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable du litige. A défaut de règlement amiable entre les Parties, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Tarbes, le

Pour
le Département des
Hautes-Pyrénées

Pour
la Société Hydro-Electrique du Midi

Michel PELIEU
Président du Conseil Départemental

Cyrille DELPRAT
Directeur Général

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JUILLET 2019

Date de la convocation : 17/07/19

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIOM POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE DANS LES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Exposé des motifs

Aujourd'hui, entre 5% et 10% de la population française n'a aucune couverture de complémentaire santé et de nombreux habitants des Hautes-Pyrénées renoncent à leurs soins pour raisons financières. En 2017, sur le Département des Hautes-Pyrénées, le taux de renoncement aux soins s'élève à 21,4%, les plus touchés étant les femmes, les personnes seules avec ou sans enfants, les personnes sans emploi et les jeunes (sources CPAM octobre 2017).

Désireux de lutter contre le renoncement aux soins des habitants des Hautes-Pyrénées, et notamment les publics les plus fragiles souvent exclus du système médical pour raisons financières, le Département s'est engagé dans un projet de complémentaire santé solidaire accessible à tous les haut-pyrénéens. Le projet s'inscrit dans la démarche Solid'Action65 qui fonde la politique de développement social du Département des Hautes-Pyrénées.

L'action du Département se fonde sur les compétences que la Loi lui attribue en sa qualité de chef de file de l'action sociale, garant des solidarités territoriales et humaines et de l'accès aux droits de ses administrés. A ce titre l'accès aux soins est un axe du Plan départemental d'insertion et du Pacte territorial d'insertion « prendre en compte la santé comme ressource pour l'insertion ».

Cette action s'inscrit par ailleurs dans le partenariat engagé avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dans le cadre de la plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS) afin de lutter contre le renoncement aux soins en mobilisant les acteurs de la CPAM, du Département (DSD) et de l'union départementale des CCAS.

L'intervention du Département est également fondée sur le Plan de lutte contre la pauvreté qui vise à améliorer l'accès aux soins, notamment par une extension de la Complémentaire Maladie Universelle (CMU-C) aux bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) et la mise en place progressive du remboursement intégral des frais dentaires, optiques et auditifs via la fixation de tarifs plafonds (« 100% santé »).

Conditions générales du partenariat

Après consultation des organismes habilités à proposer des contrats de complémentaire santé sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département a retenu l'association d'assurés ACTIOM, Actions de Mutualisation en vue de l'amélioration du pouvoir d'achat, pour envisager les modalités du partenariat.

Le partenariat avec l'association ACTIOM porte sur l'offre d'une assurance mutuelle santé ou complémentaire santé solidaire négociée pour les habitants des Hautes-Pyrénées.

Caractéristiques des contrats solidaires

Le partenariat permet de proposer des contrats collectifs à adhésion facultative, à des tarifs négociés et ouvert à toutes les personnes et leurs ayants droits justifiant d'une attache au département des Hautes-Pyrénées, par leur résidence ou leur lieu de travail.

Le dispositif de complémentaire santé objet du partenariat, s'adresse en priorité aux personnes fragiles et en situation de précarité : personnes sans emploi, contrats précaires, bénéficiaires du RSA, personnes âgées et handicapées, les personnes seules avec ou sans enfant, les jeunes (18-39 ans)... Il doit également être ouvert à tous, en particulier les personnes non couvertes obligatoirement par un contrat de groupe, professions libérales, artisans et commerçants, agriculteurs, agents publics, retraités, etc.

Le partenariat avec ACTIOM, à travers une offre élargie sur 12 niveaux de garantie, permet de répondre aux besoins des différents publics et des différentes tranches d'âge. Les garanties proposées entrent obligatoirement dans le cadre de contrats responsables, correspondant aux garanties de complémentaire santé minimales mises en place en faveur des salariés du secteur privé, en application de l'article L.911-7 paragraphe 2 du cadre de la sécurité sociale (panier de soins « ANI »).

Les contrats proposés sont soumis aux objectifs de solidarité : pas de questionnaire médical à l'entrée ni délais de carence par rapport à l'accès aux garanties, tiers payant et télétransmission dès la souscription, assistance santé.

Les contrats proposés intègrent les orientations nationales de l'assurance santé définies dans le cadre du programme « 100% Santé » portant sur la prise en charge intégrale des frais d'optique, auditif et dentaire.

Engagements des partenaires

Le partenariat s'inscrira dans une convention signée entre le Département et l'association ACTIOM pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Dans le cadre de son action « Mon Département Ma Santé », ACTIOM s'engagera à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'information et à la conclusion des contrats avec les bénéficiaires, en particulier la mise en place de permanences d'information physiques et téléphoniques auprès des usagers, permettant de répondre à toutes les questions concernant la complémentaire santé, ainsi que l'orientation des personnes éligibles à la CMUC ou à l'ACS (ou tout autre dispositif social équivalent).

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage, dans le cadre de la convention de partenariat, à assurer la communication et la diffusion de l'information auprès des habitants des Hautes-Pyrénées : à ce titre, il prendra en charge la campagne de communication, mobilisera son réseau d'acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire et mettra à disposition des locaux, notamment au sein des maisons de la solidarité départementale, si nécessaire, pour l'organisation de permanences et réunions d'information.

L'opération ne générera aucune dépense nouvelle pour le Département, aucune relation financière avec l'association ACTIOM ni avec les usagers contractants : ACTIOM contractualisera directement avec les personnes intéressées.

Afin de communiquer sur le partenariat auprès de la population, il est proposé d'intituler l'opération « HaPy Santé » et de l'inscrire dans le cadre de l'action de l'association ACTIOM « Mon Département Ma Santé ».

La campagne de communication sera lancée en septembre 2019. Les permanences d'information seront organisées sur les mois de septembre et d'octobre 2019 pour une signature des premiers contrats le 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association ACTIOM et d'autoriser le Président à signer ladite convention telle que présentée en annexe.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – de retenir ACTIOM, association d'assurés, 8 avenue Roger Lapébie – 33140 Villenave d'Ornon, partenaire du Département dans son projet de complémentaire santé solidaire ;

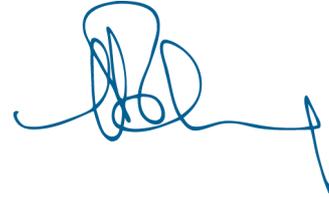
Article 2 – d'approuver à cet effet la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département ;

DEMANDE

le changement de la dénomination « HaPy Santé » pour cette opération, celle-ci étant déjà utilisée pour un autre programme spécifique « Santé » soutenu par le Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



ACTIOM

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'ASSOCIATION ACTIOM

POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

Entre les soussignés :

Le Département des Hautes-Pyrénées, sis à l'Hôtel du Département Rue Gaston Manent 65013 TARBES cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel PELIEU, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019,

Ci-après dénommé « **le Département** », d'une part,

Et

L'Association ACTIOM, association d'assurés régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Bordeaux, publiée au Journal Officiel du 24 mai 2014 sous le numéro 635, dont le siège social est située 8 avenue Roger Lapébie 33140 VILLENAVE D'ORNON, représentée par son Président, Monsieur Renaud BEREZOWSKI,

Ci-après dénommée « **ACTIOM** », d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et L3211-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.121-1,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental du 26 juillet 2019 portant approbation du principe de partenariat à engager avec l'association ACTIOM,

Vu les statuts de l'association,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Désireux de renforcer l'accès aux soins des habitants des Hautes-Pyrénées, et notamment les publics les plus fragiles souvent exclus du système médical pour des raisons financières, le Département s'est engagé dans un projet de complémentaire santé accessible à tous les haut-pyrénéens.



ACTIOM

Se fondant sur les compétences que la loi lui attribue en sa qualité de chef de file de l'action sociale, garant des solidarités territoriales et humaines et de l'accès aux droits, le projet de complémentaire santé solidaire s'inscrit :

- dans le Plan départemental d'insertion et le Pacte territorial d'insertion (Axe 1, action 4 : garantir le droit à la santé ; axe 2, action 8 : prendre en compte la santé comme ressource pour l'insertion)
- dans le partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dans le cadre de la plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS) afin de lutter contre le renoncement aux soins en mobilisant les acteurs de la CPAM, du Département (DSD) et de l'Union départementale des CCAS
- dans la stratégie départementale de développement social SOLID'ACTION65.

Après consultation des organismes habilités à proposer des contrats de complémentaire santé sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département a retenu l'association ACTIOM pour envisager les modalités d'un partenariat.

En effet, après étude, le partenariat proposé par l'association ACTIOM est apparu comme la formule la plus sécurisée et la plus pertinente pour permettre à l'ensemble des habitants du Département de bénéficier des avantages d'un contrat collectif à adhésion facultative pour leurs frais de santé, la souscription de ce dernier restant intégralement à leur charge.

Conformément à ses statuts, l'association ACTIOM, Actions de Mutualisation en vue de l'amélioration du pouvoir d'achat, a pour objet de :

- Conclure en faveur de ses adhérents tous contrats d'assurances autorisés et toutes conventions utiles auprès des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions, et de permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur ;
- D'informer ses adhérents sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personne, à titre individuel et collectif, et d'engager à ces effets toutes actions d'information, de formation et de communication avec ses membres, et en dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres ;
- De développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste ;
- De prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité.

Le dispositif de complémentaire santé objet du présent partenariat, s'il s'adresse en priorité aux publics fragiles ou en situation de précarité (personnes sans emploi, contrats précaires, retraités, etc.) est ouvert à tous : personnes non couvertes obligatoirement par un contrat de groupe, professions libérales, artisans et commerçants, agriculteurs, agents publics, étudiants, etc.

La conclusion de la présente convention de partenariat emporte la possibilité pour toute personne intéressée résidant dans les Hautes-Pyrénées, ainsi que pour tout agent public salarié du Département, de demander *ès-qualités* leur adhésion à l'association ACTIOM et ainsi le bénéfice des contrats collectifs solidaires souscrits par celle-ci.



ACTIOM

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties ainsi que les conditions de mise en œuvre du partenariat établi entre le Département et ACTIOM dont l'objectif est de développer l'accès à une complémentaire santé solidaire pour tous les haut-pyrénéens.

ARTICLE 2 : INTITULE DE L'OPERATION

Afin de communiquer sur leur partenariat auprès de la population, le Département et ACTIOM, dans le cadre de son action « Mon Département Ma Santé », ont décidé d'un commun accord d'intituler l'opération spécifique à ce territoire « HaPy Santé ».

L'intitulé générique de l'opération « Mon Département Ma Santé » fera l'objet d'un dépôt de demande d'enregistrement de la marque auprès de l'INPI par ACTIOM qui pourra ainsi disposer des droits lui permettant de dupliquer le concept départemental de l'opération.

L'intitulé de l'opération spécifique « HaPy Santé » fera l'objet d'un dépôt de demande d'enregistrement de la marque auprès de l'INPI par le Département qui pourra ainsi disposer des droits lui permettant d'utiliser et de promouvoir son action dans le cadre de ses compétences sociales.

Au titre de la présente convention et dans le seul cadre de cette opération partenariale, ACTIOM et le Département s'engagent réciproquement à se conférer un droit d'usage, de reproduction et d'apposition des marques « Mon Département MA Santé » et « HaPy Santé » ainsi déposées, chaque partie conservant par ailleurs la liberté de jouir de la marque dont il est propriétaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ACTIOM

De manière générale, ACTIOM s'engage à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise de par son statut ou ses actions, de manière à ce que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être recherchée sur ce fondement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « HaPy Santé », ACTIOM s'engage à respecter les obligations suivantes qui lui sont imparties au titre de la présente convention.

3.1. Obligations de conclusion des contrats collectifs

En sa qualité de personne morale souscriptrice des contrats collectifs à adhésion facultative proposés à ses adhérents, ACTIOM s'engage à :

- Proposer des produits relevant exclusivement de la protection sociale complémentaire santé, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance ;
- Accomplir toutes les démarches de mise en concurrence et de négociation avec les compagnies d'assurance et les mutuelles dans le but d'obtenir des tarifs solidaires et attractifs grâce à une mutualisation des risques opérée à l'échelle nationale et permettant d'assurer la performance et la compétitivité des offres dans le temps.



3.2. Obligations de services aux adhérents

A l'égard des personnes adhérentes bénéficiaires des contrats collectifs, ACTIOM s'engage à :

- Exercer une mission de conseil de nature à éclairer leur choix lors de la souscription ;
- Honorer dans le cadre réglementaire de l'intermédiation en assurances, un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire du centre d'accueil téléphonique dédié à l'opération et de son site internet ;
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CMU ou à l'ACS (ou à défaut tout autre dispositif social qui pourrait leur être substitué) vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.

3.3. Obligations d'information et de communication

Au titre de la communication sur l'opération et de la diffusion des informations à l'attention du public et du Département, ACTIOM s'engage à :

- Assurer des permanences dans les lieux fixés et aux dates convenues d'un commun accord avec le Département, au moment du lancement de l'opération et par la suite sur demande ;
- Utiliser les supports de communication communs de l'opération « HaPy Santé » produits par le Département ;
- Produire et diffuser tous les documents d'information et contractuels relatifs à l'affiliation à la couverture complémentaire santé ;
- Intégrer l'opération « HaPy Santé » dans le site internet de l'action « Mon Département Ma Santé », lequel disposera d'un outil tarificateur accessible à tous les usagers ;
- Se rapprocher du Département coordonnateur pour toutes les actions médias relatives à l'opération « HaPy Santé » et mentionner le soutien du Département à l'opération dans le cadre de ses rapports avec les médias ;
- Respecter la charte graphique relative à l'opération « HaPy Santé » dans le cadre de ses propres supports de communication ;
- Informer dès qu'elle en a connaissance, le Département de toute modification des tarifs ou prestations proposés au titre des contrats collectifs souscrits ;
- Transmettre au Département, à sa demande, l'ensemble des renseignements nécessaires au suivi de l'opération, et notamment, à des fins statistiques, le nombre et la typologie des personnes ayant adhéré à l'association et souscrit à l'un des contrats collectifs proposés ;
- Utiliser les fichiers de données personnelles collectées dans le cadre de l'opération aux seules finalités déclarées auprès de la CNIL, à l'exclusion de toute autre fin commerciale notamment.

ACTIOM s'engage à mettre en œuvre les actions définies au présent article lors du lancement de l'opération en année n. Ces actions pourront être renouvelées au cours des années suivantes, en fonction des besoins, afin d'assurer la pérennité des services, la promotion et l'attractivité de l'opération dans le temps.



ACTIOM

ACTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

De manière générale, le Département s'engage à respecter toutes les réglementations auxquelles il peut être soumis de par son statut ou ses actions, de manière à ce que la responsabilité d'ACTIOM ne puisse en aucun cas être recherchée sur ce fondement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « HaPy Santé », le Département s'engage à respecter les obligations suivantes qui lui sont imparties au titre de la présente convention.

Le Département s'engage à apporter son soutien à l'opération « HaPy Santé » menée de concert avec ACTIOM en mettant en œuvre les moyens nécessaires à sa promotion auprès des haut-pyrénéens.

A cette fin, le Département, en sa qualité de coordonnateur des actions médias relatives à l'opération « HaPy Santé », s'engage à prendre à sa charge :

- Le développement de la charte graphique liée à l'opération « HaPy Santé » à intégrer dans le cadre de l'action « Mon Département Ma Santé » ;
- La conception et la reproduction des supports de communication de l'opération « HaPy Santé » et notamment les brochures d'information mises à la disposition du public, à l'exclusion de tout document d'information et contractuel relatif à l'affiliation à la couverture complémentaire santé ;
- La fabrication de kits signalétiques permettant d'identifier la présence d'ACTIOM sur les lieux de permanence ;
- La promotion de l'opération partenariale au sein des supports de communication du Département (magazine, site internet, réseaux sociaux...) ;
- La réalisation d'une campagne publicitaire d'affichage et L'achat d'espaces publicitaires.

En sa qualité de chef de file notamment chargé d'organiser les modalités d'action commune en matière de développement social sur les Hautes-Pyrénées, le Département s'engage à solliciter et à animer un réseau d'acteurs locaux pertinents dont la connaissance et l'accès facilité aux publics les plus fragiles et plus largement aux usagers de leur ressort, permettra d'assurer une diffusion efficace des informations sur l'opération.

Ainsi, le Département, en concertation avec ACTIOM, se charge :

- D'organiser les réunions à prévoir sur son territoire à destination des élus locaux et des partenaires intéressés ;
- De prendre l'attache de ses partenaires intervenant dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, tels que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse d'Assurance Maladie (CPAM), les centres médicaux et hospitaliers, etc., afin de convenir *a minima* du dépôt de documents d'information du public, voire de l'organisation de permanences dans leurs locaux ;
- D'organiser au sein des locaux départementaux, et notamment les Maisons de la Solidarité Départementale, réparties sur le territoire, dans le respect des règles définies par le Code général de la propriété des personnes publiques, les permanences convenues avec ACTIOM pour informer le public sur l'opération.



ACTIOM

Le Département s'engage à mettre en œuvre les actions définies au présent article lors du lancement de l'opération en année n. Ces actions pourront être renouvelées au cours des années suivantes, en fonction des besoins et dans la limite de ses compétences légales, afin d'assurer la pérennité des services, la promotion et l'attractivité de l'opération dans le temps.

En dehors des engagements ci-dessus énoncés, il n'y a aucun engagement financier de la part du Département.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION/SANCTIONS

Toute modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de ses obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception et dans le respect d'un délai de préavis de deux mois consécutifs à une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée sans effet.

Le Département se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable du litige. A défaut de règlement amiable entre les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Pau.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Tarbes, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil départemental

Michel PELIEU

Pour l'association ACTIOM
Le Président

Renaud BEREZOWSKI

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**3 - 2019 - CONVENTION
PROJET EXPERIMENTAL RELATIF A L'ACCUEIL
D'URGENCE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS
ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES -
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE -
ET L'ASSOCIATION ANRAS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la mission d'accueil d'urgence et de mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) en 1ère phase, le Département a développé depuis 2015, une offre d'accueil adaptée qui a permis de faire face, au flux régulier d'arrivées de ces mineurs.

Face à la saturation des dispositifs d'accueil d'urgence induit par un nombre croissant de ces mineurs et à l'augmentation des actions contentieuses, il a été proposé de mettre en place du 1er octobre au 31 décembre 2018, un dispositif expérimental de mise à l'abri et d'évaluation de la minorité dans le cadre de la 1ère phase d'accueil des MNA. Cette mission a été confiée à l'association ANRAS.

Ce projet expérimental a fait l'objet d'une évaluation concluante et a permis de soumettre en 2019, un appel à projet pour la création d'un dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des personnes se présentant comme mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le Département des Hautes Pyrénées.

La convention ci-jointe, soumise à approbation, autorise la poursuite de cette expérimentation, le temps que la mise en place du dispositif par le prestataire retenu suite à l'appel à projet soit effective.

Cette convention détaille donc les objectifs et les obligations de l'association dans ce projet et propose l'attribution d'une dotation annuelle spécifique de 430 279 € pour l'année 2019 qui sera proratisée en fonction de la période effective de mise en œuvre.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, une voix contre (M. José Marthe),
Mme Andrée Doubrère et M. Bernard Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

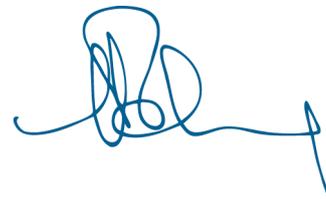
Article 1^{er} – d'attribuer à l'association ANRAS une dotation de 430 279 € pour 2019, pour la poursuite du projet expérimental ci-dessus exposé, relatif à l'accueil d'urgence des Mineurs non Accompagnés ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 935-512 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de l'aide précitée ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



Entre

Le département des Hautes Pyrénées, représenté par Monsieur Pélieu Michel, président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 21/09/2018, ayant élu domicile à Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent, 65013 Tarbes Cedex

D'une part,

Et

L'Association ANRAS, représentée par son Directeur, Monsieur Gérard BRUGERE, habilité à l'effet des présentes par le Conseil d'Administration

D'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3214-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.312-1 et suivants, D.312-162 et suivants, R.314-105 et R.314-14 et suivants ;

Vu la délibération du 02/04/2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 14/12/2018 du Conseil Départemental fixant les objectifs d'évolution des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux

Considérant que le Département, entendant répondre de façon la plus rapide possible au phénomène migratoire engendrant une hausse directe de mineurs non accompagnés pouvant emboliser le service interne, en l'attente d'un appel à projet à venir afférent et conséquemment la création d'un service ad hoc, a décidé à titre la création d'un dispositif expérimental confié à l'ANRAS et s'adossant à la MECS Lamon-Fournet.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ANRAS dans la phase 1, correspondant à la phase d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés se présentant sur le département des Hautes-Pyrénées.

Le bilan de l'expérimentation a permis de conclure au renouvellement de la convention de partenariat.

Elle définit également les modalités de versement de la dotation globalisée.

Article 2 : engagement du département des Hautes Pyrénées

Le département des Hautes Pyrénées s'engage à verser à l'Association une dotation globalisée versée par acompte mensuel sur la période de l'expérimentation qui est poursuivie sur l'année 2019 du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Cette dotation est révisée en fonction :

- Du budget prévisionnel établi par l'association,
- Du rapport d'activité du Dispositif Expérimental.
- Des objectifs d'évolution des dépenses fixés par le Conseil Départemental

La dotation globalisée est de 430 279 €, en année pleine.

La dotation globalisée accordée pour l'année 2019 est de 430 279 €, elle correspond à la dotation accordée en 2018 sur la base d'une année pleine majorée des taux d'évolution des dépenses 2019 pour chacun des groupes.

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 611 du budget départemental.

Article 3 : engagement de l'association

L'association s'engage à affecter la dotation globalisée attribuée au dispositif expérimental départemental à l'exercice de la mission qui lui est confiée, telle que précisée ci-dessous.

Article 4 : Obligations de l'association

L'association doit :

- précéder à l'accueil inconditionnel de toute personne se présentant comme mineur non accompagné sur le département des Hautes-Pyrénées, sans discontinuité 365 jours par an, 24 heures sur 24. Elle doit acheminer le jeune jusqu'à son lieu

d'hébergement. Elle procède par ailleurs à l'orientation de la personne à l'issue de la décision du Parquet et héberge le jeune reconnu mineur jusqu'à son orientation.

- Procéder à une évaluation pluridisciplinaire, par le recueil et l'observation d'éléments qui permettent de conclure à la minorité et à l'isolement sur le territoire national,
- Etablir et adresser un rapport à la Direction de la Solidarité Départementale à destination du Parquet,
- Procéder à des évaluations complémentaires à la demande expresse du Parquet via la Direction de la Solidarité Départementale et d'établir et adresser un nouveau rapport au Parquet sous couvert de la Direction de la Solidarité Départementale,
- Présenter au département des Hautes Pyrénées, au terme de son action, un bilan de celle-ci comprenant les éléments suivants :
 - Informations quantitatives et qualitatives issues de l'action menée,
 - Les évolutions constatées de l'activité,
 - L'adéquation entre les objectifs définis et les résultats obtenus.

En cas d'inexécution partielle de la dotation globalisée au terme de la période d'expérimentation, l'association s'engage à reverser le trop-perçu au département des Hautes -Pyrénées.

Article 5 : Contrôle et suivi

Le recrutement et la spécialisation et l'encadrement technique, administratif et disciplinaire du personnel incombe à l'association.

Toutefois, la création ou la suppression de poste(s) est subordonnée à l'accord du Département, dans la mesure où elle induit une modification du montant du groupe II. La modification de l'organigramme (sans impact sur le montant du groupe II) fait quant à elle l'objet d'une information.

Sur la base du bilan, les parties conviendront d'une révision de moyens pouvant inclure une extension non importante de la capacité du Dispositif expérimental.

Article 6 : Durée, résiliation, litige

6.1 : durée

La présente convention est conclue pour une période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et prend effet dès accomplissement des formalités prévues à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

6-2 : résiliation

Le Département se réserve le droit de résilier cette convention moyennant un préavis de 3 mois.

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention et notamment en cas :

- Du non -respect des engagements pris par l'association,
- De faute grave relevée à l'encontre du Dispositif expérimental,
- De modification de la législation applicable en faveur des mineurs non accompagnés,
- D'inadaptation du service offert aux besoins des mineurs non accompagnés,

L'association sera mise en demeure d'exécuter ses obligations dans le délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de silence gardé pendant ce délai, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département des Hautes - Pyrénées.

6-3 : litige

En cas de litige relatif à l'interprétation des présentes, notamment en cas d'impossibilité de trouver un accord amiable, le tribunal compétent pourra être saisi à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Les co-contractants s'engagent à se rapprocher pour tenter de trouver une solution satisfaisante aux deux parties.

Fait à Tarbes, le _____

Monsieur Michel Péliou
Président du Conseil départemental

Monsieur Gérard BRUGERE
Directeur de l'ANRAS

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

4 - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA CONVENTIONS AVEC LES CCAS DE TARBES ET LOURDES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que chaque personne bénéficiaire du RSA est orientée vers un accompagnement dès son entrée dans le dispositif RSA et se voit ainsi attribuer un référent unique RSA avec qui elle va devoir travailler ses objectifs d'insertion, actions à mettre en place et réajustements à opérer le cas échéant. Le dispositif RSA est composé de 13 accompagnements spécifiques visant à répondre au mieux aux besoins des personnes (5 sur le volet social et 8 sur le professionnel).

Les référents uniques RSA sont en charge d'élaborer avec l'utilisateur un contrat d'engagements réciproques, outil de base à l'accompagnement. Au-delà, ils disposent de différents leviers visant à favoriser l'insertion des personnes (actions du PDI, aides financières, dispositifs propres à la structure...). Par ailleurs, le référent se doit de mobiliser l'Equipe pluridisciplinaire lorsque l'utilisateur ne remplit pas ses obligations à l'égard du RSA.

L'accompagnement social pour les personnes seules ou couples sans enfant résidant sur la ville de Lourdes et de Tarbes est assuré par les travailleurs sociaux (TS) :

- du CCAS de Lourdes : 96 personnes bénéficiaires du RSA en file active, pour 0,8 Equivalent Temps Plein (ETP) de référent RSA,

- du CCAS de Tarbes : 360 personnes bénéficiaires du RSA en file active, pour 3 ETP de référent RSA.

Sont soumises à approbation, les 2 conventions financières ci-dessous :

	Conventionnement PDI	Autofinancement	Coût total de l'action
CCAS de Lourdes	31 680,00 €	24 305,00 €	55 985,00 €
CCAS de Tarbes	118 800,00 €	59 600,00 €	178 400,00 €

Il est proposé d'approuver les propositions énoncées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, pour l'action d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, dans le cadre du PDI 2019

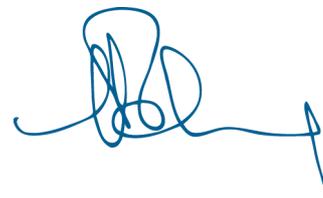
- 31 608 € au CCAS de Lourdes
- 118 800 € au CCAS de Tarbes

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 9356-566 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les conventions financières, jointes à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement des aides accordées ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



Lourdes

CENTRE
COMMUNAL
ACTION
SOCIALE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RSA

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 22 mars 2019.

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Centre Communal d'Action Sociale de Lourdes (CCAS)**

Forme juridique : **Etablissement Public Administratif**

Adresse : **2, rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES**

Représenté par **Madame le Maire de Lourdes, Josette BOURDEU, Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 4 décembre 2018**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le budget primitif 2019 voté par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent de mettre en place une action d'accompagnement au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, à terme.

La présente convention a pour objet la définition de la nature, du coût, des modalités d'évaluation et des modalités de paiement de l'action.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Objectif et public ciblé

Le CCAS de Lourdes a pour mission d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires du RSA de Lourdes, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale de ces personnes.

2.2 : Périmètre

Ville de Lourdes

2.3 : Calendrier

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

2.4 : Contenu de l'action :

Le travailleur social, mobilisé à hauteur d'un 0,80 équivalent temps plein (ETP), aura pour missions :

- d'accompagner les bénéficiaires du RSA suite à l'entretien d'orientation dans un parcours d'insertion sociale en mobilisant les prestations de droit commun et celles proposées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI),
- d'élaborer les contrats d'engagements réciproques, obligatoires de par la loi, le CER est l'outil de base à l'accompagnement et doit s'appuyer sur l'évaluation sociale,
- de participer aux instances techniques et de professionnalisation animées par le Département,
- de participer aux instances d'animation des parcours d'insertion : commissions techniques et commissions de parcours d'insertion,
- d'établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées,
- de saisir dans l'outil informatique mis à disposition gratuitement par le Département (IODAS) l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations,...).

Le référent unique RSA au sein du CCAS pourra être désigné binôme social:

- ✓ il est identifié et nommé dès l'entretien d'orientation lorsque la personne est orientée vers un accompagnement professionnel et peut être sollicité si besoin, à tout moment, directement par le bénéficiaire du RSA ou son référent unique RSA,
- ✓ il est identifié binôme RSA dans IODAS,
- ✓ il est actif d'emblée dans le cadre de l'accompagnement global Pôle emploi,
- ✓ il assure un décompte du nombre de binômes actifs pour lequel il a été sollicité et en fait état dans les bilans demandés.

Au-delà de ces missions, objet de la convention, le CCAS de Lourdes accueille et répond aux besoins des habitants lourdais :

- en lien avec le dispositif RSA : ceux en cours de demande, ceux orientés vers Pôle emploi mais qui ont des problématiques sociales ponctuelles à régler ou encore ceux pour lesquels un binôme social CCAS a été désigné, malgré une orientation vers un référent professionnel,
- toute autre personne, même des familles, car le CCAS se veut être un lieu d'information, d'orientation, d'accès aux droits et de lutte contre l'exclusion.

Par ailleurs, le CCAS a mis en place une épicerie sociale et organise également des ateliers/actions collectives concernant différentes thématiques, à savoir :

- la gestion du budget,
- la précarité énergétique,
- la santé et la nutrition,
- des sorties culturelles ou de loisirs, notamment intergénérationnelles,
- des ateliers créatifs basés sur la récupération d'objets,

Le partenariat entre le CCAS de Lourdes et la Maison Départementale de Solidarité - site Pays des Gaves est effectif depuis plusieurs années. Néanmoins, il pourrait s'étoffer autour d'un travail de co-construction voire co-animation de certains des ateliers.

2.5 : Objectifs de résultat

Le Département s'est engagé récemment avec l'Etat, dans le cadre de la stratégie pauvreté, dans un renforcement de la procédure de contractualisation. A ce titre, il est attendu a minima **une contractualisation à hauteur de 60% d'ici la fin de l'année**. La durée des CER peut varier de 3 à 12 mois selon les situations et la nécessité ou pas d'élaborer des contrats courts. Les contrats sont élaborés avec des objectifs et des échéances, atteignables pour la personne, tout en l'engageant dans ses démarches afin de favoriser son autonomie.

Le taux de contractualisation se calcule de la façon suivante : au dernier jour du mois, sur la base des personnes soumises aux droits et aux devoirs pour lesquelles le CCAS est nommé référent unique RSA est égal au nombre de CER à jour (inclus les CER d'orientation)/nombre de personnes.

Afin de suivre au mieux cet indicateur, le service insertion s'engage à transmettre chaque mois la donnée ainsi que des tableaux de suivi d'activité nécessaires à l'atteinte de l'objectif.

La structure doit, au travers du bilan annuel qui lui sera demandé, renseigner les indicateurs suivants qui serviront pour l'analyse de son action :

- nombre d'accompagnements en tant que « référent unique » réalisés,
Il est entendu qu'1 ETP de travailleurs social équivaut à 120 bénéficiaires du RSA, aussi cette convention est établie pour un accompagnement de **96 personnes** en portefeuille.
- nombre d'interventions en tant que binôme, durée des suivis et domaines d'intervention,
- nombre de contrats d'engagements réciproques à jour et nombre de contrats réalisés dans l'année,
- nombre d'aides financières demandées en CCRSA (Commission Consultative RSA),
- nombre de réorientations et type de parcours mobilisé en suivant,
- participation aux instances,
- nombre de prescriptions sur des actions PDI,
- nombre de mobilisation de la procédure EP (Equipe Pluridisciplinaire) si absence de mobilisation des personnes accompagnées,

- nombre de sorties et motifs des sorties.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2019, pour un montant de **31 680 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, pour les actions effectivement accomplies et en fonction du respect des caractéristiques de l'action énoncées à l'article 2 (alinéa 2.5).

La participation du Département, mentionnée ci-dessus, est mandatée par ses services selon les modalités suivantes :

- **80 % dès la signature de la convention,**
- **le solde,** sur présentation du bilan définitif certifié arrêté au 31 décembre 2019.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser **à la Direction de la Solidarité Départementale.**

Par ailleurs, des rencontres pourront être organisées avec la Direction Insertion & Logement - service insertion afin de faire des points réguliers.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagements réciproques, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan définitif (qualitatif, quantitatif et financier). Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.
En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département des Hautes Pyrénées peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.3 à savoir sur l'année 2019.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente du CCAS de
Lourdes,

Le Président du Conseil Départemental,

Josette BOURDEU

Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL 2019

Personnel en charge de l'accompagnement				
NOM DU SALARIE	Poste occupé	Salaire Chargé	% affecté à l'action (*)	Montant affecté à l'action
		<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c) = (a)*(b)</i>
LAMOURE Karine	Assistante sociale	41 200,00	100,00%	41200,00
TOTAL				41 200,00

Personnel administratif				
NOM DU SALARIE	Poste occupé	Salaire Chargé	% affecté à l'action (*)	Montant affecté à l'action
		<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c) = (a)*(b)</i>
SIBEL Damien	Directeur Adjoint	55 000,00	5%	2750,00
ETCHEPAREBORDE Fabienne	Comptabilité / RH	46 000,00	4,75%	2185,00
CAPDEVIELLE Caroline	Secrétariat	39 000,00	10%	3900,00
TOTAL				8 835,00

Fonctionnement :	Montant
- Frais de structure proratisés	1 500,00
- Achats de fournitures	400,00
- Amortissement matériel	1 200,00
- Frais postaux et de télécom	350,00
- Assurances	2 500,00
TOTAL	5 950,00

TOTAL DEPENSES	55 985,00
-----------------------	------------------

Ressources :	Montant
- PDI	31 680,00
- Autofinancement	24 305,00
TOTAL RESSOURCES	55 985,00



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RSA

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 22 mars 2019.

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Centre Communal d'Action Sociale de Tarbes (CCAS)**

Forme juridique : **Etablissement Public Administratif**

Adresse : **29 Bis, rue Georges Clémenceau BP 1329 65013 TARBES Cedex**

Représenté par : **Monsieur Le Maire de Tarbes, Gérard TREMEGE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le budget primitif 2019 voté par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent de mettre en place une action d'accompagnement au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, à terme.

La présente convention a pour objet la définition de la nature, du coût, des modalités d'évaluation et des modalités de paiement de l'action.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Objectif et public ciblé

Le CCAS de Tarbes a pour mission d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires du RSA de Tarbes, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale de ces personnes.

2.2 : Périmètre

Ville de Tarbes

2.3 : Calendrier

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

2.4 : Contenu de l'action :

Les travailleurs sociaux, mobilisés à hauteur de 3 équivalents temps plein (ETP), auront pour missions :

- d'accompagner les bénéficiaires du RSA suite à l'entretien d'orientation dans un parcours d'insertion sociale en mobilisant les prestations de droit commun et celles proposées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI),
- d'élaborer les contrats d'engagements réciproques, obligatoires de par la loi, le CER est l'outil de base à l'accompagnement et doit s'appuyer sur l'évaluation sociale,
- de participer aux instances techniques et de professionnalisation animées par le Département,
- de participer aux instances d'animation des parcours d'insertion : commissions techniques et commissions de parcours d'insertion,
- d'établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées,
- de saisir dans l'outil informatique mis à disposition gratuitement par le Département (IODAS) l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations,...).

Le référent unique RSA au sein du CCAS pourra être désigné binôme social:

- ✓ il est identifié et nommé dès l'entretien d'orientation lorsque la personne est orientée vers un accompagnement professionnel et peut être sollicité si besoin, à tout moment, directement par le bénéficiaire du RSA ou son référent unique RSA,
- ✓ il est identifié binôme RSA dans IODAS,
- ✓ il est actif d'emblée dans le cadre de l'accompagnement global Pôle emploi,
- ✓ il assure un décompte du nombre de binômes actifs pour lequel il a été sollicité et en fait état dans les bilans demandés.

Au-delà de ces missions, objet de la convention, le CCAS de Tarbes accueille et répond aux besoins des habitants tarbais quelle que soit leur situation familiale et plus spécifiquement :

- les bénéficiaires du RSA accompagnés sur des parcours professionnels, et pour lesquels les travailleurs sociaux du CCAS sont nommés binômes pour lever les freins à l'insertion professionnelle,
- les seniors retraités ou en phase de préparation à la retraite,
- les jeunes rencontrant des problématiques de logement (mise à disposition de logement passerelle par exemple).

Par ailleurs, le CCAS organise également des actions plus spécifiques ouvertes à toutes personnes habitant Tarbes et concernant différentes thématiques et l'accès à :

- l'épicerie sociale,
- le micro-crédit,
- des ateliers de création artistique,
- la crèche...

Le partenariat entre le CCAS de Tarbes et les 3 sites des Maisons Départementales de Solidarité de l'agglomération tarbaise est effectif depuis plusieurs années. Néanmoins, il est important d'établir des rencontres régulières afin de l'étoffer si nécessaire au travers d'actions communes, par exemple.

2.5 : Objectifs de résultat

Le Département s'est engagé récemment avec l'Etat, dans le cadre de la stratégie pauvreté, dans un renforcement de la procédure de contractualisation. A ce titre, il est attendu a minima **une contractualisation à hauteur de 60% d'ici la fin de l'année**. La durée des CER peut varier de 3 à 12 mois selon les situations et la nécessité ou pas d'élaborer des contrats courts. Les contrats sont élaborés avec des objectifs et des échéances, atteignables pour la personne, tout en l'engageant dans ses démarches afin de favoriser son autonomie.

Le taux de contractualisation se calcule de la façon suivante : au dernier jour du mois, sur la base des personnes soumises aux droits et aux devoirs pour lesquelles le CCAS est nommé référent unique RSA est égal au nombre de CER à jour (inclus les CER d'orientation)/nombre de personnes.

Afin de suivre au mieux cet indicateur, le service insertion s'engage à transmettre chaque mois la donnée ainsi que des tableaux de suivi d'activité nécessaires à l'atteinte de l'objectif.

La structure doit, au travers du bilan annuel qui lui sera demandé, renseigner les indicateurs suivants qui serviront pour l'analyse de son action :

- nombre d'accompagnements en tant que « référent unique » réalisés,
Il est entendu qu'1 ETP de travailleur social équivaut à 120 bénéficiaires du RSA, aussi cette convention est établie pour un accompagnement de **360 personnes** en portefeuille.
- nombre de contrats d'engagements réciproques à jour et nombre de contrats réalisés dans l'année,
- nombre d'interventions en tant que binôme, durée des suivis et domaines d'intervention,
- nombre d'aides financières demandées en CCRSA (Commission Consultative RSA),
- nombre de réorientations et type de parcours mobilisé en suivant,
- participation aux instances,
- nombre de prescriptions sur des actions PDI,
- nombre de mobilisation de la procédure EP (Equipe Pluridisciplinaire) si absence de mobilisation des personnes accompagnées,
- nombre de sorties et motifs des sorties.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2019, pour un montant de **118 800 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, pour les actions effectivement accomplies et en fonction du respect des caractéristiques de l'action énoncées à l'article 2 (alinéa 2.5).

La participation du Département, mentionnée ci-dessus, est mandatée par ses services selon les modalités suivantes :

- **80 % dès la signature de la convention,**
- **le solde,** sur présentation du bilan définitif certifié arrêté au 31 décembre 2019.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.
Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser **à la Direction de la Solidarité Départementale.**

Par ailleurs, des rencontres pourront être organisées avec la direction insertion & logement - service insertion afin de faire des points réguliers.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagements réciproques, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan définitif (qualitatif, quantitatif et financier). Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.
En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département des Hautes Pyrénées peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.3 à savoir sur l'année 2019.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président du CCAS de
Tarbes,

Gérard TREMEGE

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL 2019

Personnel en charge de l'accompagnement				
NOM DU SALARIE	Poste occupé	Salaire Chargé	% affecté à l'action (*)	Montant affecté à l'action
		<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c) = (a)*(b)</i>
3 ETP				147 000,00€
TOTAL				147 000.00€

Personnel administratif				
NOM DU SALARIE	Poste occupé	Salaire Chargé	% affecté à l'action (*)	Montant affecté à l'action
		<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c) = (a)*(b)</i>
Personnel administratif				16 000,00
Psychologue				700.00€
TOTAL				16 700.00€

Fonctionnement :	Montant
- Frais de structure proratisés	
- Achats de fournitures	
- Amortissement matériel	
- Frais postaux et de télécom	
- Autres	
TOTAL	14 700.00€

TOTAL DEPENSES	178 400.00€
-----------------------	--------------------

RESSOURCES	Montant
- PDI	118 800,00
- Autofinancement	59 600.00€
TOTAL RESSOURCES	178 400.00€

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

5 - AVENANT CONVENTION TRIPARTITE EHPAD LA PYRENEENNE AUREILHAN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la procédure budgétaire avec l'ARS (volet soins), l'EHPAD « La Pyrénéenne » à Aureilhan, géré par la Mutualité Française des Hautes-Pyrénées, a opté pour le tarif global sans PUI (Pharmacie à Usage Intérieure). Cela implique l'EHPAD rémunérera directement les médecins généralistes et les auxiliaires médicaux qui interviennent dans l'établissement en lieu et place de la sécurité sociale. Par ailleurs, cela permettra à l'EHPAD de recruter un équivalent temps plein d'infirmière supplémentaire (volet soins).

Cette modification d'option tarifaire entraîne la signature d'un avenant à la convention tripartite entre l'établissement, le Conseil Départemental et l'ARS qui n'a pas d'incidence directe pour le Département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

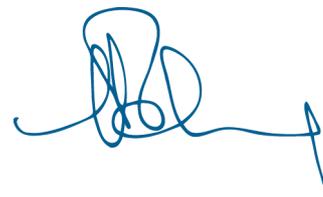
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n° 1 à la convention tripartite, joint à la présente délibération, avec l'EHPAD « la Pyrénéenne » à Aureilhan formalisant le tarif global sans PUI retenu par l'EHPAD « la Pyrénéenne » à Aureilhan ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



Délégation Départementale
des Hautes-Pyrénées



Résidence Mutualiste « La Pyrénéenne »
3 avenue Jean Jaurès
65800 Aureilhan



Direction
de la Solidarité Départementale

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES 2015-2019

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la convention tripartite pluriannuelle signée le 31 décembre 2015,
- VU** la demande présentée par l'EHPAD le 14 février 2019,
- VU** la validation du GMP en date du 15 septembre 2015,
- VU** la validation du PMP en date du 15 septembre 2015,

Entre

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Département des Hautes-Pyrénées,

L'EHPAD Résidence Mutualiste « La Pyrénéenne » à AUREILHAN, représenté par le Président de la Mutualité Française des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jacques VILLEGAS,

Il est convenu, conformément à l'article 8 de la convention tripartite, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les dispositions contenues à l'article **2.4 – Données financières** de la convention sont modifiées comme suit en ce qui concerne l'option tarifaire relative aux soins :

« Conformément à l'article R.314-167 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'établissement opte pour le **tarif global sans PUI.** »

ARTICLE 2 :

Les dispositions contenues à l'article **6.2 – Données financières** de la convention sont modifiées comme suit en ce qui concerne le forfait global relatifs aux soins :

« Le forfait global relatif aux soins est égal à la somme :

- du résultat de l'équation tarifaire relative aux soins déterminée en application de l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles prenant en compte les valeurs de GMP et PMP validées ;
- des financements complémentaires mentionnés à l'article R314-163 du code de l'action sociale et des familles.

La part du forfait global de soins mentionnée à l'article R314-159 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement, dans les conditions fixées par l'article R 314-160 du code de l'action sociale et des familles.

La dotation globale de soins pour l'exercice 2019 est fixée à 1 030 167,66 €

- dont hébergement permanent : 963 959,79 €
- dont hébergement temporaire : 66 207,87 €

La dotation globale de soins provisoire pour l'exercice 2020 est fixée à 1 148 646,11 €

- dont hébergement permanent : 1 082 438,24 €
- dont hébergement temporaire : 66 207,87 €

ARTICLE 3 :

Le tableau des effectifs porté dans la convention initiale est complété par la création de 1 ETP de poste infirmier :

E.T.P.	Situation au 01/01/2019				Création au 01/09/2019				Situation au 01/09/2019			
	H	D	S	Total	H	D	S	Total	H	D	S	Total
Direction Administration	3,60			3,60	-			-	3,60			3,60
Cuisine SG	6,39			6,39	-			-	6,39			6,39
Animation	1,00			1,00	-			-	1,00			1,00
ASH	10,07	4,32		14,39	-	-		-	10,07	4,32		14,39
Aide-soignant AMP		5,727	13,363	19,09		-	-	-		5,727	13,363	19,09
Psychologue		0,60		0,60		-		-		0,60		0,60
Infirmier			5,25	5,25			1,00	1,00			6,25	6,25
Ergothérapeute			0,50	0,50			-	-			0,75	0,75
Médecin coordonnateur			0,50	0,50			-	-			0,40	0,40
	21,06	10,647	19,613	51,32	-	-	1,00	1,00	21,06	10,647	20,613	52,32

ARTICLE 4 :

Cet avenant prend effet au 1^{er} septembre 2019.

Aureilhan, le

P/le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
la Déléguée Départementale
des Hautes-Pyrénées,

Le Président
de la Mutualité Française
des Hautes-Pyrénées,

Le Président
du Département,

Marie-Line PUJAZON

Jacques VILLEGAS

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

6 - AVENANTS DE PROROGATION DES CPOM SPASAD ADMR ET PYRENE PLUS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ont pour mission d'améliorer la coordination des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) avec les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) au travers d'un regroupement en une seule entité d'un (ou de) SAAD et d'un (ou de) SSIAD.

Le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé sont les autorités délivrant l'autorisation de création.

Le SPASAD intervient sur un seul territoire (prestations intégrées dans les seules zones d'intervention communes).

Les usagers disposent d'un interlocuteur unique (guichet téléphonique et physique) et d'un seul référent.

Un système d'information commun et sécurisé doit est mis en place permettant une prestation coordonnée (soins, aides et prévention).

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux SPASAD prévues à l'article 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'ARS a lancé un appel à candidature régional : deux promoteurs, l'ADMR des Hautes-Pyrénées et l'association Pyrène Plus, avaient été retenus conjointement au niveau départemental pour intégrer une phase d'expérimentation de 2 ans.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé en 2017 avec les deux structures pour une expérimentation de 2 ans.

L'ARS souhaite poursuivre l'expérimentation et ainsi proroger la durée du CPOM de 3 ans.

Il est proposé de suivre l'ARS et prolonger le dispositif.

En attendant la future loi « Dépendance » qui fera suite au rapport « Concertation Grand âge et autonomie » et comme sur le CPOM initial, le Département ne consacre pas de financement particulier pour les SPASAD.

Il est proposé d'approuver les avenants de prorogation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de mise en œuvre de l'expérimentation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) 2017/2019 pour l'association Pyrène Plus et l'ADMR des Hautes-Pyrénées et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

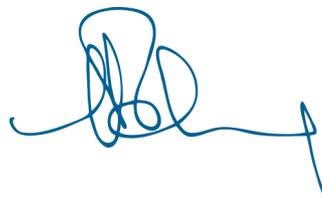
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les avenants de prorogation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), joints à la présente délibération, pour la mise en œuvre de l'expérimentation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) 2017/2019 avec l'association Pyrène Plus et l'ADMR des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ces documents avec l'ARS, l'association Pyrène Plus et l'ADMR des Hautes-Pyrénées, au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



**AVENANT N° 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2019-2022**

portant prorogation pour une durée de 3 ans du CPOM 2017 – 2019 relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34 067 Montpellier Cedex 2

Représentée par son Directeur Général, **M. Pierre RICORDEAU**
Désignée sous le terme « **ARS** »,

ET

- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

Située : Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS 71324
65013 Tarbes Cedex 09

Représentée par son Président, **M. Michel PELIEU**
Désignée sous le terme « **CD** »,
D'une part,

ET

- LES SERVICES DE L'ASSOCIATION PYRENE PLUS « SERVICES DE PROXIMITE » ayant établi une convention de partenariat pour le co-portage du projet SPASAD

l'Association « Pyrène Plus » étant représentée par
Monsieur Cédric MOUSQUES, Directeur Général,
Situé : 31, rue Eugène Ténor BP 30126 – 65001 TARBES CEDEX
N° SIRET : 777 169 269
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP

Désignés sous le terme: « **Porteurs de l'expérimentation** »

D'autre part,

Les services « Pyrène Plus » concernés étant :

- **Le SSIAD Argelès-Gazost / Aucun**
Situé Rue du Capitaine Digot – Annexe Villa « Suzanne » - 65400 ARGELES-GAZOST
N° SIRET : 777 169 269 00159
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP

- **le SSIAD Pyrène Plus Bagnères/Campan**
Situé 2, rue Philadelphie de Gerde – 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE
N° SIRET : 777 169 269 00126
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP
- **le SSIAD Lourdes Saint-Pé**
Situé 31, rue du Sacré-Cœur – 65100 LOURDES
N° SIRET : 777 169 269 00142
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP
- **le SAAD Pyrène Plus – Antennes d'Argeles-Gazost, de Bagnères de Bigorre et de Lourdes**
Siège situé 31 rue Eugène Ténot – 65000 TARBES
N° SIRET : 777 169 269 00035
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP

- Vu** la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-2, L.1432-6, L.1435-8 à L.1435-11; R. 4311-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1 ;
- Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- Vu** l'instruction du 04 décembre 2015 relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement du développement des SPASAD ;
- Vu** l'instruction du 8 février 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation des SPASAD ;
- Vu** la décision 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la convention de partenariat établie entre les SSIAD « Pyrène Plus » d'Argelès-Gazost/Aucun, Bagnères/Campan, Lourdes Saint-Pé et le SAAD Pyrène Plus en date du 25 janvier 2016 fixant les modalités de co-portage du projet SPASAD ;
- Vu** la convention de financement établie entre l'ARS et les porteurs de l'expérimentation en date du 11 mai 2017 fixant le montant de la subvention ARS;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29 juillet 2017 ;



Considérant les orientations du Projet Régional de Santé ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2019 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et les porteurs du projet.

Article 2 : Effets de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 9 relatif à la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens lequel est prorogé pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Date d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant proroge le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à compter du 30 juillet 2019 jusqu'au 30 juillet 2022.

Article 4 : Maintien des autres dispositions

Le présent avenant modifie uniquement l'article 9 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Les autres dispositions du contrat ne font l'objet d'aucune modification.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires, le

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pierre RICORDEAU

Les porteurs de l'expérimentation
représentés par
le Directeur Général
de l'Association Pyrène Plus

Cédric MOUSQUES

Le Président
du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



AVENANT N° 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2022

portant prorogation pour une durée de 3 ans du CPOM 2017 – 2019 relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE**

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34 067 Montpellier Cedex 2

Représentée par son Directeur Général, **M. Pierre RICORDEAU**
Désignée sous le terme « **ARS** »,

ET

- **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES**

Située : Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS 71324
65013 Tarbes Cedex 09

Représentée par son Président, **M. Michel PELIEU**
Désignée sous le terme « **CD** »,

D'une part,

ET

- **LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR**

DES HAUTES-PYRENEES, ayant établi une convention de partenariat avec les services concernés pour le co-portage du projet SPASAD

La Fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées étant représentée par Mme Marie-Josée DAGUIN, présidente,
Située : 27 avenue des Forges – CS 20143 – 65001 TARBES Cedex

N° SIREN : 329 844 344
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP

Désignée sous le terme: « **Porteur de l'expérimentation** »

D'autre part,

Les services de la Fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées concernés étant :

- **le SSIAD ADMR du Secteur d'Arreau**
Situé 2, Esplanade des Ecoles – 65240 ARREAU
N° SIRET : 329 844 344 00039
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP
- **le SSIAD ADMR Arros-Estéous Secteur Tournay-Pouyastruc**
Situé 9 Place Denagiscarde – 65190 TOURNAY
N° SIRET : 329 844 344 00021
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP
- **le SSIAD ADMR de Loures Barousse**
Situé 1, avenue de Luchon – 65370 LOURES-BAROUSSE
N° SIRET : 353 285 083 00013
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP
- **le SSIAD ADMR du Canton d'Ossun**
Situé 11 route de Lourdes – 65290 JUILLAN
N° SIRET : 452 700 321 00014
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP
- **le SSIAD ADMR de Trie-sur-Baïse**
Situé 1 place de la Médaille Militaire – 65220 TRIE-SUR-BAISE
N° SIRET : 349 309 864 00024
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP
- **le SAAD ADMR d'Arreau**
8 Quai de la Neste – 65240 Arreau
N° SIRET : 777 102 583 00013
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP
- **le SAAD ADMR de Barousse**
Situé 1 Avenue de Luchon– 65370 LOURES BAROUSSE
N° SIRET : 320 116 957 00012
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP
- **le SAAD ADMR de Galan**
Situé 3 Place de la Bastide 65330 GALAN
N° SIRET : 378 350 839 00015
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP
- **le SAAD ADMR de Juillan - Marquisat**
Situé 11, route de Lourdes – 65290 JUILLAN
N° SIRET : 328 358 163 00058
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP
- **le SAAD ADMR de l'Ouest du Canton d'Ossun**
Situé 2 Bis rue Richelieu 65380 Ossun
N° SIRET : 524 564 317 00025
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP

- **le SAAD ADMR de Pouyastruc**
Situé Rue des Ecoles - 65380 POUYASTRUC
N° SIRET : 318 165 487 00030
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP
- **le SAAD ADMR de Tournay**
Situé 4 Place d'Astarac – 65190 TOURNAY
N° SIRET : 315 873 026 00019
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP
- **Le SAAD ADMR du Pays de TRIE**
Situé 39 rue des Monts de Bigorre - 65220 TRIE SUR BAISE
N° SIRET : 317 962 355 00028
Statut juridique : Association Loi 1901 Non RUP

- Vu** la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-2, L.1432-6, L.1435-8 à L.1435-11; R. 4311-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1 ;
- Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- Vu** l'instruction du 04 décembre 2015 relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement du développement des SPASAD ;
- Vu** l'instruction du 8 février 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation des SPASAD ;
- Vu** la décision 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** les conventions de partenariat signées entre les 13 associations du SPASAD et la Fédération départementale des associations ADMR des Hautes Pyrénées ;
- Vu** la convention de financement établie entre l'ARS et les porteurs de l'expérimentation en date du 27 Janvier 2017 fixant le montant de la subvention ARS ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29 juin 2017 ;

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2019 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et le porteur du projet.

Article 2 : Effets de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 9 relatif à la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens lequel est prorogé pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Date d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant proroge le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à compter du 30 juin 2019 jusqu'au 30 juin 2022.

Article 4 : Maintien des autres dispositions

Le présent avenant modifie uniquement l'article 9 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Les autres dispositions du contrat ne font l'objet d'aucune modification.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires, le

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pierre RICORDEAU

La Présidente
de la Fédération départementale
des associations ADMR
des Hautes-Pyrénées

Marie-Josée DAGUIN

Le Président
du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

7 - AVENANTS À L'ATTRIBUTION DE CREDITS POUR DES ACTIONS DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA CFPPA

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et en a confié la présidence et la gestion (administrative et financière) au Département.

La CFPPA a pour mission de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La CFPPA dispose de moyens financiers propres qui lui sont dédiés par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Ces financements sont, entre autres, mobilisables, pour le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en complément de financements existants.

Le 12 juin dernier, les membres de la Conférence des Financeurs, en réunion plénière, ont examiné l'attribution de crédits supplémentaires à deux projets. Un avis favorable a été émis pour les projets présentés pour un montant de 5 012 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'attribution des montants suivants pour des actions collectives de prévention de perte d'autonomie :

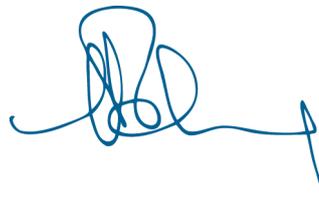
Nom du porteur	Nom du projet	Montant initialement accordé	Nouveau montant total accordé	Montant restant à verser
CLIC Pays des Gaves	Retraités, connectez-vous en un CLIC !	21 150 €	22 150 €	1 000 €
Coup de Pouce	Surfez utile, surfez tranquille	5282 €	9 294 €	4 012 €

Article 2 – de prélever ces montants sur les crédits dédiés par la CNSA – chapitre 935-532 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver à cet effet les avenants n° 1 aux conventions, jointes à la présente délibération, avec le CLIC Pays des Gaves et l’association Coup de Pouce ;

Article 4 - d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



AVENANT N°1 CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le CLIC Pays des Gaves,

représenté par sa Co-Présidente, Madame Marcelle DUBRAY, ci-après dénommé « le porteur », d'autre part,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande présentée par la co-présidente du CLIC Pays des Gaves,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 1^{er} février 2019 accordant une subvention d'un montant de **21 150 €** au titre de l'année 2019.
- VU** la convention signée le 19 février 2019.

Le présent avenant modifie l'article 3 « MODALITES DE FINANCEMENT »

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur «CLIC du Pays des Gaves» la somme de **22 150 €**.

Le montant de la participation financière du Département sera versé, au porteur après signature de la présente, selon les modalités suivantes :

- Un financement total pour les actions dont le montant est égal ou inférieur à 7 000€,
- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action à réception de la convention signée, le solde sera versé après le retour de l'évaluation intermédiaire.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} février 2019, un acompte d'un montant de dix mille cinq cent soixante-quinze euros (10 575 €) a été voté et payé au « CLIC du Pays des Gaves » le 17 avril 2019. Le montant restant à régler au « CLIC du Pays des Gaves » est donc de onze mille cinq cent soixante-quinze euros (11 575 €).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur «CLIC du Pays des Gaves» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

LA CO-PRESIDENTE DU
CLIC DU PAYS DES GAVES

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Marcelle DUBRAY

Michel PÉLIEU



AVENANT N°1
CONVENTION DE FINANCEMENT 2018
AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019,
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

L'association Coup de Pouce
représenté par sa Présidente, Madame Françoise SIMONIAN,
ci-après dénommé « le porteur », d'autre part,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande présentée par la présidente de l'association Coup de Pouce,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 15 juin 2018 accordant une subvention d'un montant de **5 282 €** au titre de l'année 2018.
- VU** la convention signée le 19 juillet 2018.

Le présent avenant modifie l'article 3 « MODALITES DE FINANCEMENT »

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « Association Coup de Pouce » la somme de **9 294 €**.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 15 juin 2018, un acompte d'un montant de cinq mille deux cent quatre-vingt-deux euros (5 282€) a été voté et payé à l'association « Coup de Pouce » le 20 juillet 2018.

Le montant restant à régler à l'association « Coup de Pouce » est donc de quatre mille douze euros (4 012€).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur l'association « Coup de Pouce » peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

LA PRESIDENTE DE
L'ASSOCIATION COUP DE POUCE,

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Françoise SIMONIAN

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

8 - FINANCEMENT D'ACTION DANS LE CADRE DE LA CFPPA (CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et en a confié la présidence et la gestion (administrative et financière) au Département.

La CFPPA a pour mission de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La CFPPA dispose de moyens financiers propres qui lui sont dédiés par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Ces financements sont, entre autres, mobilisables, pour le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en complément de financements existants.

Le 12 juin dernier, les membres de la Conférence des Financeurs, en réunion plénière, ont émis un avis favorable à la poursuite du projet porté par le SPASAD Pyrène Plus, intitulée : « Prévention de la malnutrition au sein du SPASAD Pyrène Plus », pour l'année 2019.

Une enveloppe financière pour un montant de 19 618 € a été accordée.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

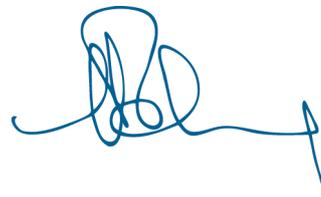
Article 1^{er} – d’attribuer un montant de 19 618 € à l’Association Pyrène Plus pour son projet SPASAD « Prévention de la malnutrition » pour 2019, dans le cadre d’actions collectives de prévention de perte d’autonomie ;

Article 2 – de prélever ce montant sur les crédits dédiés par la CNSA – chapitre 935-532 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver à cet effet l’avenant n° 1 à la convention, jointe à la présente délibération, avec l’Association Pyrène Plus ;

Article 4 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU



**AVENANT N°1
CONVENTION DE FINANCEMENT
AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DES HAUTES-PYRENEES**

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

l'Association « Pyrène Plus »
représentée par son Président, Monsieur Jean Paul GOUA DE BAIX,
ci-après dénommée « l'association Pyrène Plus », d'autre part,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande présentée par le Président de l'association Pyrène Plus, Monsieur GOUA DE BAIX,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 9 mars 2018 accordant une subvention d'un montant de 57 477 € au titre de l'année 2018,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 accordant une subvention d'un montant de **19 618 €** au titre de l'année 2019.

Il est convenu ce qui suit :

L'avenant N°1 acte le prolongement pour l'année en cours de la convention de financement au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie entre le Département et l'association Pyrène Plus

Les articles suivants ont été modifiés :

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser à l'association Pyrène Plus la somme de **19 618 € pour l'année 2019**.

Le montant de la participation financière du Département sera versé, à l'Association Pyrène plus après signature de la présente.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Lors de la mise en œuvre de l'action l'association Pyrène Plus peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action.

L'association notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée jusqu'au **31 décembre 2019**.

Le reste de la convention initiale est sans changement.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

LE PRÉSIDENT DE
L'ASSOCIATION PYRENE PLUS

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean-Paul GOUA DE BAIX

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

9 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA HAUTE BIGORRE

Conformément à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Bigorre, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013 dont l'avenant de prolongation a été approuvé en commission permanente du 16 novembre 2018, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants ou bailleurs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant – Sortie d'insalubrité (logement occupé)

Bénéficiaire	Travaux HT	Co- financeurs	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
M. JPA	74 111	34 370 €	30 000 €	9 000 €

**PETR DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES
OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PAYS DES
VALLEES DES GAVES**

Conformément à l'avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays des Vallées des Gaves approuvé par la Commission permanente du 16 novembre 2018, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	Co-financeurs	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme AL	7 495 €	3 748 €	6 000 €	1 800 €
M. JLB	4 223 €	2 111 €	4 223 €	1 267 €
M. AA	3 250 €	1 625 €	3 250 €	975 €

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	Co-financeurs	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
M. EM	6 990 €	2 447 €	6 000 €	1 800 €
MME. EA	7 499 €	5 125 €	6 000 €	875 €

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES
PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU GRAND TARBES**

Conformément à la convention du PIG sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, approuvée par la Commission Permanente du 21 juillet 2017, dont l'avenant de prolongation a été approuvé en commission permanente du 22 mars 2019, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	Co-financeurs	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme YL	5 184 €	3 607€	5 184 €	540

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VILLE DE TARBES

Conformément à la convention d'OPAH RU de la ville de Tarbes, approuvée par la Commission Permanente du 16 novembre 2018, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant – Sortie d'insalubrité (logement occupé)

Bénéficiaire	Travaux HT	Co- financeurs	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
MME. AMR	56 842 €	28 100 €	30 000 €	9 000 €

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	Co- financeurs	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
MME. GN	8 755 €	3 364 €	6 000 €	1 800 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ADOUR MADIRAN

Conformément à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran, approuvée par la Commission Permanente du 16 novembre 2018, le Département apporte une aide complémentaire à celle de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	Co- financeurs	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
MME. MN	3 169 €	1 109 €	3 169 €	951 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	Co-financeurs	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
MME. AMB	3 869 €	1 934 €	3 869 €	1 161 €

Propriétaire Occupant– Sortie d'insalubrité (logement occupé)

Bénéficiaire	Travaux HT	Co-financeurs	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
M. CR	32 165 €	18 083 €	30 000 €	9 000 €

TERRITOIRE DIFFUS

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ENGAGEMENT DE SUBVENTIONS

Lors de la Commission Permanente du 6 mars 2015, le Département a décidé de soutenir, en complément des aides forfaitaires de l'ANAH, les propriétaires occupants et bailleurs résidant en secteur diffus pour monter leur projet de rénovation logement.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant TTC	ANAH	Département
Mme RC	935 €	307 €	441 €
Mme MHP	1 115 €	573 €	319 €
M EV	1 045 €	573 €	263 €
Mme MS	1375 €	573 €	527 €
M. PP	1 045 €	573 €	263 €
M. RP	1 125 €	307 €	593 €

AIDES AUX TRAVAUX

ENGAGEMENT DE SUBVENTIONS

Conformément au Programme Départemental Habitat/Logement, approuvé par l'Assemblée Départementale du 23 mars 2012 et modifié par l'Assemblée Départementale du 21 juin 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs en secteur diffus, territoire non couvert par une OPAH ou un PIG.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

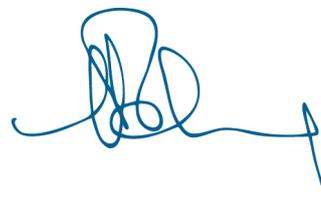
Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	Co-financeurs	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme MS	6 198 €	2169 €	6 000 €	1 800 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	Co-financeurs	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
M. RP	2 845 €	1 423 €	2 845 €	854 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

10 - AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en matière de soutien au gardiennage des estives, et ce dans le cadre du Plan de Soutien à l'Economie de Montagne (PSEM), il a été proposé pour 2019 que les dossiers concernant :

- des bergers salariés et /ou vachers salariés soient orientés vers des financements Etat/Europe,
- des éleveurs gardiens sur les lignes du Département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

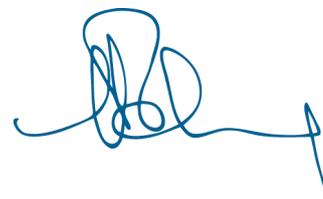
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux divers bénéficiaires, pour le gardiennage des estives, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 37 476 € ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 939-928 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2019

DEMANDEUR	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2018	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2019	DUREE EN ESTIVES 2018	DUREE EN ESTIVES 2019	IMPUTATION	MONTANT 2018	MONTANT accordé
SYNDICAT PASTORAL DE L' EXTREME DE SALLES gardien : CUEL Benoit	Extrême de Salles	1 320 ovins 383 bovins 32 équins 120 caprins (29 éleveurs)	1 445 ovins 306 bovins 69 équins 56 caprins (27 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 65734 env 34092	1 220	1 220
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE GERM LOURON gardien : NEYMOZ Jean-Claude	Cabanou - Val d'Aube	464 ovins 40 bovins, 20 équins (7 éleveurs)	464 ovins 40 bovins, 20 équins (8 éleveurs)	5 mois	4,5 mois	939-928 article 65734 env 34092	920	920
COMMUNE DE OURDIS-COTDOUSSAN gardien: LAFFAILLE Jean-Christophe	Ourdis-Cotdoussan	248 ovins 77 bovins 3 caprins (6 éleveurs)	323 ovins 65 bovins 10 caprins (5 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 65734 env 34092	920	920
TOTAL :							3 060	3 060

AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2019

DEMANDEUR	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2018	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2019	DUREE EN ESTIVES 2018	DUREE EN ESTIVES 2019	IMPUTATION	MONTANT 2018	MONTANT accordé
JOLY Michèle 65120 SALIGOS gardien : LABIT Michel	Gavarnie "Les Espicières"	769 ovins 50 bovins (3 éleveurs)	790 ovins 50 bovins (3 éleveurs)	4 mois	4 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
LACAZE Paulette 65710 CAMPAN gardien : LACAZE Gislaine	Caderolles Le Tech	986 ovins (3 éleveurs)	977 ovins (3 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral du Lhérès gardien : POMES Mathieu	Le Lhérès	582 ovins 144 bovins 32 équins 4 caprins (12 éleveurs)	643 ovins 141 bovins 21 équins 3 caprins (10 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral de Cieutat gardien : DARRE Michel	Serpolet-Barrassé	1 045 ovins (10 éleveurs)	1 020 ovins (9 éleveurs)	4,5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral d'Eths Cadets gardien : HABAS Joël	Habouret et Peyrelade, Carquet et Courbe, Oscures (Estaing-Aucun)	334 ovins 94 bovins (6 éleveurs)	255 ovins 111 bovins 5 équins et 40 caprins (4 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Association des Bergers de Mourède gardien : PUJO Daniel	Benaques - Mourède	1 490 ovins (5 éleveurs)	1 500 ovins (5 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
JOUANOLOU Philippe 65380 BENAC gardien: JOUANOLOU Philippe	Camplong		740 ovins (2 éleveurs)	3,5 mois	3,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	762
Groupement Pastoral de BANIOS gardien : CHELLE Jean-Pierre	Banios	80 ovins 50 bovins 10 équins (6 éleveurs)	80 ovins 50 bovins 10 équins (6 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	762	762
BARRAGUE Nicolas 65200 CIEUTAT	Artigues- Sarrat de Bon Caderole	71 bovins (2 éleveurs)	78 bovins (2 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093		600

AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2019

DEMANDEUR	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2018	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2019	DUREE EN ESTIVES 2018	DUREE EN ESTIVES 2019	IMPUTATION	MONTANT 2018	MONTANT accordé
Groupement Pastoral de BATSURGUERE Gardiennage à tour de rôle par PLAGNET Lionel CABE Fabienne et SALVAT Jean-Michel	Béhout, Col d'Ech, Le Bescuns, Agnède, Pré du Roi, Le Pibeste	549 ovins 414 bovins 7 équins et 2 caprins (17 éleveurs)	137 ovins 555 bovins 17 équins et 2 caprins (17 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral de BORDERES-LOURON et RIS Gardiennage à tour de rôle par SANCHIS François JHEPE Jean-François et VILLECAMPE Bertrand	Saint Ouraille - Pla det Broc Sarrat det Broc Mountious	430 ovins 66 bovins (4 éleveurs)	290 ovins 89 bovins (4 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	920
LABIT François/ mandataire de LASSALE CARRERE Laurent 65120 GAVARNIE gardien : LABIT Francis	Coumélye	520 ovins 51 bovins (3 éleveurs)	505 ovins 57 bovins (3 éleveurs)	4,5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Association IRIS gardien : SALLE-CANNE Didier	Moudang - Tramezaïgue	2335 ovins (6 éleveurs)	2335 ovins (6 éleveurs)	4,5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral des Montagnes de Bareilles Gardiennage à tour de rôle par LAVAIL Michel MICAS Christian, THILLOUS David	Montagne de Bareilles	650 ovins 60 bovins 10 équins (4 éleveurs)	600 ovins 12 équins (3 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
VERGE Jean-Louis 65440 ANCIZAN	Coste Oueillère-Montarouilh IV Véziaux d'Aure	400 ovins (2 éleveurs)	400 ovins (2 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	920
Groupement Pastoral d'Asque Gardiennage à tour de rôle par LABAT Philippe, Margalida, CAZALAS Yvon, DUTHU SARRAT Sylvain, LONCA René, RONDEAU David, BIBRON Michel	Asque	364 ovins 152 bovins 7 équins 25 caprins 10 asins (9 éleveurs)	355 ovins 171 bovins 5 équins 55 caprins (10 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral de Hourdouch 65370 TROUBAT par PORTÉ Alain, FORTASSIN Jean-Luc ou OIRY Yves	Hourdouch - Ardoun	401 bovins (7 éleveurs)	298 bovins (6 éleveurs)	4,5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093		920
GAEC CAP DE LANE- IBOS Yves 65370 SOST	Toucoulude LoudeRoun	150 bovins (3 éleveurs)	150 bovins (2 éleveurs)	5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	920

AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2019

DEMANDEUR	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2018	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2019	DUREE EN ESTIVES 2018	DUREE EN ESTIVES 2019	IMPUTATION	MONTANT 2018	MONTANT accordé
Groupement Pastoral de Saint-Pé 65270 SAINT-PE Cédric	Aoulhet-Pernes-Le Pladi	803 ovins 84 bovins 16 équins (10 éleveurs)	890 ovins 105 bovins 18 équins (10 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
Groupement Pastoral d'Estivère gardiennage à tour de rôle par: RUMEAU Alain et MAUPOME Serge	Col d'Estivère	50 bovins (2 éleveurs)	50 bovins (2 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	762	600
GROUPEMENT PASTORAL BAGNERES BEAUDEAN gardiens : GIL Julien, BÉROT Laurent et PUIGMAL Yoan	Arizes, Aouet, Chiroulet, Bédat Esquiou, Buala, Culentouse, Binard	4 923 ovins 1 200 bovins 123 caprins 150 équins (99 éleveurs)	4 923 ovins 1 200 bovins 123 caprins 150 équins (99 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	3 660	3 660
GROUPEMENT PASTORAL D'ES PAS gardien : PUJO Francis	Aste-Banios-Gerde-Lies	225 bovins (5 éleveurs)	220 bovins (5 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
GROUPEMENT PASTORAL DE CAUCI PIBESTE gardien : IZANS Yan	Cauci-Pibeste	329 ovins 161 bovins 34 équins et 5 caprins (11 éleveurs)	365 ovins 174 bovins 31 équins et 5 caprins (11 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
ROUDET Philippe 65120 GAVARNIE-GEDRE	Gavarnie - Les Especières	438 bovins (13 éleveurs)	431 bovins (15 éleveurs)	4 mois	4 mois	939-928 article 6574 env 34093		1 220
Association LES ARTIGUES gardiens : ETCHEPARE André et Alain ou ALCOMENDY Dominique	Luz Ardiden	730 ovins (2 éleveurs)	730 ovins (4 éleveurs)	3,5 mois	3,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	920
GROUPEMENT PASTORAL D'AUCUN gardiennage à tour de rôle par BUNES Floren ROUGE Angélique et CASSOU Jean-Stéphane	Paillassas Aguse	80 ovins 160 bovins 6 équins (3 éleveurs)	76 ovins 152 bovins 7 équins (3 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	920
JOUANOLOU Michel 65380 BENAC	Baronnies des Angles		280 ovins (2 éleveurs)		4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093		762
TOTAL :							27 784	30 966

AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2019 PAR DES STAGIAIRES

DEMANDEUR	Stagiaire	Tuteur	date des estives	revenu mensuel	aide du Département/ mois	IMPUTATION	Montant
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE MONT	Cyril FOURCHIER	Mathieu CORBEAU	du 27 mai au 25 octobre 2019	742,00 €	150	939-928 article 65734 env 34092	750
GROUPEMENT PASTORAL D'AZET	Marion OROSCO	Thierry VIDAL	du 27 mai au 15 octobre 2019	652,02 € après le 8 juin	200	939-928 article 6574 env 34093	1 000
ASSOCIATION DES BERGERS D'ASPE	Robbe REAYGAERTS	Jean-Michel AYCAGUEF	du 27 mai au 30 octobre 2019	491,09 €	350	939-928 article 6574 env 34093	1 700
						TOTAL :	3 450

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

11 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité d'une subvention accordée au Groupement de vulgarisation agricole (GVA) Plateau Neste Barousse par délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, au titre du Fonds Départemental de l'Environnement.

La mise en place du plan de lutte a pris du retard et l'opération n'a pu être réalisée dans les délais impartis.

Le GVA Plateau Neste Barousse sollicite un délai supplémentaire pour le versement de la subvention.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

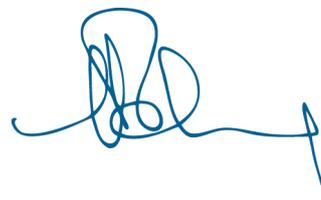
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder au Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) Plateau Neste Barousse un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention accordée, au titre du FDE, par délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 :

Commission Permanente	Maître d'Ouvrage	Opération	Subvention
21/07/2017	Groupement de vulgarisation agricole (GVA) Plateau Neste Barousse	Mise en place d'un plan de lutte pour la protection des prairies contre la pullulation des campagnols terrestres	9 772 €

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**12 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION
COMMUNE DE BAREILLES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2016 et 13 mai 2016 ; les opérations vont être très prochainement réalisées, ne sont pas terminées ou elles attendent les factures.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

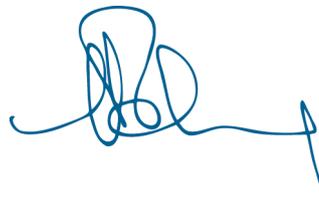
DECIDE

Article unique – d'accorder aux communes ci-après un délai supplémentaire jusqu'au 26 janvier 2020 pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2016 et 13 mai 2016 :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
27/05/2016	BAREILLES	Travaux de voirie	20 000 €

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
13/05/2016	LUZ-SAINT-SAUVEUR	Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (écoles, perception, poste)	28 000 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

13 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives aux cantons de la Haute-Bigorre et de la Vallée des Gaves,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver les programmations des cantons de la Haute-Bigorre et de la Vallée des Gaves et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74 du budget départemental, les aides ci-après :

Canton : Haute-Bigorre

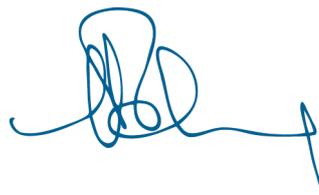
COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPÉRATION	COUT H.T.	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
	Rappel des affectations antérieures :	729 730 €	418 600 €		180 158 €
HIIS	Aménagements de sécurité sur la RD 935	40 640 €	40 000 €	60 %	24 000 €

Canton : Vallée des Gaves

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPÉRATION	COUT H.T.	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
	Rappel des affectations antérieures :	4 076 096 €	1 477 727 €		726 919 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BERGONS	Travaux de réfection de la route du Bergons	10 116 €	10 116 €	70 %	7 081 €

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

14 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION VILLAGES ACCUEILLANTS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 16 novembre 2018, le Conseil Départemental a accordé une aide de 84 416 €, soit 38,74 % de la dépense subventionnable de 217 895 € TTC à l'Association Villages Accueillants pour aménager une légumerie dans les locaux dits « ancien Super U » à Maubourguet.

Une convention définissant les conditions d'attribution de cette aide a été signée le 29 novembre 2018.

Depuis lors le plan de financement a été modifié et une aide complémentaire du Département de 16 000 € accordée le 21 juin 2019 par délibération du Conseil Départemental.

Il est donc nécessaire de modifier par le présent avenant la convention initiale.

Il est proposé d'autoriser le Président à le signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

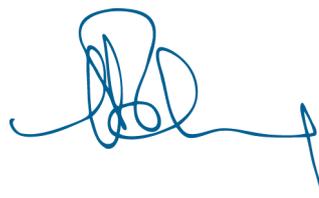
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver l’avenant n° 1 à la convention avec l’association Villages Accueillants relative aux conditions d’attribution de l’aide accordée par le Département par délibération du Conseil Départemental du 21 juin 2019 ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

AVENANT N°1 à la convention entre le Département et l'Association Villages Accueillants
--

Entre

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du 26 juillet 2019,

dénommé ci-après « le Conseil Départemental »,

d'une part,

et

l'Association Villages Accueillants, représentée par son Président, Jacques Brune, dont le siège social est situé à TARBES,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Lors de sa réunion du 16 novembre 2018 la Commission Permanente a accordé une aide de 84 416 € soit 38,74 % de la dépense subventionnable de 217 895 € TTC.

Une convention définissant les conditions de cette aide entre le Département et l'Association Villages Accueillants a été signée le 29 novembre 2018.

Depuis lors le plan de financement a été revu et une aide complémentaire du Département sollicitée portant ainsi la subvention du Département à 100 416 € soit 44,62 % d'une dépense de 225 000 € TTC. Cette aide complémentaire a été accordée par délibération du Conseil Départemental le 21 juin 2019.

Il convient donc de modifier par le présent avenant la convention initiale.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le plan de financement originel et prendre en considération le montant de l'aide complémentaire du Département pour ce projet.

ARTICLE 2 : REGIME DE LA SUBVENTION

Pour la réalisation effective de ce programme le montant total de la subvention du Conseil Départemental est de 100 416 € soit 44,62 % du montant de 225 000 € TTC du programme.

Le nouveau plan de financement du programme est le suivant :

Etat	23 000 €
Région	58 769 €
Département	100 416 €
Fonds d'Aide EDF	25 000 €
Autofinancement	17 815 €
Total	225 000 €

La participation financière de 100 416 € du Conseil Départemental sera subordonnée à la réalisation effective du programme d'aménagement dont le montant est de 225 000 € TTC.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

L'ensemble des dispositions contenues dans la convention initiale reste inchangé.

Fait à Tarbes, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Conseil Départemental,
Le Président,

Pour l'Association,
Le Président,

Michel PÉLIEU

Jacques BRUNE

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**15 - POLITIQUES TERRITORIALES
APPELS A PROJETS 2017 POUR LE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES :
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 21 juillet 2017, après proposition du comité de sélection des appels à projets pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines réuni le 20 juillet, la Commission Permanente a accordé les aides suivantes aux maîtres d'ouvrages inscrits dans le tableau ci-dessous :

Dispositif	Maitre d'ouvrage	Opération	Subvention	Versement en attente
Appel à projets pour le Développement Territorial	Ville de Lourdes	Création et aménagement d'une zone piétonne	150 000 €	49 880 €
	Commune de Rabastens de Bigorre	Restructuration du centre ancien tranche 1	50 000 €	Totalité
	Le Parvis Scène Nationale	Investissements structurels et acquisition d'un matériel mobile de projection numérique	60 000 €	47 480 €
Appel à projets pour la Dynamisation des Communes Urbaines	Ville de Lourdes	Couverture du boulodrome	93 000 €	Totalité

Par courriers reçus en mai 2019, les maîtres d'ouvrages ont informé que, pour des raisons techniques et administratives, ils ne seraient pas en mesure d'achever les travaux et de solliciter les financements dans le délai imparti, à savoir fin juillet 2019.

A cet effet, ils sollicitent une prorogation du délai d'emploi des subventions allouées jusqu'à achèvement des travaux afin de pouvoir bénéficier de la totalité des aides.

Il est proposé de proroger, pour chacun de ces projets, le délai d'emploi d'un an, soit jusqu'au 26 juillet 2020.

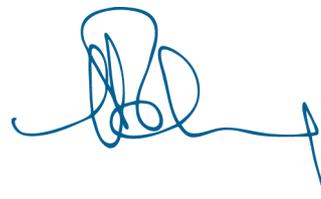
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder à la ville de Lourdes, à la commune de Rabastens-de-Bigorre et au Parvis Scène Nationale, pour chacun des projets susvisés, un délai supplémentaire jusqu'au 26 juillet 2020 pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées, au titre des Politiques Territoriales, par délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JUILLET 2019

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

16 - POLITIQUES TERRITORIALES DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES CONTRATS CADRES 2019-2021 :COMMUNES DE CAUTERETS, BAGNERES DE BIGORRE ET VIC EN BIGORRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Région Occitanie a décidé de mettre en œuvre, de 2018 à 2021, une politique transversale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans les domaines suivants :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées des villes, espaces publics, patrimoine, façades...
- la production de logements : création de logements sociaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne...
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse...
- la mobilité : cheminement doux, intermodalité...
- le développement économique : maintien du commerce de proximité, tiers lieux, qualification d'accueil des entreprises, offre numérique...
- la culture, le sport et le tourisme : équipements favorisant la pratique et la diffusion, offres d'hébergements...
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables...

Cette politique, à laquelle le Conseil Départemental est associé, est ciblée en direction des communes centres des bassins de vie ruraux et d'agglomération d'Occitanie et vise à les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global d'attractivité. Elle se traduit par la mobilisation de différents dispositifs qui s'appliqueront selon les spécificités et la nature du projet.

Le contrat cadre comprend :

- un diagnostic territorial stratégique, qui identifie les enjeux et les leviers pour le développement de l'attractivité des Bourgs-Centres,
- le projet de développement et de valorisation, traduit en fiches actions pluriannuelles à décliner dans les programmes opérationnels annuels des Contrats Territoriaux régionaux 2018-2021 des PETR et de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- les principes d'intervention financière des différents partenaires cosignataires (article 8 pour le Département),
- les modalités de gouvernance.

A ce jour, les contrats d'Aureilhan, d'Argelès-Gazost, du Territoire du Val d'Azun, de Lourdes et de Capvern ont été respectivement validés par la Région et le Département.

Il est proposé aujourd'hui de finaliser la mise en œuvre de ce partenariat sur les projets de contrats cadres des communes de Cauterets, Bagnères-de-Bigorre et Vic-en-Bigorre.

Ces 3 contrats ont été validés en commission permanente régionale de juillet 2019.

Les projets de développement de ces 3 communes sont articulés comme suit :

- 6 axes et 14 actions à l'horizon 2021 pour Cauterets, synthétisés pages 22 et 23 du contrat ci-annexé,
- 3 axes et 35 projets pour Bagnères-de-Bigorre, synthétisés pages 38 à 40 du contrat ci-annexé,
- 3 axes et 25 projets pour Vic-en-Bigorre, synthétisés pages 10 et 11 du contrat ci-annexé.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

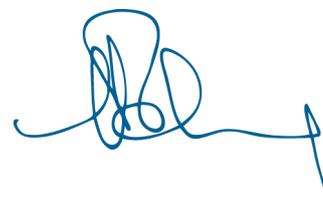
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les contrats cadres 2019-2021, joints à la présente délibération, relatifs au dispositif régional pour le développement et la valorisation des Bourgs centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée avec :

- La Région Occitanie, la commune de Cauterets, la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, pour ce qui concerne le contrat cadre « Bourgs-centres Cauterets »,
- La Région Occitanie, la commune de Vic-en-Bigorre, la Communauté de communes Adour Madiran et le PETR du Val d'Adour, pour ce qui concerne le contrat cadre « Bourgs-centres Vic-en-Bigorre »,
- La Région Occitanie, la commune de Bagnères-de-Bigorre, la Communauté de communes de la Haute-Bigorre et le PETR Cœur de Bigorre, pour ce qui concerne le contrat cadre « Bourgs-centres Bagnères-de-Bigorre »,

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à leur bonne exécution.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Cauterets

Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

PETR du Pays de Lourdes et des Vallées Gaves

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PELIEU, son Président

La Commune de Cauterets, représentée par Michel AUBRY, Maire

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, représentée par Noël PEREIRA DA CUNHA, son Président

Le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, représenté par Bruno VINUALES, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Cauterets,

Vu les délibérations n° XXX et XXX de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* du 3 novembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXXXX en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de Cauterets en date du 28 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves en date du 17 juin 2019,

Vu la délibération du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves en date du 29/11/18

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Commune de Cauterets, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, en y associant notamment les services de l'Etat, le Parc National des Pyrénées et le CAUE... :

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Cauterets vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

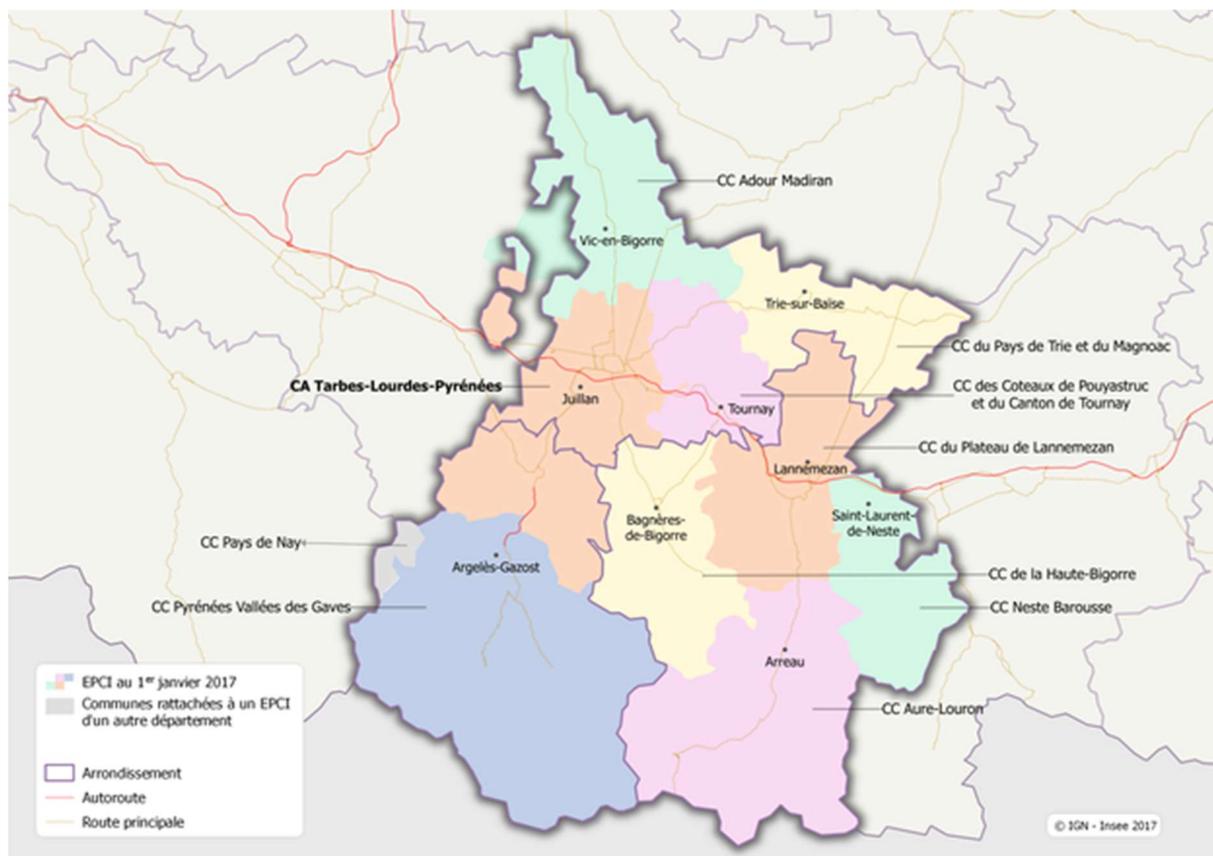
- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

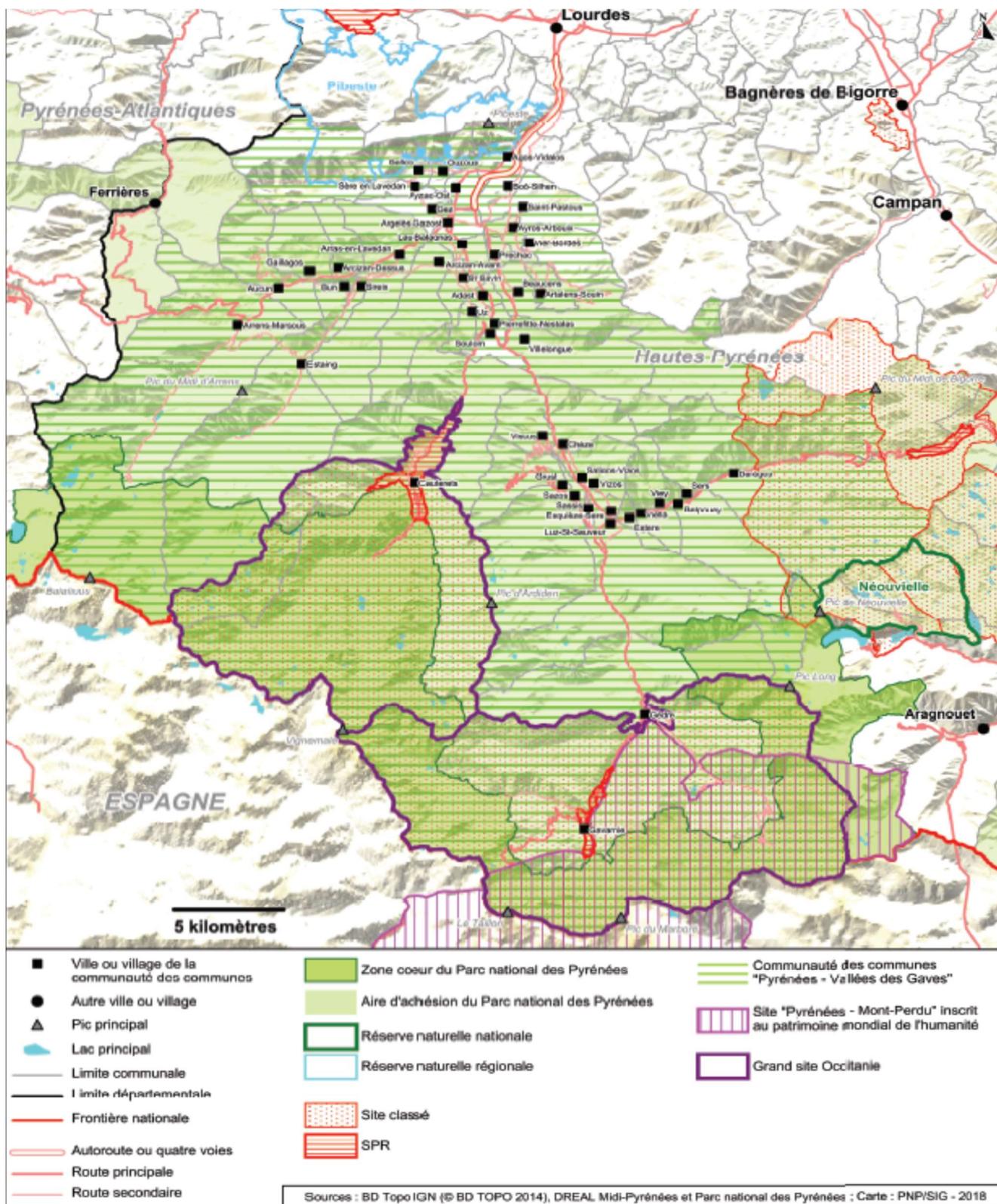
Présentation de la Commune et de son territoire

Le village de Cauterets se situe sur le territoire de la **Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves**, au Sud-Ouest du Département des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie, à la **frontière de l'Espagne**.



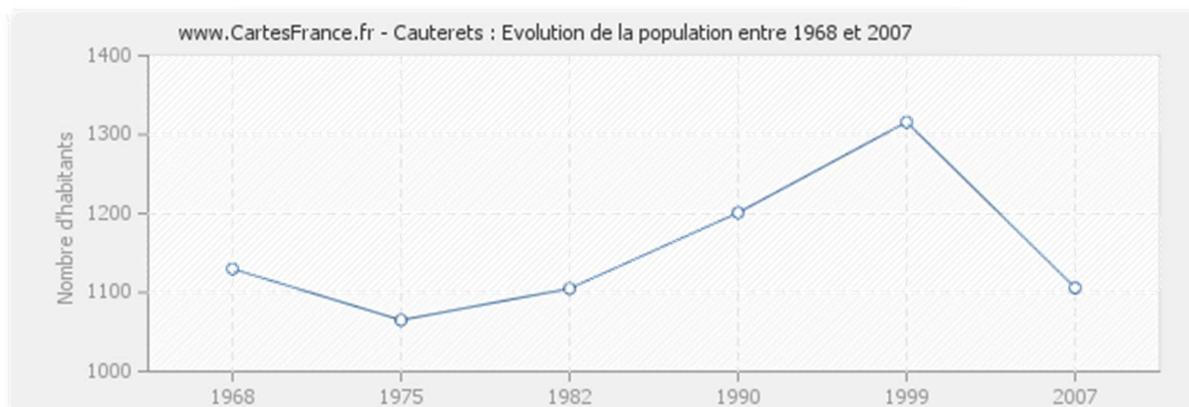
La zone urbanisée de Cauterets s'est développée de manière concentrée de part et d'autre du gave, à
CONTRAT CADRE « Bourgs-Centres Cauterets » – juin 2019

900 m d'altitude, laissant préservée la grande majorité de son territoire administratif. Sa partie Sud est incluse dans la zone cœur du **Parc National des Pyrénées** et est également protégée par un **site classé**.



Cauterets compte aujourd'hui près de **950 habitants** permanents. Après avoir connu un pic de

population à 1 300 habitants à la fin du siècle dernier, sa population tend à diminuer et connaît un vieillissement régulier.



Évolution et structure de la population en 2014

Commune de Cauterets (65138)

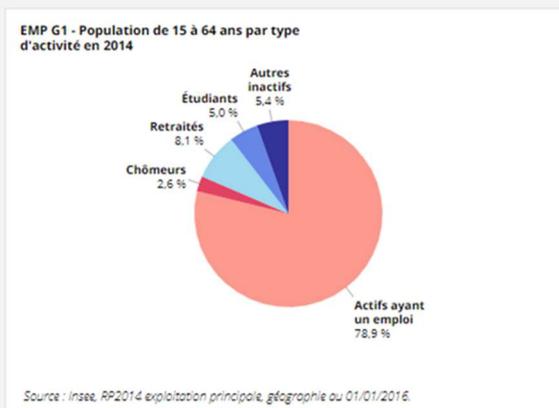
POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2014	%	2009	%
Ensemble	941	100,0	1 118	100,0
0 à 14 ans	129	13,7	162	14,5
15 à 29 ans	111	11,8	139	12,4
30 à 44 ans	172	18,3	259	23,2
45 à 59 ans	243	25,8	300	26,8
60 à 74 ans	177	18,8	158	14,1
75 ans ou plus	109	11,6	100	8,9

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Ce constat est toutefois à relativiser au regard du poids de la population touristique et notamment des résidents secondaires sur l'activité du village. Cauterets compte en effet **24 190 lits touristiques** dont 18 500 en résidences secondaires. En conséquence, l'économie touristique et résidentielle générée par cette population fait de Cauterets un **bassin d'emplois pour ses habitants mais également ceux des communes des Vallées des Gaves** et du pays de Lourdes. Cela se traduit notamment par un taux de chômage faible sur la commune.

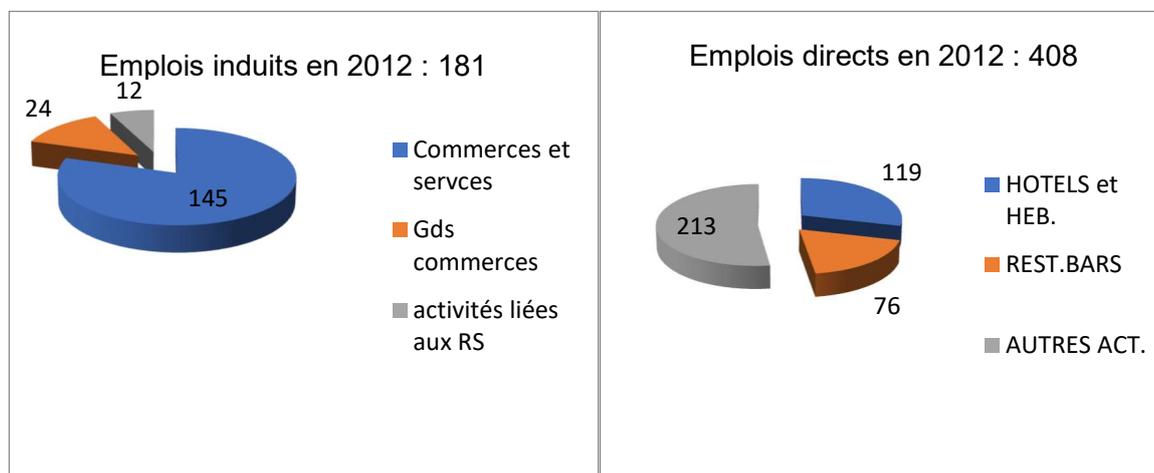
EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014



- L'activité économique :

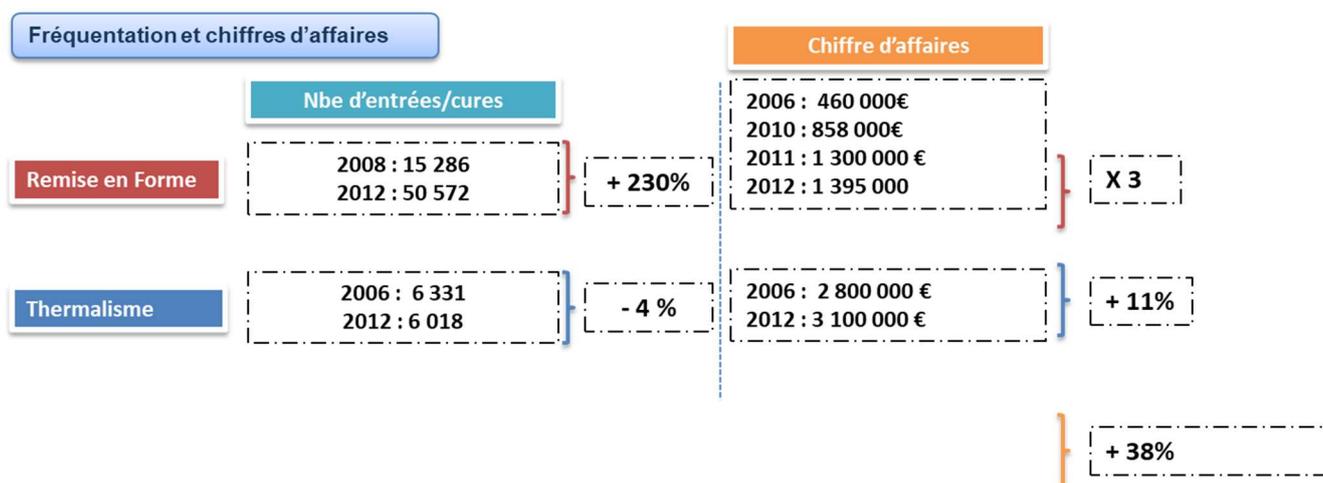
L'activité économique de Cauterets est **quasi exclusivement liée à sa fréquentation touristique et à sa population de résidents secondaires**. En effet, sur les 24 190 lits que compte la commune, 1 000 sont occupés par des résidents permanents, 18 583 sont en résidences secondaires et 4 600 sont des lits professionnels.

Cette activité génère près de **600 emplois** sur Cauterets, principalement dans l'hôtellerie et les hébergements, la restauration, les commerces et les services et autres activités touristiques (remontées mécaniques, location loisirs et sports, gestion de sites...)



Etude Terr@ Conseil, Bilan du contrat de Pôle touristique - 2014

Les principaux équipements touristiques présents sur la commune sont également des facteurs importants d'attractivité de Cauterets, à côté de son cadre naturel et du village, et **génèrent des retombées économiques** non négligeables :



- *Equipements thermaux et thermoludique :*

Cauterets dispose de deux établissements thermaux, César en centre-ville et les Griffons à la Raillère, ainsi que d'un centre thermoludique ouvert en 2010, les Bains du Rocher. Ce patrimoine est propriété indivise des sept communes de la vallée de Saint Savin et les établissements sont gérés en SPL.

La SPL compte 30 emplois permanents (dont 16 en remise en forme, 4 en thermalisme et 10 administratifs et techniques) ainsi que jusqu'à 150 emplois saisonniers, soit 40 à 50 ETP à l'année.

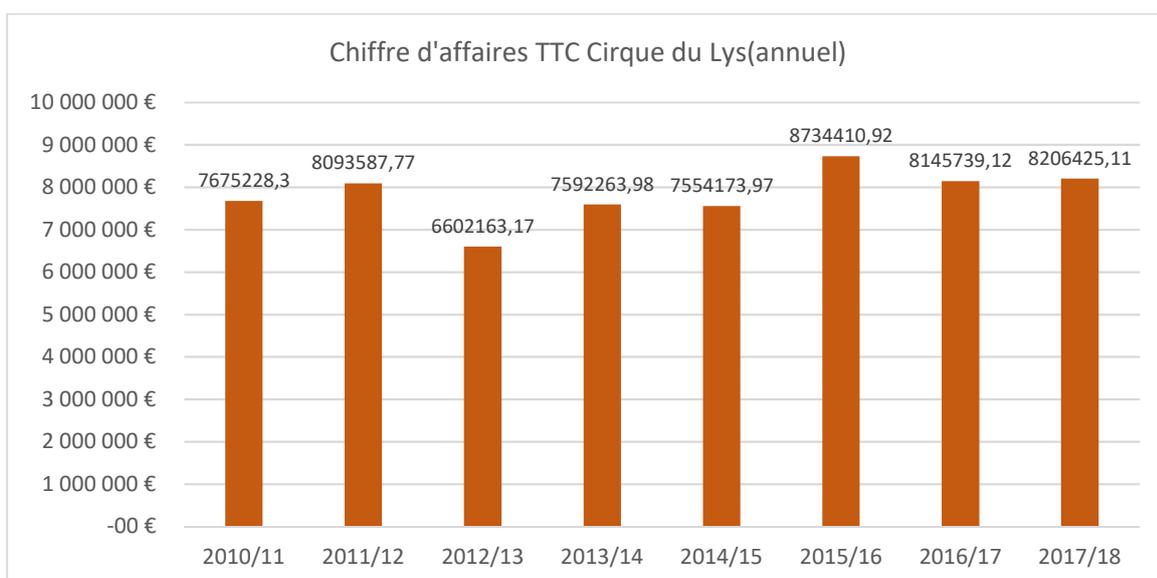
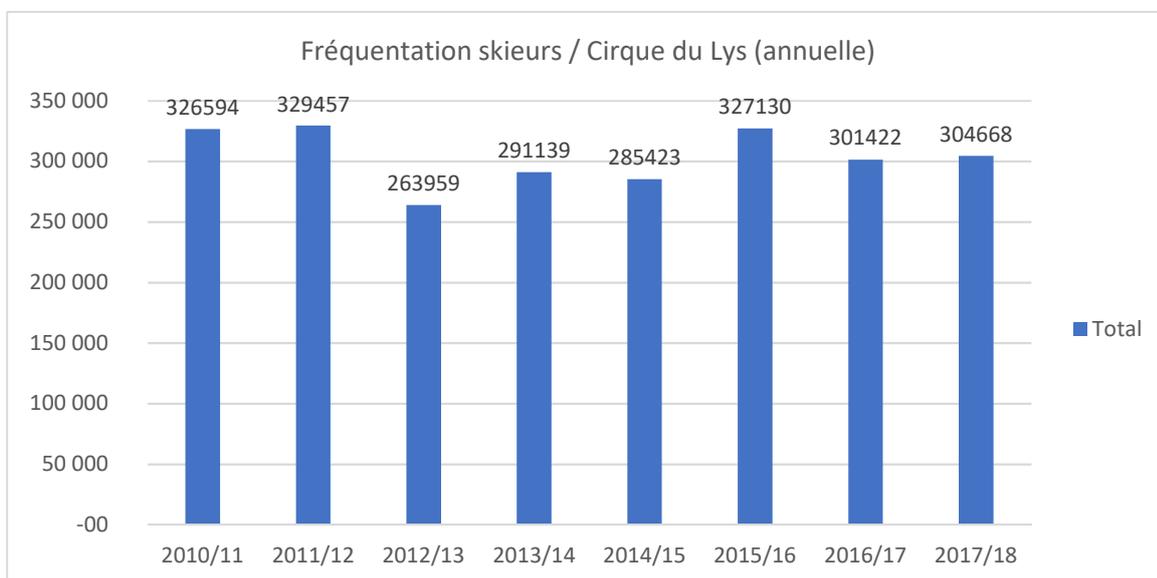
Par ailleurs, une étude des retombées du thermalisme sur l'économie et l'emploi réalisée en 2010 par l'association nationale des Maires de communes thermales estime qu'un emploi direct permanent génère 9 emplois indirects et induits : soit 360 emplois indirects et induits sur Cauterets.

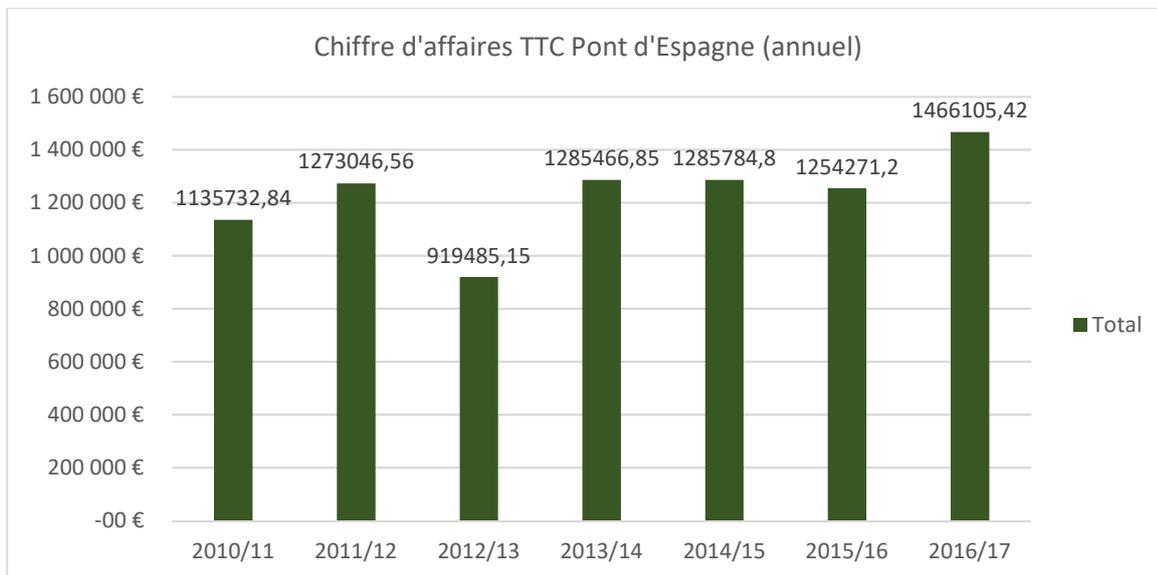
- Stations de ski :

Cauterets dispose de deux domaines :

Le domaine du Lys : Celui-ci est réservé aux skieurs alpins et aux snowboarders, qui évoluent sur un domaine de 36 km qui représentent 20 pistes balisées, dont 4 vertes, 7 bleues, 7 rouges et 2 noires. Le pratiquant bénéficie de 12 remontées mécaniques, 2 télécabines, 4 télésièges, 3 téléskis et 3 tapis pour un dénivelé total de 1000 mètres. On peut accéder au domaine par la télécabine du Lys depuis le centre-ville. Ce site fait également l'objet d'une exploitation estivale : la télécabine du Lys et le télésiège du Grand Barbat permettent aux randonneurs et aux vététistes d'accéder à la partie haute du domaine.

- **Le domaine du Pont d'Espagne** : Celui-ci offre 36 km de pistes de ski de fond en 5 circuits. Ce site classé en plein cœur de la zone centrale du Parc National attire chaque hiver environ 19 000 fondeurs. Parallèlement à l'offre de ski de fond, 6 km de randonnée raquette balisée sont proposés aux visiteurs. Pour les débutants ou les familles, 3 remontées mécaniques existent pour la pratique du ski alpin ainsi que 4 pistes. Enfin une piste de luge vient compléter cette offre familiale.

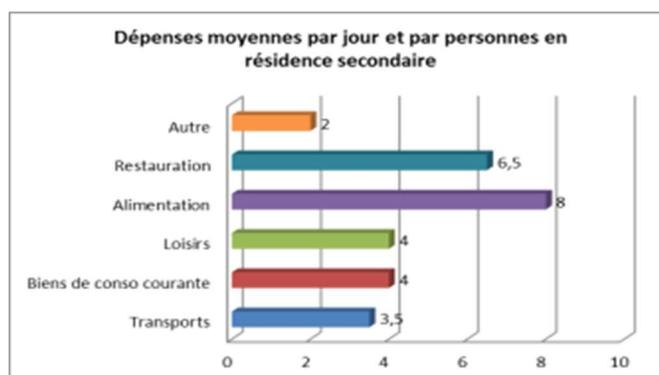
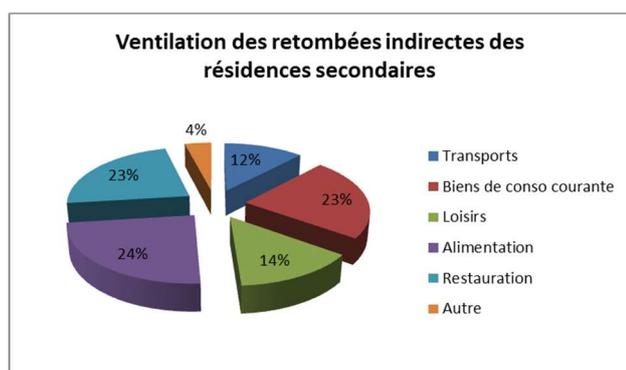




Le chiffre d'affaire généré par Espaces Cauterets, gestionnaire des deux domaines, se situe en moyenne à environ 9,5 M € par an.

Par ailleurs, une étude menée en 2010 par HPTÉ montre que le poids du chiffre d'affaires des remontées dans le CA total généré par les clientèles des stations du 65 est de 14%. Ce qui donne un coefficient multiplicateur du CA des RM de 7. Or les clients de la station de Cauterets sont à 86 % des séjournants et 78% d'entre eux séjournent sur la commune. Soit **plus de 40M€ de CA indirectement lié à l'activité des domaines skiables retombent sur le territoire.**

On estime par ailleurs l'activité résidentielle liée à la présence de résidents secondaires à 13 M€ de retombées économiques sur Cauterets :



Etude Terr@ Conseil, Bilan du contrat de Pôle touristique – 2014

Enfin, selon le baromètre COMETE (observatoire touristique de 2008 à 2012 sur Cauterets), **56% de la fréquentation touristique a lieu en saison estivale sur Cauterets.** Il est cependant difficile d'estimer les retombées économiques pour le territoire puisqu'il n'existe à ce jour aucune étude fiable permettant d'estimer le chiffre d'affaire lié au tourisme de montagne en été dans les Pyrénées.

Il faut par ailleurs souligner l'organisation des entreprises des Vallées des Gaves en associations :

- Un **O.C.A.S Pyrénées- Vallées des Gaves** regroupant les commerçants : association créée en 2016 par les commerçants et artisans du territoire et regroupant aujourd'hui 96 entreprises. Les objectifs de l'OCAS sont de préserver et faire évoluer le tissu économique, de promouvoir les offres commerciales et artisanales présentes sur le territoire, de pérenniser les entreprises présentes, de garder les emplois existants et d'optimiser la richesse du territoire en incitant le développement du marché local.

- Un **Club des entrepreneurs** des Vallées des Gaves : créé en 2015 avec comme objectif de créer un lieu d'échange de partage entre les entrepreneurs des Vallées des Gaves (industrie, bâtiment, TP, commerce, tourisme, ...), propice aux initiatives et projets collectifs. Le club compte aujourd'hui près de 80 membres, et organise des rendez-vous d'entrepreneurs « EPYKFé », des échanges avec des structures existantes sur d'autres territoires tels que le GEVAL (Groupement d'Employeurs des Vallées d'Aure et du Louron), un salon des entreprises et des métiers...

Etude Tiers lieux : la CCPVG a commandité une étude au cabinet Relais d'entreprises en 2018 pour identifier les opportunités de développement de tiers lieux sur son territoire. L'ambition est double :

- accueillir de nouveaux entrepreneurs ou employés et leur offrir la possibilité de travailler à distance dans de bonnes conditions d'une part,
- permettre aux habitants des Vallées des Gaves qui travaillent à l'extérieur de réduire leurs déplacements domicile-travail en accord avec leur employeur.

Cette étude a révélé un potentiel de création d'un tiers lieu pour deux bureaux sur Cauterets.

Diagnostic du commerce local : la CCPVG a confié à la CCI la réalisation d'un diagnostic du commerce en vue d'aider les élus à déterminer l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce en 2018.

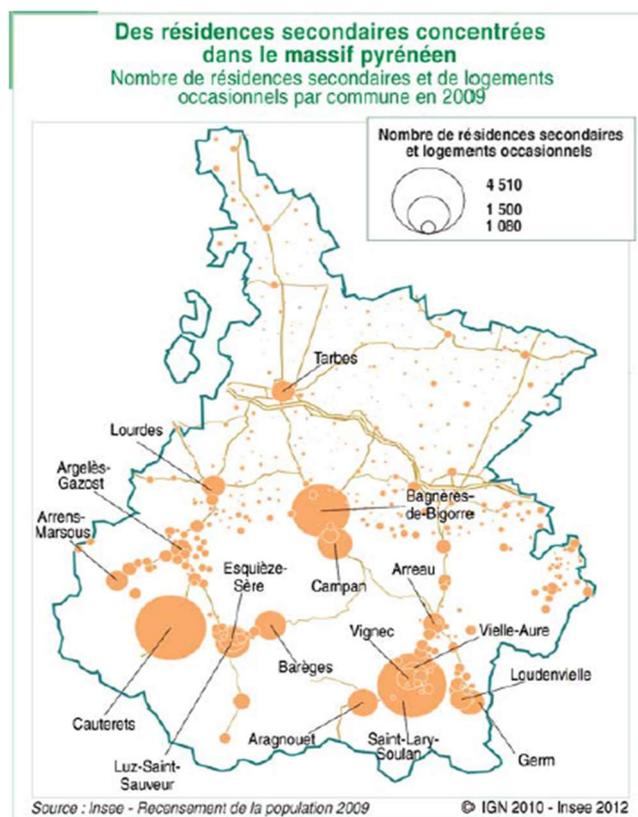
Ce diagnostic a permis d'identifier un potentiel de consommation de 98 M€ (en augmentation de 7% depuis 2009), hors tourisme, et une évasion de 49%. Toutefois, cette évasion est ramenée à 29% pour le secteur alimentaire, alors que le taux d'évasion incompressible est estimé à 25%.

Le niveau d'activité des commerces observé, en légère augmentation depuis 2009 (+2%), est de 52 M€ dont 67% concerne le secteur alimentaire. Les grandes et moyennes surfaces bénéficient principalement de cette dynamique aux dépens des petits commerces.

Avec 514 enseignes, le nombre de commerces en proportion du nombre d'habitants est supérieur à la moyenne départementale et régionale, notamment du fait de l'activité touristique. Il est à noter qu'il y a peu d'enseignes nationales et que le taux de vacances d'environ 11% est considéré comme relativement faible. Toutefois, 21% des entreprises ont moins de trois ans et plus d'1/4 des chefs d'entreprises ont plus de 60 ans. 1/3 des entreprises se déclarent en baisse d'activité.

- L'habitat :

Le village de Cauterets se caractérise par le **poids particulièrement important des résidences secondaires** (5 300) par rapport au résidences principales (550).



La typologie des logements diffère selon les secteurs : si l'on retrouve principalement des immeubles de copropriétés en centre-ville, les quartiers d'urbanisation récente accueillent davantage de maisons individuelles ou petites copropriétés.

La commune de Cauterets n'est **pas dépourvue d'offre de logements sociaux** : l'OPH dispose d'un parc de 51 logements sociaux et la commune possède un parc de 40 appartements locatifs.

Deux problématiques spécifiques peuvent être soulevées en matière d'habitat :

- La **pénurie d'offres de maisons individuelles**, en locatif comme en accession à la propriété, pousse les jeunes ménages à s'installer dans la vallée plutôt que sur Cauterets dès qu'ils souhaitent devenir propriétaires et /ou fonder une famille. Ce phénomène pénalise le renouvellement de la population.
- L'activité économique de Cauterets génère pour beaucoup des emplois saisonniers. Or les **employés saisonniers non-résidents peinent à se loger dans de bonnes conditions**. Ils héritent souvent d'une offre de logements déclassée du marché de l'immobilier touristique.

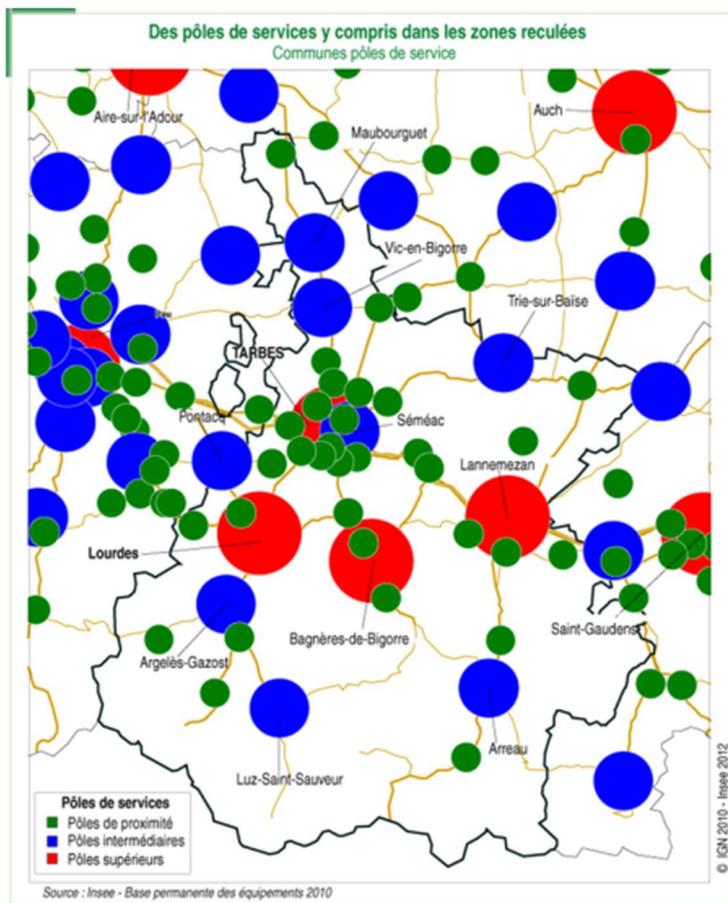
Depuis 2008, le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves mène une politique sociale de l'habitat : deux Programmes d'Intérêt Général ont été conduits entre 2008 et 2013 en partenariat avec l'ANAH, la Région et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, l'un sur la réhabilitation énergétique et l'autre sur l'adaptation à la vieillesse et aux handicaps.

Face aux demandes encore nombreuses et grâce au soutien renouvelé de ses partenaires, le Pays a décidé début 2013 de reconduire cette politique sous la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pluri thématique : amélioration de la performance énergétique des logements, adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps mais également lutte contre l'habitat indigne. Cette opération sera poursuivie jusqu'à fin 2019, puis la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves devrait prendre le relais avec une nouvelle OPAH sur son périmètre.

- L'offre de services à la population :

Les Hautes-Pyrénées comptent quatre **pôles de services supérieurs** : Tarbes, Lourdes, Bagnères de Bigorre, Lannemezan.

Cauterets est un des pôles de services de proximité de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.



Cauterets est classé comme pôle de proximité, dépendant du pôle d'Argelès pour les services dits intermédiaires. Son activité touristique et résidentielle a des conséquences positives en termes d'emplois, mais également de services. Le village dispose en effet d'une **offre de commerces diversifiée** : commerces de première nécessité (boulangeries, boucheries, superettes), mais aussi de magasins de sport, d'équipement électro-ménager, de vêtement et bijoux... Les **services essentiels à la vie courante** sont également présents : un bureau de Poste, deux agences bancaires, une crèche-garderie municipale, ainsi qu'une école maternelle et élémentaire.

L'offre médicale est stable jusqu'ici : médecins généralistes, infirmières, kinésithérapeute, pharmacie, médecins thermaux... Toutefois, les médecins généralistes (également propriétaires du cabinet médical) approchent de l'âge de la retraite et alertent sur le risque de non reprise de l'activité après leur départ.

Cette **problématique est préoccupante** à double titre :

- La situation d'enclavement de Cauterets et son altitude laissent craindre l'impossibilité temporaire pour un médecin d'accéder au village en cas d'urgence,
- Les activités sportives hivernales comme estivales sont un facteur d'accidents nécessitant une

présence médicale d'urgence sur site.

Dans le contexte actuel et s'agissant d'une commune rurale et de montagne, bien que touristique, **Cauterets reste menacée par la disparition de certains services publics et aux publics (notamment La Poste, la SNCF, les médecins généralistes, la fermeture de classes...).**

Or l'attractivité du village est directement liée à son environnement et aux activités offertes, mais **repose également grandement sur la présence d'offre de services de proximité complète.**

Le risque d'émiettement de celle-ci entraîne en retour un risque de perte d'attractivité, pour sa population permanente, de résidents secondaires et de vacanciers.

A noter : La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves vient d'initier un **Diagnostic social** sur son territoire avec pour ambition d'identifier les problématiques prioritaires à traiter en matière de services publics et aux publics, de commerces, d'offre culturelle et sportive, mais aussi de mobilité.

- La mobilité :

Cauterets est accessible en bus depuis Tarbes ou Lourdes, notamment via la gare SNCF.

Toutefois, une grande majorité de séjournants comme d'excursionnistes viennent à Cauterets avec leur véhicule personnel. Cela génère en conséquence des **problématiques de stationnement** en forte période de fréquentation touristique et la voiture occupe une place importante en centre-ville.

Cette question est examinée depuis plusieurs années par la municipalité et des mesures ont déjà été prises :

- La Mairie dispose d'un service de police municipale, qui assure le respect de la réglementation et la gestion du stationnement, (incitation à stationner hors des secteurs saturés).
- Cauterets dispose également d'un service de navettes de ville gratuit en période de vacances scolaires et de saison thermale, accompagnant ainsi cette politique du stationnement.

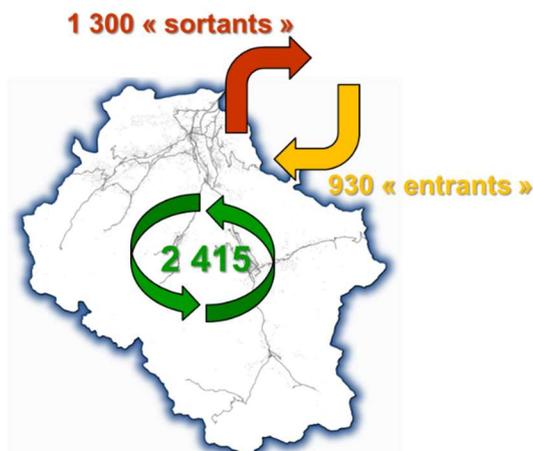
Le développement du vélo électrique laisse entrevoir une alternative intéressante à venir et complémentaire du service de navette pour la circulation au sein du village.

Un parking de 200 places a été créé en 2012 en entrée de ville pour permettre aux skieurs à la journée de s'exonérer des difficultés de stationnement en utilisant une navette pour se rendre à la station.

- Une étude a également été menée en 2016 ayant pour objet d'améliorer la capacité d'accueil des zones de stationnement existantes par des aménagements ainsi qu'un fonctionnement mieux pensé. De nouveaux secteurs pourraient également être ouverts au parking en périphérie de Cauterets et/ou sous forme de parking silo. Il s'agit à travers cette réflexion d'anticiper l'accentuation de la problématique à l'occasion de la réalisation d'une liaison par télécabine avec la station de Luz-Ardiden depuis le centre-ville de Cauterets.

La problématique de la mobilité, de la population locale et touristique, est au cœur des réflexions dans le cadre de l'élaboration du SCOT et du PCAET des Vallées des Gaves. Il s'agira notamment de définir les aménagements qui seront rendus nécessaires par l'évolution des pratiques et notamment à l'heure du développement massif du vélo et VTT électrique.

SCOT et mobilité : la mobilité fait partie des sujets importants qui sont traités dans le cadre du projet de SCOT Pyrénées Vallées des Gaves. Le diagnostic a déjà révélé une grande dépendance des ménages à la voiture individuelle (2/3 possèdent plus de 2 véhicules). 77% des actifs prennent leur voiture pour se rendre au travail.



- Les activités culturelles et de loisirs :

Outre ses domaines skiables et son site naturel remarquable du Pont d'Espagne offrant naturellement des activités telles que la randonnée, l'escalade, la raquette à neige (...), **Cauterets dispose d'une offre culturelle et de loisirs variée, pour beaucoup municipale** :

- une bibliothèque,
- une salle de cinéma membre du réseau Parvis 65
- un service d'animations culturelles et de loisirs offrant une programmation riche et variée,
- une salle de théâtre de 80 places dite « Théâtre de la gare »,
- des tennis,
- une piscine disposant d'un bassin intérieur et extérieur ainsi que d'un toboggan,
- une patinoire,
- un skate Park,
- un terrain multisports
- un boulodrome.
- Un centre thermoludique

Ces équipements nécessitent d'importants moyens d'entretien, de modernisation et de mise aux normes.

La Mairie a entrepris depuis quelques années un programme de mise aux normes accessibilité, ainsi que d'amélioration de leur performance énergétique.

Reste à ce jour principalement à traiter l'accessibilité de la patinoire et de la salle de cinéma.

Cette dernière se **situe au premier étage de l'ancien casino**, fermé depuis 2013.

Ce bâtiment monumental, propriété indivise de 7 communes, gérée par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin, est exploité par la commune de Cauterets. Il regroupe outre la salle de cinéma, une salle de réception équipée d'une cuisine professionnelle ainsi qu'une salle de spectacle de 350 places. Toutefois, si la façade du bâtiment a été restaurée en 2010, l'intérieur mérite également de lourds travaux pour être mis en valeur et mieux exploité.

Diagnostic Social de Territoire : la CCPVG a confié à TC Conseils la réalisation d'un Diagnostic Social avec pour ambition de définir une politique de services à la population propre à rendre son territoire

attractif. Les éléments de diagnostic révèlent notamment un tissu associatif et en équipements sportifs riches, des initiatives culturelles intéressantes à conforter et à structurer et des services publics encore présents mais fragilisés par des politiques de concentration vers les agglomérations.

- La transition écologique et énergétique :

La commune de Cauterets a engagé un programme de réhabilitation énergétique de ses bâtiments (école, piscine, mairie) et de développement de la valorisation des calories de l'eau thermale pour chauffer ses équipements.

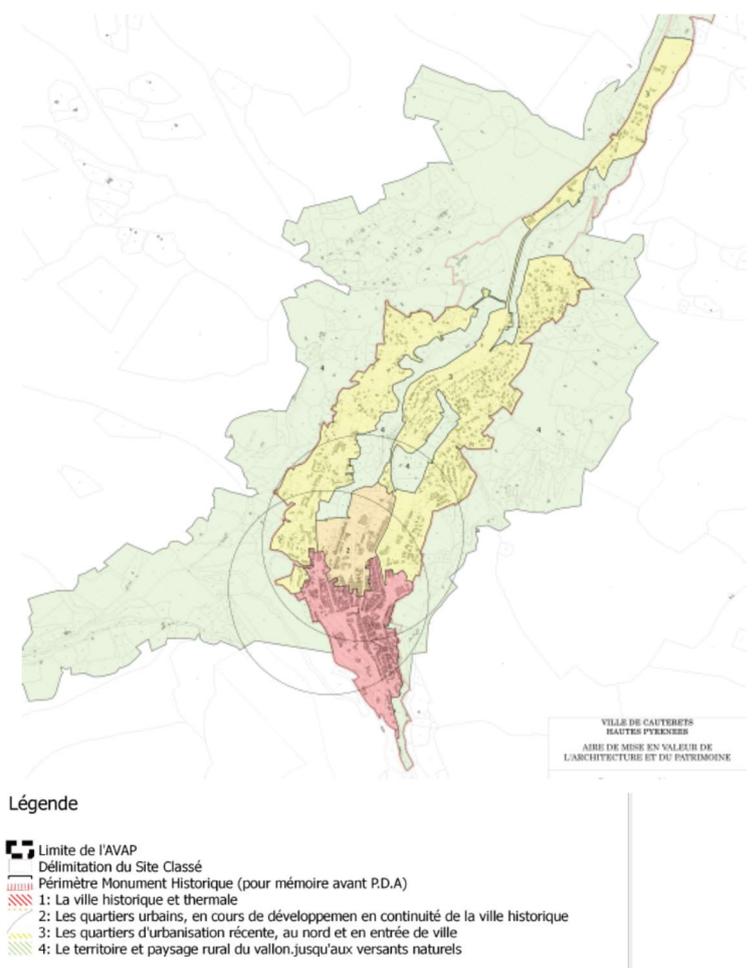
Le PETR de Lourdes et des Vallées des Gaves a fait émerger un Plan de mobilisation durable de la ressource forestière sur son territoire et envisage d'une part de créer une plateforme territoriale bois-énergie et d'autre part de définir un plan de création et de rénovation des dessertes et de mise en place de techniques adaptées à l'exploitation des peuplements en zone de montagne.

Plan Climat Air Energie Territorial : La CCPVG s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire. Il s'agit d'identifier les atouts et faiblesses, du territoire en matière de qualité de l'air, de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable ainsi que de vulnérabilité face au changement climatique. De ce diagnostic doivent ressortir les opportunités d'avenir pour les Vallées des Gaves.

- Cadre de vie :

Le village de Cauterets bénéficie d'un **cadre de vie privilégié dû à son environnement naturel, son histoire thermale et sa fréquentation touristique.**

En effet, le village s'est développé au XIXème siècle avec le thermalisme. La bourgeoisie de l'époque a amené confort et coquetterie pour venir prendre les eaux au pied du Vignemale. L'on retrouve ainsi une architecture de type haussmannienne en centre-ville, mise en valeur par **les efforts de protection (ZPPAUP) et de soutien à la restauration des façades par la commune.** La Région Occitanie accompagne la commune dans cette politique de mise en valeur de son patrimoine bâti depuis 2016, en apportant un fonds de concours. Dès lors, le règlement de l'opération façade a été repensé dans un objectif de préservation des éléments patrimoniaux (enduits à la chaux, encadrements, décors...) et le CAUE offre un conseil en amont de chaque réalisation.



Le paysage fait également l'objet d'attentions particulières : **gestion de la fréquentation sur le site**

naturel du Pont d'Espagne, **lutte contre la publicité** illégale (interdiction des parasols publicitaires, suppression des dispositifs d'enseignes et de pré enseignes illégaux accompagné par la mise en place d'une signalétique touristique et événementielle cohérente, Règlement Local de Publicité en cours d'élaboration), **entretien et soin porté aux aménagements** (notamment la réhabilitation de l'Esplanade des Œufs en 2013), **site classé** (dont le périmètre est en cours de révision pour une meilleure articulation avec le Site Patrimonial Remarquable), **zone cœur du Parc National des Pyrénées ...**

Cauterets bénéficie par ailleurs d'une offre de services et de commerces variés. La pérennité de cette offre repose sur la fréquentation du village tout au long de l'année : curistes, skieurs, randonneurs, résidents secondaires, excursionnistes... Et en retour, sa qualité et sa diversité renforcent l'attractivité de Cauterets.

Plan paysage : compte-tenu de la qualité des paysages en Vallées des Gaves et de l'enjeu stratégique comme facteur d'attractivité du territoire, la CCPVG a confié au Cabinet de Curiosité, la réalisation d'un Plan paysage. L'ambition est ici d'orienter le projet de SCOT pour que cet outil de planification serve notamment à préserver et à mettre en valeur le paysage.

Synthèse du diagnostic de Cauterets :

ATOUS	FABLESSES
Cadre de vie et paysages	Diminution et vieillissement de la population
De nombreux outils de protection et de valorisation de ce cadre de vie (PNP, Site classé, SPR...)	Une offre de logements peu attractive pour les jeunes actifs
Economie thermale et touristique, une activité économique toute l'année	Foncier rare et cher
Un pôle d'emploi pour le territoire	
Un parc d'hébergements touristiques important (24 500 lits)	Une moyenne d'âge élevée des chefs d'entreprises
Une économie résidentielle tirée par la présence régulière de nombreux résidents secondaires	Une moyenne d'âge élevée des médecins
Présence de nombreux services et commerces	Circulation et stationnement difficiles en fortes périodes de fréquentation
Vie culturelle, associative et sportive dynamique	Une grande dépendance des ménages à la voiture
L'eau thermale, une énergie renouvelable disponible	
OPPORTUNITES	MENACES
Attractivité du cadre de vie	Fuite des actifs vers la vallée pour accéder au logement
Développement du travail à distance	Non remplacement des médecins retraités
Montée en puissance du sport et bien-être	Problématique de transmission d'entreprises
Structuration des services pour assurer leur maintien dans le temps	Coût des déplacements
Accompagner le développement urbain pour préserver la qualité	Difficulté à fidéliser les saisonniers
	Disparition de services sur le territoire au profit de la vallée
SYNTHESE DES ENJEUX	
Préserver le cadre de vie par la qualité des aménagements	
Améliorer l'accès et la circulation en centre-ville	
Faciliter l'accès des actifs au logement	
Assurer le maintien des services au public et l'accès au soins premiers	
Accompagner les initiatives en faveur de la création d'emplois et d'activité économique	
Mettre à profit la ressource thermale pour le chauffage des bâtiments	

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La stratégie de développement et de valorisation de Cauterets vise à affirmer son positionnement actuel :

Un village de montagne attractif pour son cadre de vie exceptionnel et son activité économique dynamique, doté d'une offre d'équipements et de services de qualité adaptée aux besoins de sa population ainsi qu'à la demande de ses visiteurs.

Il s'agit donc de poursuivre les efforts menés jusque-là par la collectivité et ses partenaires pour conforter ces atouts.

Le contexte d'un projet de liaison par télécabine avec la station de ski de Luz Ardiden accentuerait l'intérêt de cette politique puisqu'il devrait largement renforcer l'attractivité de la destination touristique. En effet, Cauterets disposant de 24 500 lits, offrirait alors deux stations de ski, directement accessibles depuis le village.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Le projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Cauterets s'articule autour de 6 axes stratégiques majeurs :

Axe 1- Poursuivre la politique de préservation et mise en valeur du patrimoine urbain et paysager :

Les efforts consentis par la collectivité depuis près de 15 ans ont porté leurs fruits : embellissement du village par les aménagements publics, la restauration des façades, l'amélioration des devantures commerciales, la suppression des dispositifs publicitaires illégaux...

Il s'agit toutefois de maintenir la vigilance et de poursuivre dans cette même voie pour garantir l'effet de cette politique sur le long terme. C'est dans cette optique que les opérations suivantes sont en cours :

- Révision de la ZPPAUP en AVAP
- Elaboration d'un Règlement Local de publicité
- Poursuite de l'opération « façades »
- Réhabilitation des façades des bâtiments publics
- Aménagement des espaces publics

- En effet, les bâtiments publics, par leur intérêt patrimonial ou leur situation géographique, nécessitent une restauration complète de leur façade : la Mairie, l'office de tourisme, l'ancien casino et la halle se situent au cœur de la ville historique et sont des bâtiments d'intérêt patrimonial important, repérés dans le rapport de présentation de l'AVAP.

- Par ailleurs, une étude d'aménagement sur les secteurs de l'entrée du village, du centre-ville et autour de la télécabine et des thermes a été conduite en 2014-2015. Elle avait pour objectifs l'amélioration : de l'accessibilité des espaces publics et des équipements ainsi que des circulations piétonnes. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre des préconisations définies par cette étude sont importants et doivent faire l'objet d'une programmation sur le long terme.

Axe 2- Soutenir le développement et la modernisation des sites et équipements structurants pour l'économie touristique :

L'attractivité de Cauterets repose sur son environnement naturel et son village, mais également sur les équipements et sites structurants au premier rang desquels figurent ses domaines skiables, ses thermes et le Grand Site Occitanie du Pont d'Espagne.

Le tourisme étant un secteur hautement concurrentiel, il est nécessaire de sans cesse améliorer la qualité, moderniser, voire développer son offre pour rester attractif.

S'agissant des équipements thermaux, ils ont fait l'objet d'un programme de modernisation et de mise aux normes en 2010-2012. C'est également à cette époque qu'ont été créés les Bains du Rocher, équipement thermoludique qui propose désormais un produit très apprécié et complémentaire des sports d'hiver comme de la randonnée en été.

Si le domaine du Lys a également régulièrement fait l'objet d'investissements sur la dernière décennie, la taille relativement réduite du domaine (36km de pistes), sans possibilité d'extension, conduit régulièrement à une sur- fréquentation (jusqu'à 8 000 skieurs/jours) du fait de la capacité d'accueil du village et de son attractivité. Par ailleurs, la liaison du village vers le domaine se fait désormais uniquement par la télécabine du Lys (depuis 2015 : TC du Cambasque ayant été emportée par une avalanche), ce qui fragilise l'activité en cas de panne ou d'intempéries. Une solution à ces deux problématiques est envisagée avec la création d'une télécabine reliant le village à la station de Luz Ardiden : l'offre ski ne dépendra alors plus d'une seule mais de deux télécabines et sera multipliée par deux, les clients pourront expérimenter deux domaines avec une variété de type de pistes et de paysages importante.

Enfin, le Grand Site du Pont d'Espagne a bénéficié d'aménagements structurants dans les années 90 et 2010. Les principaux enjeux pour le Grand Site du Pont d'Espagne sont désormais d'une part l'entretien des sentiers et équipements existants, et d'autre part de développer une dimension à la fois ludique et de découverte des richesses patrimoniales des lieux à l'attention des visiteurs.

Le projet de développement touristique de Cauterets poursuit deux orientations complémentaires :

a. Conforter l'activité hivernale : liaison avec le domaine de l'Ardiden

L'idée de lier le domaine de Luz-Ardiden au village de Cauterets, son proche voisin, est aussi ancienne que cette station elle-même : les premières délibérations des conseils municipaux datent des années 80.

Le nouveau contexte des stations pyrénéennes (raréfaction des fonds publics, contraction des moyens des collectivités-support historiques, « maturité » du marché du ski, menace du réchauffement climatique...) impose de revoir rapidement les modèles économiques. Sont à privilégier le travail en commun, les recherches d'économies et de nouveaux marchés, la recherche d'un fonctionnement « toutes saisons » et d'activités diversifiées, avec un objectif d'équilibre des entreprises touristiques fondé sur les résultats d'exploitation plutôt que sur le complément financier des collectivités, complément prélevé sur la fiscalité locale. Dernier grand projet structurant des Pyrénées Françaises, ce projet est, de façon naturelle, une nouvelle fois évoqué.

Les vallées de Luz et Cauterets ont des caractéristiques très complémentaires : La vallée de Luz St-Sauveur, incluant Gavarnie et Barèges, compte environ 15 000 lits touristiques qui alimentent les trois stations de Barèges, Gavarnie et Luz-Ardiden, offrant plus de 200 km de pistes aux skieurs.

De son côté Cauterets possède environ 25 000 lits touristiques pour une offre de ski ne concernant que le cirque du Lys et du Pont d'Espagne, soit environ 40 km de pistes de ski alpin et autant de pratiques nordiques.

L'objectif premier du projet est donc, sur les deux vallées, de rééquilibrer les offres d'hébergement et de prestations touristiques, dont le ski, et, en conséquence, de permettre à l'ensemble des acteurs économiques concernés de mieux valoriser leurs prestations.

Le second objectif poursuivi sera de gagner en visibilité et notoriété sur les marchés touristiques, avec une offre alors plus adaptée aux clientèles visées et franchissant le seuil de lisibilité des 100 km de pistes, avec en conséquence recherchée, une augmentation du volume « touristique » vendu.

Sur un plan technique, le projet consiste en la création d'une ligne de télécabines entre Cauterets, du point de départ de la ligne de télécabines pour le cirque du Lys, vers la crête de la station de Luz-Ardiden, près de l'arrivée du télésiège « Aulian Express ».

Cette nouvelle ligne sera intégrée au versant survolé.

Deux nouvelles gares seront créées. En amont, la gare sera intégrée dans la crête de l'Ardiden, offrant un nouvel espace d'accueil au sommet de la station, ainsi que des services associés, dont une restauration et un bar. En aval, la gare bénéficiera d'une architecture intégrée à son environnement, compatible avec les attentes urbanistiques et architecturales de Cauterets.

L'espace compris entre les deux gares de départ vers le Lys et L'Ardiden constitueront un parvis susceptible d'accueillir, à terme, les services nécessaires à la nouvelle station.

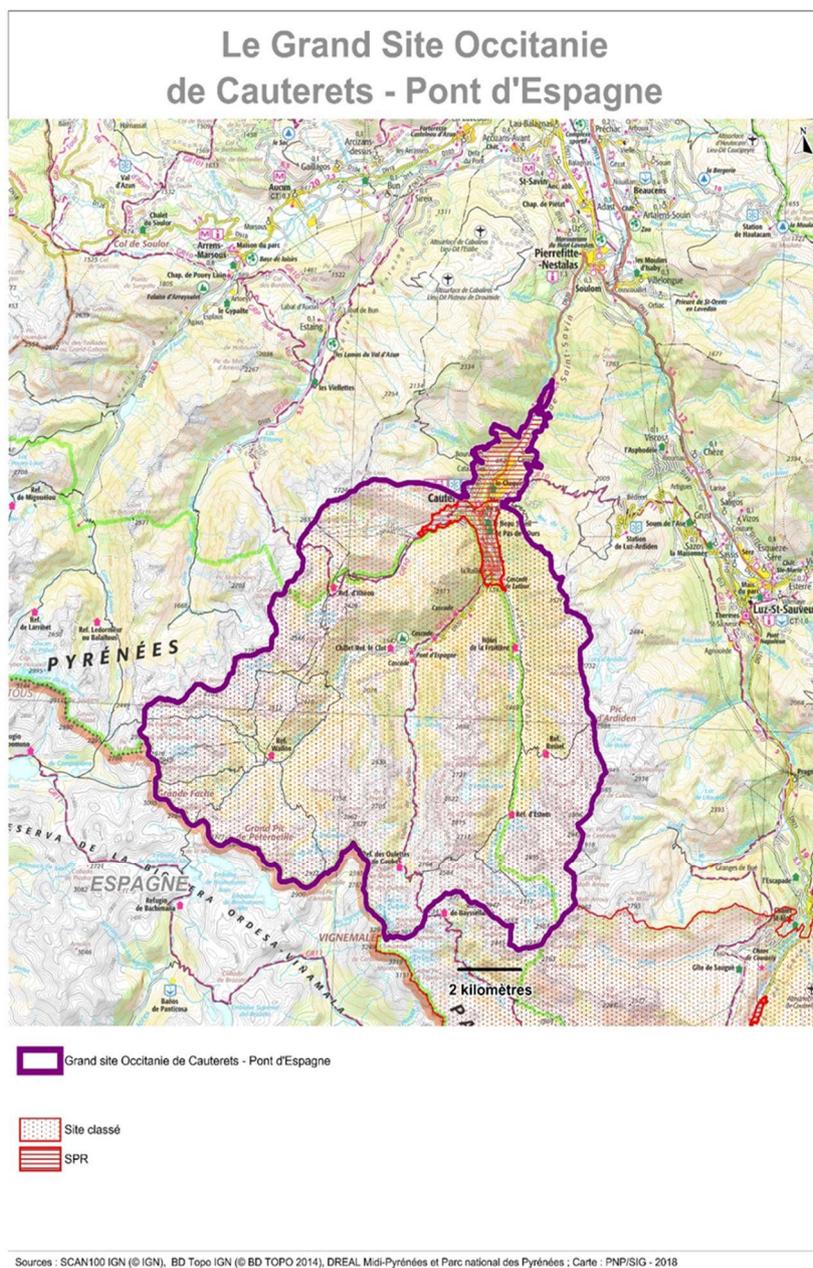
Au plan microéconomique, le projet repose sur la fusion des deux stations de Luz-Ardiden et Cauterets-Lys au moment de la création des télécabines entre Cauterets et la crête de l'Ardiden. La nouvelle station devra assurer l'amortissement et le fonctionnement du nouvel ascenseur, globalement évalués à 1,9 M€/an, au moyen de recettes additionnelles de quelques 3,9 M€ provenant d'une revalorisation de la journée ski (+2 à 3 € par Journée-skieur) en rapport avec la nouvelle offre ainsi que d'un accroissement du volume de journées-skieurs vendues sur les deux domaines (de 70 à 100 000 Journées-skieur/an). En lien étroit avec le développement d'activités connexes (restauration sur les domaines, nouvelles offres d'hébergement...) et le développement d'activités toutes saisons (sur le Pont d'Espagne, le cirque du Lys et éventuellement l'Ardiden), ce projet vise l'équilibre de la nouvelle entreprise hors intervention publique directe.

La première étape du projet de rapprochement est prévue courant 2019, le projet de fusion et de liaison des stations étant projeté dès les autorisations, les partenariats et les financements obtenus.



- b. Renforcer l'attractivité 4 saisons en s'appuyant sur son site naturel majeur, le Pont d'Espagne.

Les objectifs et le plan d'actions relatifs à cette orientation sont inscrits dans le contrat Grand Site Occitanie Gavarnie-Cauterets Pont d'Espagne :



Pour ce qui concerne Cauterets, au-delà des actions également reprises au présent contrat Bourg-centre en matière d'amélioration de la qualité urbaine, le Contrat Grand Site Occitanie Gavarnie-Pont d'Espagne comprend les axes de développement et les actions suivantes :

Axe 1- Qualifier et mettre l'offre en marché

- Professionnaliser les acteurs du tourisme
- Qualifier et structurer l'offre d'hébergements touristiques
- Valoriser l'offre de randonnées à travers le déploiement de l'outil Géotrek
- Etude pour la structuration de l'offre de mobilités douces
- Diversification de l'offre de loisirs et de découverte du Pont d'Espagne
- Amélioration du parcours visiteurs au Pont d'Espagne

Axe 2 – Une destination numérique

- Un accueil numérique innovant et un wifi territorial
- Accès Internet au Puntas

Axe 3- Améliorer les conditions d'accueil

- Définition d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information
- Réhabilitation du refuge du Marcadau
- Réhabilitation des sanitaires du Lac de Gaube
- Formation et montée en compétence des équipes de l'office de tourisme
- Demande de renouvellement du classement Station Tourisme

Axe 4- Observatoire de l'économie touristique

- Mesure de la fréquentation et des flux touristiques
- Analyser les données de l'économie touristique

Axe 5- Promotion commune

- Définition d'un plan de communication commun des Grands Sites

Axe 6- Poursuivre la politique de préservation et de valorisation des deux sites

- Candidature Grand Site de France

Axe 3 - Améliorer l'accès et les circulations en centre-ville :

Si l'accès à Cauterets et le stationnement sont des problématiques de longue date en période de vacances et certains gros week-ends, elles ne pourront que s'accroître avec la création de la télécabine reliant la station de Luz Ardidien. Il est désormais urgent de prendre des mesures pour améliorer la situation et ne pas générer une insatisfaction telle que les clientèles touristiques se détourneraient de la destination. Une étude visant à optimiser les zones de stationnement existantes, leur lisibilité ainsi que leur liaison piétonne avec le centre-ville et les équipements structurants a permis d'identifier les opérations à mener. Il s'agit désormais de décrire un programme pluriannuel d'investissement et d'opérer par priorité.

Axe 4- Adapter l'offre de services aux besoins de la population locale et touristique :

L'adaptation de l'offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population locale, des résidents secondaires et des clientèles touristiques nécessite aujourd'hui, de travailler en priorité, dans les directions suivantes :

- Accompagner le maintien d'une offre de soins de proximité
- Poursuivre la mise aux normes et la modernisation des équipements : patinoire et « Casino »
- Mettre en valeur les sites et équipements existants par le biais d'une politique culturelle et d'animation
- Regroupement au sein d'un même lieu de services attendus : tiers lieux, MSAP...

Axe 5 – Favoriser l'accès au logement des jeunes actifs :

La commune a déjà mené par le passé des opérations de lotissements communaux destinés à accueillir des résidents permanents. Elle entreprend aujourd'hui la seconde tranche du lotissement Labayle.

Par ailleurs, la commune a pour projet de réhabiliter un bâtiment lui appartenant dans le quartier du Mamelon Vert, proche du centre-ville, pour y aménager deux appartements de type T2 dédiés au logement des saisonniers.

Axe 6 - S'inscrire dans une démarche de transition énergétique par la valorisation des ressources énergétiques locales :

Les ressources naturelles, et en particulier l'eau thermale, méritent d'être mieux exploitées pour permettre à Cauterets de s'inscrire dans un objectif de transition énergétique et écologique. Une opération consistant à remplacer une conduite d'eau thermale acheminant l'eau des sources du quartier de la Raillère vers le centre-ville est achevée. Elle permet d'exploiter les ressources thermales résiduelles (non utilisable pour le thermalisme) afin de chauffer des bâtiments publics tant communaux que de la Syndicale de la Vallée de Saint-Savin ; A ce jour, ont été réalisés le chauffage de la Mairie, de la Maison de la Montagne, et de la piscine.

Axe stratégique 1 : Poursuivre la politique de préservation et mise en valeur du patrimoine urbain et paysager		2019-2021	Moyen terme
Action 1.1 : Réhabilitation des façades	Projet 1.1.1 : Réhabilitation des façades de bâtiments publics	X	
	Projet 1.1.2 : Opération d'incitation à la réhabilitation des façades – tranche 3	X	
	Projet 1.1.3 : Opération d'incitation à la réhabilitation des devantures commerciales	X	
Action 1.2 : Aménagement d'espaces publics	Projet 1.2.1 : Sécurisation et mise en valeur des liaisons piétonnes en centre-ville – tranche 1	X	
	Projet 1.2.2 : Sécurisation et mise en valeur des liaisons piétonnes en centre-ville – tranche 2		X
	Projet 1.2.3 : Sécurisation et mise en valeur des liaisons piétonnes en centre-ville – tranche 3		X

Axe stratégique 2 : Soutenir le développement et la modernisation des sites et équipements structurants pour l'économie touristique		2019-2021	Moyen terme
Cf Contrat Grand Site Occitanie Gavarnie – Cauterets Pont d'Espagne UTN liaison Cauterets-Luz Ardiden		X	X

Axe stratégique 3 : Améliorer l'accès et les circulations en centre-ville		2019-2021	Moyen terme
Action 3.1 : Favoriser le stationnement en périphérie du centre-ville	Projet 3.1.1 : Optimisation des parkings d'entrée de ville	X	

Axe stratégique 4 : Adapter l'offre de services aux besoins de la population locale et touristique		2019-2021	Moyen terme
Action 4.1 : Structuration de l'offre de services	Projet 4.1.1 : Création d'une Maison de santé pluridisciplinaire	X	
	Projet 4.1.2 : Création d'une Maison des services aux publics	X	
	Projets 4.1.2 : création d'un tiers lieu	X	
Action 4.2 : Accessibilité des services	Projet 4.2.1 : Travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancien casino	X	

Axe stratégique 5 : Favoriser l'accès au logement des jeunes actifs		2019-2021	Moyen terme
Action 5.1 : Logement pour les saisonniers	Projet 5.1.1 : Aménagement de deux T2	X	

Action 5.2 : Accueil de résidents permanents	Projet 5.2.1 : Lotissement Labayle II Projet 5.2.2 : OPAH	X X	
Axe stratégique 6 : S'inscrire dans une démarche de transition énergétique par la valorisation des ressources énergétiques locales		2019-2021	Moyen terme
Action 6.1 : Développement du réseau de chaleur thermal	Projet 6.1.1 : Raccordement du Pôle enfance-petite enfance	X	

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation, prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Ce programme est détaillé dans les fiches actions suivantes.

Les projets présentés dans ces fiches sont indiqués à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

Axe stratégique 1 : Poursuivre la politique de préservation et mise en valeur du patrimoine urbain et paysager		2019	2020	2021
Action 1.1 : Réhabilitation des façades	Projet 1.1.1 : Réhabilitation des façades de bâtiments publics	X	X	X
	Projet 1.1.2 : Opération d'incitation à la réhabilitation des façades – tranche 3	X	X	X
	Projet 1.1.3 : Opération d'incitation à la réhabilitation des devantures commerciales	X	X	X
Action 1.2 : Aménagement d'espaces publics	Projet 1.2.1 : Sécurisation et mise en valeur des liaisons piétonnes en centre-ville – tranche 1			X

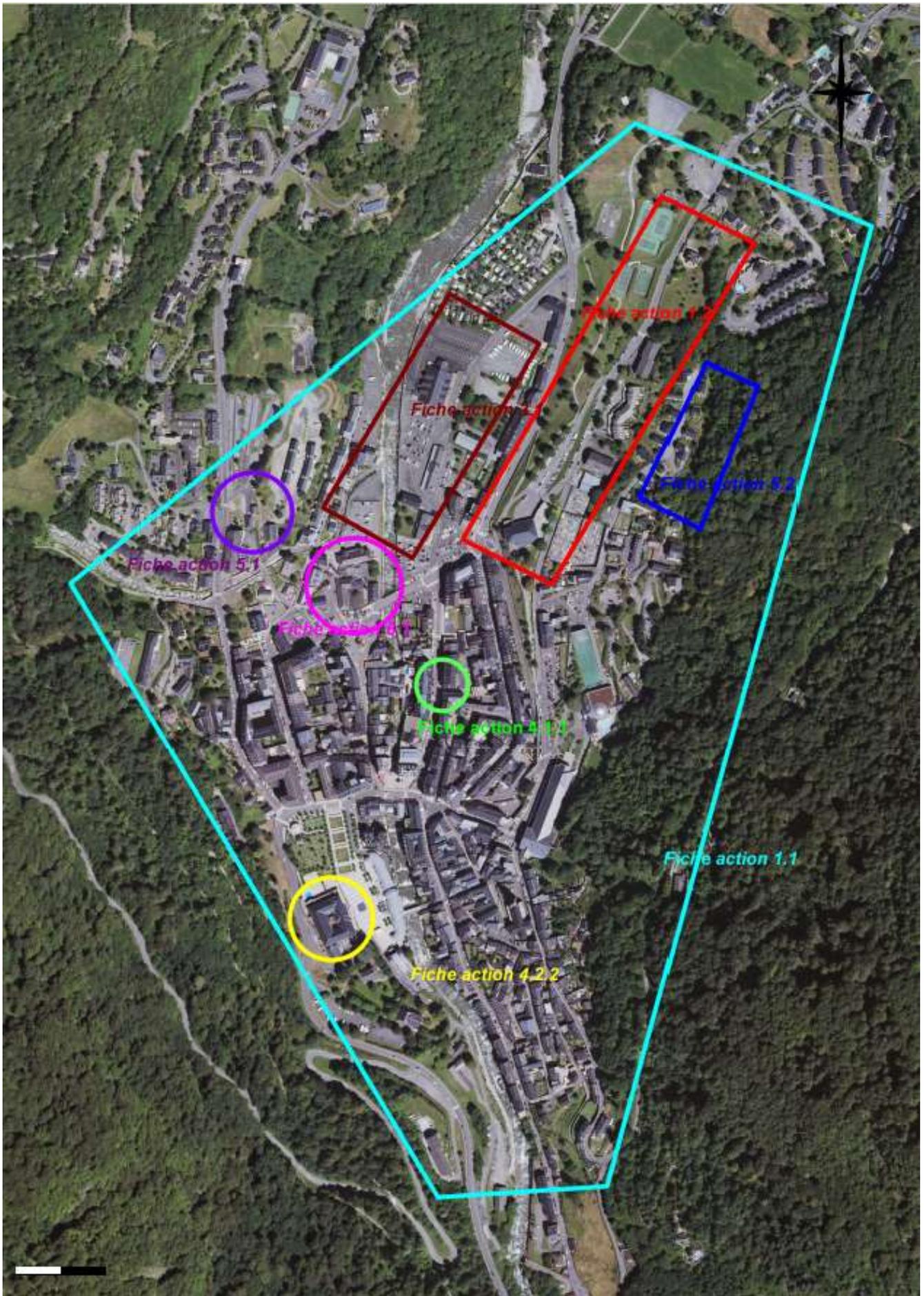
Axe stratégique 2 : Soutenir le développement et la modernisation des sites et équipements structurants pour l'économie touristique		2019	2020	2021
Cf Contrat Grand Site Occitanie Gavarnie – Cauterets Pont d'Espagne		X	X	X

Axe stratégique 3 : Améliorer l'accès et les circulations en centre-ville		2019	2020	2021
Action 3.1 : Favoriser le stationnement en périphérie du centre-ville	Projet 3.1.1 : Optimisation des parkings d'entrée de ville			X

Axe stratégique 4 : Adapter l'offre de services aux besoins de la population locale et touristique		2019	2020	2021
Action 4.1 : Structuration de l'offre de services	Projet 4.1.1 : Création d'une Maison de santé pluridisciplinaire		X	
	Projet 4.1.2 : Création d'une Maison des services aux publics			X
	Projets 4.1.2 : création d'un tiers lieu		X	X
Action 4.2 : Accessibilité des services	Projet 4.2.1 : Travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancien casino	X	X	X

Axe stratégique 5 : Favoriser l'accès au logement des jeunes actifs		2019	2020	2021
Action 5.1 : Logement pour les saisonniers	Projet 5.1.1 : Aménagement de deux T2	X	X	
Action 5.2 : Accueil de résidents permanents	Projet 5.2.1 : Lotissement Labayle II	X	X	
	Projet 5.2.2 : OPAH	X	X	X

Axe stratégique 6 : S'inscrire dans une démarche de transition énergétique par la valorisation des ressources énergétiques locales		2019	2020	2021
Action 6.1 : Développement du réseau de chaleur thermal	Projet 6.1.1 : Raccordement du Pôle enfance-petite enfance		X	X



Axe 1	Fiche action 1.1.
Poursuivre la politique de préservation et mise en valeur du patrimoine urbain et paysager	Réhabilitation des façades
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune de Cauterets poursuit depuis près de 20 ans une politique d'incitation à la réhabilitation des façades, contribuant ainsi à l'amélioration constante de son cadre urbain.</p> <p>En 2009, elle s'est dotée d'un règlement de ZPPAUP pour encadrer qualitativement les travaux menés sur la ville.</p>	
Objectifs stratégiques	
Poursuivre l'amélioration de la qualité du cadre urbain de Cauterets	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1 : Réhabilitation des façades de bâtiments publics Descriptif : la commune dispose de nombreux bâtiments en centre-ville. Un programme de réhabilitation des façades de ces bâtiments sera conduit dans les années à venir : Mairie, Office de Tourisme, Halle, Ancien Casino.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Cauterets Coût estimatif : 250 000 € Calendrier prévisionnel : 2019 - 2020 et 2021 Partenariats potentiels du projet : Partenariats techniques : CAUE, ABF Partenariats financiers : Région, Etat</p>	
<p>Projet 1.1.2 : Opération d'incitation à la réhabilitation des façades – tranche 3 Descriptif : la commune de Cauterets conduit une opération façades depuis de nombreuses années. Depuis 2015, la Région est son partenaire. Cela a permis de dynamiser l'opération. Fort de ce succès, la commune de Cauterets souhaite poursuivre cette politique.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Cauterets Coût estimatif : 50 000 € par an Calendrier prévisionnel : 2019 - 2020 et 2021 Partenariats potentiels du projet : Partenariats techniques : CAUE, ABF Partenariats financiers : Région</p>	
<p>Projet 1.1.3 : Opération d'incitation à la réhabilitation des devantures commerciales Descriptif : la commune conduit une opération d'incitation à la rénovation des devantures commerciales et enseignes depuis 2012. Cette opération est encadrée par une charte et un règlement. Cela a généré un effet d'entraînement, contribuant ainsi à requalifier le centre-ville d'une part et à dynamiser l'activité commerciale d'autre part. Depuis deux ans, de nouveaux commerces s'installent dans des locaux vacants. La commune souhaite poursuivre cette opération.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Cauterets Coût estimatif : 20 000 € par an Calendrier prévisionnel : 2019 – 2020 et 2021 Partenariats potentiels du projet : Partenariats techniques : CAUE, ABF</p>	

- Partenariats financiers : Région, pass commerce de proximité si les locaux appartiennent à la Commune ou si les travaux sont menés par les propriétaires ou programme façade si l'ensemble de la façade est traité

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- o Nombre de façades réhabilitées
- o Nombre de vitrines commerciales rénovées

Axe 1

Fiche action 1.2

Poursuivre la politique de préservation et mise en valeur du patrimoine urbain et paysager

Aménagement d'espaces publics

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le projet de liaison de Cauterets avec le domaine skiable de l'Ardiden devrait accroître la fréquentation hivernale du village. Cette opération devra s'accompagner d'opérations de réaménagement visant à développer et optimiser le stationnement en périphérie du centre-ville et à sécuriser et mettre en valeur les circulations piétonnes afin de favoriser les déplacements des secteurs de stationnement vers les équipements touristiques et les commerces.

Objectifs stratégiques

Améliorer la sécurité et l'accueil des clientèles hivernales

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1 : Sécurisation et mise en valeur des liaisons piétonnes en centre-ville – tranche 1

Descriptif : réaménagement du parvis entre la gare de départ de la télécabine du Lys et celle de la future liaison avec le domaine skiable de l'Ardiden. L'objectif, dans une perspective de forte augmentation de la fréquentation hivernale, est d'offrir un bon confort et une sécurité maximale aux usagers et pratiquants.

Maître d'ouvrage : Commune de Cauterets

Coût estimatif : 2M €

Calendrier prévisionnel : 2021

Partenariats potentiels du projet :

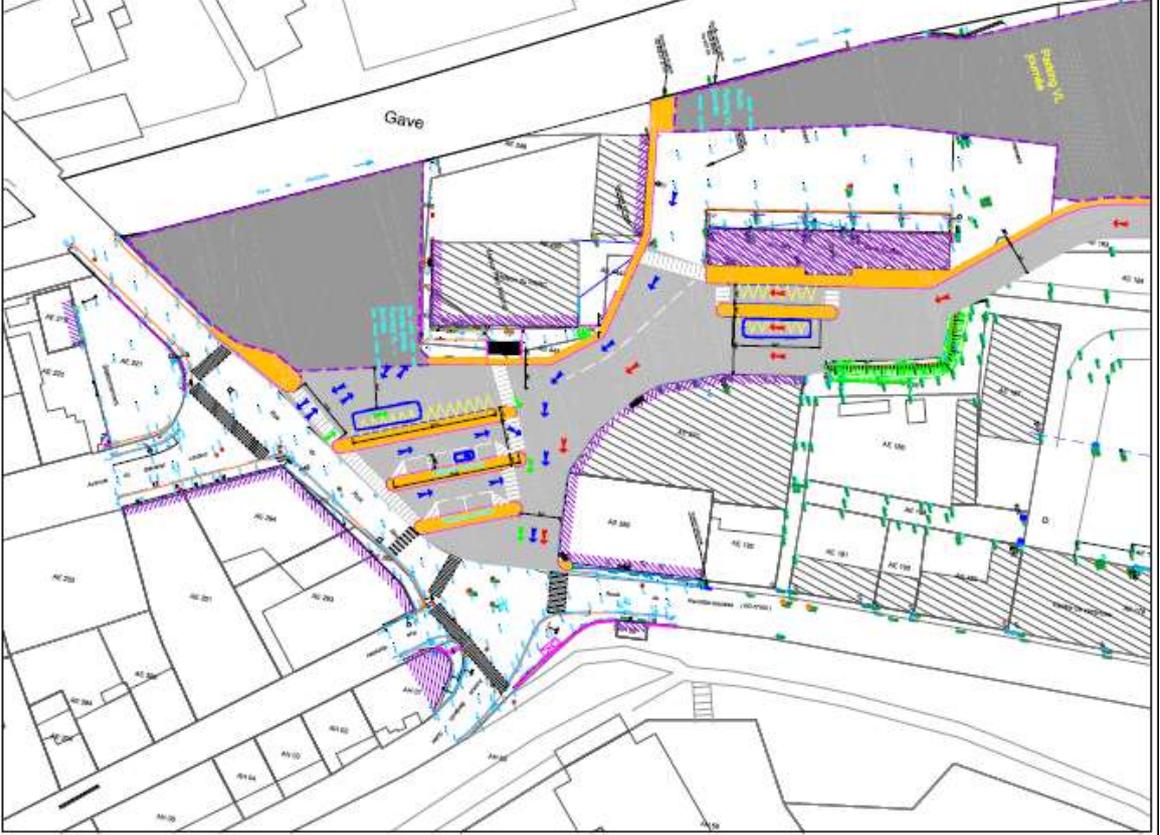
Partenariats techniques : CAUE, ABF

Partenariats financiers : Région - Etat – LEADER- PNP

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- o Augmentation du nombre de places de stationnement
- o Diminution des flux de véhicules dans le centre-ville

Axe 3	Fiche action 3.1.
Améliorer l'accès et les circulations en centre-ville	Favoriser le stationnement en périphérie du centre-ville
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Si l'accès à Cauterets et le stationnement sont des problématiques de longue date en période de vacances et certains gros week-ends, elles ne pourront que s'accroître avec la création de la télécabine reliant la station de Luz Ardiden. Il est désormais urgent de prendre des mesures pour améliorer la situation et ne pas générer une insatisfaction telle que les clientèles touristiques se détourneraient de la destination.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Optimiser et développer le stationnement autour du centre-ville et améliorer les liaisons piétonnes vers les équipements, commerces et services.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.1.1 : Optimisation des parkings d'entrée de ville Descriptif : aménager la zone d'entrée de ville située entre la patinoire et le parking du Parc National des Pyrénées pour optimiser le stationnement et les circulations des véhicules, dont les bus et navettes, et des piétons sur ce secteur. Organiser les arrêts et le stationnement des bus et navettes pour en assurer une meilleure sécurité des usagers. Affecter certaines aires selon les usages : stationnement résidentiel ou stationnement temporaire. Mettre en place un service de fourrière.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Cauterets Coût estimatif : 365 000 € Calendrier prévisionnel : 2021 Partenariats potentiels du projet : Partenariats techniques : Département - CEREMA Partenariats financiers : Etat Région LEADER</p>	



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Augmentation du nombre de places de stationnement
 - Diminution des flux de véhicules dans le centre-ville

Axe 4	Fiche action 4.1.
Adapter l'offre de services aux besoins de la population locale et touristique	Structuration de l'offre de services
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune de Cauterets dispose d'un panel de services intéressant. Cette situation pourrait toutefois se détériorer rapidement : tendance à la re-concentration des services, non remplacement des départs en retraite de praticiens médecins, ...</p> <p>La commune doit donc rester vigilante et miser sur l'adaptation des services à la demande, mais également sur la mutualisation de locaux et dépenses de fonctionnement entre services.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Prévenir le désert médical ○ Regrouper pour mutualiser les dépenses ○ Adapter l'offre aux besoins 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 4.1.1 : Création d'une Maison de santé pluridisciplinaire</p> <p>Descriptif : achat et aménagement d'un bâtiment en vue d'y implanter une maison médicale. L'objectif est de pérenniser l'offre de soins de proximité alors que deux médecins généralistes prendront leur retraite dans les mois à venir : Maison médicale pluri professionnelles où pourront être accueillis médecins généralistes et thermaux, kinésithérapeutes, ostéopathes, infirmiers, dentistes...</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Cauterets Coût estimatif : 560 000 € Calendrier prévisionnel : 2020 Partenariats potentiels du projet : Partenariats techniques : ARS - Partenariats financiers : Région – Etat - LEADER</p>	
<p>Projet 4.1.2 : Création d'une Maison des services aux publics</p> <p>Descriptif : L'objectif est de rassembler en un même lieu la représentation de divers services publics ne pouvant plus assurer une présence continue sur le territoire. Seront concernés par ce projet, des services tels que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la Poste (aujourd'hui en ouverture partielle) 2. un guichet SNCF (déjà actif et à la charge de la commune), 3. des services à la personne qui pourraient assurer des permanences ; assistantes sociales, Pôle Emploi, CLIC, ... 4. des services de conseils tels que le CAUE- ADIL, CEP... <p>Maître d'ouvrage : Commune de Cauterets ou CCPVG Coût estimatif : 1 M€ Calendrier prévisionnel : 2021 Partenariats potentiels du projet : Partenariats techniques : Mission locale Etat, Département (DSD – DDL), CAF, ... Partenariats financiers : Communauté de Communes, Département, Etat, Europe</p>	
<p>Projets 4.1.3 : Création d'un tiers lieu</p> <p>Descriptif : Une étude confiée à Relais d'entreprises en 2018 a permis d'identifier un potentiel de création de 2 bureaux au sein d'un tiers lieux sur Cauterets pour accueillir des entrepreneurs ou employés désireux de travailler à distance.</p>	

La position géographique de Cauterets, station à forte fréquentation touristique et résidentielle, conjuguée à la présence du très haut débit permettant le travail à distance dans de bonnes conditions peut effectivement être génératrice d'opportunités pour les résidents, les touristes et les employés dont les entreprises sont basées à l'extérieur.

Maître d'ouvrage : Commune de Cauterets ou Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

Coût estimatif : à déterminer

Calendrier prévisionnel : 2020-2021

Partenaires potentiels du projet :

Partenariats techniques : EPYVAG, MADELI, Initiative Pyrénées

Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Département

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Maintien des services
- Accueil d'actifs en télétravail

Axe 4	Fiche action 4.2.
Adapter l'offre de services aux besoins de la population locale et touristique	Accessibilité des services
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune de Cauterets a engagé depuis plusieurs années un plan de mise en accessibilité de ses équipements. Ont ainsi fait l'objet de travaux de mise en accessibilité : la Mairie, l'Office de Tourisme, les Thermes, la Piscine, le groupe scolaire et la crèche.</p>	
Objectifs stratégiques	
Finaliser la mise en accessibilité des services, en travaillant en priorité le bâtiment du Casino, et ultérieurement la Patinoire	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 4.2.2 : Travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancien casino	
<p>Descriptif : le bâtiment de l'ancien casino comprend une salle de réception au rez-de-chaussée, et au 1^{er} étage, une salle de cinéma et une salle de spectacle. Cet étage n'est desservi que par un escalier et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Un programme de travaux doit être mise en œuvre afin de répondre à cette obligation. Des travaux de mise en sécurité de ce bâtiment et de la piscine municipale (intégrée dans le même bâti) sont par ailleurs nécessaires.</p>	
<p>Maître d'ouvrage : Commune de Cauterets Coût estimatif : 160 000 € (accessibilité du casino) + 185 000 € (mise en sécurité) Calendrier prévisionnel : 2019 – 2020 et 2021 Partenariats potentiels du projet : Partenariats techniques : Partenariats financiers : Département, Région, Etat, Europe.</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Mise en œuvre des travaux	

Axe 5	Fiche action 5.1.
Favoriser l'accès au logement des jeunes actifs	Logement pour les saisonniers
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>L'offre d'hébergements saisonniers n'existe que dans le parc privé et entre en concurrence avec l'offre d'hébergements touristiques. Aussi, il est très difficile pour un saisonnier de trouver à se loger dans des conditions décentes avec un loyer raisonnable.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer une offre de logements saisonniers dans le parc public 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 5.1 1 : Aménagement de deux logements saisonniers Descriptif : la commune dispose d'un bâtiment actuellement inutilisé, situé avenue du Mamelon Vert, à proximité du centre-ville. Elle projette de le restaurer et de l'aménager en deux T2 en vue de répondre à une demande en hébergement des saisonniers.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune ou CCAS de Cauterets Coût estimatif : 150 000 € Calendrier prévisionnel : 2019 - 2020 Partenariats potentiels du projet : Partenariats techniques : Partenariats financiers : Région, Parc National – LEADER</p>	
	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'occupation des logements par des saisonniers 	

Axe 5	Fiche action 5.2.
Favoriser l'accès au logement des jeunes actifs	Accueil de résidents permanents
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
L'accession à la propriété pour de jeunes foyers est financièrement difficile sur la commune, compte tenu du faible volume de vente et de la concurrence d'acheteurs en qualité de résidents secondaires.	
Objectifs stratégiques	
Accompagner l'adaptation du parc de logements privés aux besoins de la population Améliorer la performance énergétique des logements	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 5.2.1 : Lotissement communal Labayle II	
<p>Descriptif : Extension du programme du lotissement dont la première tranche a donné satisfaction. Après un sondage auprès de la population permanente, une réalisation de cette extension, comprenant 7 lots, permettrait de satisfaire de nouvelles demandes.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Cauterets Coût estimatif : 510 000 € Calendrier prévisionnel : 2019 2020 Partenariats potentiels du projet : Partenariats techniques : Partenariats financiers :</p>	
Projet 5.2.2. : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	
<p>Descriptif : Depuis 2008, le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves mène une politique sociale de l'habitat avec deux Programmes d'Intérêt Général conduits entre 2008 et 2013 en partenariat avec l'ANAH, la Région et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées : l'un sur la réhabilitation énergétique et l'autre sur l'adaptation à la vieillesse et aux handicaps. Ces programmes ont été suivis d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pluri thématique pour la période 2014-2019 : amélioration de la performance énergétique des logements, adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps, et également lutte contre l'habitat indigne.</p> <p>Le découpage territorial en EPCI et la répartition des compétences issus de la Loi NOTRe positionnent l'Agglomération Tarbes- Lourdes Pyrénées et la CCPVG pour poursuivre cette politique. Il s'agira de dresser le bilan de l'OPAH en cours pour identifier le volume et les types de travaux qui méritent d'être soutenus en fonction des besoins du territoire.</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves</p> <p>Coût estimatif : à déterminer Calendrier prévisionnel : 2019-2021 Partenariats potentiels du projet : Partenariats techniques : CAUE, CLIC, Département (DSD) Partenariats financiers : ANAH, Région (Eco-chèque), Département</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Installation de résidents permanents 	

Axe 6	Fiche action 6.1.
Préserver la qualité du cadre de vie, facteur d'attractivité touristique et résidentiel essentiel	Développement du réseau de chaleur thermal
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
La commune récupère depuis fort longtemps les résidus des sources chaudes thermales ; aujourd'hui, impropre à l'utilisation médicale, cette eau est collectée dans une bache tampon au niveau du bâtiment du Casino et distribuée à l'aide de canalisations en direction d'établissements publics.	
Objectifs stratégiques	
Poursuivre la desserte de nouveaux bâtiments publics, les équiper en installations de chauffage adaptées afin d'utiliser au mieux la ressource naturelle.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 6.1.1. : Raccordement du Pôle enfance-petite enfance au réseau de chaleur thermal	
Descriptif : le pôle enfance, constitué de la crèche, du centre de loisirs et des écoles de Cauterets, fort consommateur d'énergies fossiles (Fioul, Electricité), est prioritaire dans cette programmation.	
Maître d'ouvrage : Commune de Cauterets	
Coût estimatif : à déterminer	
Calendrier prévisionnel : 2020 et 2021	
Partenariats potentiels du projet :	
Partenariats techniques :	
Partenariats financiers : PNPO –Région- Etat (DSIL) - Agence de l'eau - ADEME	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Réalisation des installations et suivi des économies d'énergie réalisées	

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves :

Constituée depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves est née de la fusion de 4 EPCI, d'une commune nouvelle et de deux syndicats. Son territoire prend naissance aux portes de Lourdes pour s'ouvrir sur la Vallée d'Argelès-Gazost depuis laquelle il se scinde en trois vallées (Val d'Azun, Cauterets et Pays Toy). La CCPVG regroupe ainsi 46 communes et compte près de 15 500 habitants. Sa population DGF monte toutefois à près de 39 000 habitants compte-tenu de son attractivité touristique qui lui assure une grande partie de son activité économique.

Le territoire connaît une certaine stagnation de sa démographie et la dernière décennie est marquée par un vieillissement qui tend à s'accroître ainsi qu'une diminution du solde migratoire. Son économie repose principalement sur le tourisme (blanc et de montagne, cyclotourisme et thermalisme) et est donc marquée par une forte présence des activités de services et de commerces. L'agriculture est en déclin, malgré une production d'ovins et bovins de qualité, mais reste essentielle à l'entretien de l'espace. Il faut également souligner la présence d'EDF avec de nombreuses centrales hydroélectriques.

Un certain nombre de travaux structurants ont été lancés pour asseoir la stratégie de développement à 20 ans des Vallées des Gaves qui constituera le Projet de territoire de la CCPVG : SCOT, Plan de paysage, Plan Climat Air Énergie Territorial, Diagnostic de la politique locale du commerce, Diagnostic Social de territoire, Diagnostic des modes de garde de la petite enfance, Étude pour l'amélioration de la structuration territoriale des services, élaboration d'un Projet territorial d'accès aux soins...

Toutefois, sans attendre l'issue de cette réflexion, il apparaît déjà évident que le territoire des Vallées des Gaves devra définir et mettre en œuvre une stratégie de développement qui lui permettra de maintenir, voire de développer le nombre d'emplois pour regagner en attractivité. Cela passera vraisemblablement d'une part par une adaptation de l'offre touristique aux attentes des clientèles de demain ainsi qu'au changement climatique, mais également par une politique active pour soutenir et développer le tissu de petites entreprises locales. La préservation de la qualité du cadre de vie et du niveau de services fera également partie de la stratégie à mettre en œuvre pour que le territoire puisse regagner en attractivité.

- du territoire de projet du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Suite à la transformation du syndicat mixte PLVG en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, un projet de territoire a été validé en 2016. Sur la base d'un diagnostic partagé, dont les conclusions recourent le diagnostic réalisé sur le territoire de la commune d'Argelès-Gazost, le PETR a déterminé une feuille de route visant à répondre aux grands enjeux pour les 10 années à venir.

Dans un premier temps, ce projet de territoire a permis de questionner le positionnement du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves dans un contexte de métropolisation et de création de grandes régions.

Le territoire présente un positionnement unique dans les Pyrénées et à plusieurs titres :

- Un complexe urbain (Pau-Tarbes-Lourdes) de près de 360 000 habitants aux portes du territoire porteur d'un enjeu de territoires de villes moyennes éloignés d'une métropole ;
- Une accessibilité unique pour un territoire des Pyrénées (aéroports, 2X2 voies, TGV, autoroute)
- Une offre et des lieux de notoriété majeure au niveau régional, national et international.

Ces enjeux supposent d'initier ou de renforcer des inter-territorialités :

- un pôle urbain et d'équipements structurants au pied des Pyrénées ;
- lisibilité et renforcement d'une offre économique située sur un axe Tarbes-Ossun et Lourdes ;
- développement d'une offre touristique montagne 4 saisons à l'échelle du PETR s'appuyant notamment sur un lien entre Lourdes et les Vallées.

Le projet de territoire du PLVG a identifié comme défi prioritaire la dynamisation du modèle économique qui permettra au territoire de reconquérir des habitants et de mettre en œuvre un développement durable et équilibré. Ainsi, pour ces dix prochaines années, les acteurs du territoire affichent la volonté de répondre au défi prioritaire de la dynamisation économique au service de la création de richesses et d'emplois. Cette dynamisation est un préalable indispensable à la reconquête démographique.

Si cette priorité interpelle prioritairement les offres touristiques et culturelles, elle n'empêche pas en complément d'aborder la qualification de l'offre d'accueil de populations autour notamment de logiques de mutualisations d'équipements et de services.

Enfin, trois grands niveaux d'enjeux ont été fixés pour le territoire à 10 ans :

- Une évolution du modèle de développement économique ;
- Un territoire solidaire et ouvert ;
- La transition écologique et énergétique comme opportunité de dynamisation de l'offre économique, touristique et d'accueil de populations.

Sur la base du diagnostic et des enjeux déterminés, le PLVG avait élaboré la feuille de route suivante qui est aujourd'hui mise en œuvre dans le cadre de différents outils et à différentes échelles, de la commune, au PETR en passant par l'intercommunalité :

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Cauterets et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,

- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- Transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics,...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Cauterets et la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETER du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETER du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département des Hautes-Pyrénées

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Cauterets, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves accompagnera la mise en œuvre de la stratégie de développement du bourg-centre de Cauterets par la conduite d'opérations qui relèvent de ses compétences statutaires.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves participera par ailleurs à affiner et conforter la stratégie de développement du bourg-centre de Cauterets au travers l'élaboration de son Projet de territoire.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETER du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Le PETER du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves accompagnera la mise en œuvre de la stratégie de développement du bourg-centre de Cauterets par un accompagnement technique dans la définition des actions, notamment en cohérence avec ses missions, et par un appui à l'ingénierie financière dans le cadre des politiques contractuelles qu'il porte (contrat territorial, contrat de ruralité, programme Leader).

Article 11 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est composé des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre de Cauterets
- la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
- le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
- la Région Occitanie,
- le Département des Hautes-Pyrénées

Ce Comité de Pilotage associera les partenaires contribuant à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune d'Argelès Gazost et notamment :

- les services de l'Etat
- le CAUE
- Le PNP

Il associera également les Communes Bourgs Centres du territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves : Argelès-Gazost, Luz-Saint Sauveur, Arrens Marsous, Arras en Lavedan et Aucun.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 12 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Présidente du Conseil
Régional Occitanie
Carole DELGA

Président du Conseil
départemental des Hautes-
Pyrénées
Michel PELIEU

Maire de Cauterets
Michel AUBRY

Présidente de la Communauté
de Communes Pyrénées
Vallées des Gaves
Noël PEREIRA DA CUNHA

Président du PETR du Pays
de Lourdes et des Vallées
des Gaves
Bruno VINUALES

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Vic en Bigorre

Communauté de Communes Adour Madiran

Pays du Val d'Adour

Contrat Cadre

2019 - 2021



ADOURMADIRAN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

pays du val d'adour

Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées représenté par Michel PELIEU, son Président

La Commune de Vic en Bigorre, représentée par Clément MENET, Maire

La Communauté de Communes Adour Madiran, représentée par Frédéric RE, son Président

Le PETR du Pays du Val d'Adour, représenté par Jean-Louis GUILHAUMON, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20et N°CP/2017-MAI/11.11de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la / les Commune-s de XXXXX,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de Vic en Bigorre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran en date du XXXXX,

Vu la délibération du comité syndical du PETR du Pays du Val d'Adour en date du XXXXX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes Pyrénées, la Commune de Vic en Bigorre, la Communauté de Communes Adour Madiran et le Pays du Val d'Adour en y associant les services de l'Etat.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Vic en Bigorre vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte

PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON TERRITOIRE

Située dans la partie Nord du Département des Hautes - Pyrénées, **à 17 km au Nord de Tarbes**, la commune de Vic en Bigorre s'étend sur une superficie de 3 045 hectares, dans la Vallée de l'Adour. Elle se classe comme **étant la 6^{ème} ville la plus peuplée** du département comptant **5 450 habitants. Elle constitue ainsi la commune la plus importante du Pays du Val d'Adour.** Depuis 2017, elle fait partie de la Communauté de Communes Adour Madiran, regroupement de 72 communes, 24 000 habitants.

CARTE DE SITUATION

Données sociologiques :

La période de 1982 à 1990 a profité au développement de la commune qui a enregistré une augmentation de 4.6% de sa population, soit 35 résidences supplémentaires par an sur cette période. La décennie 1990-2000 a été marquée par un léger recul et une baisse de près de 2 %, dus à la conjugaison des soldes naturels et migratoires négatifs, cette tendance s'est inversée avec une hausse constatée dans les années 2010.

Aujourd'hui, le taux des plus de 60 ans dans la population tend à s'accroître, le taux des plus de 75 ans, fortement demandeurs de services spécifiques (maisons de retraites, aide au maintien à domicile, proximité des structures de santé et des commerces de proximité...) prend une importance croissante, phénomène relayé sur le territoire du Val d'Adour où un habitant sur 8 a plus de 75 ans.

L'évolution sociologique des ménages s'apprécie par une augmentation du nombre et une réduction de leur taille (forte augmentation des familles monoparentales) et entraîne un accroissement des besoins en matière de logements, de services.

Cadre de vie :

Le cadre de vie de la commune de Vic-en- Bigorre est caractérisé par une mosaïque de paysages : des entités naturelles essentiellement boisées aux extrémités ouest et nord, un réseau hydrographique dense de cours d'eau et de canaux auquel s'adosse un maillage de ripisylves et de haies, des paysages au caractère rural et agricole, un tissu urbain de petite ville en milieu rural.

Le centre-ville actuel se confond avec la bastide, mais son origine plus ancienne – époque romaine – ne saurait faire oublier le développement de la cité au sein d'un riche terroir agricole.

L'organisation traditionnelle de la bastide demande à être valorisé dans la poursuite des actions menées depuis 1983 en faveur de l'amélioration du cadre bâti avec la mise en place d'une OPAH par la communauté de communes et accompagnée financièrement par la commune dans le cadre d'une opération Façades.

Outre la dépréciation du bâti ancien avec une forte vacance, le centre-ville cristallise aussi de nombreux enjeux dont l'acuité est amplifiée par les logiques de desserrement urbain et de mise en concurrence des territoires y

compris à l'échelle infracommunale : fragilité des commerces de proximité, saturation des espaces publics envahis par l'automobile, etc.

Activité économique :

La commune, du fait de sa position, des services et équipements qu'elle abrite et des infrastructures de transport qui la desservent, est un pôle de développement économique historique et constitue le principal pôle structurant du Pays du Val d'Adour.

Avec un ratio de 1,04 emploi par actif en 2010 et de 1 emploi pour 2,38 habitants, la commune se situe au-dessus de la moyenne nationale et présente un ratio près de deux fois supérieur à celui de la communauté de communes, illustrant à nouveau le rôle polarisant de la commune.

Le SCOT du Pays du Val d'Adour, dans ses orientations majeures, souhaite assurer l'augmentation de l'emploi sur le Val d'Adour afin de limiter la fuite vers les grands pôles voisins (Tarbes, Pau, etc.). Il place la vallée de l'Adour Sud avec Vic-en-Bigorre comme pôle urbain central ayant un rôle économique majeur.

Même si les petites entreprises individuelles restent largement majoritaires, l'activité vicquoise se caractérise par un pourcentage d'entreprises de plus de 10 salariés deux fois plus important que celui des échelons territoriaux supérieurs.

6 zones d'activités jalonnent le territoire, situées le long des axes entrants sur l'agglomération vicquoise. Industrie, agriculture, services, métiers de la construction, commerces sont les activités à la représentation la plus forte. C'est à Vic en Bigorre que l'on compte la Zone d'Intérêt Régional de la Herray.

Le secteur tertiaire demeure le principal vivier d'emplois. C'est le secteur le plus représenté sur la commune ou une entreprise sur deux travaille dans ce domaine d'activité.

Offre de services :

Aux commerces de proximité et de première nécessité classiques, s'ajoute la présence de l'ensemble des professions médicales et para médicales courantes (médecins, dentistes, cardiologue, ophtalmologistes; podologues, infirmières...) de 3 pharmacies, d'une future maison de santé (livraison à l'automne 2019) qui accueillera le centre de radiologie et le d'un laboratoire d'analyses médicales existants, d'une antenne du Centre hospitalier de Bigorre présent sur deux sites, deux EHPAD, un service de soins de suite et de rééducation et une Unité Alzheimer.

Sont également présents en centre-ville 2 supermarchés, une agence postale et un centre de tri postal, sans oublier 5 agences bancaires.

Pour les services à la population liés à l'enfance, la commune compte une crèche associative de 40 places, un centre de loisirs communal, deux écoles primaires (une publique et une privée), une cité scolaire publique, un collège privé et un lycée agricole et forestier. Soit une offre scolaire dense sur la commune et dans le bassin de vie.

L'ensemble de cette offre se concentre essentiellement en centre-ville et reste donc très accessible. Cette diversité sert ainsi tant les habitants vicquois que ceux des communes alentours et confère donc à Vic en Bigorre le caractère de ville-centre polarisante.

Les activités culturelles et de loisirs :

La commune de Vic en Bigorre dispose d'équipements culturels et de loisirs structurants : une médiathèque, une piscine, une salle de spectacles, un cinéma, ces équipements étant communautaires ; une Maison des Jeunes et de la Culture.

La vie associative locale est dynamique et compte plus de soixante associations œuvrant dans le domaine sportif, culturel et social. La commune accompagne ces associations locales en mettant à disposition gratuite des

locaux (gymnases, salle de danse, court de tennis, terrains de sports, etc.), des espaces de vie des clubs (club house, salle de réunion...); elle aide financièrement au fonctionnement de celles-ci par le versement de subventions.

En 2016, ont été instituées « les Tablées de Vic », festival populaire de gastronomie qui rassemblent début juillet, 1 000 personnes chaque des 3 soirées.

Plus de vingt chefs de renommées locale, régionale et nationale se relayent pour proposer des plats gourmands et audacieux dans le cadre atypique de la halle de Vic en Bigorre et permettant ainsi de valoriser les filières d'excellence locales (Porc noir de Bigorre, Haricot Tarbais, Madiran).

Déplacements :

Vic en Bigorre reste bien desservie par les transports collectifs : la desserte en bus est assurée par la ligne 4 « Ma ligne » (un bus toutes les 2 heures en direction de Maubourguet et environ toutes les heures en direction de Tarbes, avec quatre points de montée au sein de la commune). Ainsi, l'ensemble des zones urbanisées bénéficient d'un accès facilité à Tarbes (gare SNCF et aéroport).

Mais pour une meilleure efficacité et sécurité des déplacements, l'accès aux zones desservies par les transports en commun doit être facilité par la mise en place d'un maillage piétonnier permettant de sécuriser les déplacements entre les lieux d'habitat et les zones de ramassage.

Une grande partie de l'hyper-centre se pratique à pied, et une majorité des commerces, services privés et publics se trouvent irrigués par un maillage piétonnier sécurisé, exceptions faites des ruelles constituant les faubourgs.

La transition écologique et énergétique :

Au cours des dernières années, la commune a engagé des investissements relatifs à la rénovation énergétique de ses bâtiments. Des diagnostics ont été réalisés dans le cadre de l'opération collective portés par le Pays du Val d'Adour et des fiches actions ont permis de hiérarchiser les travaux de rénovation à programmer pour rendre moins énergivores les locaux, améliorer la qualité d'accueil des utilisateurs des sites (écoles, mairie).

Dès 2010, la commune s'est engagée dans un programme Zéro Phyto : gestion différenciée, acquisition de matériel alternatif, végétalisation du cimetière.

Le centre-ville est doté de trois bornes de recharge pour véhicule électrique.

L'ensemble de cette démarche a été complété par des campagnes de communication et de sensibilisation de la population : lutte contre le gaspillage de la ressource en eau (bâtiments publics, toilettes, cuisines collectives ...), pédagogie en matière de changement des pratiques pour la gestion des espaces verts

DIAGNOSTIC ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> - La commune la plus importante du Pays du Val d'Adour - Une présence importante de jeunes liée aux établissements d'enseignements (lycées, collèges, enseignement supérieur agricole) - Une augmentation de la population régulière 	<ul style="list-style-type: none"> - Une tendance au vieillissement de la population - Une augmentation de la part des + 75 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Une dynamique démographique toujours constante - Une position géographique toujours attractive en matière d'installation 	<ul style="list-style-type: none"> - Des installations de nouveaux ménages plus favorables aux communes rurales voisines
Economie	<ul style="list-style-type: none"> - Un positionnement géographique valorisant : proximité de Tarbes, axe structurant de la vallée de l'Adour) - Un pôle de développement économique historique - La présence d'équipements en faveur de l'accueil d'entreprises (dont un Zone d'Intérêt Régional) - Une concentration des emplois plus importante que sur le reste du territoire - Une diversité des activités économiques dont l'implantation est équilibrée sur le territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> - Une activité agricole en baisse au regard des autres secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Les priorités du SCOT orientées sur le renforcement économique des bourgs centres - Les priorités du SCOT privilégiant le maintien du commerce en centre-ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Une raréfaction du petit commerce de proximité en centre-ville - Difficulté d'installation commerciale du fait d'aménagements urbains mal adaptés
Services	<ul style="list-style-type: none"> - Un niveau d'équipements et de présence médicale important - Un très bon niveau de services enfance, jeunesse et éducation - Un tissu associatif riche et varié - D'importants moyens municipaux (équipements, bâtiments, soutien financier) 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains équipements sportifs vieillissants 	<ul style="list-style-type: none"> - Une accessibilité aux services renforcée par la création d'une MSAP par l'EPCI - Une diversité de services maintenant le rôle de polarité de la commune - Des services concentrés en centre-ville - Les principaux équipements de services mutualisés à l'échelle communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Le déficit de renouvellement des professionnels de santé (essentiellement les généralistes) - Le désengagement des services de l'Etat (présence délocalisée)

Espaces urbains	<ul style="list-style-type: none"> - L'homogénéité du bâti dans le cœur de bourg 	<ul style="list-style-type: none"> - Une urbanisation peu raisonnée dans les années 60 à 90 - Des flux importants de poids lourds en centre-ville - Une vacance avérée sur le bâti ancien 	<ul style="list-style-type: none"> - La révision du PLU en 2016, revue aujourd'hui dans le cadre d'un PLUI - La réalisation d'une étude stratégique de revalorisation du cœur de ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Une inadaptation de la traversée Est/Ouest pour mieux canaliser les poids lourds et réduire les nuisances
Mobilités	<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne desserte en transports en commun reliant Tarbes et irrigant la commune - L'organisation des équipements et des services dans l'hyper-centre facilitant les déplacements doux 	<ul style="list-style-type: none"> - Des zones mal sécurisées pour rejoindre les transports en commun - Une présence encore importante de la voiture en ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Une première série d'investissements permettant de sécuriser les déplacements doux - Le projet d'une déviation Est/Ouest est étudié par le Conseil Départemental 65 depuis plusieurs années - Révision du plan de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> - L'engorgement du centre-ville par les poids lourds
Patrimoine et culture	<ul style="list-style-type: none"> - Un cadre architectural préservé notamment au sein de la bastide - La présence permanente de l'eau - Des équipements culturels de proximité et de qualité (médiathèque, cinéma, salle de spectacle) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une dépréciation du bâti ancien - Une forte vacance dans le centre historique - Des éléments patrimoniaux peu entretenus (ex : l'orgue de l'église Saint Martin) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une OPAH intégrant un volet « restauration des façades » - La création du parc naturel urbain - Des efforts consentis sur la gestion des espaces verts 	
Transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Des premiers investissements sur certains bâtiments et sur l'éclairage public 	<ul style="list-style-type: none"> - Des équipements encore trop énergivores 	<ul style="list-style-type: none"> - Le bénéfice d'un programme TEPCV - Des campagnes de sensibilisation des habitants 	

Premier bourg centre du Pays du Val d'Adour par sa population, Vic en Bigorre constitue **une véritable polarité pour le Nord des Hautes Pyrénées**, irrigant par là même les franges gersoises et béarnaises toutes proches.

Devant conserver ce rayonnement territorial, Vic en Bigorre doit rompre avec le développement urbain des dernières années en **renforçant la concentration des fonctions dans le centre-ville tout en veillant à lier les différents lieux de vie**.

Afin de créer plus d'urbanité, la commune se doit de **renforcer de lien social et l'accès aux espaces et équipements publics**.

La priorité doit être donnée à la **restructuration du centre-ville** et la restauration **d'une image qualitative** de cet espace fédérateur.

La commune doit présenter un visage où la centralité se trouve renforcée par le rapprochement des lieux de vie, offrant **des fonctions multiples et complémentaires** pour répondre aux besoins d'une population diversifiée, sans pour autant perturber le fonctionnement du bassin de vie.

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Afin de conserver et d'asseoir ses fonctions de polarité principale du nord du Département des Hautes Pyrénées et du Pays du Val d'Adour, la stratégie de développement et de valorisation souhaitée par la commune et ses partenaires s'articulera autour de quatre axes

Axe 1 - Renforcer les fonctions de centralité

Bien que Vic en Bigorre ait toujours affiché une dynamique certaine, l'étalement urbain qui a prévalu au cours des vingt dernières années a laissé oublier une certaine qualification du centre-ville et par là-même une dépréciation des éléments bâtis.

Afin de revaloriser l'image du centre-ville, il s'agira de

- ⇒ **Conforter le cœur de ville** en qualifiant les principaux axes de circulation maillant le cœur historique au vue de renvoyer une image plus qualitative et en développant des équipements en faveur de la vie associative pour davantage de lien social.
- ⇒ **Préserver et valoriser le patrimoine local** en intervenant sur le bâti ancien tant sur le plan esthétique que sur les fonctions d'habitat adapté.

Axe 2 - Organiser une circulation apaisée pour des déplacements efficaces

Dans un objectif général de qualification du cœur de ville, il sera aussi nécessaire de réduire les nuisances occasionnées par des flux importants de véhicules et ainsi gagner en sécurité et espaces apaisés.

Pour cela, il sera nécessaire de :

- ⇒ **Réorganiser la place des véhicules en centre-ville** en mettant en place une gestion cohérente de la circulation et du stationnement
- ⇒ **Favoriser les modes doux et l'accessibilité** aux principaux services et commerces de proximité

Axe 3 - Favoriser la nature en ville

Dans un souci de développer le bien vivre et intégrer la pris en compte de l'environnement dans la gestion des espaces urbains, il s'agira de :

- ⇒ **Créer un Parc Naturel Urbain** qui doit constituer à la fois un véritable poumon vert de détente en centre-ville mais aussi participer à la préservation de la biodiversité locale, particulièrement ciblée sur les milieux humides.
- ⇒ **Préserver les ressources naturelles** en intégrant une gestion raisonnée des espaces verts qui participera ainsi à la préservation du patrimoine végétal mais aussi celui lié à la ressource en eau.

Axe 4 - Préserver les ressources de la commune

La requalification des espaces, la préservation du patrimoine communal participent aussi à une démarche plus globale de transition énergétique qui devra être complétée par :

⇒ **La poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments publics.** Si des premières initiatives ont été prises dans ce domaine, des marges de progrès sont encore possible.

⇒ **La modernisation du dispositif d'éclairage public.** Ici aussi, un premier d'investissement a pu être opéré mais il s'agit d'aller plus loin afin de réduire de façon significative le niveau de consommation et participer ainsi à la réduction de la pollution lumineuse

CARTE STRATEGIE

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2026)	Long terme (2027-2033)
AXE STRATEGIQUE 1 : Renforcer les fonctions de centralité				
ACTION 1.1 Conforter le cœur de ville	1.1.1 Aménagement Cœur de Ville (Tranche 2)			
	1.1.2 Aménagement Cœur de Ville (Tranche 3)			
	1.1.3 Aménagement de la Place Verdun			
	1.1.4 Création d'un espace associatif mutualisé			
	1.1.5 Création d'un espace de padel tennis			
ACTION 1.2 Préserver et valoriser le patrimoine local	1.2.1 Poursuivre l'OPAH Adour Madiran			
	1.2.2 Poursuivre l'opération de valorisation des façades en cœur historique			
	1.2.3 Rénovation de l'orgue monumental de l'église Saint Martin			
AXE STRATEGIQUE 2 : Organiser une circulation apaisée pour des déplacements efficaces				
ACTION 2.1 Réorganiser la place des véhicules en centre-ville	2.1.1 Révision du plan de circulation et mise en oeuvre			
	2.1.2 Révision du plan de stationnement et mise en oeuvre			
	2.1.3 Création d'un carrefour à feu			
	2.1.4 Requalification de la Rue de Rabastens			
ACTION 2.2 Favoriser les modes doux et l'accessibilité	2.2.1 Elaboration d'un schéma mode doux et mise en oeuvre			
	2.2.2 Mise en accessibilité des bâtiments publics			
AXE STRATEGIQUE 3 : Favoriser la nature en ville				
ACTION 3.1 Créer un Parc Naturel Urbain	3.1.1 Aménagement du Parc Naturel Urbain (T3)			
	3.1.2 Aménagement du Parc Naturel Urbain (T4)			
ACTION 3.2 Préserver les ressources naturelles	3.2.1 Réalisation d'une étude sur la biodiversité du PNU			
	3.2.2 Poursuite de la végétalisation des espaces publics			
	3.2.3 Poursuite de la démarche « Zéro Phyto »			

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2026)	Long terme (2027-2033)
AXE STRATEGIQUE 4 : Préserver les ressources de la commune				
ACTION 4.1 Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments publics	4.1.1 Rénovation énergétique de la mairie			
	4.1.2 Rénovation énergétique de deux écoles primaires			
	4.1.3 Rénovation énergétique autres bâtiments publics			
ACTION 4.2 Moderniser le dispositif d'éclairage public	4.2.1 Rénovation de l'éclairage en cœur de ville			
	4.2.2 Rénovation de l'éclairage public du site sportif Ménoni			
	4.2.3 Rénovation de l'éclairage autres quartiers (Hountagnère, Saint Aunis ...)			

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR du Pays du Val d'Adour.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR du Pays du Val d'Adour.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : Renforcer les fonctions de centralité				
ACTION 1.1 Conforter le cœur de ville	1.1.1 Aménagement Cœur de Ville (Tranche 2)			
	1.1.2 Aménagement Cœur de Ville (Tranche 3)			
	1.1.3 Aménagement de la Place Verdun			
	1.1.4 Création d'un espace associatif mutualisé			
	1.1.5 Création d'un espace de padel tennis			
ACTION 1.2 Préserver et valoriser le patrimoine local	1.2.1 Poursuivre l'OPAH Adour Madiran			
	1.2.2 Poursuivre l'opération de valorisation des façades en cœur historique			
	1.2.3 Rénovation de l'orgue monumental de l'église Saint Martin			

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 2 : Organiser une circulation apaisée pour des déplacements efficients				
ACTION 2.1 Réorganiser la place des véhicules en centre-ville	2.1.1 Révision du plan de circulation et mise en oeuvre			
	2.1.2 Révision du plan de stationnement et mise en oeuvre			
	2.1.3 Création d'un carrefour à feu			
	2.1.4 Requalification de la Rue de Rabastens			
ACTION 2.2 Favoriser les modes doux et l'accessibilité	2.2.1 Elaboration d'un schéma mode doux et mise en oeuvre			
	2.2.2 Mise en accessibilité des bâtiments publics			
AXE STRATEGIQUE 3 : Favoriser la nature en ville				
ACTION 3.1 Créer un Parc Naturel Urbain	3.1.1 Aménagement du Parc Naturel Urbain (T3)			
	3.1.2 Aménagement du Parc Naturel Urbain (T4)			
ACTION 3.2 Préserver les ressources naturelles	3.2.1 Réalisation d'une étude sur la biodiversité du PNU			
	3.2.2 Poursuite de la végétalisation des espaces publics			
	3.2.3 Poursuite de la démarche « Zéro Phyto »			
AXE STRATEGIQUE 4 : Préserver les ressources de la commune				
ACTION 4.1 Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments publics	4.1.1 Rénovation énergétique de la mairie			
	4.1.2 Rénovation énergétique de deux écoles primaires			
ACTION 4.2 Moderniser le dispositif d'éclairage public	4.2.1 Rénovation de l'éclairage en cœur de ville			
	4.2.2 Rénovation de l'éclairage public du site sportif Ménoni			
	4.2.3 Rénovation de l'éclairage autres quartiers (Hountagnère, Saint Aunis ...)			

Axe 1	Fiche action n°1.1
Renforcer les fonctions de centralité	Titre de l'action : Conforter le cœur de ville
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Devant conserver son rayonnement territorial, Vic en Bigorre doit rompre avec le développement urbain des dernières années en renforçant la concentration des fonctions dans le centre-ville tout en veillant à lier les différents lieux de vie.</p> <p>Afin de créer plus d'urbanité, la commune veut renforcer de lien social et l'accès aux espaces et équipements publics.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les fonctions de centralité : amélioration de sa visibilité commerciale, définition du statut des espaces publics ; - Redonner une image qualitative du centre-ville : travail sur les ambiances, mise en valeur de l'élément patrimonial hydraulique, créations de zones de rencontre et de convivialité ; - Développer les équipements en faveur de la vie associative pour davantage de lien social 	
Descriptif des opérations envisagées	
<p>Action 1.1.1 : Aménagement Cœur de Ville (Tranche 2)</p> <p><u>Descriptif</u> : Reprise des trottoirs, travail esthétique des revêtements, traitement de l'accessibilité, végétalisation et fleurissement sur la Rue de l'abattoir, la Place de la Halle, la Rue Foch et son pont.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Vic en Bigorre</p> <p><u>Coût estimatif</u> : 291 670 €</p> <p><u>Calendrier</u> : 2018/2019</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> : CAUE des Hautes Pyrénées</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> : Etat, Région</p>	
<p>Action 1.1.2 : Aménagement Cœur de Ville (Tranche 3)</p> <p><u>Descriptif</u> : Reprise des trottoirs, travail esthétique des revêtements, traitement de l'accessibilité, végétalisation et fleurissement de la Place Gambetta, de la périphérie du canal, de la Rue du Midi, des Allées De Gaulle, de la Rue de la Halle et du prolongement Rue de l'Abattoir.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Vic en Bigorre</p> <p><u>Coût estimatif</u> : 184 000 €</p> <p><u>Calendrier</u> : 2019/2020</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> : CAUE des Hautes Pyrénées</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> : Etat, Région</p>	

Action 1.1.3 : Aménagement de la Place Verdun

Descriptif : Située face à la Maison de Santé pluridisciplinaire qui sera livrée à l'automne 2019 et à proximité de la halle, la Place Verdun se doit de répondre aux besoins des futurs usagers. Il s'agit donc de repenser totalement cet espace public qui pour l'heure ne présente qu'une fonction de stationnement. L'objectif est de créer un espace de convivialité, de rencontre et d'échanges à proximité d'un équipement de service et des commerces.

Maître d'ouvrage : Commune de Vic en Bigorre

Coût estimatif : 249 184 €

Calendrier : 2019/2020

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action : CAUE des Hautes Pyrénées

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action : Etat, Région

Action 1.1.4 : Création d'un espace associatif mutualisé

Descriptif : Rénovation des locaux désaffectés (ancien bâtiment cantine Pierre Guillard) en faveur l'accueil associatif

Maître d'ouvrage : Commune de Vic en Bigorre

Coût estimatif : 80 000 €

Calendrier : 2020

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action : associations locales

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action : Etat, Région, Départemental des Hautes Pyrénées

Action 1.1.5 : Création d'un espace de padel tennis

Descriptif : Né au Mexique à la fin des années 60, ce sport, très proche du tennis, se pratique sur un terrain clos. Afin de répondre à la demande locale, la commune de Vic en Bigorre a souhaité en créer un et a passé une convention avec le Tennis Club Vicquois afin qu'il en assure la gestion.

Maître d'ouvrage : Commune de Vic en Bigorre

Coût estimatif : 47 000 €

Calendrier : 2018

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action : Fédération Française de Tennis, Office Départemental du Sport

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action :

Axe 1	Fiche action n°1.2
Renforcer les fonctions de centralité	Titre de l'action : Préserver et valoriser le patrimoine local
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Vic en Bigorre vient compléter le réseau des bastides du Pays du Val d'Adour. Cet habitat dense organisé en îlots réguliers trame l'espace historique. La compacité du bâti avec des îlots très souvent entièrement bâtis et la minéralité qui en ressort marque fortement la physionomie du bourg.</p> <p>Cette architecture si particulière demande à être valorisée tant pour ses aspects esthétique qu'en faveur de la reconquête des fonctions d'habitat.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer une image qualitative du centre-ville - Renforcer les fonctions d'habitat et lutter ainsi contre la vacance - Mettre en avant la qualité architecturale historique - Restaurer des éléments patrimoniaux emblématiques de la ville mais aussi du Val d'Adour 	
Descriptif des opérations envisagées	
<p>Action 1.2.1 : Poursuivre l'OPAH Adour Madiran</p> <p><u>Descriptif</u> : Il s'agit de poursuivre la dynamique de requalification de l'habitat tout en mettant en place un dispositif incitatif de sortie de vacance. Cette opération s'adresse à la fois aux propriétaires occupants mais aussi aux propriétaires bailleurs et vise l'amélioration thermique des logements occupés, l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, la sortie d'insalubrité et la résorption de l'habitat vacant situé sur les centres bourgs.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Communauté de Communes Adour Madiran</p> <p><u>Coût estimatif</u> : €</p> <p><u>Calendrier</u> : 2019/2021</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> : CAUE des Hautes Pyrénées, commune de Vic en Bigorre</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> : ANAH, Région (éco-chèques), Département des Hautes Pyrénées, Procivis</p>	
<p>Action 1.2.2 : Poursuivre l'opération de valorisation des façades en cœur historique</p> <p><u>Descriptif</u> : l'OPAH s'accompagne d'une opération « façades » permettant d'intervenir sur l'esthétique en centre-ville.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Communauté de Communes Adour Madiran</p> <p><u>Coût estimatif</u> : €</p> <p><u>Calendrier</u> : 2019/2021</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> : CAUE des Hautes Pyrénées, SDAP</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> : ANAH, Région, Commune de Vic en Bigorre</p>	

Action 1.2.3 : Rénovation de l'orgue monumental de l'église Saint Martin

Descriptif : Cet instrument monumental, sis en l'église Saint Martin constitue un élément du patrimoine mobilier communal. Son état général est dégradé, un entretien sommaire est réalisé annuellement par un facteur d'orgue. Une association locale s'est créée en 2017 afin d'envisager aux cotés de la commune sa restauration. Un diagnostic complet réalisé en 2018 permet à la commune de disposer des pistes de restauration possibles.

Maître d'ouvrage : Commune de Vic en Bigorre

Coût estimatif : 60 000 € et 400 000€ selon le scénario retenu

Calendrier : 2020/2021

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action : association de préservation

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action : Etat, Région, Département des Hautes Pyrénées (DAP)

PROJET DE CONTRAT

Axe 2	Fiche action n°2.1
Organiser une circulation apaisée pour des déplacements efficients	Titre de l'action : Réorganiser la place des véhicules en centre-ville
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Principal bourg du Val d'Adour, Vic en Bigorre en constitue de fait un point de circulation névralgique entre la Nouvelle Aquitaine et l'Occitanie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nord/Sud, entre Pyrénées et Bordeaux : la route départementale 935 dont la déviation contourne aujourd'hui le centre-ville et ainsi le protège des fortes contraintes du trafic; - Est/ouest, entre Pau et Auch : la route 934 traverse la commune et draine d'importants flux de poids lourds ce qui ne manque pas d'occasionner de nombreuses nuisances. <p>Dans le cadre du projet global de valorisation du cœur de ville, il est indispensable de pouvoir repenser la place des véhicules en ville afin de garantir un cadre de vie plus apaisé et pacifier le centre bourg.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Sortir l'automobile de l'hyper-centre en réinvestissant certains secteurs périphériques ; - Gérer différemment la question du grand transit de poids lourds (dans l'attente de la réalisation de la déviation Est/ Ouest par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ; - Réaffirmer la place du piéton en ville ; - Favoriser des espaces de circulation mixte piétons/cycles, en revoyant de manière globale le plan de circulation communal ; - Mieux gérer les espaces de stationnement en augmentant les espaces réglementés. 	
Descriptif des opérations envisagées	
<p>Action 2.1.1 : Révision du plan de circulation et mise en oeuvre</p> <p><u>Descriptif</u> : Une étude de circulation est en cours d'élaboration ayant pour objectif d'améliorer et de fluidifier les déplacements. Cette étude doit permettre d'identifier et d'analyser les infrastructures et les possibilités d'aménagement. La révision du plan général de circulation et le passage d'une grande partie des axes du centre-ville en zone 30 km/h, vont conduire à la pose de signalisations nouvelles, à des changements de pratiques lors de passage de voie à sens unique.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Vic en Bigorre</p> <p><u>Coût estimatif</u> : €</p> <p><u>Calendrier</u> : 2019 (étude), 2020 (mise en oeuvre)</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> :</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> :</p>	

Action 2.1.2 : Révision du plan de stationnement et mise en oeuvre

Descriptif : Une étude du stationnement concomitante avec l'étude sur la circulation et le déplacement est en cours d'élaboration ayant pour objectif de favoriser la dynamique commerciale en assurant un turn over efficace et en luttant contre le phénomène de voitures ventouses en centre-ville, rendant ainsi le cœur de ville plus attractif et davantage accessible au plus grand nombre. Les constats de cet état des lieux constitueront les bases pour l'élaboration d'un plan communal du stationnement ainsi que sa mise en œuvre.

Maître d'ouvrage : Commune de Vic en Bigorre

Coût estimatif : €

Calendrier : 2019 (étude), 2020 (mise en œuvre)

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action :

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action : Etat, Région

Action 2.1.3 : Création d'un carrefour à feu

Descriptif :

Le projet cœur de ville de la commune de Vic-en-Bigorre contribue à l'optimisation des déplacements notamment piétons afin de faciliter la découverte de son patrimoine, de ses commerces et de son marché. Ceci toujours dans un esprit de sécurité des passants et des usagers. L'hyper centre est aujourd'hui un carrefour à plus d'un titre qui voit différents modes de déplacement partager l'espace public. Il a donc été identifié pour renforcer l'amélioration de la sécurité d'aménager un carrefour à feu. Ceci rentre dans une logique de cheminement piétonnier sécurisé.

Maître d'ouvrage : Commune de Vic en Bigorre

Coût estimatif : €

Calendrier : 2020

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action :

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action : Conseil Départemental 65

Action 2.1.4 : Requalification de la Rue de Rabastens

Descriptif : La Rue de Rabastens constitue une des principales pénétrantes Est/Ouest et voit par conséquent un important flux journalier de véhicules (y compris poids lourds). Or, cette rue concentre aussi des fonctions résidentielles. Les aménagements actuels ne permettent pas de garantir un niveau de sécurité suffisant pour concilier les différents usages. Il s'agira donc de procéder à l'élargissement des espaces piétons tout en révisant la répartition des espaces dédiés au stationnement ou à la circulation.

Maître d'ouvrage : Commune de Vic en Bigorre

Coût estimatif : 170 383 €

Calendrier : 2019

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action : CAUE des Hautes Pyrénées

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action : Etat, Région

Axe 2	Fiche action n°2.2
Organiser une circulation apaisée pour des déplacements efficients	Titre de l'action : Favoriser les modes doux et l'accessibilité
Présentation de l'action	
Contexte	
Face aux enjeux climatiques et environnementaux, la question de la mobilité est primordiale. Les relever nécessite de rendre la ville accessible à tous en favorisant un meilleur partage de l'espace public. En cohérence avec les plans de circulation et de stationnement, il s'agira de définir un cadre et des objectifs dans les futurs aménagements de la collectivité qui seront retranscrits dans un schéma modes doux qui s'efforcera aussi à améliorer l'accessibilité du domaine public par les piétons.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les déplacements motorisés ; - Garantir une fluidité de déplacement et de découverte du cœur de ville ; - Accroître la qualité de vie dans le bourg-centre. 	
Descriptif des opérations envisagées	
<p>Action 2.2.1 : Elaboration d'un schéma modes doux et mis en œuvre</p> <p><u>Descriptif</u> : élaboration d'un schéma permettant de limiter les déplacements motorisés tout en reliant les différentes fonctions du cœur de ville (pôles administratifs, équipements de services, équipements culturels et sportifs, points commerciaux.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Vic en Bigorre</p> <p><u>Coût estimatif</u> : €</p> <p><u>Calendrier</u> : 2019 (étude), 2020 (mise en œuvre)</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> :</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> : Etat, Région</p>	
<p>Action 2.2.2 : Mise en accessibilité des bâtiments publics</p> <p><u>Descriptif</u> : Le 6 avril 2016, la commune a approuvé son agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) après un contrôle de 28 ERP et la formalisation de 247 fiches action. Il s'agira de poursuivre le travail amorcé au niveau des bâtiments sportifs, associatifs et classiques notamment au niveau de l'ensemble mairie/CCAS.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Vic en Bigorre</p> <p><u>Coût estimatif</u> : €</p> <p><u>Calendrier</u> : 2019/2020/2021</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> :</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> : Etat, Région, Département des Hautes Pyrénées</p>	

Axe 3	Fiche action n°3.1
Favoriser la nature en ville	Titre de l'action : Créer un Parc Naturel Urbain
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>La commune a acquis en 2015 une parcelle de 3.5ha, en bordure de l'Echez pour y aménager un parc Naturel Urbain. En effet, les élus avaient relevé en 2014, l'absence d'un véritable espace naturel en centre-ville, propice à la détente et à la flânerie.</p> <p>Profitant de cette disponibilité foncière, située entre l'Echez (principal cours d'eau traversant la zone urbanisée) et le canal d'un moulin désaffecté et constituant ainsi une « île », la municipalité a souhaité aménager un poumon vert en cœur de bourg.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Créer un îlot de nature (arboretum, mare, sentier d'interprétation de la faune et de la flore et du patrimoine hydraulique du Val d'Adour) ; - Organiser un lieu de détente et de flânerie : accessible à pied, parcours de marche et de pêche, petit théâtre de verdure ; - Constituer un lieu de rencontre inter-générationnel. 	
Descriptif des opérations envisagées	
<p>Action 3.1.1 : Aménagement d'un Parc Naturel Urbain (Tranche 3)</p> <p><u>Descriptif</u> : restructuration de la mare (y compris sa végétalisation), boisements (notamment des haies champêtres)</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Vic en Bigorre</p> <p><u>Coût estimatif</u> : 190 507 €</p> <p><u>Calendrier</u> : 2019</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> : Lycée Agricole Jean Monnet</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> : Etat, Région, Département des Hautes Pyrénées</p>	
<p>Action 3.1.2 : Aménagement d'un Parc Naturel Urbain (Tranche 4)</p> <p><u>Descriptif</u> : installation de la signalétique dédiée aux parcours d'interprétation faune/ flore, installation de mobilier urbain propice à la convivialité, à la détente et aux espaces de loisirs</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Vic en Bigorre</p> <p><u>Coût estimatif</u> : 100 000 €</p> <p><u>Calendrier</u> : 2020</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> : Lycée Agricole Jean Monnet</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> : Etat, Région, Département des Hautes Pyrénées</p>	

Axe 3	Fiche action n°3.2
Favoriser la nature en ville	Titre de l'action : Préserver les ressources naturelles
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>La configuration géographique de Vic en Bigorre lui confère une diversité paysagère alliant plaine alluviale et coteaux molassiques, le tout marqué par un patrimoine hydraulique toujours présent.</p> <p>Depuis maintenant une dizaine d'années, la municipalité a souhaité investir sur la préservation de ses espaces naturels. C'est bien cette démarche qu'il s'agit de prolonger.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Développer la présence du végétal ; - Organiser une gestion raisonnée des espaces verts ; - Assurer la préservation de la biodiversité locale, notamment elle liée à l'eau 	
Descriptif des opérations envisagées	
<p>Action 3.2.1 : Réalisation d'une étude sur la biodiversité du Parc Naturel Urbain</p> <p><u>Descriptif</u> : dans le cadre de la création du Parc Naturel Urbain, la commune a fait réaliser dans un premier temps par des étudiants de BTS du Lycée Agricole Jean MONNET de Vic un inventaire des espèces animales présentes sur le site. Afin de compléter et d'affiner ce travail, elle a commandé une étude faunistique et floristique à un bureau d'études spécialisé afin d'identifier la présence d'espèces protégées mais aussi la caractérisation de la zone humide. Elle travaille avec les services de l'Etat (DREAL et DDT65) à la finalisation des projets d'aménagements envisageables/ milieu et espèces / essences présentes.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Vic en Bigorre</p> <p><u>Coût estimatif</u> : €</p> <p><u>Calendrier</u> : 2019</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> : Lycée Agricole Jean Monnet</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> : Etat</p>	
<p>Action 3.2.2 : Poursuite de la végétalisation des espaces publics</p> <p><u>Descriptif</u> : dans le cadre du Plan d'Action Territorial Adour, piloté par le Pays du Val d'Adour, la commune de Vic s'est engagée très tôt dans la modification de ses pratiques en matière de gestion des espaces verts. Ceci est donc passé par un dispositif de végétalisation des espaces publics, dispositif renforcé aujourd'hui dans le cadre de l'opération Cœur de Ville où sont privilégiées l'installation de plantes vivaces peu gourmandes en eau., ce qui a valu à la commune de Vic en Bigorre l'obtention de la première fleur par le jury régional des Villes et Villages Fleuris.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Vic en Bigorre</p> <p><u>Coût estimatif</u> : 5 000 € / an</p> <p><u>Calendrier</u> : 2019/2020/2021</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> : Pays du Val d'Adour</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> : Agence de l'Eau Adour Garonne</p>	

Action 3.2.3 : Poursuite de la démarche « Zéro Phyto »

Descriptif : Dans le prolongement de l'action 3.2.2, afin d'anticiper l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion des espaces verts, la commune a très tôt modifié ses pratiques tout en s'équipant de matériels spécifique. Il s'agira d'assoir ces modes de gestion dans la durée.

Maître d'ouvrage : Commune de Vic en Bigorre

Coût estimatif : €

Calendrier : 2019/2020/2021

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action : Pays du Val d'Adour

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action : Agence de l'Eau Adour Garonne

PROJET DE CONTRAT

Axe 4	Fiche action n°4.1
Préserver les ressources de la commune	Titre de l'action : Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments publics
Présentation de l'action	
Contexte	
Face aux enjeux climatiques et environnementaux, la question de l'efficacité énergétique des bâtiments publics reste primordiale. Les relever oblige à adopter une démarche globale, en cohérence avec les autres actions engagées par la commune : gestion des déplacements, économie d'énergie, gestion et préservation des ressources naturelles.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire dans une démarche de transition énergétique ; - Participer et alimenter le Plan Climat Energie Territorial du Pays du Val d'Adour ; - Réduire les consommations énergétiques. 	
Descriptif des opérations envisagées	
Action 4.1.1 : Rénovation énergétique de la mairie	
<p><u>Descriptif</u> : Sur la base du DPE réalisé dans le cadre de l'opération collective du Pays du Val d'Adour, poursuite des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de la mairie permettant de réaliser 30% d'économie d'énergie et atteindre l'étiquette énergétique C.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Vic en Bigorre</p> <p><u>Coût estimatif</u> : €</p> <p><u>Calendrier</u> : 2019</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> : Pays du Val d'Adour</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> : Région</p>	
Action 4.1.2 : Rénovation énergétique de l'école primaire Pierre Guillard	
<p><u>Descriptif</u> : L'école Pierre Guillard de Vic-en-Bigorre, construite dans les années 70, accueille 250 élèves dans ses 12 classes. Le bâtiment se dégrade fortement années après années et est devenu une véritable passoire énergétique. Des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique doivent impérativement être réalisés (isolation des murs extérieurs, isolation des plafonds, remplacement des menuiseries, renforcement de l'isolation des combles). De plus, cet établissement est raccordé au réseau de chaleur et verra l'installation de 43 panneaux photovoltaïques organiques en façade en vue d'une autoconsommation. Ce type de panneaux avait fait l'objet d'une expérimentation dans le cadre du programme TEPCV de la communauté de communes.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Communauté de Communes Adour Madiran</p> <p><u>Coût estimatif</u> : 200 000 €</p> <p><u>Calendrier</u> : 2019</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> : Pays du Val d'Adour</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> : Etat, Région, commune de Vic en Bigorre</p>	

Axe 4	Fiche action n°4.2
Préserver les ressources de la commune	Titre de l'action : Moderniser le dispositif d'éclairage public
Présentation de l'action	
Contexte	
Face aux enjeux climatiques et environnementaux, la question des économies d'énergie et de la performance reste primordiale. Les relever oblige à adopter une démarche globale, en cohérence avec les autres actions engagées par la commune : gestion des déplacements, efficacité énergétique, gestion et préservation des ressources naturelles.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire dans une démarche de transition énergétique ; - Participer et alimenter le Plan Climat Energie Territorial du Pays du Val d'Adour ; - Réduire les consommations énergétiques. 	
Descriptif des opérations envisagées	
Action 4.2.1 : Rénovation de l'éclairage public en cœur de ville	
<p><u>Descriptif</u> : il s'agira de poursuivre la rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'opération Cœur de Ville. L'ensemble des équipements seront remplacés par des Leds équipés de système de commande à distance pour optimiser la gestion et les économies d'énergie.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes Pyrénées</p> <p><u>Coût estimatif</u> : 50 000 €</p> <p><u>Calendrier</u> : 2019</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> : Pays du Val d'Adour</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> : Commune de Vic en Bigorre</p>	
Action 4.2.2 : Rénovation de l'éclairage public du site Menoni	
<p><u>Descriptif</u> : il s'agira d'engager la rénovation de l'éclairage public du complexe sportif Menonui. L'ensemble des équipements seront remplacés par des Leds équipés de système de commande à distance pour optimiser la gestion et les économies d'énergie.</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes Pyrénées</p> <p><u>Coût estimatif</u> : 30 000 €</p> <p><u>Calendrier</u> : 2019</p> <p><u>Partenariat technique potentiellement concernés par l'action</u> : Pays du Val d'Adour</p> <p><u>Partenariat financier potentiellement concernés par l'action</u> : Commune de Vic en Bigorre</p>	

Action 4.2.3 : Rénovation de l'éclairage public sur autres quartiers

Descriptif : il s'agira d'engager la rénovation de l'éclairage public dans d'autres quartiers (Hountanière, Saint Aunis) notamment pour éradiquer les points noirs (lampes à vapeur de mercure). L'ensemble des équipements seront remplacés par des Leds équipés de système de commande à distance pour optimiser la gestion et les économies d'énergie.

Maître d'ouvrage : Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes Pyrénées

Coût estimatif : 50 000 €

Calendrier : 2019/2020/2021

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action : Pays du Val d'Adour

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action : Commune de Vic en Bigorre

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire Adour Madiran

Intégrée au sein du Pays du Val d'Adour, la Communauté de Communes Adour Madiran, née en janvier 2017 de la fusion de trois intercommunalités du nord des Hautes Pyrénées (Vic Montaner, Adour Rustan Arros et Val d'Adour Madiranaise) constitue, au sein du Pays du Val d'Adour, une entité géographique de 72 communes, près de 25 000 habitants et 10 500 ménages.

Logé entre les agglomérations paloise et tarbaise, ce territoire à dominante rurale (40 communes ont moins de 200 habitants) est structuré autour de trois bourgs centres (Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre) et connaît une hausse continue de sa population depuis la fin des années 1970 (+ 2815 habitants). Au cours de la dernière période intercensitaire 2009- 2014, la croissance démographique sur Adour Madiran demeure supérieure à celle du département des Hautes Pyrénées (+0.2% contre -0.1%).

Néanmoins, on observe quelques signes de fragilité : vieillissement de la population, paupérisation des ménages. A ce titre, il convient de souligner que 3500 ménages de propriétaires occupants seraient potentiellement éligibles à une aide financière de l'ANAH pour des travaux d'amélioration, à l'intérieur de ce public, la part des personnes âgées de plus de 60 ans représente 67%.

La Communauté de communes œuvre pour le maintien et le développement de services à la population, elle est par ailleurs fortement mobilisée pour soutenir et développer l'économie de son territoire.

Les principes fondateurs qui définissent le projet communautaire se déclinent en plusieurs points : solidarité, équité, attractivité, mutualisation, services, maillage et développement territorial. A ce titre, on rappellera quelques actions structurantes programmées venant concrétiser ces principes :

- Elaboration d'un PLUI,
- Développement du projet de santé (maison de santé à Vic en Bigorre et extension du groupe médical de Maubourguet, réflexion engagée autour de la création d'un centre de santé), mise en place de structures de loisirs et d'accueil de jeunes enfants (projet sur Rabastens de Bigorre),
- Soutien à la création d'activités économiques s'inscrivant dans une démarche environnementale et de développement durable (zones d'activités, réseau de chaleur...),
- Actions en faveur de la revitalisation des bourgs centres,
- Mobilisation sur l'amélioration des logements privés (efficacité énergétique, résorption de l'insalubrité, adaptation des logements au vieillissement, la reconquête du parc vacant) à travers l'outil OPAH.

- du territoire de projet du Pays du Val d'Adour

La stratégie de développement du Pays du Val d'Adour trouve ses fondements dans son Schéma de Cohérence Territoriale. Approuvé à l'unanimité par le comité syndical réuni le 3 février 2016, le SCOT du Pays du Val d'Adour a fait l'objet d'une démarche de concertation accrue avec l'ensemble des collectivités qui compose ce territoire.

Il est à rappeler que le PADD du SCOT a souhaité mettre un accent tout particulier sur le développement des bourgs centres du Val d'Adour, éléments structurants de l'armature territoriale tant sur le plan économique que de l'accès aux services.

En effet, si au cours de la dernière décennie, il avait pu être constaté une perte démographique sur l'ensemble des bourgs centres au profit des communes rurales, cette tendance ne pouvait être poursuivie sous peine de voir ancrer un déséquilibre profond.

C'est dans ce sens que le SCOT privilégie un développement de l'habitat plus marqué sur l'ensemble des bourgs centres du Val d'Adour.

La stratégie de développement du Pays du Val d'Adour s'articule autour des axes suivants :

- **Agir pour le développement économique et l'emploi**
 - ✓ Structurer l'économie touristique
 - ✓ Accompagner le tissu économique local tout en soutenant l'innovation
 - ✓ Participer à la diversification de l'agriculture locale
- **Agir pour la qualité de vie**
 - ✓ Poursuivre la structuration des services à la population
 - ✓ Accompagner la performance et l'efficacité énergétique
- **Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local**
 - ✓ Accompagner la préservation de la ressource en eau et valoriser les zones naturelles
 - ✓ Valoriser les sites patrimoniaux emblématiques du territoire
- **S'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences**
 - ✓ Assurer le dispositif d'ingénierie locale
- **Accompagner le développement du Grand Site de Marciac**
 - ✓ Valoriser le cœur emblématique du Grand Site
 - ✓ Conforter la dimension internationale du pôle culturel
 - ✓ Conforter la mission de l'office de tourisme

La stratégie de développement proposée par la commune de Vic en Bigorre rejoint donc parfaitement les objectifs fixés par le PETR du Pays du Val d'Adour.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Vic en Bigorre et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,

- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics,)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Vic en Bigorre et la Communauté de Communes de Adour Madiran, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du Pays du Val d'Adour pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du Pays du Val d'Adour.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département des Hautes Pyrénées

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Vic-en-Bigorre, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Adour Madiran

La Communauté de Communes Adour Madiran sera en mesure d'intervenir sur des investissements touchant le bourg-centre dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR du Pays du Val d'Adour

Le Pays du Val d'Adour apportera, autant que de besoin, son soutien à travers son dispositif d'ingénierie territoriale et veillera à mobiliser l'ensemble des dispositifs dont il a la charge, capables d'accompagner les initiatives mises en place sur la commune de Vic en Bigorre.

Article 11 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre de Vic en Bigorre
- la communauté de communes Adour Madiran
- le PETR du Pays du Val d'Adour,
- la Région,
- le Département des Hautes Pyrénées

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Vic en Bigorre :

- les services de l'Etat (Préfecture, sous-préfecture de Mirande, DDT, UDAP...)
- CAUE des Hautes Pyrénées,
- Chambres consulaires des Hautes Pyrénées.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par le PETR du Pays du Val d'Adour en lien avec la commune de Vic en Bigorre.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR du Pays du Val d'Adour,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 12 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Madame Carole DELGA
Présidente de la Région Occitanie

Monsieur Clément MENET
Maire de Vic en Bigorre

Monsieur Michel PELIEU
Président du Conseil Départemental
des Hautes Pyrénées

Monsieur Frédéric RE
Président de la Communauté de Communes
Adour Madiran

Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON
Président du Pays du Val d'Adour

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

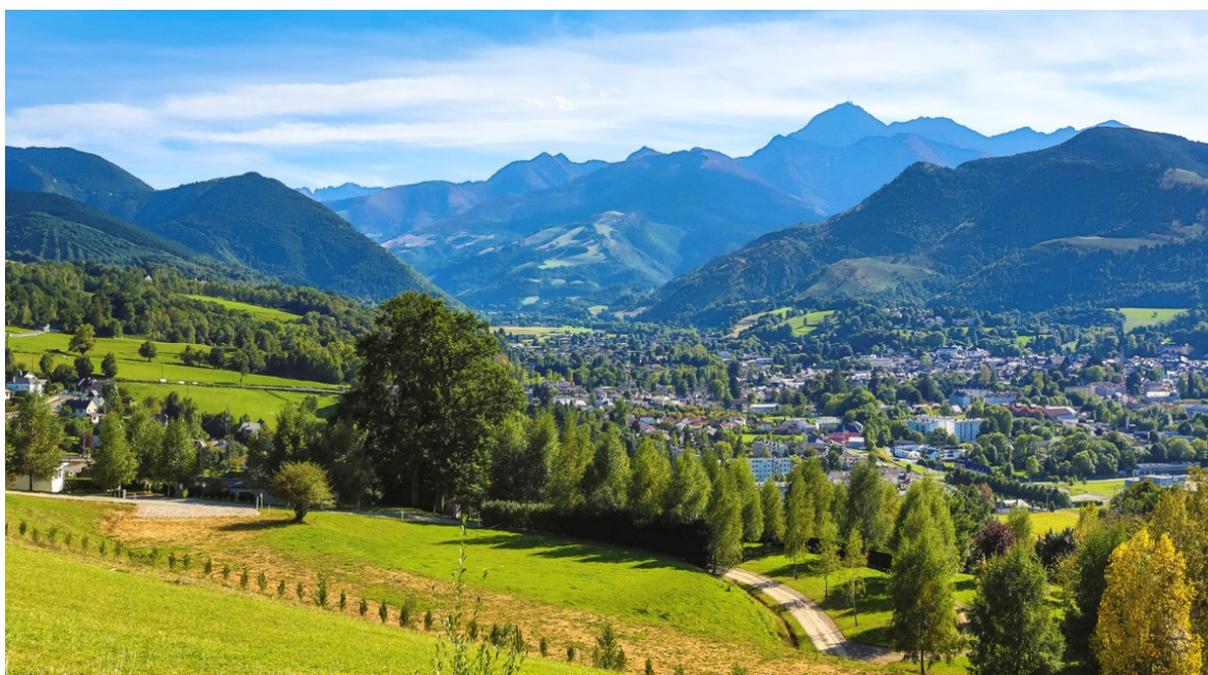
COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE

PETR CŒUR DE BIGORRE

Contrat Cadre

2019 - 2021



autres logos partenaires



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PELIEU son Président

La commune de Bagnères-de-Bigorre représentée Claude CAZABAT son Maire

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre représentée par Jacques Brune son Président

Le PETR / Cœur de Bigorre représenté par Jacques Brune son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-JUILL/11.15 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial régional « Vallées de Bigorre » porté par les PETR Cœur de Bigorre et du PLVG.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de Bagnères-de-Bigorre n°209-78 du 11 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre en date du 9 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR Cœur de Bigorre en date du XXXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la commune de Bagnères-de-Bigorre, la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, Le PETR Cœur de Bigorre, en y associant les services de l'Etat, le CAUE, la CAF, les consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture), le Parc National des Pyrénées, la Banque des Territoires

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Bagnères-de-Bigorre vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE ET DE SON TERRITOIRE

La commune de Bagnères se situe au cœur du département des Hautes-Pyrénées, sur le territoire de la Haute-Bigorre qui s'étend sur une vallée de montagne pyrénéenne, du col du Tourmalet jusqu'aux contreforts de l'agglomération tarbaise. A équidistance de Lourdes et de Tarbes, Bagnères-de-Bigorre est l'interface entre la montagne et la plaine.

A la fois sous-préfecture et chef-lieu de canton, Bagnères-de-Bigorre s'étend sur 12600 hectares. Son altitude varie entre 550 mètres pour le centre-ville, 1800 mètres pour le village de la station de La Mongie, jusqu'à la limite du Pic du Midi qui lui culmine à 2877 mètres. La station de ski présente le 2^{ème} noyau urbain de la commune.

La commune est classée en zone de montagne et en zone de revitalisation rurale. Son territoire fait partie de la zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

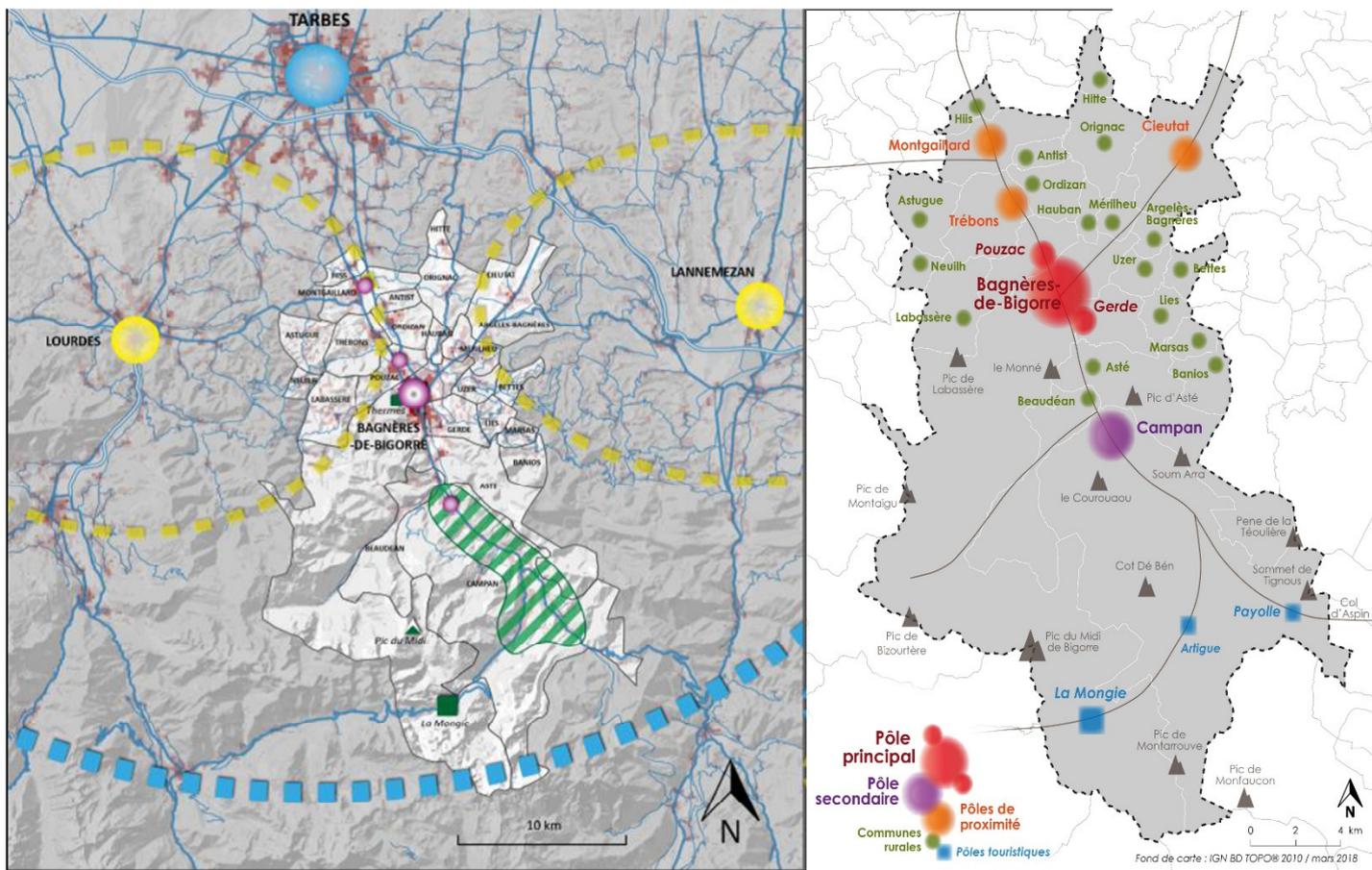
Afin de préserver son environnement naturel exceptionnel, la Ville de Bagnères-de-Bigorre porte une forte action communale en faveur de la transition écologique.

Bagnères-de-Bigorre est membre de la Communauté des Communes de la Haute-Bigorre (CCHB) créée en 1994 dont elle accueille le siège et qui compte aujourd'hui 25 communes et près de 18000 habitants.

Localisation de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre au sein du département des Hautes Pyrénées

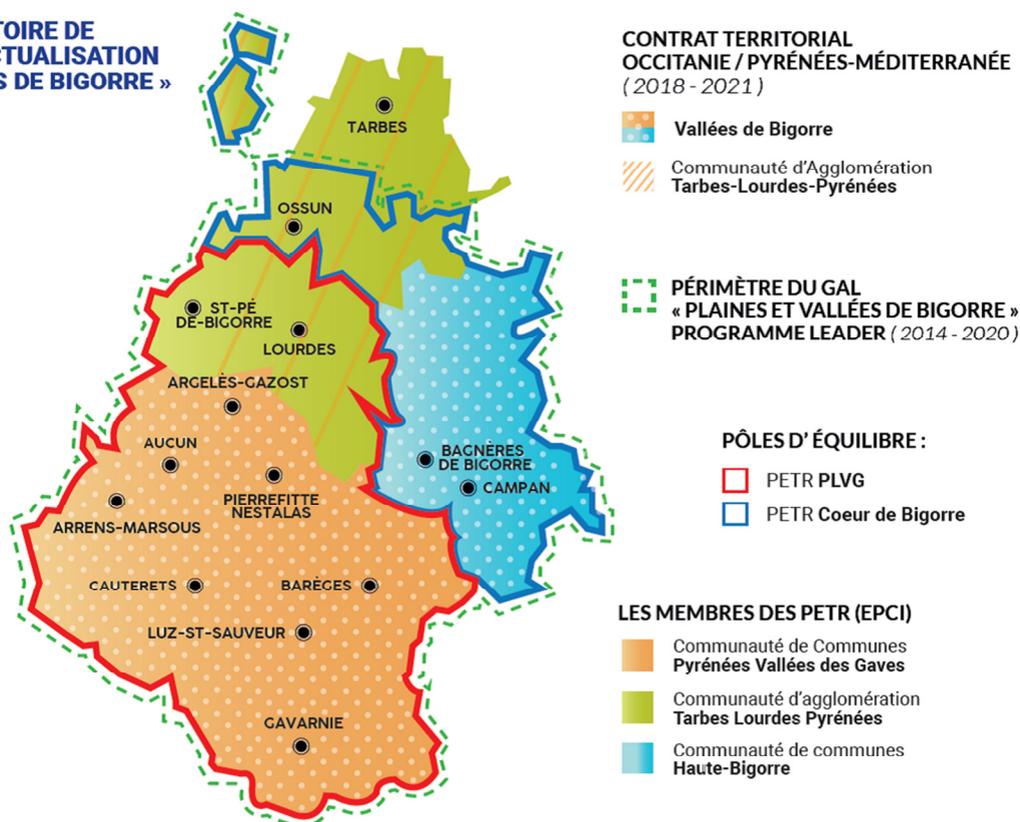


Structuration du territoire de la Haute Bigorre autour du bourg centre de Bagnères-de-Bigorre



La Communauté de Communes de la Haute Bigorre est membre du PETR Cœur de Bigorre et est donc couverte par le territoire de contractualisation « Vallées de Bigorre » porté par le PETR Cœur de Bigorre et le PETR du PLVG.

LE TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION « VALLÉES DE BIGORRE »



Bagnères de Bigorre s'affirme comme Bourg-Centre au sein de son bassin de vie.

L'activité thermale, touristique et industrielle (marbre, textile, ferroviaire) de la ville de Bagnères de Bigorre lui a donné de façon naturelle et depuis l'antiquité, une fonction de centralité sur ce territoire.

La commune, très étendue (125,8 km²), porte sur son territoire une partie de la station de ski du Grand Tourmalet (La Mongie, côté Bagnères), le col du Tourmalet et le Pic du Midi de Bigorre, trois éléments majeurs de l'attractivité touristique du territoire. Elle fait partie de la zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

Situation des communes membres de la CCHB



Source : Pôle SIG CD 65 – juin 2017

La fonction de centralité de Bagnères a été consacrée par l'histoire et la pratique.

En tant que commune centre et sous-préfecture, la Ville de Bagnères est le support de nombreux équipements centraux avec des fonctions administratives et éducatives très importantes. Elle compte aussi des équipements commerciaux nombreux.

Bagnères-de-Bigorre héberge la majorité des emplois du bassin de vie puisque 74 % des emplois du territoire de la communauté de communes sont localisés à Bagnères de Bigorre.

En sa qualité de pôle principal du territoire, Bagnères concentre une grande majorité des services dont des équipements et services à la population à l'image des établissements sanitaires (2 centres hospitaliers, centre de soins de suite de l'Arbizon) et des établissements d'action sociale (3 EHPAD ; 4 établissements pour personnes en situation de handicap, 3 services d'aide et de soins à domicile).

En termes d'équipements scolaires, la commune de Bagnères-de-Bigorre regroupe 9 des 20 établissements scolaires du 1^{er} degré du territoire et les 3 établissements du secondaire (2 collèges et 1 lycée).

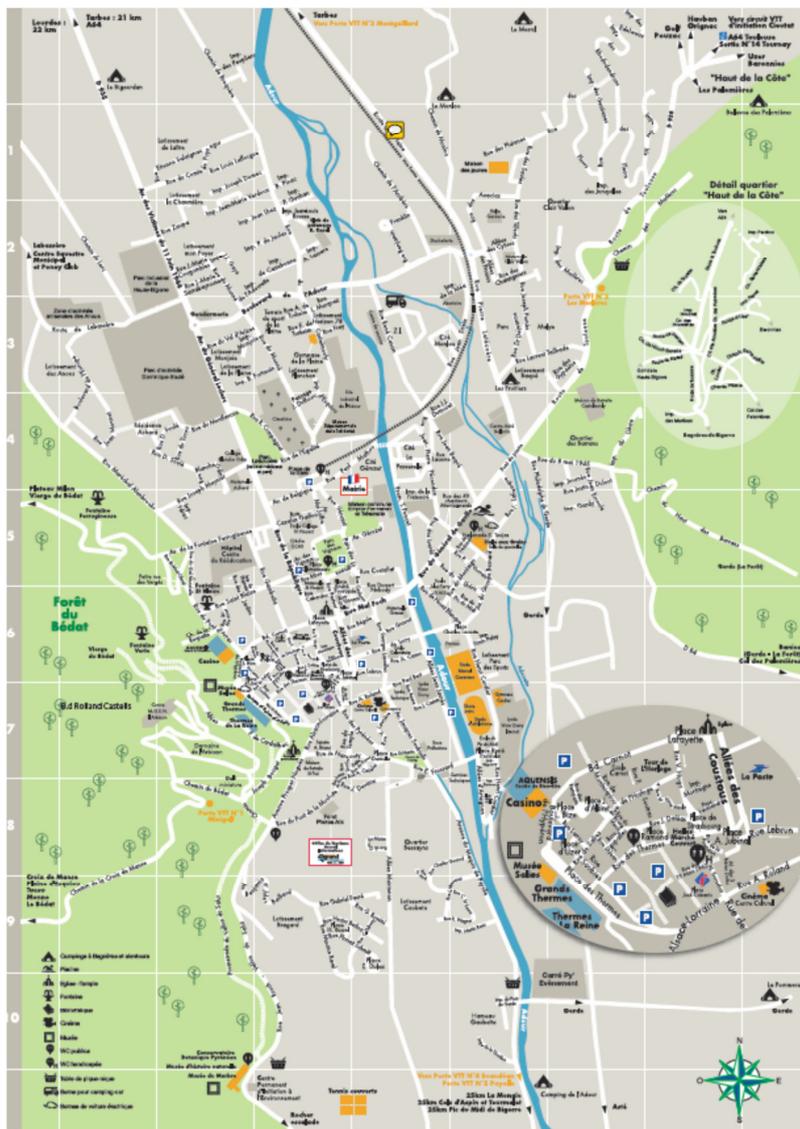
La commune est également très bien pourvue en équipements sportifs. Elle concentre près de la moitié 43% des équipements sportifs spécialisés (piscine, stades, gymnases...), la totalité des équipements culturels (cinéma, médiathèque, salles de spectacles, centre culturel..), et un tissu associatif riche et diversifié permettant de renforcer le lien social.

Par ailleurs, la Haute-Bigorre est un territoire touristique qui dispose d'un grand nombre d'équipements facteurs de dynamisation territoriale, et dont une grande majorité est concentrée sur le territoire de la commune de Bagnères : station de ski et le Pic du Midi, les Thermes, Aquensis, 3 musées.

Autant d'éléments qui constituent une économie pour le territoire, les touristes et les curistes qui sont également usagers des services du territoire.

Tous ces éléments démontrent son rôle de pôle principal et de centralité vis-à-vis des communes de bassin de vie.

Le rôle Central de Bagnères de Bigorre : l'ensemble de ses équipements



Bagnères de Bigorre, sa population et le lien social

Sa population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, déterminée lors du dernier recensement INSEE de 2016 est de 7968 habitants.

La tendance de baisse démographique constatée dans les années 80, et qui semblait être enrayée, reprend au début des années 2010. Elle est due essentiellement au non renouvellement naturel de la population du fait du vieillissement de celle-ci (-1,1 entre 2009 et 2014). Les migrations, même à la baisse, restent toutefois un facteur de maintien de population (-0,1 entre 2009 et 2014).

La population vieillit, de façon légèrement plus accentuée que dans le reste de la France mais suivant la même tendance (baisse des 15-44 ans et hausse des 60 ans et plus). Le non renouvellement automatique de la population lié à cette structure d'âge, a de plus en plus de difficulté à être compensé par les migrations.

Pourtant les nouveaux arrivants sur le territoire de la communauté de communes sont des personnes jeunes (21% de moins de 20 ans, 35% de 25-40 ans contre seulement 14% de plus de 60 ans). Les migrations ont ainsi un effet de rajeunissement de la population.

Cependant, la tendance sur la commune de Bagnères-de-Bigorre est légèrement inverse : la Ville subit le départ constant de ses jeunes ménages et une arrivée de personnes plus âgées qui reviennent vers le pôle urbain et ses services.

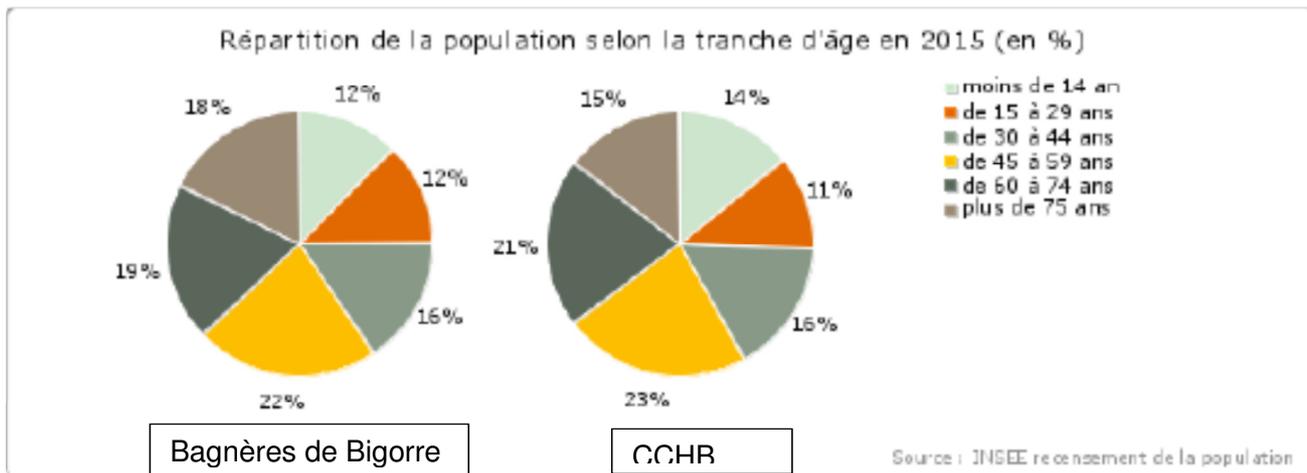
Par ailleurs, le revenu médian pour 2014 était pour Bagnères de Bigorre de 18 421 euros, inférieur à celui du Département (19 427 euros) et nettement inférieur au revenu moyen national (23782 euros).

Bagnères-de-Bigorre en affichant une diminution de sa population, témoigne d'une difficulté à compenser un solde naturel négatif par l'arrivée de nouvelles populations.

De plus, la ville est confrontée à un vieillissement prononcé de sa population générant des problématiques potentielles d'autonomie et une diminution continue du nombre d'enfants vivant sur le territoire.

Ces deux constats impactent considérablement la réponse à apporter d'un point de vue social aux populations actuelles et à venir, et engagent à une adaptation au fur et à mesure des évolutions démographiques en favorisant toujours plus le ciment que constitue le lien social.

Par ailleurs, la commune se compose de ménages dont la diversité pouvant présenter des facteurs de fragilité et de précarité (familles monoparentales, personnes âgées isolées) génère des besoins en services à la population ou d'accompagnement spécifiques. Pour maintenir un certain niveau de qualité de vie au sein de la commune, l'enjeu est bel est bien d'apporter une réponse adaptée à la diversité des besoins des ménages.



L'activité économique

74 % des emplois du territoire de la communauté de communes sont localisés à Bagnères de Bigorre. Il est à noter la diversité des secteurs des emplois.

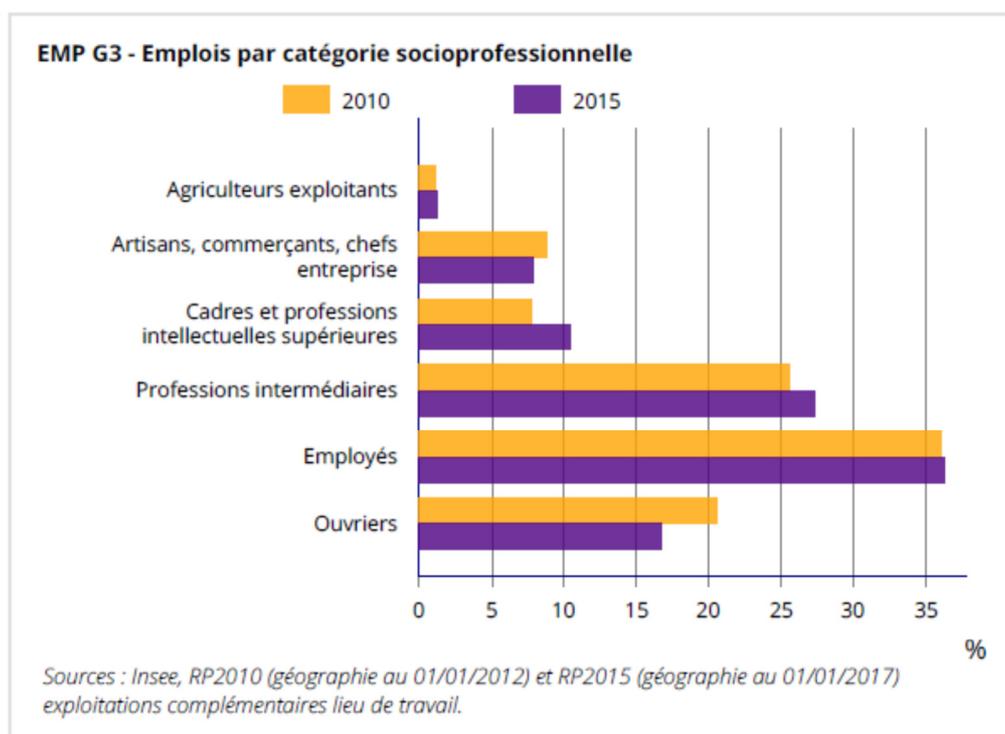
Commune de Bagnères de Bigorre – Nombre d'Établissements par secteur d'activité

	Nombre	%
Ensemble	957	100,0
Industrie	64	6,7
Construction	72	7,5
Commerce, transport, hébergement et restauration	305	31,9
Services aux entreprises	183	19,1
Services aux particuliers	333	34,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2017.

Commune de Bagnères de Bigorre – Répartition des Emplois par catégorie socio-professionnelles



Catégories socio-professionnelles (population de 15 ans et plus)

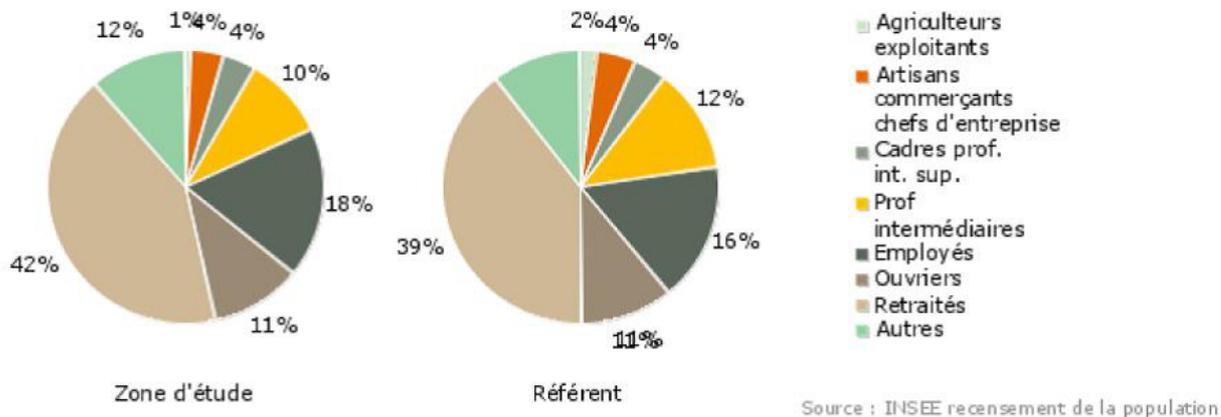
Données DDT65 – Zonage d'étude : Bagnères de Bigorre / zonage référent : CCHB

Catégorie socio-professionnelle	2014		2009-2014	Réfèrent	
	Effectif	Part (%)	Taux d'évolution	Part (%)	Taux d'évolution
Agriculteurs exploitants	40	0,61 %	0,30 %	2,01 %	23,15 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	256	3,84 %	-0,57 %	4,43 %	-2,18 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	253	3,79 %	8,21 %	3,76 %	-0,25 %
Prof intermédiaires	645	9,68 %	-3,94 %	12,14 %	2,48 %
Employés	1 178	17,67 %	-11,63 %	16,24 %	-8,89 %
Ouvriers	701	10,51 %	-24,11 %	10,70 %	-15,98 %
Retraités	2 799	41,99 %	6,12 %	39,48 %	4,73 %
Autres sans activité professionnelle	794	11,91 %	-10,85 %	11,24 %	-4,44 %
Total pop 15 ans ou plus	6 666	100,00 %	-4,60 %	100,00 %	-1,76 %

Source : INSEE recensement de la population

Répartition de la population selon la catégorie socioprofessionnelle en 2014 (en %)

Données DDT65 – Zonage d'étude : Bagnères de Bigorre / zonage référent : CCHB



L'activité économique de la vallée de la Haute Bigorre est ancrée sur son bourg-centre qui compte plusieurs zones d'activités.

Bagnères-de-Bigorre abrite **4 zones industrielles** héritées du XIX^{ème} siècle, fruit d'un passé glorieux lié à l'industrie du marbre, à la filature, puis à l'industrie de l'armement, à l'énergie et à la construction ferroviaire.

Ces zones maintenues dans un premier temps grâce au soutien de la collectivité puis développées aujourd'hui par un tissu d'entreprises dynamiques reste le poumon de l'économie locale.

L'enjeu majeur pour ces zones anciennes réside dans leur requalification, l'entretien, et le développement des équipements avec des technologies innovantes comme la fibre pour qu'elles puissent être en capacité d'accueillir des industries de pointe.

1. **Le parc d'activités Dominique Soulé** représente 11,24 ha de surfaces économiques avec près de 14 entreprises implantées, et près de 450 emplois permanents. Les actions menées sur la zone résident exclusivement dans la réhabilitation et la mise aux normes des bâtiments, l'aménagement des espaces communs, l'accessibilité, l'équipement et la visibilité de la zone.
2. **La zone industrielle de l'Adour** « dite de la Lorraine » est une zone issue des usines d'armement. Elle représente 7,75 ha avec près de dix entreprises installées et 280 emplois permanents. L'essentiel des actions menées sur cette zone se concentre sur l'accès, l'entretien des espaces communs, la réhabilitation de la voie, et l'incitation à l'amélioration des bâtiments. Les travaux de communication de réseaux d'entreprises et d'équipements sont aussi des axes importants pour la viabilité du site.
3. **Le parc industriel de la Haute Bigorre**, récemment construit avec une surface totale de 3.1 ha avec trois entreprises implantées et près de 60 emplois permanents. Cette zone garde encore 0,5 ha disponible à construire. Cette zone constitue un potentiel économique à valoriser. Idéalement placé avec du foncier disponible, ce site reste la vitrine de Bagnères pour de futurs investisseurs.
4. Enfin, le **Parc d'activités de la Haute-Bigorre** avec une surface de 7,8 ha accueillant des activités commerciales du monde de l'artisanat et une industrie spécialisée dans les parafoudres. 10 entreprises sont installées pour 90 employés.

Par ailleurs, Bagnères est dotée d'une **zone d'activités artisanales**, relativement récente : la **zone artisanale des Anous**. Lotissement artisanal de 2,25 ha destiné à la construction privée des activités artisanales locales, cette zone héberge 9 entreprises et 15 emplois.

Le site propose une offre diversifiée de structures pour satisfaire l'ensemble des artisans et petites PME locales. Il constitue un tissu « urbain » et rassemble des entreprises artisanales pour répondre à des critères d'accessibilité, d'équipements spécialisés et autres qui sont nécessaires à l'implantation d'entreprises artisanales moyennes.

Cette zone récente nécessite malgré tout un entretien régulier, une mise en visibilité des entreprises, et une signalétique en perpétuelle évolution.

- **L'industrie**

La Ville de Bagnères-de-Bigorre est le centre historique de l'activité industrielle de la Haute-Bigorre avec le développement au 19^{ème} siècle des anciennes usines Latecoère puis d'un pôle lié aux chemins de fer. Si l'activité industrielle a fortement chuté aujourd'hui, la ville accueille des activités industrielles historiques et innovantes (ferroviaire, aéronautique, composite industriel, applications électriques) et l'ensemble des secteurs de sous-traitance nécessaires (assemblage et câblage, peinture industrielle...).

- **Le tourisme**

L'économie locale est aussi fortement marquée par le tourisme et le thermalisme. Bénéficiant d'une double saisonnalité, le tourisme été comme hiver, mobilise 65% de la population active du territoire.

Le territoire compte le plus grand domaine skiable des Pyrénées françaises, le Grand Tourmalet, situé au pied du Pic du Midi, élément d'attractivité touristique majeur du territoire. Des activités annexes viennent compléter l'offre hivernale du territoire : ski de fond, raquettes, balades en chiens de traîneau à Payolle.

L'activité thermale de Bagnères-de-Bigorre, 1^{ère} station thermale des Hautes-Pyrénées, a su se moderniser et se diversifier au-delà du thermalisme thérapeutique avec la création d'un centre thermo ludique qui associe, bien-être, détente et eaux thermales et qui conforte les retombées sur l'économie locale. L'impact économique du thermalisme est important sur la commune au niveau de l'emploi direct puisqu'en 2016, c'est 140 collaborateurs représentant 91 équivalents temps plein qui ont travaillé pour les Grands Thermes.

Le tourisme génère d'importantes retombées économiques avec près de 600 000 journées ski par an pour le Grand Tourmalet, et 1,1 million de nuitées : 575 000 nuitées hiver par an et 520 000 nuitées l'été. Le Pic du Midi, accueille plus de 100 000 visiteurs par an. Le Centre Thermo Ludique « Aquensis » près de 115 000.

Par ailleurs, le centre-ville de Bagnères de Bigorre concentre un riche patrimoine architectural du moyen-âge jusqu'au 19^{ème} siècle, mais aussi thermal, qui est un facteur certain d'attractivité touristique et de qualité de vie, que la ville s'emploie à préserver. Une AVAP a été finalisée en 2014. La ville mène déjà depuis plus de vingt ans une Opération Façades. 3 sites sont classés, 4 sites inscrits, 4 bâtiments inscrits aux Monuments Historiques et 2 bâtiments classés.

Le territoire de la Haute Bigorre est également couvert par le contrat Grand Site Occitanie « Pic du Midi », porté par le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi, la CCHB et la CCPVG (Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves). Au-delà du site classé du pic du Midi, le cœur de la ville historique de Bagnères-de-Bigorre (et le Vallon du salut) ainsi que La Mongie sont deux cœurs emblématiques de ce Grand Site.

- **L'agriculture**

Enfin l'agriculture, quoique peu pourvoyeuse d'emplois (259), structure le paysage et est un élément de qualité de vie particulièrement important.

L'agriculture, tient une place prépondérante dans l'économie locale. Bien que le nombre d'exploitations soit en baisse, le secteur reste dynamique, et plus particulièrement la production de viande qui domine largement avec un élevage de type extensif.

La ville de Bagnères abrite l'abattoir communautaire géré par la communauté de communes de la Haute-Bigorre, outil privilégié de l'agropastoralisme qui permet le développement des filières courtes. La Ville soutient également directement les producteurs locaux, en maintenant un dynamique marché hebdomadaire, offrant des possibilités de vente directe rémunératrice pour le producteur.

- **L'habitat**

La ville de Bagnères de Bigorre concentre 53,9 % des logements du territoire de la communauté de communes de la Haute Bigorre (station de La Mongie comprise).

Le parc locatif représente 49,2% des résidences principales. Il est principalement concentré sur Bagnères de Bigorre.

La proportion de résidences secondaires est importante sur le territoire. Elles représentent plus de 30% du parc de logement.

Structure du parc de logement

Données DDT65 – Zonage d'étude : Bagnères de Bigorre / zonage référent : CCHB

Mode d'occupation des logements	1999			2009			2014		
	Nombre	% du parc	Référent (%)	Nombre	Part du parc (%)	Référent (%)	Nombre	Part du parc (%)	Référent (%)
Résidences principales	3 787	55,30 %	59,90 %	3 942	51,85 %	57,22 %	3 908	49,54 %	54,54 %
Résidences secondaires + logements occasionnels	2 367	34,56 %	31,09 %	3 014	39,64 %	35,32 %	3 183	40,35 %	35,61 %
Logements vacants	694	10,13 %	9,01 %	646	8,50 %	7,46 %	797	10,10 %	9,85 %
Ensemble	6 848	100%	100%	7 602	100%	100%	7 888	100%	100%

Source : INSEE recensement de la population

Par ailleurs, concernant l'hébergement touristique, Bagnères compte un nombre important d'hébergements marchands qui présentent une grande diversité de nature et plusieurs niveaux de classement. On recense sur le territoire de la commune (Bagnères et ses écarts dont la Mongie) :

(Données chiffrées communiquées dans le cadre du classement de la ville en station de tourisme)

- 14 hôtels dont 6 classés de 2 à 3 étoiles
- 5 campings dont 4 classés de 1 à 4 étoiles
- 12 chambres d'hôtes
- 4 résidences de tourisme classées 3 étoiles et 4 résidences non-classées
- 595 locations de meublés de tourisme identifiées dont 233 classés
- 2 aires de camping-car dont une équipée

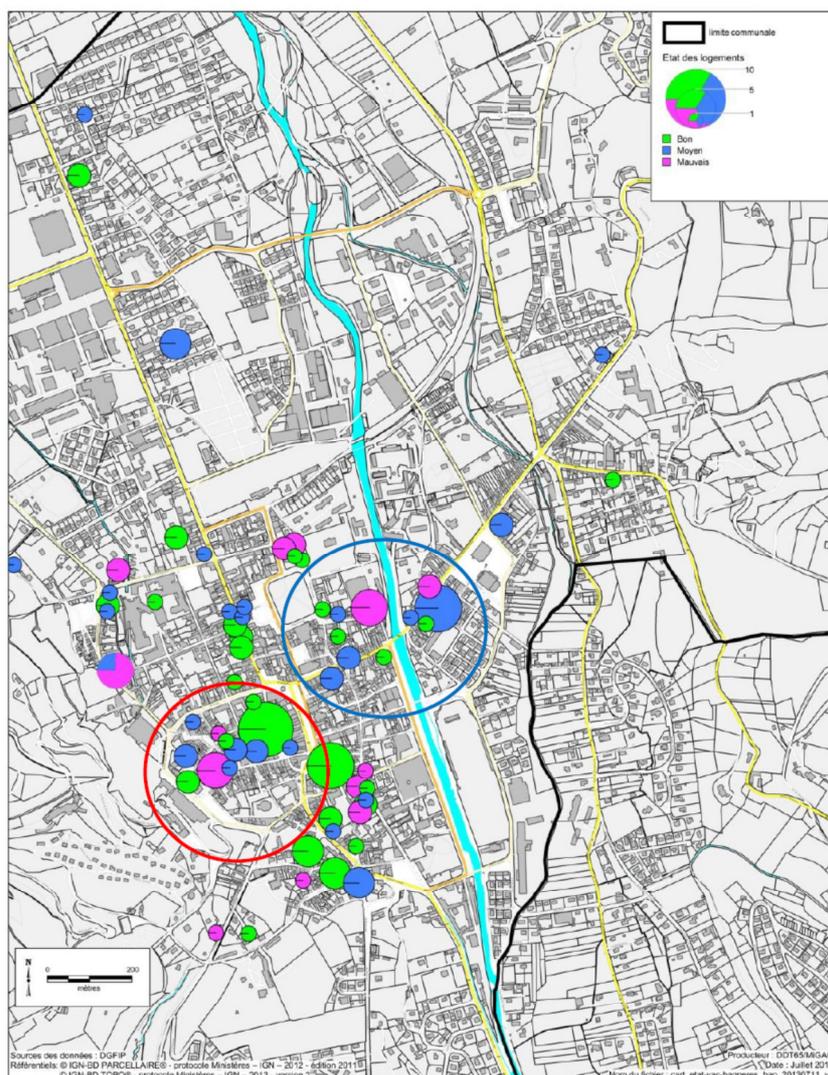
Une étude sur la vacance des logements, réalisée en 2013 dans le cadre de l'observatoire Départemental de l'Habitat, a mis en lumière ses caractéristiques. La vacance des logements est concentrée principalement dans le centre : le long de l'axe de traversée de Bagnères et dans le centre ancien. Elle concerne beaucoup plus les appartements que les maisons.

Ce phénomène de vacance reste donc un enjeu tant du point de vue de la remise sur le marché de logements adaptés que du point de vue de la qualité.



Vacance de logements sur Bagnères

Etat des logements vacants



Par ailleurs, afin de limiter l'étalement urbain et de poursuivre la requalification de son centre, la Ville souhaite aider davantage les propriétaires à rénover leur patrimoine. Ceci leur permettra de valoriser leurs biens et de participer à la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Le territoire porte une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'échelle de la Communauté de Communes Haute-Bigorre. Celle-ci vise à lutter contre l'habitat indigne, améliorer l'efficacité énergétique des logements occupés, favoriser l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement et améliorer les logements locatifs dégradés et produire une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé.

La communauté de communes de la Haute Bigorre a mené une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période de 2008 à 2013, puis une seconde pour la période de 2013 à 2018. La communauté de communes de la Haute Bigorre a décidé de prolonger cette opération sur l'année 2019.

Enfin, le logement social est principalement organisé en groupes construits dans les années 70 à la périphérie de la ville et gérés par deux bailleurs : l'OPH 65 et Promologis. Ces logements ont fait l'objet, depuis 2011, d'une véritable rénovation en matière de confort et d'énergie. Aujourd'hui, s'ils présentent un certain confort d'habiter, ils n'en restent pas moins un élément de marquage social et d'exclusion de par leur situation en marge de la ville.

La commune possède 10 logements communaux ouverts à la location. Le CCAS de son côté en gère 15. Il existe également à la marge ; quelques logements communaux dont l'occupation est liée à l'exercice d'une mission de service public, à l'image de la conciergerie du stade Marcel Cazenave, le logement du gardien de l'école Jules Ferry.

Les emplois saisonniers des Grands Thermes sont occupés majoritairement par des habitants qui vivent sur le territoire ne révélant pas de besoins spécifiques en logement.

A la Mongie, en revanche, la question du logement des saisonniers en période hivernale est plus manifeste. C'est la raison pour laquelle une réflexion est en cours sur l'opportunité de créer une Maison des saisonniers.

L'offre de services à la population

En tant que commune centre et sous-préfecture, la Ville de Bagnères est le support de nombreux équipements centraux.

- **Education et enseignement**

Les établissements scolaires du territoire dispensent une formation de la maternelle jusqu'au post-bac (BTS). Cette offre est complétée par des instituts spécialisés. Bagnères de Bigorre concentre l'essentiel des établissements. Bagnères mène actuellement une refonte de sa carte scolaire, qui l'a notamment conduite à fermer un site scolaire en 2017. Cette fermeture a été l'occasion de regrouper les effectifs dans un autre site, qui a fait l'objet d'une réhabilitation complète, sur le plan énergétique, la mise en accessibilité et en sécurité incendie.

A la rentrée 2018, les effectifs de l'ensemble des écoles maternelles ACHARD et CARNOT ont été regroupés sur l'école du Pic du Midi, plus moderne et qui a fait l'objet d'une réhabilitation, sur le plan énergétique, mise en accessibilité et en sécurité incendie.

- **Des services de santé à conforter**

Les services de santé sont bien implantés sur le territoire avec plusieurs structures médicales et paramédicales importantes : trois centres hospitaliers, celui de Bagnères, un centre de rééducation fonctionnelle de réputation régionale voire nationale, un centre hospitalier de rééducation et de convalescence à Astugue ainsi que 2 établissements thermaux : les Grands Thermes gérés par une SEM municipale et les Thermes de la Reine (privés). A cela, se rajoutent 2 établissements accueillant les personnes âgées.

Le nombre des praticiens médicaux et paramédicaux installés à Bagnères et dans les autres communes de la CCHB détermine un taux de couverture de soin perfectible ; ceux-ci sont principalement concentrés sur Bagnères. (2012 : 24 médecins, 34 infirmiers, 34 kinésithérapeutes, 11 pharmaciens et 13 chirurgiens-dentistes). La situation reste très fragile du fait de la démographie défavorable des médecins et le renouvellement des générations sera crucial.

- **Des services sociaux à consolider**

Une Maison de Services Au Public portée par la CCHB est implantée à Bagnères. Elle permet une réponse de proximité dans les champs de l'emploi et du social. Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale intervient auprès des plus démunis mais également des personnes âgées et des enfants.

- **Un réseau Petite Enfance souple et adapté à la demande**

Le territoire est également bien doté en structures dédiées à la petite enfance et celles-ci couvrent le besoin : deux centres multi-accueil, un relais d'Assistants Maternels à Bagnères, une crèche parentale associative à Campan. En tout, 96 places dont 78 sur la commune de Bagnères. Ces structures d'accueil sont complétées par un réseau d'assistants maternels sur l'ensemble du territoire de la CCHB.

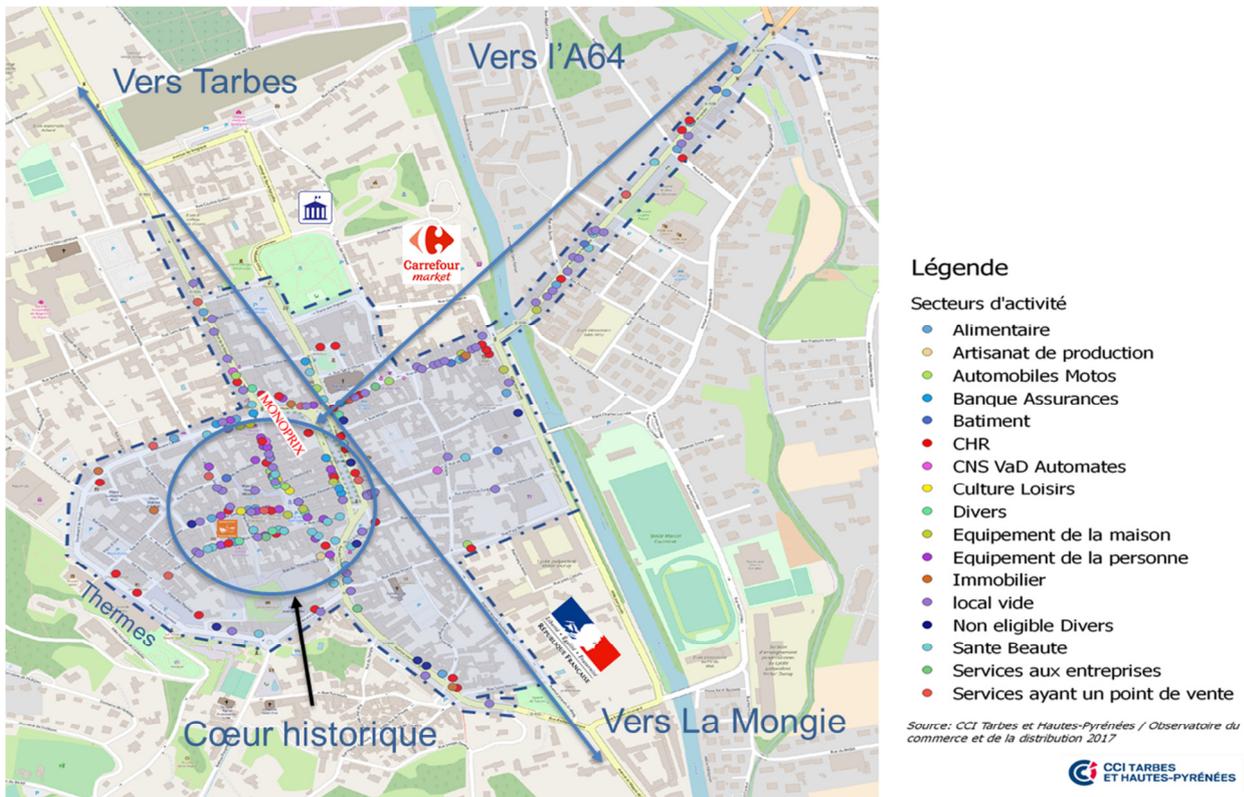
- **Des commerces fragiles et de plus en plus concentrés**

Les commerces de proximité se concentrent principalement le long de l'axe principal de la vallée et à Bagnères. La stratégie d'implantation des moyennes et grandes surfaces est la même, avec notamment le développement d'une zone commerciale à Pouzac (entrée nord de Bagnères). La ville se caractérise par un marché hebdomadaire très dynamique et riche (150 étals).

Pourtant la vacance des commerces de centralité s'est fortement accrue ces dernières années. En 2013, une quarantaine de commerces vides était recensée dans le centre. La concurrence entre commerces de proximité et moyennes et grandes surfaces met en péril l'équilibre fragile qui s'est recrée autour de cette redistribution. Le soutien du petit commerce, du marché hebdomadaire et la régulation des grandes et moyennes surfaces, dans un souci d'équilibre est une nécessité économique.

Commune de Bagnères de Bigorre – Répartition des commerces du Centre Bourg

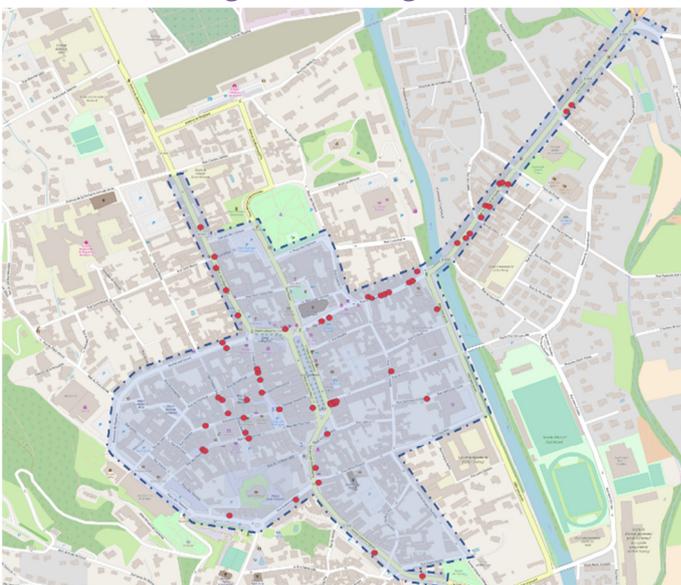
Un appareil commercial de centre-ville concentré et organisé autour des principaux axes routiers et du cœur historique et des halles.



Secteurs d'activités dominants : Alimentaire, hygiène/beauté, équipement de la personne et CHR
Présence d'une GMS Alimentaire et non alimentaire dans le centre-ville.

56 commerces vacants

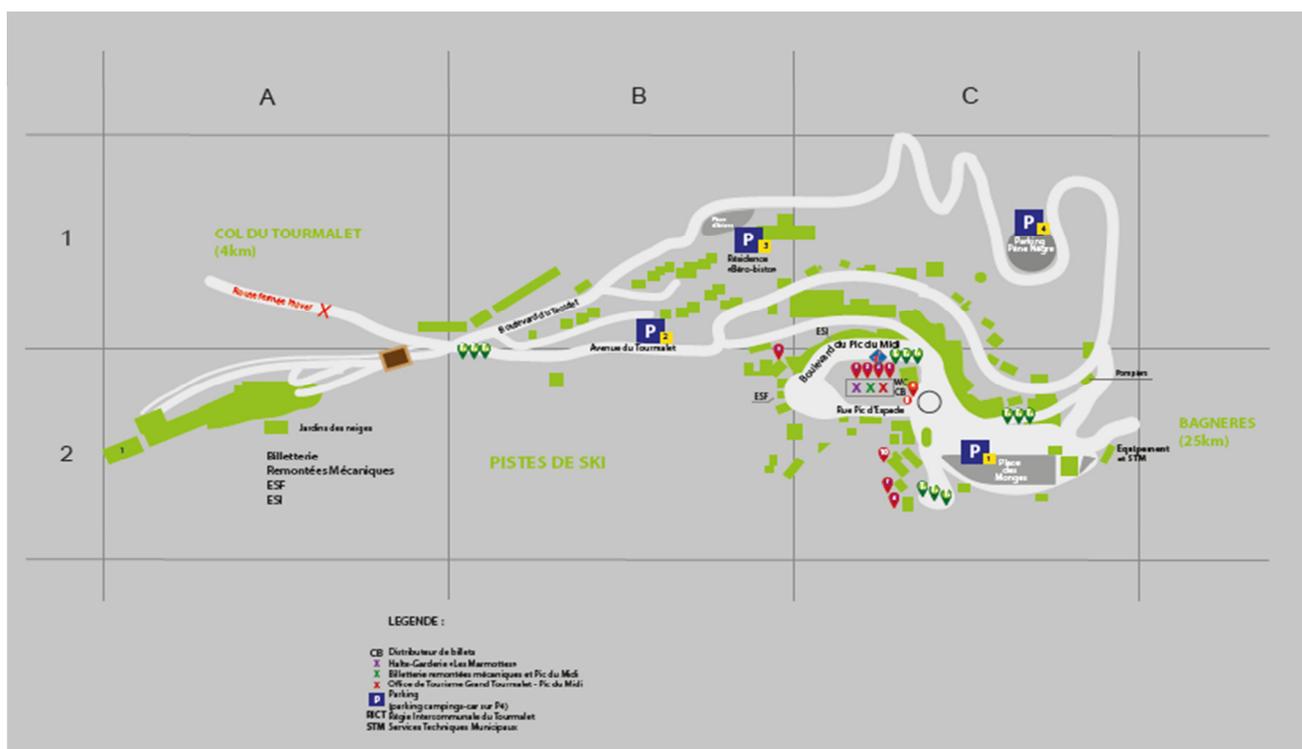
Commune de Bagnères de Bigorre – 56 commerces vacants



- **Offre de service spécifique à la station de La Mongie**

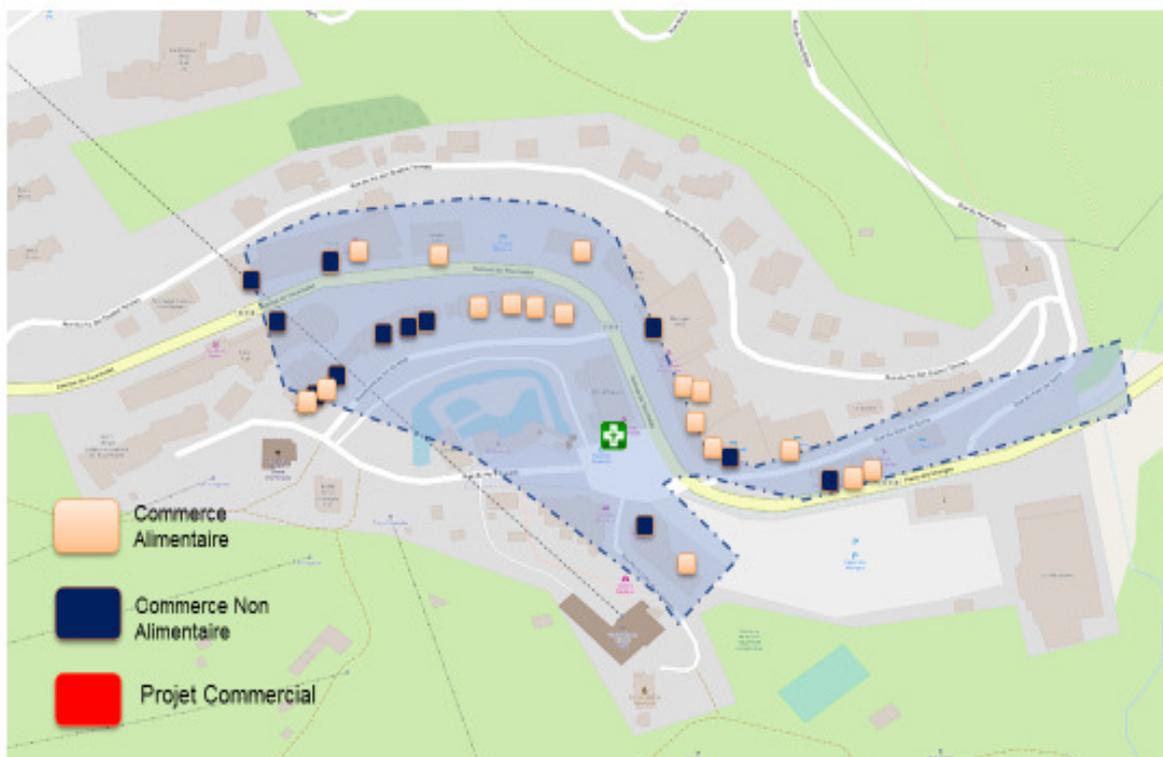
La station de ski de La Mongie, qui représente le 2^{ème} noyau urbain de la commune, est dotée d'équipements, services et commerces spécifiques :

- Petite enfance : une crèche à vocation sociale et touristique à La Mongie
- Services de santé : centre de secours, médecin durant la période hivernale, service de radiologie
- Commerces



PLAN DE LA MONGIE AVEC SIGNALLEMENT DES COMMERCES ET AUTRES SERVICES – source Office de Tourisme Tourmalet – Pic du Midi

➤ Quartier de La Mongie



64

Répartition des commerces à la Mongie- Source – CCI Tarbes-Hautes-Pyrénées

La mobilité

La Haute-Bigorre et Bagnères bénéficient de la proximité (20km) d'équipements de transports structurants : l'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées, les gares TGV de Tarbes et Lourdes, l'autoroute A64 qui relie le piémont pyrénéen et les villes influentes du Grand Sud-Ouest.

Les déplacements des zones rurales vers la ville centre sont assurés par un Transport à la Demande mis en place par la CCHB ainsi que par des bus. En revanche, il n'existe pas de transport urbain à Bagnères. Un système de navette gratuite reliant les quartiers au centre- ville a été mis en service mais doit être amélioré. Ainsi, la majorité des déplacements s'effectuent en véhicule personnel.

Les migrations pendulaires sont un phénomène important, notamment entre Tarbes et Bagnères et dans les deux sens. Les liaisons quotidiennes organisées (Ma Ligne) Tarbes- Bagnères, censées répondre au besoin de déplacement domicile-travail, sont très peu empruntées.

La desserte des pôles touristiques majeurs entre eux et par rapport aux équipements structurants, organisée en complémentarité par le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes, peut être optimisée.

Il n'existe pas de liaisons douces organisées, à l'exception de la zone de rencontre du centre ancien de Bagnères. C'est pourquoi, dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, la ville poursuit son programme d'incitation aux mobilités douces avec une extension de la zone de rencontre actuelle sur l'anneau thermal, ainsi que la création d'une zone à 30, avec la création d'itinéraires mode doux sécurisés reliant centre-ville, quartiers périphériques et communes voisines, avec une offre de transports collectifs adaptée et un programme de communication vers les publics cibles.

Parallèlement, la CCHB porte un Plan global de déplacement définissant un plan d'actions pour une mobilité durable pour l'ensemble du territoire. Une mobilité sur notre territoire qui doit englober le volet ferroviaire avec la réflexion menée autour de la réouverture de la voie ferrée Tarbes-Bagnères pour le fret et le transport de personnes qui pourrait devenir à nouveau un facteur certain d'attractivité pour le territoire de la Haute-Bigorre.

Le double enjeu de la mobilité est donc d'apporter une réponse économique en facilitant les déplacements et en rendant le territoire plus attractif mais aussi au niveau de l'environnement en contribuant à la baisse des nuisances liées au trafic automobile.

Les activités culturelles et de loisirs

La culture est une compétence communale mais la gestion de certaines infrastructures culturelles est confiée à la Communauté de communes de la Haute Bigorre. La municipalité bagnéraise a la volonté affichée de maintenir l'activité culturelle et de permettre une forte vitalité artistique dans la ville et ce, malgré un contexte budgétaire contraint.

Bagnères-de-Bigorre compte des équipements de qualité dédiés à la pratique, la formation et la diffusion artistiques et culturelles avec des programmations diversifiées (Halle aux Grains, Alamzic, Centre culturel municipal, salle de cinéma, médiathèque, Musée Salies, Musée du Marbre, Muséum d'histoire naturelle) et propose une programmation et une palette d'activités accessible dès le plus jeune âge tout au long de l'année.

La ville compte également des festivals réputés qui marquent la vie bagnéraise avec des temps forts en période estivale qui animent le territoire (week-end des Arts de la Rue, Piano Pic, Big Bag Festival, festival des Chanteurs Montagnards d'Alfred Rolland, Salon du Livre Pyrénéen, rencontres lycéennes de vidéos,).

La politique culturelle volontariste de la ville se décline aussi autour de la valorisation du patrimoine par le biais notamment de la promotion numérique.

Le dynamisme et la diversité de la vie culturelle à Bagnères sont aussi dus aux nombreuses associations qui maillent le territoire. La majorité d'entre elles étant domiciliées à Bagnères, leur richesse et leur créativité ont toujours été pleinement soutenues par la Municipalité bagnéraise ; cette dernière ayant toujours eu à cœur de créer des liens forts avec le tissu associatif local.

Autre facteur certain d'attractivité du territoire, la possibilité offerte de pratiquer une gamme d'activités physiques et vivifiantes dans un cadre naturel préservé. Le territoire est en effet bien doté en installations sportives traditionnelles permettant de multiples activités, principalement concentrées sur Bagnères : piscine, stades, gymnases. Un atout important qui permet d'attirer des équipes sportives en stage et aux clubs sportifs d'organiser des stages d'été, qui font de Bagnères une ville sportive.

La transition écologique

Bagnères bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel, créant un écrin de verdure aux portes de la Ville. Ainsi, Bagnères de Bigorre a toujours eu à cœur de préserver ce patrimoine naturel, qui a été le moteur de l'essor du thermalisme et du pyrénéisme. Aujourd'hui, c'est donc tout naturellement que la Ville axe son développement vers un développement durable et une croissance verte.

Cet engagement s'est traduit en 2016 par la signature avec l'Etat d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Pour cela, la Ville a mis en avant son savoir-faire et les actions engagées dans tous les domaines de la croissance verte, allant de la rénovation énergétique du patrimoine communal à la production d'énergies renouvelables en passant par l'incitation aux mobilités douces.

En 2018, la ville en partenariat avec le Syndicat départemental de l'énergie a renouvelé entièrement l'éclairage public de la station de la Mongie (éclairage LED avec commande à distance de l'intensité via un smartphone et ce dans le cadre du programme de la Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) (1^{er} prix de la fédération de l'éclairage public obtenu à Marseille en septembre 2018).

Diagnostic et identification des enjeux

Aujourd'hui, le territoire a des fragilités, mais aussi des atouts et des ambitions à faire valoir. C'est la raison pour laquelle l'intercommunalité et sa ville centre, ont fait le choix d'agir de concert pour redonner un nouveau souffle au territoire en s'engageant dans une démarche active et partagée de promotion et de valorisation économique et touristique du territoire, dans le respect de son aménagement durable. Pour ce faire, les deux collectivités doivent faire face à différents types d'enjeux :

- Les **enjeux de développement économique** en s'attachant à préserver et organiser une offre commerciale attractive sur la commune, tout en confortant le tissu de l'emploi et de services
- Les **enjeux environnementaux**, en préservant et en cohabitant dans un cadre environnemental remarquable : la Haute- Bigorre.
- Les **enjeux sociaux** : Bien vivre ensemble à Bagnères-de-Bigorre et sur le territoire de la Haute-Bigorre.

ATOUS - FAIBLESSES – OPPORTUNITES- MENACES

Cadre de vie et transition énergétique

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Objectifs
Patrimoine naturel et culturel	<p>Un patrimoine paysager, naturel et culturel remarquable</p> <p>Atout touristique important</p>	<p>Connaissance insuffisante du patrimoine</p> <p>Manque de communication et d'animation</p> <p>Manque de lisibilité pour les visiteurs</p>	<p>Territoire de la zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées</p>	<p>Banalisation des paysages</p>	<p>Améliorer la connaissance du patrimoine local et les moyens et outils de valorisation</p> <p>Mettre en place une meilleure communication pour valoriser le patrimoine local et améliorer la visibilité de l'offre</p>
Améliorer l'autonomie énergétique du territoire	<p>Ressources naturelles abondantes : eau, bois, solaire.</p>	<p>Nombreux bâtiments équipements publics - énergivores</p>	<p>Deux TepCv sur le territoire : Bagnères et Gerde</p> <p>Présence de la RICE (Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi)</p> <p>Labellisation nationale du campus des métiers de la transition énergétique (Hautes-Pyrénées)</p>	<p>Précarité énergétique liée à l'augmentation du coût des énergies</p>	<p>Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics</p> <p>Optimiser l'éclairage public en lien avec la RICE</p> <p>Développer les énergies renouvelables</p>

Valorisation des ressources locales	Forêt	Des ressources forestières importantes et sous-exploitées sur le territoire	Gestion de la forêt privée Difficulté d'accès de la ressource Des espaces forestiers vulnérables (réservoirs de biodiversité liés à des enjeux environnementaux)	Développement de la filière bois énergie (demande en forte hausse) Projet PyC'En Bois accompagné par l'ADEME		Favoriser la mobilisation de bois supplémentaire en forêt de montagne (forte pente) Approvisionner la filière bois énergie Garantir la traçabilité du bois pour assurer la valeur ajoutée d'une transformation locale
	Hydro-électricité	Potentiel hydroélectrique de l'Adour	Gestion privée des cours d'eau et enjeux environnementaux	Tendance à l'autonomie énergétique		Développement de l'hydroélectricité
Biodiversité		Des zones d'intérêt écologique reconnues (Natura 2000, ZNIEFF, Parc National, zones boisées classées, ...) Des acteurs de l'environnement implantés sur le territoire (Conservatoire botanique, CPIE)	Pas de cartographie globale partagée permettant d'identifier les enjeux	Ambition environnementale du SCOT Haute Bigorre (trame verte et bleue ; préservation des espaces agricoles)	Urbanisation Pression foncière en fond de vallée	Préserver la biodiversité « ordinaire », source d'aménités et de qualité de vie

Activité économique / Attractivité du territoire

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Objectifs
Développement économique	Diversité des secteurs d'activités présents sur le territoire	Un développement du territoire vulnérable aux contraintes externes			Préserver les différents secteurs d'activités Développer l'économie résidentielle (agriculture,

					<p>commerce, artisanat) permettant la création de valeur ajoutée sur le territoire</p> <p>Soutenir l'ESS</p> <p>Renforcer les échanges avec les territoires voisins (chantier départemental)</p> <p>Développer la notion de marketing territorial (chantier départemental)</p>
Agriculture	<p>Des productions locales de qualité, dont certaines sous SIQO (Porc noir de Bigorre, oignon doux de Trébons, ...)</p> <p>Des outils de transformation structurants présents sur le territoire (abattoir de la Haute Bigorre)</p> <p>Un renouvellement des actifs plus importants qu'ailleurs</p>	<p>Fragilisation du foncier agricole (tension en périurbain ; déprise en montagne ; morcellement de la propriété)</p> <p>Recul de l'activité agricole et pastorale en zone de montagne</p>	<p>Des paysages attractifs touristiquement dont l'activité agricole est garante (importance paysagère du maintien du pastoralisme)</p> <p>Sensibilisation de la population aux modes de consommation locale</p>	<p>Vieillesse des chefs d'exploitations</p> <p>Fermeture rapide des milieux en zones intermédiaires</p>	<p>Maintien des exploitations agricoles (installations / transmissions-reprises) et préservation du foncier</p> <p>Structuration de filières économiques agricoles et agroindustrielles</p> <p>Développement des filières locales, favorisant les circuits courts et optimisant la valeur ajoutée (qualité et identité des produits) : laine, châtaigne, ...</p>
Industrie	<p>Plusieurs zones d'activités existantes (Bagnères avec des capacités d'accueil)</p> <p>Présence d'industries qualifiées</p>	<p>Déficit en équipement très Haut Débit des zones d'activités</p> <p>Foncier disponible limité</p> <p>Présence de friches</p>	<p>Filières de ressources locales : forêt ; eau, marbre ; ardoises, etc.</p> <p>Dispositif national territoire d'industrie</p>	<p>Dépendance forte des sous-traitants / PME du contexte économique national et international</p> <p>Désindustrialisation</p>	<p>Consolider la capacité d'accueil d'entreprises et de projets à vocation industrielle</p> <p>Renforcer et développer le secteur industriel en favorisant la</p>

		Stabilisation de l'emploi industriel				modernisation Faciliter le développement de l'innovation et le transfert de technologie
	Commerces et artisanat	Tissu commercial dense et varié Potentiel de consommation accru en saison touristique	Vacance Faible disponibilité foncière Prix du foncier élevé	Développement de l'économie numérique Opération FISAC	Vieillesse des chefs d'entreprises	Consolider l'existant (transmissions-reprises) Favoriser l'action collective Favoriser la modernisation et l'innovation en vue d'optimiser la valeur ajoutée
Tourisme		Un territoire attractif bénéficiant d'une renommée internationale Présence du Grand Site du Pic du Midi Périmètre du contrat GSO couvrant la CCHB et donc le cœur de Bagnères Une offre diversifiée : ski, randonnée et thermalisme, cyclisme	Un tourisme qui subit la saisonnalité Nombre et qualité des hébergements insuffisants	Valoriser les ressources patrimoniales du territoire pour développer le tourisme culturel Outils de qualification soutenus par l'Etat (Plan Qualité Tourisme ; Label Tourisme et Handicap)	Restructuration de la compétence tourisme	Renforcer le positionnement du territoire comme une destination Grand Tourisme Développer un tourisme 4 saisons Montée en gamme de l'hébergement touristique

<p>Couverture et qualité des réseaux TIC</p>	<p>Signature d'un protocole d'accord pour la couverture des zones blanches de téléphonie mobile entre le Département et les opérateurs Orange, SFR et Bouygues Telecom</p> <p>Pas de zones blanches sur le territoire concernant la téléphonie mobile</p> <p>Convention de location de fibre optique signée avec Orange permet d'assurer une couverture internet mobile 3G et 4G sur La Mongie</p>	<p>Faible couverture en téléphonie mobile dans certaines zones (zones grises, couvertes uniquement par certains opérateurs)</p> <p>Déficit en matière de Haut Débit et Très Haut Débit :</p> <p>Faible couverture 2G et pas de couverture 3G aux environs de Bagnères-de-Bigorre</p>	<p>Cadre du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Hautes-Pyrénées</p> <p>Engagement de l'extension du réseau départemental en fibre optique pour desservir à Très Haut Débit les entreprises et collectivités publiques (avec le soutien financier de l'Etat)</p>	<p>Coût des équipements à la charge des collectivités</p>	<p>Permettre un accès équitable aux services dématérialisés (services publics, sociaux, de l'emploi, de transports, ...) via les TIC</p> <p>Eviter la fracture numérique pour favoriser l'égalité des chances</p> <p>Mettre en œuvre des conditions favorables d'accueil des entreprises, de développement d'applications touristiques etc.</p> <p>Développement des nouvelles formes d'organisation du travail : tiers lieux, co-working</p>
---	--	--	--	---	---

Habitat

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Objectifs
<p>Habitat</p>	<p>OPAH Haute Bigorre</p>	<p>Vétusté des logements</p> <p>Manque de structures d'hébergements adaptées aux besoins des saisonniers</p> <p>Vacance importante</p> <p>Nombre important de résidences secondaires</p>	<p>Existence de logements vacants sur la haute Bigorre</p>		<p>Diversifier le parc de logements</p> <p>Favoriser un habitat respectueux de l'environnement et favorisant le lien social</p> <p>Développer des solutions d'hébergement adaptées aux saisonniers</p>

Offre de services et accessibilité aux services

		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Objectifs
Services de santé		Accès au soin équivalent à l'ensemble départemental / Présence d'un hôpital avec service d'urgences à Bagnères Offre de services de suite et de rééducation (SSR) en Haute Bigorre	Vieillesse des praticiens et non renouvellement en zone rurale	Regroupement de praticiens / Développement des maisons de santé Augmentation du nombre de maîtres de stage en médecine générale		Pérenniser l'offre de santé sur le territoire Atténuer le déficit présent et futur de médecins généralistes et spécialistes Innover pour attirer les médecins sur le territoire (enjeu départemental)
Services publics / Services sociaux		Présence d'une Maison de l'Etat et d'une MSAP à Bagnères Présence de services sociaux :CLIC, CCAS, Maison Départementale des Solidarités	Concentration sur les pôles urbains / Certaines zones de montagne éloignées de certains services Accessibilité des services aux personnes handicapées limitée Déficit de services adaptés pour les travailleurs saisonniers Indice de précarité élevé en Haute Bigorre	Dématérialisation / Développement des télé procédures	Disparition du contact humain	Préserver le maillage territorial de services en favorisant la mutualisation des ressources Accompagner les populations à l'usage des services en ligne Répondre aux besoins spécifiques des travailleurs saisonniers
Services à la personne	Petite enfance / Enfance / Jeunesse	Développement de modes de garde diversifiés pour la petite enfance (RAM, microcrèches)	Peu de structures d'accueil pour les 13-17 ans Besoins croissants en	Schéma Départemental de Services aux Familles 2016-2019 Demande croissante	Vague de départ à la retraite des assistantes maternelles (dont 44% ont plus de 50 ans sur le Département)	Adapter les équipements nouveaux besoins Favoriser l'intergénérationnel

			équipements pour les Temps d'Activités Périscolaires	pour des horaires de garde atypiques		
	Personnes âgées	Présence d'organismes d'aides à domicile (ADMR, Pyrène Plus) Présence de Centres locaux d'Information et de Coordination gérontologiques : CLIC Haut Adour Générations	Taux départemental d'équipement en places d'hébergement pour les personnes âgées inférieur à la moyenne régionale et nationale Bassins gérontologiques du Haut-Adour faiblement équipés / Manque de lits pour les personnes âgées sur l'axe Tarbes - Bagnères	Schéma Départemental de l'Autonomie Développement de structures intermédiaires domicile - EHPAD	Vieillesse de la population	Adapter les équipements aux nouveaux besoins Favoriser l'intergénérationnel
Accessibilité / Handicap		Agendas d'Accessibilité Programmés en cours sur le territoire	Accessibilité limitée pour les personnes atteintes de handicap sensoriel (malvoyance, surdité)	Obligations réglementaires		Améliorer l'accessibilité aux services des personnes en situation de handicap (tous types de handicaps)
Commerces de proximité		Bourg centre jouant un rôle de centralité	Difficulté d'accès aux commerces pour la population rurale des villages plus ou moins isolés	Projet FISAC	Viabilité des commerces en zone rurale ? Baisse des ressources publiques pour une intervention par les collectivités	Maintenir des centres bourgs dynamiques, une offre d'animation toute l'année Rénover les centres bourgs pour améliorer l'attractivité des territoires

Mobilités

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Objectifs
Transport / Mobilité	<p>A proximité du territoire de la CCHB : aéroport TLP international sur le territoire / A64 / Desserte ferroviaire (gare Tarbes - Lourdes)</p> <p>Lignes de bus départementales et régionales desservant le territoire</p> <p>Existence d'un plan de mobilité durable sur la CCHB</p>	<p>Dépendance à l'automobile accrue (migrations domicile travail importantes)</p> <p>Pas de liaison ferroviaire Tarbes-Bagnères pour le fret et le transport de voyageurs</p>	<p>Plan Global de Déplacements CCHB validé en 2019</p> <p>Développement de modes alternatifs à la voiture personnelle (covoiturage ; transport à la demande)</p> <p>Structuration des transports au niveau départemental</p>	<p>Enjeux de santé publique : sédentarité et pollution de l'air</p> <p>Isolement des ménages non motorisés</p>	<p>Développer une offre de transport multimodale</p> <p>Informar sur les offres de transports existants</p> <p>Développer l'offre de transport en direction des sites touristiques</p>

Offre culturelle et de loisirs

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Objectifs
Equipements sportifs, culturels et de loisirs	<p>Présence d'équipements structurants sur le territoire :</p> <p>Sport : bassin de natation à Bagnères, gymnase pluridisciplinaire, un stade avec piste d'athlétisme pour les scolaires</p> <p>Culture : cinéma, Alamzic , Halle aux grains à Bagnères, médiathèque</p>	<p>Equipements dépendants des financements publics</p> <p>Manque d'optimisation du fonctionnement des équipements (saturation ou sous-utilisation)</p> <p>Equipements nombreux mais peu équipés techniquement ; coût de fonctionnement important</p> <p>Manque d'équipements scéniques spécifiques</p>			<p>Viabiliser le fonctionnement des équipements en développant les mutualisations de moyens et équipements au niveau intercommunal</p>

<p>Offre culturelle et équipements</p>	<p>Présence d'un tissu associatif dynamique sur le territoire</p> <p>Réseau culturel associatif important sur la Haute Bigorre / Offre culturelle riche et diversifiée (Bagnères-de-Bigorre en particulier)</p>	<p>Manque de structuration des acteurs</p> <p>Une programmation culturelle très saisonnière.</p> <p>Moins d'offre pour la population locale</p> <p>Coordination de l'action culturelle à l'échelle du territoire perfectible; offre peu lisible</p>	<p>Une démarche de dynamique culturelle à l'échelle du territoire : réseau, recensement de l'offre, réseau culturel</p> <p>L'essor du cinéma itinérant</p> <p>Un réseau de lecture publique qui souhaite se structurer</p>	<p>Baisse des subventions</p> <p>Risque d'une accentuation du déséquilibre de l'offre culturelle sur le territoire (concentration sur les pôles urbains)</p>	<p>Structurer et coordonner le tissu associatif / Maintenir et structurer l'offre culturelle</p> <p>Favoriser les échanges entre les différents acteurs de l'économie</p> <p>Renforcer les liens entre secteur marchand et secteur non marchand</p> <p>Soutenir les projets visant à la création de lien social</p>
<p>Patrimoine culturel</p>	<p>Un patrimoine culturel et architectural très riche</p> <p>Valorisation par des labels</p>	<p>Méconnaissance du patrimoine en général</p> <p>Communication et animation insuffisance</p>	<p>Développer le patrimoine immatériel et industriel</p> <p>Outils numériques et innovants de valorisation (Patrimoine en Balade)</p>	<p>Diminution des subventions publiques impactant le budget consacré à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine</p>	<p>Améliorer la connaissance</p> <p>Améliorer les moyens et outils de valorisation</p> <p>Développer des patrimoines méconnus (immatériel, industriel...)</p>

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Le diagnostic et l'analyse des besoins démontrent combien il est nécessaire d'agir sur le développement et le renforcement de l'attractivité du bourg-centre, véritable levier du développement de la Haute-Bigorre. Un projet de développement basé sur une identité forte, des migrations qui constituent le principal moteur de croissance démographique, des patrimoines forts dont le patrimoine naturel, une économie multiple, une offre de services complète dont le maintien est un enjeu, un tourisme multiple avec des activités touristiques et thermales fortes de reconnaissance et d'emplois.

Bagnères de Bigorre doit aller de l'avant, plus encore demain qu'aujourd'hui. Elle doit prévoir de voir loin au quotidien. Elle doit rester une ville humaine, dynamique et animée, pourvoyeuse de services et d'emplois, une ville dont l'écrin patrimonial et environnemental préservé doit devenir le creuset d'un développement soutenable et d'une attractivité renouvelée, une ville dont le rayonnement futur est autant une question de préservation que de dynamique.

L'objectif du projet est ainsi double : maintenir la population de Bagnères-de-Bigorre et attirer de nouveaux habitants, et renforcer son attractivité pour faire rayonner l'ensemble du territoire communautaire et attirer de nouvelles activités. Bagnères-de-Bigorre est en effet le lieu de vie où se développe une grande partie de l'économie locale.

Ce projet global intègre toutes les thématiques pour renouveler l'attractivité du Bourg que sont l'urbanisme, l'habitat, le patrimoine, le commerce, les activités économiques, l'animation et la vie culturelle, les services publics et le tourisme, car c'est par la multiplicité des approches que le changement d'image va s'opérer et la dynamique s'enclencher.

L'ambition des élus est donc d'offrir une « vitrine positive » en traitant les enjeux d'accessibilité, de mobilité, de performance, de visibilité, de notoriété, de confort des travailleurs et des visiteurs, en y intégrant aussi les enjeux de santé publique. Cela passera aussi bien par la valorisation du patrimoine, que par l'aménagement des espaces publics, le renforcement de l'offre culturelle, l'amélioration de l'habitat, les actions en faveur de la redynamisation du potentiel économique et commercial.

Bagnères-de-Bigorre tout en étant une ville durable qui poursuit son programme de développement plus sobre et plus vertueux, veut être une ville innovante et plus accueillante pour les entreprises et ceux qui veulent quitter les grands centres urbains. Elle veut renforcer son attractivité touristique en diversifiant son offre autour des multiples ressources locales (tourisme de pleine nature, tourisme sportif, thermoludisme) et en favorisant la montée en gamme de l'hébergement touristique.

Bagnères-de-Bigorre aspire à mieux valoriser encore ses patrimoines (naturel, historique et culturel) et porte des projets ambitieux autour de la mise en cohérence des projets de valorisation des richesses environnementales pyrénéennes autour du site du Vallon du Salut (projet du Muséum), comme la réflexion autour de la requalification de l'ancien tribunal en espace dédié à l'art et au patrimoine.

Pour y parvenir, les élus du territoire ont la volonté de conforter la diversité des emplois, de renforcer les conditions d'accueil de la population et du cadre de vie et de valoriser les ressources de la Haute-Bigorre. Le développement durable et la croissance verte encadreront les actions qui seront à mener selon les axes principaux retenus par la commune.

Articulation de la stratégie de développement du Bourg Centre de Bagnères-de-Bigorre avec celle du Grand Site « Pic du midi »

La stratégie de développement et de valorisation du Bourg centre de Bagnères-de-Bigorre au sein de son territoire entre en cohérence avec celle définie dans le cadre du Contrat Grand Site Occitanie « Pic du Midi », signé sur la période 2018-2021.

En effet, la Ville de Bagnères-de-Bigorre ainsi que la Communauté de Communes de la Haute Bigorre sont également signataires de ce contrat Grand Site avec le Conseil régional, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Pyrénées vallées des Gaves, le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi, l'Office du Tourisme Tourmalet Pic du Midi et l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie.

Le contrat Grand Site « Pic du Midi » vise à définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire du Grand Site et une feuille de route sur la période 2018-2021. Les trois axes de travail de la politique touristique du territoire sont les suivants :

- Développer durablement l'attractivité touristique
- Construire une image globale du territoire
- Déclencher de l'enthousiasme et de l'envie auprès des cibles potentielles

L'enjeu d'attractivité du territoire est donc à la fois au cœur de la stratégie de développement du Grand Site et du Bourg Centre.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Le projet de Développement et de valorisation du Bourg Centre de Bagnères-de-Bigorre est décliné en trois axes stratégiques.

Ce projet de développement et de valorisation a pour objectif final de **renforcer l'attractivité du territoire et de son centre-bourg**.

AXE STRATEGIQUE 1 : REAFFIRMER ET CONFORTER LA DIVERSITE DES EMPLOIS

Si Bagnères est aujourd'hui reconnue comme une commune qui a su préserver beaucoup de ses atouts et les valoriser dans un contexte pyrénéen très difficile, c'est grâce à un travail important et un engagement fort des collectivités par le soutien de l'activité économique.

D'abord, par un soutien de l'activité industrielle qui a permis de conserver dans notre vallée des activités industrielles de pointe dans l'électronique, mais aussi le ferroviaire et les matériaux composites. Ensuite, de par le développement de l'activité touristique avec un investissement constant dans les secteurs porteurs que sont les thermes et la station du Grand Tourmalet.

Si certaines activités paraissent solidement ancrées dans la durée, la diversité de demain ne pourra pas être identique à celle d'hier. Aussi, pour maintenir la dynamique économique locale ancrée dans la diversité de son offre d'emplois, la commune ambitionne d'affirmer sa position touristique et thermale et d'agir sur la structuration et la visibilité des zones d'activités.

Le **maintien et développement de l'activité industrielle** génératrice d'emploi est un enjeu essentiel et passe par le développement des zones d'activité abritant les industries traditionnelles et innovantes de Bagnères de Bigorre (cinq zones d'activités économiques à vocation industrielle ou artisanale). Il est nécessaire d'engager une requalification complète de ces espaces. Cette démarche s'accompagnera de la mise en place d'une signalétique afin de parfaire la lisibilité sur le terrain et la visibilité de l'offre. Les objectifs poursuivis sont notamment d'augmenter le dispositif d'accueil et de développement des activités industrielles et de favoriser la création d'entreprises innovantes par la proposition d'outils adaptés (pépinière dédiée...). La commune vise à ce titre à se servir de son patrimoine industriel pour dynamiser son image et y conforter l'implantation d'entreprises : la requalification du bâtiment ENSTO, à la pointe de l'innovation qui permettra au territoire de se démarquer et de pouvoir faire le poids face à des pôles plus desservis et plus importants. Outre l'accès à la fibre optique dans les zones d'activités, l'objectif est de renforcer leur visibilité et leur accessibilité par une signalétique homogène.

En outre, la CCHB s'inscrit dans une démarche de GTEC (Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences) déployée à l'échelle du territoire d'industrie Pau-Tarbes qui vise à anticiper des activités et des compétences liées à la branche industrielle.

Il s'agit de conforter la position de Bagnères de Bigorre comme **station touristique, ville thermale, ville de montagne, ville de bien-être** alliant Santé - Sport – Loisir.

L'activité touristique du territoire se développe autour de la station du Grand-Tourmalet, l'activité ski restant l'un des moteurs de l'économie locale, et du Grand Site du Pic du Midi. Cependant, les activités touristiques et thermales, santé et de bien-être constituant l'armature économique principale du territoire et représentant le levier principal d'emplois pour les années à venir, il est important que le bourg centre conforte et développe l'activité touristique, thermale et de bien-être. Pour ce faire, Bagnères va se doter d'une maison médicale thermale pour être en capacité d'accueillir, notamment les curistes toujours plus nombreux à venir en cure à Bagnères.

Le territoire vise la diversification de l'offre touristique autour des multiples ressources du territoire (pleine nature, thermoludisme, filière cyclo, etc.). Le territoire, qui bénéficie déjà d'une double saisonnalité de fréquentation complétée par une activité thermale importante, vise le développement d'un tourisme 4 saisons. Un enjeu réside dans la mise en cohérence des projets de valorisation des richesses environnementales pyrénéennes autour du site du Vallon du Salut qui accueille déjà le Conservatoire Botanique Pyrénéen et le CPIE (projet du Muséum).

Il s'agit de favoriser la structuration et le développement de l'offre touristique et de développer l'offre de services et d'équipements dans une logique de produit touristique global à l'image par exemple de l'aménagement de l'ancienne « Maison du Pic » en lien avec les Musées de Bagnères et le projet de Muséum des Pyrénées. Cette maison abritait en son temps le Directeur de l'observatoire du Pic du Midi, mais aujourd'hui ; elle n'a plus aucun lien avec cette structure. Il s'agit simplement d'une dénomination héritée de l'histoire du site.

Ce développement touristique est en lien avec un fort enjeu de montée en gamme des hébergements touristiques (particuliers et hôtellerie).

Par ailleurs, Bagnères-de-Bigorre poursuivra la dynamique engagée dans le centre ancien afin d'améliorer le fonctionnement urbain et de valoriser le potentiel patrimonial de la Ville. Le positionnement touristique pourra être étoffé par l'étude sur la requalification de l'ancien tribunal en espace dédié à l'art et au patrimoine.

La commune a par ailleurs l'ambition collective d'accompagner la **mutation de l'activité agricole** : maintien des exploitations existantes, aide à l'installation de nouveaux exploitants, accompagnement dans le développement de nouvelles productions, soutien des réseaux locaux et circuits courts, maintien de la vocation agricole des terres de fond de vallée et des zones intermédiaires, maintien de l'abattoir, développement des investissements autour du marché hebdomadaire, soutien aux commerces de proximité.

Enfin le développement économique du territoire du bourg centre comporte un enjeu de **maintien des commerces en centre-ville** et de lutte contre la vacance des commerces de proximité, devenue préoccupante à Bagnères.

AXE STRATEGIQUE 2 : RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA POPULATION ET DU CADRE DE VIE

Le territoire est confronté à un enjeu fort d'**attractivité** pour maintenir sa population. Pour attirer et stabiliser dans la ville de nouveaux habitants, il faut renforcer les conditions d'accueil de la population et améliorer la qualité de vie des habitants et des services pour les familles comme pour les acteurs économiques au titre d'aménités quotidiennes ou d'outils pour le développement.

Il convient notamment de répondre aux besoins en **logements** (offre d'habitat de qualité, logement du centre-bourg concurrentiel avec le pavillonnaire, adaptation des logements, lutte contre l'isolement, accessibilité, transports, prix) de mobiliser les moyens pour inciter à la rénovation des logements vacants et de conforter la mixité sociale et les liens intergénérationnels : poursuite et renforcement de l'opération façades, création d'un observatoire du foncier.

En matière de logement, les deux enjeux majeurs de l'opération programmée de l'habitat (OPAH) portée par la CCHB sont des actions pour la réhabilitation de l'habitat délabré ou vieillissant et l'adaptation de logements pour les personnes en situation de handicap ou vieillissante. Le bourg centre de Bagnères-de-Bigorre doit également lutter contre la vacance des logements et conforter la mixité sociale.

Il s'agira aussi d'adapter l'hébergement touristique en encourageant la remise en état des logements saisonniers.

Le développement et le renforcement des conditions d'attractivité économique comme résidentielle obligent également à donner au territoire le **niveau d'équipements et de services** qu'il mérite.

Dans le domaine de la **santé**, il convient de préparer l'évolution des services de santé en préservant les services existants (service d'urgences à l'hôpital de Bagnères), et en anticipant les risques de désertification médicale du fait des départs à la retraite des médecins.

En termes de **services sociaux et de services publics**, la Maison de Services Au Public nouvellement créée à Bagnères au 1^{er} janvier 2018 est un lieu de ressources. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global de la CCHB qui vise à favoriser les mutualisations et les partenariats entre les partenaires des champs du social, de la formation, de l'emploi et du développement économique.

En matière de **sport et de culture**, la collectivité soutient la forte dynamique associative qui participe à l'animation de la ville. Il s'agira d'une part de soutenir les équipements structurants, et d'autre part de favoriser les mutualisations et de mettre en cohérence les actions. Plus un territoire bénéficie d'équipements de niveau supérieur, plus sa capacité à résister aux influences de villes plus importantes est grande. C'est pourquoi Bagnères va renforcer ses équipements et rehausser son offre en rendant accessible le Musée Salies, et en rénovant un certain nombre d'infrastructures, son centre aquatique construit en 1971, son dojo.

Des aménagements structurants concerneront également l'ancienne école Jeanne d'Arc qui sera transformée en maison des associations, tout comme la crèche des Bambis qui va s'agrandir pour offrir aux enfants un accueil dans les meilleures conditions.

En termes de **cadre de vie**, les efforts seront concentrés sur la poursuite de la dynamique engagée pour améliorer le fonctionnement urbain et asseoir la qualité et l'offre environnement de la ville. Cela commencera par soigner et valoriser les entrées de ville dont la route de Toulouse. Le renforcement des conditions d'accueil de la population passera aussi bien par des opérations d'aménagement urbain à l'image de la requalification de l'emblématique place des Coustous, que du réaménagement des espaces publics de la cité de Clair-Vallon et de la démolition et reconstruction de la maison de quartier intergénérationnelle.

Dans le domaine de la **mobilité**, la Ville et la CCHB souhaitent favoriser les déplacements en modes doux (cf axe 3).

AXE STRATEGIQUE 3 : VALORISER LES RESSOURCES DE LA HAUTE -BIGORRE, TRANSITION ENERGETIQUE ET CROISSANCE DURABLE

Le développement durable et la croissance verte sont au cœur du projet de développement du territoire guidé par la volonté de proposer aux habitants un cadre de vie privilégié. La Ville de Bagnères propose un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe, basé sur 6 domaines d'action prioritaires : la réduction de la consommation d'énergie, la diminution des pollutions et le développement des transports propres, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets, l'éducation à l'environnement.

Aussi, depuis plus de 3 ans maintenant, la commune de Bagnères a axé son développement et l'aménagement de ses espaces en s'attachant à limiter dans ses actions son impact sur l'environnement. Son objectif est de générer un élan citoyen vers la transition énergétique en soutenant la valorisation optimale des ressources et des énergies renouvelables, en incitant à une mobilité douce adaptée au territoire, en poursuivant la réduction des consommations d'énergie et des déchets et en soutenant les circuits courts.

Cette démarche ardue compte-tenu de la complexité du territoire communal et de la diversité des activités économiques (tourisme, thermalisme, agriculture, industrie) suppose une véritable révolution d'être et de penser le territoire dans tous ces secteurs afin de tendre au mieux vers une logique de développement durable. Cette politique responsable articulée autour des leviers de la croissance verte s'accompagne d'une mutation socio-économique de son territoire qui associe dynamisme économique et préservation de l'environnement.

Cette stratégie de développement et de valorisation dont le programme d'actions autour des trois axes que sont la **rénovation énergétique des bâtiments communaux**, l'**incitation aux mobilités douces**, et le **développement des énergies renouvelables locales**, est en cohérence avec les orientations du PADD du SCOT de la Haute-Bigorre dont Bagnères est membre et ville-centre (orientations 1et3). Elle permet aussi de répondre aux axes du PLU de Bagnères (axes 1 et 4).

Par toutes ces actions, le Bourg centre devient alors la vitrine du territoire, véritable lieu de vie, de culture, d'histoire mais aussi le centre de l'activité sociale, politique et économique.

L'enjeu majeur réside donc dans l'attraction de développement afin de continuer à accueillir la population tout en maintenant le cadre de vie exceptionnel, de qualité de vie et de services de proximité.

Le développement durable et la croissance verte encadreront les actions qui seront à mener selon les axes principaux retenus par la commune, le renforcement de l'attractivité du territoire et de son bourg et l'amélioration de la qualité des services offerts et de la qualité de vie.

Un certain nombre d'actions sont déjà menées : suppression bien avant la loi des produits phytosanitaires, rénovation de l'école Jules Ferry générant des économies d'énergie, installation de la géothermie pour chauffer avec l'eau thermale, l'office de tourisme, la Halle de Bagnères et la médiathèque.

Mais la ville de Bagnères veut aller encore plus loin. Face à l'impératif climatique il faut réfléchir à l'optimisation de notre équilibre énergétique. C'est pourquoi le Bourg-centre va poursuivre la **rénovation et la performance énergétique de ses bâtiments communaux et communautaires**.

Signataire de la Charte de la réserve internationale du Ciel étoilé , la ville va également poursuivre la rénovation éco-responsable de son **éclairage public** à Bagnères à l'image de celui nouvellement installé à la Mongie récompensé par le trophée de l'association nationale de l'éclairage.

Asseoir la qualité de vie d'un territoire, c'est aussi lutter contre la **mobilité** contrainte et favoriser les déplacements doux, et réduire l'usage quasi exclusif de la voiture. Dans ce domaine, deux études ont été réalisées en 2017-2018 sur le territoire : un Plan de Mobilités Actives (PMA) à l'échelle de la Ville de Bagnères-de-Bigorre et un Plan Global de Déplacements à l'échelle de la CCHB. Ces études dévoilent des premières actions à développer en faveur de la mobilité douce. Ainsi Bagnères va poursuivre son action en faveur de la création d'itinéraires doux et sécurisés en cœur de ville et dans les quartiers pour rejoindre le centre-ville. Des modes de déplacements collectifs et autres dispositifs alter modaux doivent voir le jour : création d'aires de co-voiturage, la mise en place de la démarche rézo pouce. Cet engagement passera aussi par l'acquisition de vélos électriques et hydrogènes et la promotion de leur pratique.

Enfin, le territoire est riche en **ressources naturelles** dont il faut pour certaines, renforcer leur valorisation et pour d'autres structurer les filières.

L'eau est la principale source de richesse de la ville. Les cours d'eau permettent d'alimenter les territoires aval de la commune et servent à la production d'énergie avec les barrages et des micro-centrales qui se développent sur le territoire. Dans cet esprit, une micro-centrale verra le jour sur le secteur dit anciennement Rocamat au centre-ville de Bagnères ; tout comme une zone de production d'électricité par brise-charge du réseau d'eau en « périphérie » de Bagnères (Beudéan)

Une réflexion est également en cours pour structurer la filière eau : il s'agira de l'accompagner et l'animer au travers de la création d'un club d'entreprises eau-énergie en vue de la réhabilitation d'un bâtiment industriel en pépinière d'entreprises.

Un important travail sera mené sur la structuration des autres filières locales : celle du bois en particulier qui reste une ressource peu exploitée et peu valorisée ; tout comme le photovoltaïque qui fera l'objet d'une étude pour l'installation de panneaux sur le parc de bâtiments communaux.

Articulation du projet de développement du Bourg Centre de Bagnères-de-Bigorre avec celui du Grand Site « Pic du midi »

La stratégie du Grand Site « Pic du Midi » est complémentaire et en cohérence avec celle du Bourg Centre. Elle est déclinée en 4 axes :

- Stratégie patrimoniale
- Stratégie de développement culturel
- Stratégie de destination
- Stratégie pour une accessibilité totale : connexion et facilitation

Certaines actions prévues dans le cadre du projet de développement du Bourg Centre et relevant de l'attractivité touristique de ses cœurs emblématiques seront donc préférentiellement inscrites dans le cadre du Programme Opérationnel Grand Site et ne seront donc pas développées dans le Programme opérationnel Bourg Centre. *(exemple : le projet de signalétique touristique commune sera traité dans le cadre du PO Grand Site ; le PO Bourg Centre traitera en complément la signalétique relative à l'aménagement des espaces publics du bourg centre)*

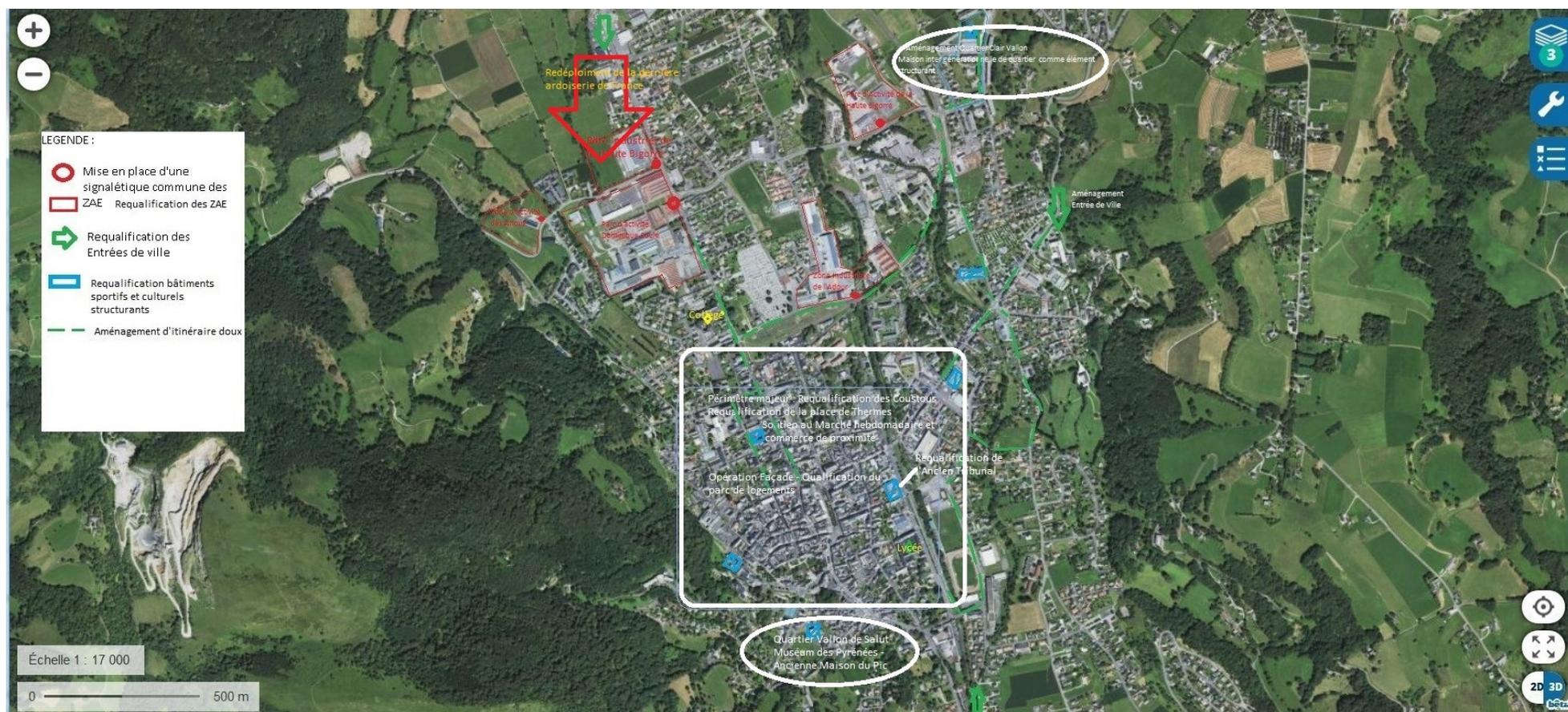
Ce projet de développement et de valorisation se traduit dans le tableau suivant.

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DU BOURG CENTRE DE BAGNERES-DE-BIGORRE		Court terme	Moyen terme	Long terme
		(2019-2021)		
AXE STRATEGIQUE 1 : REAFFIRMER ET CONFORTER LA DIVERSITE DES EMPLOIS				
ACTION 1.1 ACTION SUR LA STRUCTURATION ET LA VISIBILITE DES CINQ ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	<i>Projet 1.1.1 : Requalification du bâtiment industriel à l'entrée du Parc Dominique Soulé pour en faire un espace partagé, devenir un incubateur et accueillir une pépinière d'entreprises</i>			
	<i>Projet 1.1.2: Mise en place d'une signalétique commune</i>			
	<i>Projet 1.1.3 : Mise en conformité du raccordement aux réseaux publics (assainissement, eaux pluviales) des différents bâtiments</i>			
ACTION 1.2 AFFIRMER LA POSITION TOURISTIQUE et THERMALE DU CENTRE BOURG	<i>Projet 1.2.1: Aménagement de l'ancienne Maison du Pic du Midi en lien avec les musées de Bagnères et le projet de Muséum des Pyrénées</i>			
	<i>Projet 1.2.2: Requalification de l'ancien tribunal en espace dédié à l'art et au patrimoine</i>			
	<i>Projet 1.2.3. : Etude en vue de la création du Muséum des Pyrénées</i>			
	<i>Projet 1.2.4 : Aménagement d'une maison médicale thermale</i>			
ACTION 1.3 SOUTENIR LES FILIERES LOCALES	<i>Projet 1.3.1 : Avenir de l'abattoir communautaire de la Haute-Bigorre dans le cadre d'une organisation départementale de l'activité d'abattage</i>			
	<i>Projet 1.3.2 : Développer les investissements autour du marché hebdomadaire de plein vent</i>			
	<i>Projet 1.3.3 : Soutenir les commerces de proximité et l'artisanat</i>			

AXE STRATEGIQUE 2 : RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA POPULATION ET DU CADRE DE VIE				
ACTION 2.1 AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS (CŒUR DE VILLE ET LA MONGIE)	<i>Projet 2.1.1 : Mise en valeur des entrées de ville dont la route de Toulouse</i>			
	<i>Projet 2.1.2. : Requalification des deux places emblématiques du centre bourg</i>			
	<i>Projet 2.1.3 : Requalification des espaces publics de la Mongie</i>			
	<i>Projet 2.1.4 : Refonte de la signalétique globale du territoire (services, points touristiques, sites remarquables)</i>			
ACTION 2.2 RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES A LA POPULATION (équipements sportifs, culturels et services à la personne)	<i>Projet 2.2.1 : Requalification Maison Inter générationnelle du Quartier de Clair Vallon</i>			
	<i>Projet 2.2.2 : Réhabilitation du centre de loisirs Ballarin</i>			
	<i>Projet 2.2.3 : Rénovation du stade nautique André de Boysson</i>			
	<i>Projet 2.2.4 : Agrandissement de la crèche des Bambis</i>			
	<i>Projet2.2.5. : Création d'un nouveau dojo</i>			
	<i>Projet 2.2.6 : Réhabilitation de l'ancienne Ecole Jeanne d'Arc en maison des associations</i>			
	<i>Projet 2.2.7 : Mise en accessibilité du Musée Salies</i>			
ACTION 2.3 AGIR SUR L'HABITAT POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE	<i>Projet 2.3.1 : Poursuite de l'Opération façades</i>			
	<i>Projet 2.3.2 : Renforcer les actions de l'OPAH</i>			
	<i>Projet 2.3.3 : Proposer des structures d'accueil pour les saisonniers</i>			

AXE STRATEGIQUE 3 : VALORISER LES RESSOURCES DE LA HAUTE -BIGORRE, TRANSITION ENERGETIQUE ET CROISSANCE DURABLE				
ACTION 3.1 MAÎTRISER LES BESOINS EN ENERGIE	<i>Projet 3.1.1: Rénovation et performance énergétiques des bâtiments communaux et communautaires</i>			
	<i>Projet 3.1.2 : Performance énergétique de l'éclairage public et lutte contre la pollution lumineuse</i>			
ACTION 3.2 VERS UNE MOBILITE DURABLE POUR TOUS	<i>Projet 3.2.1 Création d'une plateforme dématérialisée et d'une application digitale de mobilité Expérimentale</i>			
	<i>Projet 3.2.2 . Création d'itinéraires doux et sécurisés en cœur de ville et dans les quartiers périphériques</i>			
	<i>Projet 3.2.3 : Mise en place d'un service d'autostop sécurisé sur le territoire</i>			
	<i>Projet 3.2.4. : Mise à disposition d'un parc de vélos (dont VAE) pour en promouvoir la pratique</i>			
ACTION 3.3 VALORISER LES RESSOURCES LOCALES	<i>Projet 3.3.1 : Réutilisation d'un canal sur l'Adour pour installer une micro-centrale hydro-électrique</i>			
	<i>Projet 3.3.2.: Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et intercommunaux</i>			
	<i>Projet 3.3.3: Production d'électricité sur le réseau d'eau potable</i>			
	<i>Projet 3.3.4 : Création et animation d'un club d'entreprise autour de l'eau - énergies-énergies renouvelables – mise en place d'outils collaboratifs – création d'un centre d'interprétation</i>			
	<i>Projet 3.3.5 : Accompagnement au redéploiement de la dernière ardoiserie de France</i>			

SPATIALISATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DU BOURG -CENTRE DE BAGNERES DE BIGORRE



Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Cœur de Bigorre.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Cœur de Bigorre.

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DU BOURG CENTRE DE BAGNERES-DE-BIGORRE		Mise en œuvre		
AXE STRATEGIQUE 1 : REAFFIRMER ET CONFORTER LA DIVERSITE DES EMPLOIS		2019	2020	2021
ACTION 1.1 ACTION SUR LA STRUCTURATION ET LA VISIBILITE DES CINQ ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	<i>Projet 1.1.1 : Requalification du bâtiment industriel à l'entrée du Parc Dominique Soulé pour en faire un espace partagé, devenir un incubateur et accueillir une pépinière d'entreprises</i>			
	<i>Projet 1.1.2: Mise en place d'une signalétique commune</i>			
	<i>Projet 1.1.3 : Mise en conformité du raccordement aux réseaux publics (assainissement, eaux pluviales) des différents bâtiments</i>			
ACTION 1.2 AFFIRMER LA POSITION TOURISTIQUE et THERMALE DU CENTRE BOURG	<i>Projet 1.2.1: Aménagement de l'ancienne Maison du Pic du Midi en lien avec les musées de Bagnères et le projet de Muséum des Pyrénées</i>			
	<i>Projet 1.2.2: Requalification de l'ancien tribunal en espace dédié à l'art et au patrimoine</i>			
	<i>Projet 1.2.3. : Etude en vue de la création du Muséum des Pyrénées</i>			
	<i>Projet 1.2.4 : Aménagement d'une maison médicale thermale</i>			
ACTION 1.3 SOUTENIR LES FILIERES LOCALES	<i>Projet 1.3.1 : Avenir de l'abattoir communautaire de la Haute-Bigorre dans le cadre d'une organisation départementale de l'activité d'abattage</i>			
	<i>Projet 1.3.2 : Développer les investissements autour du marché hebdomadaire de plein vent</i>			
	<i>Projet 1.3.3 : Soutenir les commerces de proximité et l'artisanat</i>			

AXE STRATEGIQUE 2 : RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA POPULATION ET DU CADRE DE VIE		2019	2020	2021
ACTION 2.1 AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS (CŒUR DE VILLE ET LA MONGIE)	<i>Projet 2.1.1 : Mise en valeur des entrées de ville dont la route de Toulouse</i>			
	<i>Projet 2.1.2. : Requalification des deux places emblématiques du centre bourg</i>			
	<i>Projet 2.1.3 : Requalification des espaces publics de la Mongie</i>			
	<i>Projet 2.1.4 : Refonte de la signalétique globale du territoire (services, points touristiques, sites remarquables)</i>			
ACTION 2.2 RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES A LA POPULATION (équipements sportifs, culturels et services à la personne)	<i>Projet 2.2.1 : Requalification Maison Inter générationnelle du Quartier de Clair Vallon</i>			
	<i>Projet 2.2.2 : Réhabilitation du centre de loisirs Ballarin</i>			
	<i>Projet 2.2.3 : Rénovation du stade nautique André de Boysson</i>			
	<i>Projet 2.2.4 : Agrandissement de la crèche des Bambis</i>			
	<i>Projet2.2.5. : Création d'un nouveau dojo</i>			
	<i>Projet 2.2.6 : Réhabilitation de l'ancienne Ecole Jeanne d'Arc en maison des associations</i>			
	<i>Projet 2.2.7 : Mise en accessibilité du Musée Salies</i>			
ACTION 2.3 AGIR SUR L'HABITAT POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE	<i>Projet 2.3.1 : Poursuite de l'Opération façades</i>			
	<i>Projet 2.3.2 : Renforcer les actions de l'OPAH</i>			
	<i>Projet 2.3.3 : Proposer des structures d'accueil pour les saisonniers</i>			

AXE STRATEGIQUE 3 : VALORISER LES RESSOURCES DE LA HAUTE -BIGORRE, TRANSITION ENERGETIQUE ET CROISSANCE DURABLE		2019	2020	2021
ACTION 3.1 MAÎTRISER LES BESOINS EN ENERGIE	<i>Projet 3.1.1: Rénovation et performance énergétiques des bâtiments communaux et communautaires</i>			
	<i>Projet 3.1.2 : Performance énergétique de l'éclairage public et lutte contre la pollution lumineuse</i>			
ACTION 3.2 VERS UNE MOBILITE DURABLE POUR TOUS	<i>Projet 3.2.1 Création d'une plateforme dématérialisée et d'une application digitale de mobilité Expérimentale</i>			
	<i>Projet 3.2.2 . Création d'itinéraires doux et sécurisés en cœur de ville et dans les quartiers périphériques</i>			
	<i>Projet 3.2.3 : Mise en place d'un service d'autostop sécurisé sur le territoire</i>			
	<i>Projet 3.2.4. : Mise à disposition d'un parc de vélos (dont VAE) pour en promouvoir la pratique</i>			
ACTION 3.3 VALORISER LES RESSOURCES LOCALES	<i>Projet 3.3.1 : Réutilisation d'un canal sur l'Adour pour installer une micro-centrale hydro-électrique</i>			
	<i>Projet 3.3.2.: Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et intercommunaux</i>			
	<i>Projet 3.3.3: Production d'électricité sur le réseau d'eau potable</i>			
	<i>Projet 3.3.4 : Création et animation d'un club d'entreprise autour de l'eau - énergies-énergies renouvelables – mise en place d'outils collaboratifs – création d'un centre d'interprétation</i>			
	<i>Projet 3.3.5 : Accompagnement au redéploiement de la dernière ardoiserie de France</i>			

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

Axe 1	Fiche action 1.1.
REAFFIRMER ET CONFORTER LA DIVERSITE DES EMPLOIS	ACTION SUR LA STRUCTURATION ET LA VISIBILITE DES CINQ ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le territoire de la CC Haute-Bigorre compte 6 Zones d'Activités Economiques (ZAE) pour une superficie totale de 38 ha dont 8 ha de friches. Certaines ZAE sont plus impactées que d'autres sur le territoire par les friches dont la Zone industrielle de l'Adour avec l'entreprise CAZALAS, et la Zone d'Activités Economique Dominique Soulé où sont implantés l'ancienne porcelainerie et l'ancien siège administratif ENSTO.</p> <p>Le développement industriel sur le territoire de la Haute Bigorre est né du potentiel énergétique émanant de ce site pyrénéen.</p> <p>L'eau, l'énergie, l'énergie renouvelable sont les dénominateurs communs à de nombreuses activités déployées sur le territoire (hydroélectricité ; thermalisme ; économie de la neige ; filière foudre). Le territoire dispose ainsi de nombreux atouts et souhaiterait se positionner comme un des acteurs dans l'émergence et la structuration de la filière eau-énergie-énergies renouvelables,</p> <p>Début février 2019, la Communauté de Communes de Haute Bigorre s'est engagée dans une démarche de réflexion autour de la filière eau initiée par la French Tech Pyrénées Adour et labellisée pour son écosystème autour de la transition énergétique. Ce travail de réflexion s'est traduit par l'animation d'un groupe de travail sur le thème de l'eau comme moteur économique, délocalisé sur Bagnères de Bigorre et dont les travaux seront restitués lors de la Green Innov en septembre 2019.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Cette fiche action vise:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la transformation des friches et bâtiments industriels de la CCHB afin de permettre la reconquête d'espaces industriels vieillissants, inadaptés au fonctionnement actuel des activités économiques. <p>Pour cela et compte tenu des enjeux financiers et juridiques d'une telle opération, la collectivité souhaite explorer l'ensemble des modalités de portage et de mise en œuvre au travers d'une étude préalable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction d'un éco-système entrepreneurial, qui pourrait s'articuler autour de 5 axes de développement : <ul style="list-style-type: none"> - un espace de co-working : avec des services mutualisés, l'accès à l'innovation, une flexibilité de l'espace de travail qui répond au potentiel de développement du télétravail des entreprises, - un pôle entrepreneurial dédié à l'accompagnement des porteurs de projets de la filière eau-énergies-énergies renouvelables au travers de la mise à disposition d'un incubateur - d'une couveuse-pépinières d'entreprise, d'un site de démonstration sur le petit et grand cycle de l'eau et d'un site expérimental ou de démonstration pour les entreprises de la filière. (volet fonctionnement), - un pôle de formation dédié aux nouveaux métiers de la filière eau-énergies- énergies renouvelables , - une salle dédiée au Big Data de l'eau dans les Hautes-Pyrénées, - la création d'un club d'entreprise EAU-ENERGIE-ENERGIES RENOUVELABLES composé de chefs d'entreprise de la filières, industriels, associations, écoles, universités (en lien avec la fiche action 3.3). - une requalification des ZAE de la CCHB via la mise en place d'une signalétique commune, des travaux de raccordement aux réseaux publics et l'installation de la fibre. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1 : Requalification du bâtiment industriel à l'entrée du Parc Dominique Soulé pour en faire un espace partagé, devenir un incubateur et accueillir une pépinière d'entreprises</p> <p>Descriptif :</p> <p>Afin d'engager la transformation des friches industrielles du territoire, la CCHB souhaite lancer une étude préalable</p>	

qui permettra de définir :

- Les acteurs mobilisables sur cette opération,
- Les modalités de portage,
- Les modalités juridiques, administratives et financières d'association de la collectivité à cette opération,
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre d'une opération de réhabilitation des friches sur les ZAE
- La rentabilité financière
- Les financements possibles (fonds européen, FEDER...)

Par ailleurs, la CCHB a acquis en 2018 un bâtiment industriel (bâtiment ENSTO) situé à l'entrée du parc Dominique Soulé dans lequel elle prévoit l'aménagement d'un espace tiers lieu et la création d'un pôle entrepreneurial autour de la filière eau-énergie-énergies renouvelables. Les travaux d'aménagement incluront l'installation de la fibre pour la mise en place d'une plateforme de communication.

Maître d'ouvrage : CCHB

Coût estimatif :

Etude d'opportunités à la création d'un réseau de Tiers-Lieux sur son territoire pour un montant de 17 850 euros HT.

Réalisation d'une étude préalable financière et juridique: 25-35 KE (étude d'opportunités et de faisabilité à la création d'un pôle entrepreneurial dédié à l'eau-énergie-énergies renouvelables

Coût d'investissement de réhabilitation du bâtiment ENSTO : 1 400 000 euros



Calendrier prévisionnel :

2018

2019 *Lancement des premières opérations*

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : L'Agence Régionale Energie Climat, French Tech Pyrénées Adour – Bic Crescendo – la Mêlée Adour – la BANU (Bagnères Numérique) – Pôle de compétitivité Aquavalley – Agence Ad'Occ – Union des producteurs d'électricité – UPPA- ENIT- Pôle emploi - IUMM – Chambres consulaires - Entreprises et SEM : Véolia, CACG, Orange, Initiative Pyrénées, Régie Haut Débit CD65,

Partenariat financier : l'Etat, Région Occitanie, le Foncier d'Occitanie, Conseil Départemental 65 (sur la partie étude uniquement), la Banque des Territoires, l'ADEME, L'Agence Régionale Energie Climat, LEADER

Projet 1.1.2: Mise en place d'une signalétique commune

Descriptif : Avec l'objectif d'une reconnaissance du territoire, et dans un souci d'aménagement urbain de qualité des zones économiques favorisant la lisibilité des espaces (plan de circulation) une étude sur la mise en place d'une signalétique commune des ZAE est projetée.

Maître d'ouvrage : CCHB

Coût estimatif : 20 000 €

Calendrier prévisionnel :

2019 : *Etude fléchant et hiérarchisant les besoins - 12 000 €*

2020 : *1^{ère} Phase 10 000 €*

X 2021 : 2^{ème} Phase 10 000 €

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE,

Partenariat financier : Etat Région (uniquement dans le cadre d'un projet de requalification des espaces publics)

Projet 1.1.3 : Mise en conformité du raccordement aux réseaux publics (assainissement, eaux pluviales) des différents bâtiments

Descriptif : Il s'agira de réaliser un état des lieux en vue d'une mise en conformité des réseaux publics (assainissement, eaux pluviales) sur les zones d'activités.

Maître d'ouvrage : CCHB

Coût estimatif : 30 000€

Calendrier prévisionnel :

2018

2019

X 2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Entreprises concernées, SDE

Partenariat financier : , Etat, SDE

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Axe 1	Fiche action 1.2.
REAFFIRMER ET CONFORTER LA DIVERSITE DES EMPLOIS	AFFIRMER LA POSITION TOURISTIQUE et THERMALE DU CENTRE BOURG
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Les activités touristiques et thermales, santé et de bien-être constituent l'armature économique principale du territoire et représentent le levier principal d'emplois pour les années à venir. Il est donc important que le bourg centre conforte et développe l'activité touristique, thermale et de bien-être. La commune ambitionne pour cela d'affirmer sa position touristique et thermale afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir la dynamique économique locale ancrée dans la diversité de son offre d'emplois - renforcer l'attractivité du territoire 	
Objectifs stratégiques	
<p>Il s'agit ainsi de favoriser la structuration et le développement de l'offre touristique et de développer l'offre de services et d'équipements dans une logique de produit touristique global à l'image par exemple de l'aménagement de l'ancienne « Maison du Pic » en lien avec les Musées de Bagnères et le projet de Muséum des Pyrénées.</p> <p>Ce positionnement touristique sera étoffé par l'étude sur la requalification de l'ancien tribunal en espace dédié à l'art et au patrimoine.</p> <p>Bagnères se dotera aussi d'une maison médicale thermale pour être en capacité d'accueillir les curistes toujours plus nombreux à venir en cure à Bagnères. Ce projet fait également écho aux objectifs de la fiche action 2.2 car il participera au maintien des services de santé sur le territoire.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.2.1 : Aménagement de l'ancienne Maison du Pic du Midi en lien avec les musées de Bagnères et le projet de Muséum des Pyrénées</p> <p>Descriptif : Cette acquisition par la commune, prévoit non seulement l'achat de l'ancienne demeure du Directeur de l'Observatoire du Pic du Midi située aux abords du Vallon de Salut, mais également près de 3000m2 de terrain qui bordent la maison. Ainsi, la collectivité gardera l'emprise du Vallon qui est un site classé.</p> <p>Si un projet devait voir le jour dans les anciens bâtiments de l'université (qui abritaient en son temps les anciens locaux de l'observatoire dans l'enceinte de ce parc), cette maison serait un point d'accueil, de culture, d'éducation à l'environnement (CPIE, Conservatoire botanique) dans cette zone qui doit rester une zone de calme et de détente.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : 250 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input type="checkbox"/> 2019 -</p> <p>1^{ère} tranche :</p> <p>2^{ème} tranche :</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021 Démarrage des travaux</p>	

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, ABF, Département

Partenariat financier : Département, Région, Etat

Projet 1.2.2. : Requalification de l'ancien tribunal en espace dédié à l'art et au patrimoine**Descriptif :**

Situé en cœur de ville, l'ancien tribunal est aujourd'hui désaffecté. Idéalement placé sur les Allées Jean Jaurès, l'espace sera dédié à la valorisation du patrimoine immatériel de la ville.

Il abritera également le fond photographique Eyssalet, patrimoine exceptionnel de la commune qui constitue une mémoire visuelle de Bagnères et de la Bigorre. Aujourd'hui installé dans les anciens locaux de l'observatoire du Pic du Midi à l'entrée du Vallon de Salut, il mérite grandement d'être valorisé.

Installé dans ce bâtiment emblématique de la ville, cela sera le moyen idéal pour les Bagnèrais, les curistes et les touristes de s'emparer et de s'approprier l'histoire publique de leur cité.

Maître d'ouvrage : commune**Coût estimatif : 500000€****Calendrier prévisionnel :** 2018 2019 – 2020 – étude pour chiffrer les investissements
35000€ 2021 Démarrage des travaux**Partenaires potentiellement concernés :**Partenariat technique : CAUE, ABF, Département
(DCEM – DAP)

Partenariat financier : Région, Département, Etat

Projet 1.2.3. : Etude en vue de la création du Muséum des Pyrénées**Descriptif :**

Cette étude doit permettre d'analyser l'opportunité de créer ce muséum des Pyrénées sur le site de Bagnères-de-Bigorre ainsi que ses modalités de fonctionnement.

La ville de Bagnères a en effet accepté une donation de marbre pour laquelle elle s'est engagée à créer un musée dédié.

Aussi, la décision qui sera prise s'agissant de la création de ce muséum des Pyrénées impactera les décisions à prendre sur la requalification des autres musées de Bagnères : Musée Salies, Musée des Arts Populaires, Musée du marbre, ainsi que la reconversion de l'ancien tribunal en espace dédié à l'art et au patrimoine.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Haute Bigorre**Coût estimatif :** 40000€**Calendrier prévisionnel :** 2018 2019 - MO de l'étude 2020 – 2021 Prévision de la période d'installation

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, ABF, Département (DACEM – DAP)

Partenariat financier : CCHB, Ville, Etat, Département, Région



Projet 1.2.4 : Aménagement d'une maison médicale thermique

Descriptif :

Dans les deux ans à venir, un grand nombre de médecins thermaux vont partir à la retraite. Afin de maintenir la capacité d'accueil des curistes, il faut renouveler le corps médical spécialisé. Ainsi, la ville de Bagnères-de-Bigorre prévoit de créer une maison médicale qui rassemblera des médecins thermaux mais aussi des professions paramédicales, boulevard Carnot dans un bâtiment qui lui appartient.

Ce projet est également en lien étroit avec le maintien des services de santé sur le territoire car ce projet accueillera également un ou des praticiens en médecine générale (axe 2 ; action 2.2).

Porteur de projet : Commune de Bagnères-de-Bigorre ou Semetherm

Coût estimatif : 250000€

Calendrier prévisionnel :

2018

2019

2020 –

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariats techniques : CAUE, ABF, ARS

Partenariat financier : Département, Etat, Région (uniquement si Maison de santé portée par la Ville)

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Préciser ici les indicateurs envisagés pour l'évaluation de l'ACTION

Axe 1	Fiche action 1.3.
REAFFIRMER ET CONFORTER LA DIVERSITE DES EMPLOIS	SOUTENIR LES FILIERES LOCALES
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le développement des filières locales, favorisant les circuits courts et optimisant la valeur ajoutée (qualité et identité des produits) est un enjeu de développement pour le territoire.</p> <p>Dans le domaine agricole, le poids économique de la filière viande locale (élevage ovin et bovin) et le développement des circuits courts impliquent l'importance de disposer localement d'outils de transformation, afin de permettre une meilleure valorisation des produits. L'abattoir de la Haute Bigorre est le seul outil permettant de répondre à la demande d'abattage des ovins et bovins sur le territoire.</p> <p>Les circuits courts sont favorisés par la tenue d'un marché hebdomadaire à Bagnères-de-Bigorre le samedi matin, de renommée départementale.</p> <p>La vitalité économique de Bagnères est également liée aux commerces de proximité et artisans implantés sur le territoire.</p>	
Objectifs stratégiques	
Cette fiche action vise à soutenir les filières locales en favorisant les circuits-courts et les commerces de proximité.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.3.1 : Avenir de l'abattoir communautaire de la Haute-Bigorre dans le cadre d'une organisation départementale de l'activité d'abattage</p> <p>Descriptif : La CCHB et la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées ont mené une étude sur le projet d'accroissement de la capacité de l'abattoir de Bagnères de Bigorre qui a permis de mettre en exergue la nécessité de générer une capacité d'abattage supplémentaire sur ce territoire. Un abattoir pour lequel des investissements importants ont été encore réalisés récemment.</p> <p>Le projet vise à requalifier l'abattoir de Bagnères dans le cadre d'une organisation départementale de l'activité d'abattage.</p> <p>Maître d'ouvrage : structure coopérative ou SAS ou syndicat départemental</p> <p>Coût estimatif : A définir</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019-2021</p>	

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCHB – Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, SICA Pyrénéenne (Coopérative d'éleveurs), la CAVIA, la Coopérative du Pays des Gaves, le Porc Noir de Bigorre, la CFBCT (Confédération Française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteur, la SOPYVIA (Sud-Ouest Pyrénées Viande), SAS INOVUNION (commerce de détail de viande), Initiative Pyrénées

Partenariat financier : Participation de l'Europe (FEADER), Etat (DETR), Région Occitanie (hors dépenses de mise aux normes), Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, CCHB65, les Structures coopératives impliquées dans le projet.

**Projet 1.3.2 : Développer les investissements autour du marché hebdomadaire de plein vent****Descriptif :**

Véritable temps fort de la vie locale, le marché est un marqueur de l'animation, de l'économie locale et du lien social de notre centre-ville. Aujourd'hui, il est essentiel de le conforter dans ces fonctions.

Ce marché doit ainsi bénéficier d'un projet de redynamisation dont l'objectif principal est de renforcer l'attractivité du centre-ville et son offre commerciale.

Il s'agira de mobiliser les acteurs- exposants concernés autour de la valorisation et du développement de la qualité des produits locaux de façon à leur donner une identité singulière.

Outre l'hypothèse de développer la périodicité du marché, il s'agira également de mobiliser les producteurs locaux et commerçants ambulants pour les inciter à moderniser leurs outils de commercialisation et de travailler sur un affichage et une signalétique performants.

Des investissements et actions d'animation (à définir) pourront être mises en place pour atteindre des objectifs.

Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères-de-Bigorre

Coût estimatif :**Calendrier prévisionnel :**

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCI – Association des commerçants des Halles – Syndicat des Commerçants et artisans non-sédentaires du Gers, Initiative Pyrénées

Partenariat financier : Etat, Région (uniquement si travaux d'aménagement)

**Projet 1.3.3. : Soutenir les commerces de proximité et l'artisanat****Descriptif :**

Pour faire face à un accroissement de la vacance du cœur commercial de la ville-centre et à une érosion manifeste du maillage commercial de proximité de son territoire au profit des grands centres urbains et commerciaux du département, la CCHB porte une opération FISAC.

Les principales actions qui vont être menées :

- Aides directes à la mise en accessibilité et à la modernisation des points de vente (30 entreprises aidées sur 3 ans)
- Soutien à l'homogénéisation des enseignes des Halles de Bagnères (14 commerces) en 2019.
- Aide à la refonte de la signalétique touristico-commerciale à Bagnères et à la Mongie (en lien avec le Contrat Grand Site Pic du Midi) 50 panneaux environ
- Installation de compteurs piétons
- Définition de la stratégie de mangement de centre- ville et de la gouvernance
- Mise en place d'un observatoire des activités et de la vacance commerciale
- Soutien au développement de la dynamique collective (animations, communication et actions de promotion collective).

Maître d'ouvrage : CCHB

Coût estimatif : 474 766€

Calendrier prévisionnel :

2018

X 2019 *Lancement des premières opérations*

X 2020

X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCI, Initiative Pyrénées

Partenariat financier : Etat, Région (uniquement sur la signalétique dans le cadre des projets de requalification des espaces publics ou dans le cadre d'un programme façade si la façade de l'immeuble entier est reprise), communes de la CCHB, Union des commerçants, entreprises

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Axe 2	Fiche action 2.1
RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA POPULATION ET DU CADRE DE VIE	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS (CŒUR DE VILLE ET STATION DE LA MONGIE)
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Cette action s'inscrit dans le programme de rénovation urbaine de la Ville de Bagnères de Bigorre, qui prévoit notamment la requalification des espaces publics pour la mise en valeur de deux places emblématiques et des entrées de ville, ainsi que la mise en accessibilité et la sécurisation d'itinéraires favorisant ainsi les mobilités douces et l'accès aux services et commerces.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Ces travaux consistent en la requalification des deux places emblématiques de la Ville et en la création de cheminements piétons répondant aux normes d'accessibilité, élargis et pouvant être partagés par les piétons et les cyclistes à vitesse modérée (enfants, familles).</p> <p>Cela permettra de relier de façon sécurisée le centre-ville et différents sites scolaires et équipements sportifs (Piscine, Lycée, Gymnase Cordier, écoles J.Ferry et Pic du Midi), la zone commerçante des 2 ponts, l'hôpital de Castelmouly, une partie des quartiers Est de la ville.</p> <p>Ces travaux vont permettre également un embellissement de deux places stratégiques du centre historique et des entrées de ville, notamment par la suppression de poteaux béton EDF, l'enterrement de réseaux aériens électriques et téléphoniques, la réfection totale de l'éclairage public, avec des appareils conformes à la réserve de ciel étoilé du Pic du Midi.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 2.1.1 : Mise en valeur des entrées de ville dont la route de Toulouse	
<p>Descriptif : Cet aménagement comprendra la création d'un giratoire, avec un aménagement paysager, une réduction des voies et une mise en accessibilité des trottoirs, induisant une diminution sensible des vitesses sur cette entrée de Bagnères, sécurisant ainsi la circulation des piétons et des cyclistes.</p> <p>Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères-de-Bigorre</p> <p>Coût estimatif : 706 162.00 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : SDE65, CD65, ABF, CAUE Partenariat financier : CD65, Etat, SDE65, Région (hors VRD)</p>	
Projet 2.1.2. : Requalification des deux places emblématiques du centre bourg	
<p>Descriptif : Les allées des Coustous et la place des Thermes, places emblématiques de la Ville, nécessitent une requalification visant à mettre en accessibilité et sécuriser les espaces publics.</p> <p>Ceci permettra un embellissement, un meilleur accès aux commerces et aux services et favorisera les déplacements piétons et cyclistes.</p> <p>Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères de Bigorre</p>	

Coût estimatif :

Allées des Coustous : 800 000 €

Place des Thermes : 800 000 €

Calendrier prévisionnel :

□ 2019

⇒ **x2020** : Allées des Coustous

⇒ **x2021** : Place des Thermes

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CD65, SDE65, CAUE, ABF

Partenariat financier : CD65, Etat, Région

Projet 2.1.3 : Requalification des espaces publics de la Mongie

Descriptif : Afin de renouveler l'image et l'attractivité de la Mongie, il est nécessaire de requalifier les espaces publics de la Mongie qui sont aujourd'hui de qualité moyenne et hétérogène.

Différentes études et la pratique quotidienne ont montré qu'il était nécessaire de repenser la place de la voiture, d'organiser une meilleure circulation piétonne, d'améliorer l'image des entrées de la station et de faciliter l'accès au Pic du Midi en toutes saisons.

Restructurer les espaces publics, redonner l'espace aux piétons permettra ainsi de poursuivre le développement de la station.

Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères-de-Bigorre

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel : 2020-2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, ABF

Partenariat financier : Etat, Région (hors VRD), Département

**Projet 2.1.4 : Refonte de la signalétique globale du territoire (services, points touristiques, sites remarquables)**

Descriptif : Les différentes enquêtes menées ont pointé la nécessité de revoir l'ensemble de la signalétique tant commerciale que touristique sur l'ensemble du territoire de la CCHB. L'empilement d'informations actuel nuit à la lisibilité et à la compréhension des messages. Il convient donc d'harmoniser la signalisation touristique globale en ayant une vision patrimoniale du territoire .

A l'échelle du territoire de la CCHB, le dispositif préconisé devra compter notamment:

- une concertation pour une signalétique d'information locale cohérente
- des entrées du territoire identifiées en s'appuyant sur les communes
- des relais d'information services (RIS) au centre-bourg pour valoriser l'information locale et rurale
- des RIS de zone multi activités qui décrivent la cohérence des activités et des usages du site pour tous les usagers
- des plaques et panneaux de valorisation culturelle pour valoriser tous les éléments culturels et touristiques
- à l'échelle de tout le territoire, un jalonnement des panneaux routiers mettant en scène les sites majeurs.

Articulation Contrat Grand Site Pic du Midi : une articulation avec le Contrat Grand Site Pic du Midi sera recherchée. Le projet global de signalétique touristique de la CCHB relevant du Contrat Grand Site, seules les dépenses spécifiques de signalétique directionnelle sur Bagnères-de-Bigorre intégrées dans un projet de valorisation de l'espace public urbain plus large seront fléchées dans le programme opérationnel du Contrat Bourg Centre.

Dans cet esprit, la commune de Bagnères-de-Bigorre a décidé de refondre sa signalétique touristique-commerciale autour de 3 principes clés, consciente que dans un cadre urbain contraint, l'optimisation du fonctionnement du pôle commercial, artisanal et touristique passera par cette étape :

- Mettre en scène les activités touristiques et artisanales propres au territoire,
- Ne signaler que l'indispensable,
- Regrouper les informations sur les sites services publics (au Foirail, près des parkings,...).

Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères-de-Bigorre

Coût estimatif : 41 600€ (sur le territoire du Bourg centre)

Calendrier prévisionnel : 2019-2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, Département

Partenariat financier : Etat, Département, Région



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les indicateurs d'évaluation de l'action consisteront en des comptages piétons et cyclistes sur les espaces aménagés, pour connaître la fréquentation des lieux.

Axe 2	Fiche action 2.2.
RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCEUIL DE LA POPULATION ET DU CADRE DE VIE	RENFORCER L'OFFRE DE SERVICE A LA POPULATION (équipements sportifs, culturel et services à la personne)
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le développement et le renforcement des conditions d'attractivité économique comme résidentielle obligent également à donner au territoire le niveau d'équipements et de services qu'il mérite.</p> <p>Le renforcement de l'offre de service à la population passe par l'amélioration et le confortement des équipements publics sportifs et culturels structurant du bourg centre.</p> <p>Aménagement du quartier de Clair Vallon en requalifiant la maison de quartier inter générationnelle comme élément structurant du quartier</p> <p>Renforcer ses équipements et rehausser son offre en rendant accessible le Musée Salies, et en rénovant un certain nombre d'infrastructures, son centre aquatique construit en 1971, son dojo</p> <p>Aménagement de l'ancienne école Jeanne d'Arc en maison des associations afin de mieux structurer le tissu associatif</p> <p>Restructurer la crèche des Bambis, située au centre, pour offrir à la fois un meilleur accueil aux enfants et un service de proximité aux jeunes parents.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Cette fiche action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer et maintenir le fonctionnement des équipements existants afin de structurer et coordonner le tissu associatif, de favoriser les échanges entre les différents acteurs de la vie quotidienne. - soutenir l'ensemble des projets visant à la création du lien social 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 2.2.1 : Requalification Maison Inter générationnelle du Quartier de Clair Vallon	
<p>Descriptif : Le quartier de Clair Vallon se situe au Nord-Ouest du Bourg, construit dans les années 1970, il constitue l'essentiel du parc de logement social de la ville géré par deux bailleurs. Ces logements ont fait l'objet d'une véritable rénovation en matière de confort et d'énergie. Aujourd'hui, ils présentent un certain confort d'habiter. C'est dans un esprit de structuration de ce quartier que s'inscrit le projet de requalification de la maison inter générationnelle qui passe par sa démolition et sa reconstruction comme élément structurant du quartier.</p> <p>Il s'agit de construire en lieu et place de l'ancien Club des jeunes de Clair Vallon une maison de quartier afin de recréer un tissu social dans ce quartier excentré du centre-ville. Cette maison accueillera les réunions de quartier, les activités des associations et différentes animations (notamment des animations développées par le CCAS, des associations du quartier mais également de l'ensemble de la ville). Le lien entre cet équipement et le centre ville sera favorisé par une liaison douce développée par la Ville.</p> <p>Le projet intègrera la démolition de l'ancien "Club des jeunes" qui ne répond plus aux attentes du quartier et présente d'énormes déperdition d'énergie. Le futur bâtiment respectant les normes thermiques de construction permettra de réaliser des économies d'énergie, et des baisses des émissions de Gaz à Effet de Serre. Cette opération sera complétée par un aménagement des abords afin de réussir son intégration dans le quartier et répondre aux normes d'accessibilité.</p> <p>Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères-de-Bigorre</p>	

Coût estimatif : 575 000 €

Calendrier prévisionnel :

2018

X 2019 - Démarrage des travaux –

1^{ère} tranche : Démolition **75000 €**

2^{ème} tranche : **500 000 €**

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Etat, Département, Région,
LEADER



Projet 2.2.2. : Réhabilitation du Centre de Loisirs Ballarin

Descriptif : Situé à l'Est de la ville, il regroupe l'accueil des enfants de Bagnères-de-Bigorre mais aussi ceux des communes périphériques les mercredis et durant les vacances scolaires.

Il doit être considéré comme un équipement structurant de l'accueil de l'enfance et jeunesse du bassin de vie de la Communauté de Communes.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Haute Bigorre

Coût estimatif : 735 000 €

Calendrier prévisionnel :

2018

X 2019 - Etude pour cibler et chiffrer les investissements – **35 000€**

X 2020 – Coût Prévisionnel **700 000 €**

2021



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAF, CAUE, Département (PMI)

Partenariat financier : CAF, Etat, Département, Région (Rénovation énergétique et accessibilité), LEADER

Projet 2.2.3. : Rénovation du stade nautique André de Boysson

Descriptif : Construit dans les années 1970, c'est un équipement structurant du bassin de vie de la Haute Bigorre. Il accueille les écoles primaires de la Communauté de communes pour leur séance d'éducation à la natation. De plus, il est aussi le support du Club des Dauphins Bagnérais avec près de 300 licenciés et participe aussi à l'animation de plusieurs styles d'aquagym.

Rénové extérieurement dans les années 2010, il est aujourd'hui frappé de vétusté notamment au niveau des bassins d'eau et fait sans cesse l'objet de réparations d'urgence.

Une étude a été commandée de façon à dégager les investissements nécessaires pour sa pérennité.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Haute Bigorre

Coût estimatif : 1 000 000 €

Calendrier prévisionnel :

2018

X 2019 - Etude définissant les investissements nécessaires **35 000 €**

X 2020 – Engagement des travaux – 1^{ère} tranche coût estimatif **500 000 €**

X 2021 – 2^{ème} tranche **475 000 €**



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ODS, Ministère des Sports

Partenariat financier : Etat, Département, Région, LEADER

Projet 2.2.4 : Réhabilitation de la Crèche des Bambis

Descriptif : Situé au centre de la ville, la crèche regroupe l'accueil des enfants du centre-ville. Son maintien et sa requalification permettra un meilleur accueil des enfants et la pérennisation d'un service de proximité offert aux jeunes parents. Il s'agit de l'aménagement de la surface anciennement occupée par les bureaux du CCAS.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Haute Bigorre

Coût estimatif : 60 000 €

Calendrier prévisionnel :

2018

2019

x 2020 – Engagement des travaux : **60 000 €**

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAF, Département (PMI)
Partenariat financier : CAF, Etat, Département, Région (uniquement si création de places supplémentaires ou sur volets rénovation énergétique/mise en accessibilité), LEADER



Projet 2.2.5. : Création d'un nouveau dojo

Descriptif : Situé au centre de la ville, il est le support de nombre clubs de la ville et accueille les enfants du primaire pour leur séance d'éducation physique. Equipement sportif structurant du bourg centre, il est installé dans un bâtiment ancien de la ville et fait preuve d'un certain état de vétusté tant au niveau des équipements que des structures du bâtiment. Afin de pouvoir recevoir les nombreux clubs qui nous sollicitent pour l'organisation de compétitions départementales et régionales, et ayant la volonté de développer et renforcer les stages sportifs qui existent déjà (karaté, judo, full contact etc...) des équipes sportives pour des stages, il est prévu de construire un nouvel équipement adossé au gymnase Cordier, équipement récent de la ville, et ce, de manière symétrique à la salle de gymnastique.

Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères-de-Bigorre

Coût estimatif : 500000€

Calendrier prévisionnel :

2018

x 2019

x 2020 : Démarrage des travaux

x 2021 :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAF, CAUE, ABF, ODS

Partenariat financier : Etat, Département, Région, LEADER

Projet 2.2.6 : Réhabilitation de l'ancienne Ecole Jeanne d'Arc en maison des associations

Descriptif : Situé au centre de la ville, le bâtiment a été acheté par la ville à la fermeture de l'école maternelle privée, celle-ci ayant été regroupée dans les locaux du collège privé St Vincent. Le tissu associatif culturel est très dense sur la commune et aujourd'hui, les associations sont accueillies dans différents bâtiments communaux répartis dans la ville. La commune est aujourd'hui contrainte de reloger en urgence certains associations compte tenu du montant très important des travaux d'accessibilité et de sécurisation du bâtiment qui les héberge aujourd'hui, un bâtiment vétuste pour lequel la ville envisage une cession pure et simple de l'immeuble.

La réhabilitation (mise aux normes énergétiques et accessibilité) de cette ancienne école permettra ainsi en regroupant un certain nombre d'associations de mutualiser l'occupation de l'espace et de créer notamment une salle de réunion dédiée aux associations.

Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères de Bigorre**Coût estimatif :** 435 000 €**Calendrier prévisionnel :**

□ 2018

x 2019 : Etude pour chiffrer et cibler les investissements - 35 000 €

X 2020 : Mise en accessibilité –

Rénovation Energétique

X 2021 : Rénovation façade –

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, ABF

Partenariat financier : Etat, Département, Région, LEADER

Projet 2.2.7 : Mise en accessibilité du Musée Salies

Descriptif : Le Musée Salies présente principalement une belle collection de peintures de la première moitié du XIXème siècle. Le bâtiment art déco classé, peu remanié depuis sa construction, est très peu accessible. D'importants travaux sont nécessaires pour qu'il devienne accessible dans sa totalité à tous les publics.

Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères de Bigorre**Coût estimatif :** 150 000 €**Calendrier prévisionnel :**

□ 2019

□ 2020

⊕ x 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat, CAUE

Partenariat financier : Etat, Région

**ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

*Préciser ici les indicateurs envisagés pour l'évaluation de l'**ACTION***

Axe 2	Fiche action 2.3.
RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCEUIL DE LA POPULATION ET DU CADRE DE VIE	AGIR SUR L'HABITAT POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La ville de Bagnères de Bigorre concentre la majorité des logements du territoire de la communauté de communes de la Haute Bigorre. Pour répondre à l'enjeu d'attractivité et de maintien de la population, l'action sur l'habitat est centrale.</p> <p>La Communauté de communes porte une OPAH qui vise à lutter contre l'habitat indigne, améliorer l'efficacité énergétique des logements occupés, favoriser l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement et améliorer les logements locatifs dégradés et produire une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Cette fiche action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer les conditions d'accueil de la population résidente et des travailleurs saisonniers - améliorer l'image du cœur de ville de Bagnères de Bigorre 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 2.3.1 : Poursuite de l'Opération façades	
<p>Descriptif : Afin de préserver et mettre en valeur son patrimoine exceptionnel, la commune de Bagnères-de-Bigorre a engagé depuis 1993 une « opération façade » annuelle qui permet d'améliorer l'espace public en encourageant l'action privée sur les façades. Dans ce cadre, la Commune apporte une aide financière aux propriétaires qui s'engagent à réaliser des travaux de rénovation sur leur façade selon des modalités et conditions précises. Visant à améliorer la qualité architecturale et valoriser l'insertion du bâti dans son cadre urbain, notamment dans le centre ancien et sur les entrées de ville, les travaux pris en compte sont ceux visibles du domaine public et réalisés par des artisans. Ils peuvent concerner les façades mais également les clôtures ainsi que les bâtiments annexes. Sont cependant exclus les travaux partiels ainsi que les travaux d'entretien courant. Le règlement d'attribution de subvention Opération Façades de la commune sera adapté après concertation avec les services de la Région dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Bourg Centre.</p>	
<p>Maître d'ouvrage : Commune / CCHB</p> <p>Coût estimatif : 150 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : Opération annuelle</p> <p>X 2019 - 50 000 €</p> <p>X 2020 - 50 000 €</p> <p>X 2021 - 50 000€</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE / ABF Partenariat financier : Commune / CCHB / Région</p>	
	
Projet 2.3.2 : Renforcer les actions de l'OPAH	
Descriptif :	

La Communauté de communes par la mise en place de l'OPAH apporte son soutien dans la réalisation de travaux d'adaptabilité des logements aux personnes âgées ou handicapées, de travaux d'économie d'énergie. Il s'agit de favoriser les actions de l'OPAH, mise en œuvre à l'échelle de la CCHB, pour une meilleure lisibilité de ces actions. Cela se traduira par la création d'une plateforme d'information à l'attention des professionnels, des propriétaires et bailleurs sur les outils et dispositifs existants (support matériel et support dématérialisé).

Maître d'ouvrage : Commune / CCHB / OPAH / ANAH

Coût estimatif : 100 000 €

Calendrier prévisionnel :

2019 – Support Matériel 30 000 €

2020 – Plateforme Immatérielle 60 000 €

2021 –

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE / ABF – CAF / Département (DSD)

Partenariat financier : Commune / CCHB / Département (DSD)

Projet 2.3.3 : Proposer des structures d'accueil pour les saisonniers

Descriptif : L'économie touristique prépondérante sur le territoire et l'activité saisonnière qu'elle implique engendre des besoins en termes d'accueil des saisonniers (logements notamment).

La Ville de Bagnères-de-Bigorre envisage de créer les logements pour les saisonniers sur le site de La Mongie, à l'étage du bâtiment technique mutualisé qui sera réhabilité dans son ensemble.

Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères

Coût estimatif : 2 500 000€ pour le projet global

Calendrier prévisionnel :

2018

X 2019 : Maitrise d'œuvre

X 2020 : début des travaux

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Département (DSD)/ CAF

Partenariat financier : Etat, Département, Région, LEADER

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Augmenter le nombre de bénéficiaires pour améliorer la qualité de l'image du cœur de ville

Ajouter la dimension Economie d'Énergie au dossier de demande d'embellissement des façades

Axe 3	Fiche action 3.1
VALORISER LES RESSOURCES DE LA HAUTE-BIGORRE, TRANSITION ENERGETIQUE ET CROISSANCE DURABLE	MAÎTRISER LES BESOINS EN ENERGIE
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La Ville de Bagnères-de-Bigorre, labellisée Territoire à é Energie Positive pour la Croissance Verte, et la CCHB se sont engagées dans une démarche de développement durable, visant notamment à réduire les consommations d'énergie du territoire. Une part importante des besoins en énergie du territoire proviennent des équipements publics, tels que les piscines, les gymnases, les équipements culturels. L'éclairage public, également très consommateur d'énergie, est en outre une source importante de pollution lumineuse. Or, la Ville de Bagnères de Bigorre, au travers du Pic du Midi de Bigorre situé sur son territoire, est un acteur important de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE).</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Cette fiche action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - engager des travaux de rénovation énergétique en priorisant les équipements les plus énergivores. - poursuivre la refonte de l'éclairage public pour un éclairage économe en énergie et conforme aux prescriptions de la RICE. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 3.1.1: Rénovation et performance énergétiques des bâtiments communaux et communautaires	
<p>Descriptif : La Ville et la CCHB ont fait réaliser des audits énergétiques des principaux bâtiments leur appartenant pour définir un programme de rénovation énergétique de leurs patrimoines respectifs. Suite aux diagnostics réalisés, les bâtiments suivants ont été ciblés pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique :</p>	
<p>Bâtiments communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôtel de Ville - Ecole Carnot - Centre Culturel Municipal <p>Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères de Bigorre</p> <p>Coût estimatif : Hôtel de Ville : 200 000 € Ecole Carnot : 300 000 € Centre Culturel : 300 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : ☞ 2019 : Hôtel de Ville ☞ 2020 Ecole Carnot ☞ 2021 Centre Culturel Municipal</p>	<p>Bâtiments communautaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Halle aux grains - Crèche Les Bambis - Crèche Clair-Vallon <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Haute Bigorre</p> <p>Coût estimatif : Halle aux grains : 150 000 € Crèche Les Bambis : 100 000 € Crèche Clair-Vallon : 50 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : ☐ 2019 ☞ 2020 : Halle aux grains ☞ 2021 : Crèches</p>



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SDE65, CAUE, ABF

Partenariat financier : Etat, Région, Département

Projet 3.1.2 : Performance énergétique de l'éclairage public et lutte contre la pollution lumineuse

Descriptif : La Ville de Bagnères de Bigorre et le SDE65 viennent de terminer la refonte de l'éclairage public dans la station de La Mongie, grâce aux fonds TEPCV. Il s'agit de poursuivre la conversion de l'éclairage public de la Ville de Bagnères en un éclairage économe en énergie et conforme à la RICE.

Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères de Bigorre

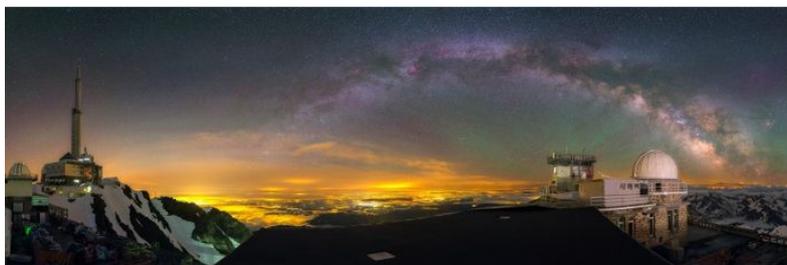
Coût estimatif : 100 000 €

Calendrier prévisionnel :

⇒ 2019 : 33 300 €

⇒ 2020 : 33 300 €

⇒ 2021 : 33 300 €



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SDE65

Partenariat financier : SDE65

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- consommations d'énergie des bâtiments avant et après rénovation énergétique
- consommations d'énergie des matériels et le respect des prescriptions RICE.

Axe 3

Fiche action 3.2

VALORISER LES RESSOURCES DE LA HAUTE-BIGORRE, TRANSITION ENERGETIQUE ET CROISSANCE DURABLE

VERS UNE MOBILITE DURABLE POUR TOUS

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Une part importante des besoins en énergie du territoire et des pollutions proviennent des transports. Par ailleurs l'offre de mobilité est un élément d'attractivité important du territoire pour répondre aux besoins de la population résidente et touristique.

La Ville de Bagnères de Bigorre, labellisée Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte, et la CCHB se sont engagées dans une démarche de développement durable, visant notamment à réduire les consommations d'énergie et les pollutions du territoire liées au transport.

La Ville de Bagnères de Bigorre a engagé, depuis sa labellisation TEPcv, un ambitieux programme d'incitation aux mobilités actives. La CCHB vient quant à elle de finaliser son Plan Global de Déplacements (PGD) pour une Mobilité Durable.

Objectifs stratégiques

Il s'agit de mettre en œuvre les actions identifiées comme prioritaires au niveau du PGD de la CCHB et du Plan de Mobilités Actives de la Ville afin de :

- limiter l'usage de la voiture individuelle
- favoriser les mobilités douces et actives
- permettre une mobilité inclusive.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1 Création d'une plateforme dématérialisée et d'une application digitale de mobilité Expérimentale

Descriptif :

Le projet consiste à recenser les différentes offres de mobilité sur le territoire, puis à éditer un guide papier et une plateforme regroupant ces offres et à diffuser ces moyens d'information dans les principaux équipements publics et pôles générateurs.

Cette action sera mise en œuvre de manière expérimentale sur le territoire de la CCHB dans le cadre du Contrat Territoire d'Industrie, pour être éventuellement élargie au reste du territoire ensuite.

Maître d'ouvrage : CCHB

Coût estimatif : 30 000 €

Calendrier prévisionnel :

⇒ 2019 : recensement des offres

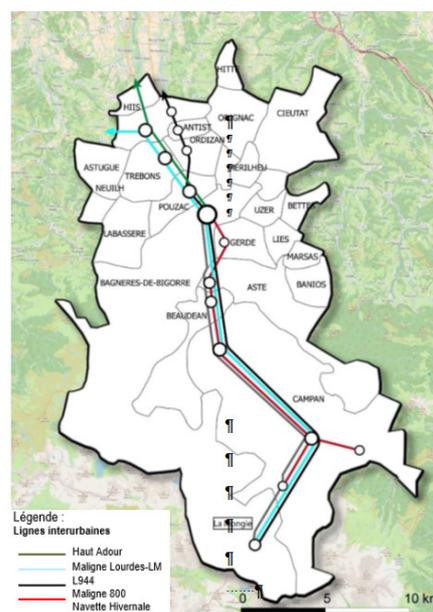
⇒ 2020 : édition du guide papier et virtuel

⇒ 2021 : mise à jour régulière

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat

technique :

Partenariat financier : Etat, Région, ADEME



Projet 3.2.2 : Création d'itinéraires modes doux sécurisés en cœur de ville et dans les quartiers périphériques

Descriptif : La Ville de Bagnères de Bigorre vient d'arrêter son plan de mobilités actives. Plusieurs itinéraires prioritaires ont été définis pour relier les quartiers et les services. Il en ressort que des aménagements sont à réaliser pour permettre aux piétons et surtout aux cyclistes de se déplacer en sécurité sur ces itinéraires stratégiques.

Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères de Bigorre

Coût estimatif : 150 000 €

Calendrier prévisionnel :

□ 2019 :

⊖ 2020 : 100 000 €

⊖ 2021 : 100 000 €

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SDE65

Partenariat financier : Etat, Région

Projet 3.2.3 : Mise en place d'un service d'autostop sécurisé sur le territoire

Descriptif : Un des objectifs du PGD de la CCHB vise à développer la pratique du covoiturage et autres dispositifs alter-modaux sur les déplacements de proximité. Une des actions prévues au plan d'actions du PGD est donc de mettre en place d'un service d'autostop sécurisé sur le territoire.

Maître d'ouvrage : CCHB

Coût estimatif :

5 400 € TTC pour du matériel de communication et animation Rézo pouce

8 640 € TTC pour fourniture et pose de poteaux Rézo Pouches

3 600 € TTC pour la cotisation Rézo Pouce

Calendrier prévisionnel :

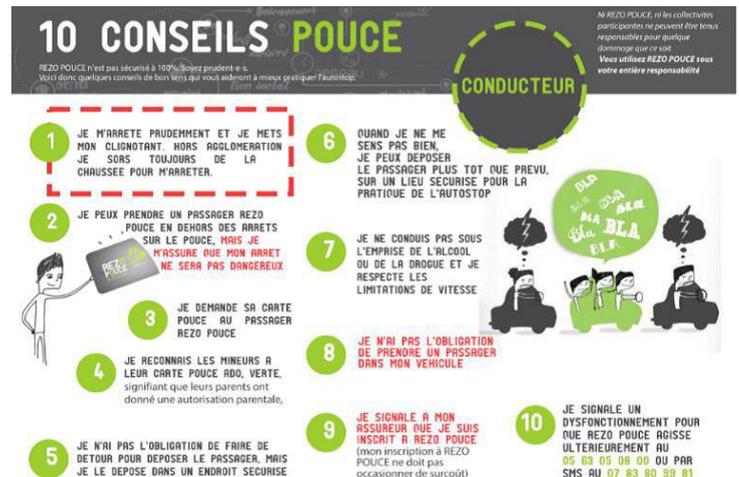
⊖ 2019 : Etude des besoins du territoire avec REZOPOUCE

⊖ 2020 : Mise en place du service et Communication auprès du grand public

□ 2021 :

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : SDE65

Partenariat financier : Etat, Région



Projet 3.2.4 : Mise à disposition d'un parc de vélos (dont VAE) pour en promouvoir la pratique

Descriptif : Un des objectifs du PGD de la CCHB vise à faire du vélo une vraie solution de mobilité à l'échelle de la CCHB. Une des actions prévues au plan d'actions du PGD est donc de proposer un service de mise à disposition de vélos pour faire (re)tester et adopter ce mode de déplacement par le plus grand nombre. Une action de ce type, à petite échelle, est actuellement portée par la Ville de Bagnères de Bigorre avec 4 VAE mis à disposition par le Parc National des Pyrénées.

Maître d'ouvrage : CCHB

Coût estimatif :

Etude de définition du service : 5 000 €

Acquisition d'un parc de vélos : 50 000 €

Calendrier prévisionnel :

□ 2019 :

□ 2020 : *Etude de définition des besoins et mise en place du service et Communication auprès du grand public*

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ADEME

Partenariat financier : Etat, ADEME, Région, Parc National des Pyrénées

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Axe 3	Fiche action 3.3
VALORISER LES RESSOURCES DE LA HAUTE-BIGORRE, TRANSITION ENERGETIQUE ET CROISSANCE DURABLE	VALORISER LES RESSOURCES LOCALES
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La Ville de Bagnères de Bigorre, labellisée Territoire à é Energie Positive pour la Croissance Verte, et la CCHB se sont engagées dans une démarche de développement durable, visant notamment à développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire dont les ressources en bois et en eau sont particulièrement abondantes.</p> <p>Le territoire de la Haute-Bigorre dispose d'un patrimoine naturel, économique et touristique exceptionnel bâti autour de ces deux mots : l'eau et l'énergie.</p> <p>L'eau : le fleuve Adour se forme sur son territoire, la station de la Mongie Tourmalet est un des principaux site Pyrénéens de sports d'hiver, la station thermale de Bagnères de Bigorre est une des stations françaises les plus importantes. L'eau est donc un élément structurant du territoire.</p> <p>L'énergie : hydro-électricité est une des principales ressources du territoire, l'eau thermale est une source d'énergie potentielle exceptionnelle, le site industriel Soulé est un site historique et industriel tourné vers le transport et la sécurité de l'énergie électrique.</p> <p>Ces deux éléments sont des vecteurs forts pour renforcer la compétitivité, l'attractivité du territoire et surtout de le doter d'un positionnement fort et original.</p> <p>Par ailleurs le territoire dispose de ressources naturelles très spécifiques au massif des Pyrénées comme les carrières d'ardoise.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Valoriser les ressources locales (eau notamment) et participer à la transition énergétique en produisant localement des énergies renouvelables.</p> <p>Valoriser les ressources naturelles spécifiques au territoire en sauvegardant la dernière ardoisière des Hautes-Pyrénées.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 3.3.1 : Réutilisation d'un canal sur l'Adour pour installer une micro-centrale hydro-électrique	
<p>Descriptif : le canal dispose d'un bassin de mise en charge existant qui sera conservé et réhabilité pour remplir les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Ouvrage de réglage de débit par surverse sur le bajoyer-déversoir situé en rive droite *Bassin de décantation avec dispositif d'évacuation des sédiments par ouverture d'une vanne de chasse ; *Dispositif de dévalaison de la faune piscicole <p>Une turbine sera placée à l'aval et dimensionnée pour un débit maximum de 6 m3/s sous une hauteur de chute brute maximale de 5,00 m qui fournira une puissance maximale de 250 kW.</p> <p>Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères de Bigorre</p> <p>Coût estimatif : 2.2 m€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ x 2019 : constitution de l'équipe-projet ⇒ x 2020 : Etude-projet ⇒ x 2021 : travaux <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : à définir</p> <p>Partenariat financier : Etat</p>	

Projet 3.3.2.: Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et intercommunaux

Descriptif : Le SDE65 nous a rendu une note d'opportunité sur l'installation de centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux. La Ville de Bagnères et la CCHB souhaitent équiper les toitures jugées favorables, mais ces toitures doivent faire l'objet d'une étude de structure et le cas échéant de travaux de renforcement.

Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères de Bigorre et CCHB (en fonction des bâtiments concernés)

Coût estimatif :

Ville : 6000 € d'études de structure pour 2 bâtiments + les éventuels renforts de structure prescrits par les études (forfait de 30 000 € par bâtiment, soit 60 000 € pour 2 bâtiments)

CCHB : : 6000 € d'études de structure pour 2 bâtiments + les éventuels renforts de structure prescrits par les études (forfait de 30 000 € par bâtiment, soit 60 000 € pour 2 bâtiments)

Calendrier prévisionnel :

☒ X 2019 : *Équipement de Carré Py Evènements (bâtiment CCHB)*

☒ X 2020 : *équipement d'un 2^e bâtiment CCHB et d'un 1^{er} bâtiment de la Ville de Bagnères de Bigorre*

☒ X 2021 : *équipement d'un 2^e bâtiment de la Ville de Bagnères de Bigorre*



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SDE

Partenariat financier : SDE, Etat, Région (dans le cadre de l'AAP pour l'autoconsommation)

Projet 3.3.3: Production d'électricité sur le réseau d'eau potable

Descriptif : Le réseau d'eau potable de la Ville de Bagnères-de-Bigorre est équipé d'un brise-charge qui a pour fonction de dissiper l'énergie de la colonne d'eau due au dénivelé. La Ville souhaite équiper ce brise-charge d'une pompe montée à l'envers, dont le moteur fonctionnera comme un générateur et pourra produire environ 190 000 kWh/an.

Maître d'ouvrage : Ville de Bagnères de Bigorre

Coût estimatif : 120 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

☒ x 2019 : *constitution de l'équipe-projet et étude approfondie du projet*

☒ x 2020 : *Travaux et démarrage de la production*

☐ x 2021 :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : VEOLIA, SDE65

Partenariat financier : SDE65

Projet 3.3.4: Création et animation d'un club d'entreprise autour de l'eau -énergies-énergies renouvelables – mise en place d'outils collaboratifs – création d'un centre d'interprétation

Descriptif : La CCHB a souhaité engager une réflexion avec les acteurs du développement économique de son territoire en vue d'anticiper les mutations économiques et plus particulièrement les évolutions et les attentes de ses entreprises autour de la filière eau-énergie. Un travail d'animation a été confié en septembre 2016 au cabinet de conseils SPL dont la méthodologie a reposé sur des interviews en face à face auprès d'un panel d'entreprises représentatives du territoire. Ces entretiens ont permis de révéler des attentes et besoins partagés forts dans la mise en réseau et la communication de la communauté industrielle. Suite à ces échanges, le cabinet SPL a émis un certain nombre de préconisations et d'objectifs qui reposent sur trois actions dont certaines peuvent être réalisables à court terme

- la mise en place d'un club d'entreprises « Eau- Energies » en vue de structurer une communauté d'industriels,
- la création d'une plateforme collaborative en ligne pour promouvoir et animer le réseau,

- la création d'un centre d'interprétation et de R&D sur les potentiels locaux

Maître d'ouvrage : CCHB

Coût estimatif :

Budget fonctionnement/animation club d'entreprises Eau-Energies-ENR :

Coût : 20 KE/an poste à mi-temps d'animateur pendant 4 ans : 80 KE

Création d'une plateforme collaborative :

Coût : 20-25 KE

Centre d'interprétation :

Coût défini au travers d'une étude de calibration : 35-40 KE.

Calendrier prévisionnel : 2019-2023

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : French Tech Pyrénées Adour – Bic Crescendo – la Mêlée Adour – Pôles de compétitivité Aquavalley et Derby – Agence Ad'Occ – Union des producteurs d'électricité – IUMM – Chambres consulaires - Entreprises et SEM : Véolia - CACG - CAF France - ABB- ENSTO - BIGORRE INGENIERIE – NIMITECH - ELECTRALINE – POMMIERS CAHORS – ABB – ENSTO - PYLOT CONSULTING, Initiative Pyrénées

Partenariat financier : Etat – Banque des Territoires – Région – Europe – Ademe

Projet 3.3.5 : Accompagnement au redéploiement de la dernière ardoiserie de France

Descriptif : L'Ardoisière des Pyrénées est située sur la commune de Labassère sur le territoire de la CCHB. Elle reste la seule héritière de la tradition des ardoisiers des Hautes-Pyrénées et une des dernières en activité sur le territoire national. Elle connaît aujourd'hui plusieurs difficultés : l'accès à l'atelier et au site d'extraction ; les conditions d'exploitation : l'atelier actuel est vétuste et ne remplit plus les conditions de sécurité pour son personnel ; et l'obsolescence du matériel de production. Il s'agit d'un projet de reconquête industrielle de la dernière activité d'extraction de pierres et d'ardoises sur le massif Haut-Pyrénéen et donc également un projet de sauvegarde du patrimoine économique locale et national. Il inclut à :

- l'achat d'un terrain
- des travaux de voirie
- La construction de l'atelier et d'un show room
- L'acquisition de matériels de production innovants
- Des investissements immatériels

Maître d'ouvrage : Ardoisière des Pyrénées -SARL ROY TP -CCHB

Coût estimatif : 1.875 M€

Acquisition terrain + frais notariés : 150 KE

Travaux de VRD : 200 KE

Construction de l'atelier et aménagement en show-room : 600 KE

Acquisition matériels innovants : découpe Jet d'Eau + centre d'usinage 3 et 4 axes : 675 KE

Investissement immatériel ou participation à des foires et salons : 250 KE

Aménagement routier : 800 KE dont les travaux seraient supportés par les collectivités locales

Calendrier prévisionnel : 2019-2022

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat - Direccte – DREAL – Ad'OCC, Initiative Pyrénées

Partenariat financier : ETAT (DETR), Conseil Régional/ Europe Banque des Territoires – BPI, Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, Mairie de Labassère



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les indicateurs d'évaluation de l'action seront l'énergie produite grâce aux nouvelles installations

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de la Haute Bigorre

Prescrit en 2012, le territoire élabore son **Schéma de Cohérence Territoriale** qui décline son ambition territoriale en trois orientations :

- Réaffirmation et confortement de la diversité des emplois
- Renforcement des conditions d'accueil de la population et du cadre de vie
- Reconnaissance et valorisation des ressources de la Haute-Bigorre.

Son périmètre, arrêté en 2012 aux 24 communes de la Haute Bigorre, a été élargi en 2018 à la commune de Hitte passant ainsi à 25 communes.

Le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées à l'élaboration du SCOT de la Haute Bigorre a été débattu en Juillet 2017. Il conforte les trois orientations et place Bagnères-de-Bigorre comme polarité centrale du territoire, jouant un rôle majeur dans l'armature urbaine telle que définit dans le PADD du SCOT, c'est la principale composante du cœur urbain.

Le 10 juillet 2018, le projet d'élaboration du SCOT de la Haute Bigorre est arrêté par l'assemblée du Conseil Communautaire.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à leurs remarques, **le projet d'élaboration du SCOT est en cours d'ajustement.**

Par ailleurs, la Haute-Bigorre est engagée dans le dispositif d'accompagnement lancé récemment par l'Etat, **Territoires d'industrie**, qui vise notamment à renforcer l'attractivité des zones identifiées à forte dimension industrielle. Elle mène également une opération **FISAC** pour consolider et développer le commerce et l'artisanat de proximité au profit d'un territoire équilibré.

La Haute-Bigorre est aussi train de définir une politique de mobilité durable par le biais de son **Plan Global de Déplacement** en cours de finalisation.

La CCHB s'est par ailleurs engagée aux côtés de la CAF pour une démarche concertée en faveur du territoire. **La Convention territoriale globale (CTG)** a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants dans le domaine social

C'est dans cet esprit, que la CCHB a créé le 1^{er} janvier 2018 une **MSAP** (Maison de services au public) destinée à améliorer l'accès et la qualité des services à la population. Cette structure garantit la continuité des missions emploi/formation autrefois remplies par la MCEF tout en élargissant le spectre aux services liés à la vie sociale et au développement économique.

En matière de logement, le territoire porte une **OPAH** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'échelle de la Communauté de Communes Haute-Bigorre. Celle-ci vise à lutter contre l'habitat indigne, à améliorer l'efficacité énergétique des logements occupés, à favoriser l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement et à améliorer les logements locatifs dégradés et produire une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé.

- **du territoire de projet : PETR Cœur de Bigorre**

La stratégie du territoire Vallées de Bigorre, mise en œuvre dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie-Pyrénées Méditerranée « Vallées de Bigorre », porté en partenariat par le PETR Cœur de Bigorre et le PETR du PLVG, s'articule autour de 4 axes stratégiques et un certain nombre d'enjeux :

→ Axe stratégique 1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Enjeu stratégique 1.1 : Dynamiser le développement économique du territoire en renforçant la diversité du tissu économique

Enjeu stratégique 1.2 : Soutenir le développement touristique du territoire comme moteur essentiel du développement économique

→ Axe stratégique 2 : AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LA VITALITE DU TERRITOIRE

Enjeu stratégique 2.1 : Développer les services de base aux populations et leur accessibilité pour permettre le maintien de la population en zone rurale et favoriser la cohésion sociale et l'égalité des chances

Enjeu stratégique 2.2 : Aménager le cadre de vie pour renforcer l'attractivité du territoire et lutter contre la baisse de population

→ Axe stratégique 3 : FAVORISER UNE CROISSANCE DURABLE

Enjeu stratégique 3.1 : Favoriser un mode de développement durable du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique

→ Axe stratégique 4 : FAVORISER LA COMPLEMENTARITE ENTRE TERRITOIRES INTERDEPENDANTS

Enjeu stratégique 4.1 : Préserver les équilibres des populations et des services pour éviter la création d'une fracture territoriale

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Bagnères-de-Bigorre et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Cœur de Bigorre pour la période 2019- 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de du PETR Cœur de Bigorre.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département des Hautes Pyrénées

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Bagnères de Bigorre, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes

La CCHB interviendra en tant que maître d'ouvrage pour les projets relevant de ses compétences. Les équipes techniques de la Communauté de Communes seront mobilisées en fonction de leurs compétences, pour accompagner le montage des projets.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Cœur de Bigorre

Le PETR Cœur de Bigorre mobilisera son ingénierie pour accompagner la rédaction du Contrat Bourg Centre et ses éventuels avenants, ainsi que le montage des dossiers de demande de subvention qui s'inscriront dans le cadre du programme opérationnel de ce contrat.

Article 11 : Contributions des partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

Les partenaires suivants sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Contrat :

- les services de l'Etat : Préfecture, DDT
- CAUE 65
- Consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture)
- Parc National des Pyrénées
- CAF
- La Banque des Territoires

Chacun des partenaires mobilisera ses compétences et équipes techniques pour apporter leurs expertises sectorielles et favoriser la bonne réalisation des actions inscrites au présent contrat. Le cas échéant, leurs dispositifs financiers pourront être mobilisés.

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La Région Occitanie
- la Commune de Bagnères-de-Bigorre
- la Communauté de Communes de la Haute Bigorre
- le PETR Cœur de Bigorre la Région,
- le Département des Hautes-Pyrénées

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Bagnères-de-Bigorre.

- les services de l'Etat : Préfecture, DDT
- CAUE 65

- Consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture)
- Parc National des Pyrénées
- CAF
- La Banque des Territoires

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Bagnères-de-Bigorre, avec l'appui technique du PETR Cœur de Bigorre.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Cœur de Bigorre,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

**La Présidente du Conseil Régional
Occitanie**

**Le Président du Conseil Départemental des
Hautes-Pyrénées**

Carole DELGA

Michel PÉLIEU

**Le Maire de Bagnères-de-
Bigorre**

**Le Président de la
Communauté de Communes
de la Haute Bigorre**

**Le Président du PETR Cœur
de Bigorre**

Claude CAZABAT

Jacques BRUNE

Jacques BRUNE

Date de la convocation : 17/07/19

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

17 - COMMUNE DE TARBES VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de l'optimisation patrimoniale des biens immobiliers du Département, il a été décidé de mettre en vente l'immeuble situé 2 rue Lordat à Tarbes sur les parcelles cadastrées BH 52 et BH 285, propriété de la collectivité. Une première mise en vente aux enchères sur le site Internet AGORASTORE est intervenue en décembre 2017 mais n'a pas abouti, aucun acquéreur ne s'étant positionné sur ce bien.

En 2019, le Département a souhaité relancer cette procédure d'enchères pour la vente de ce bâtiment qui aura permis de 2017 à 2019 de loger temporairement différents services de la collectivité.

Pour l'aliénation de cet immeuble, le Département a consulté le service des Domaines qui a estimé le 22 mai 2019 sa valeur vénale à la somme de 465 000,00 € avec une marge d'appréciation donnée à la hausse comme à la baisse de 12 % pour prendre en compte les difficultés du marché de bureau à Tarbes et le caractère spécifique du bien.

Cette vente aux enchères s'est tenue du 1^{er} au 4 juillet 2019.

La proposition faite par Monsieur Patrick CAZABAN représentant la société « GROUPE PATRICK CAZABAN HOLDING » située à Beaumarchés dans le Gers s'élève à 322 800,00 €, commission d'AGORASTORE incluse. Un montant de 306 261,86 € reviendrait au Département.

L'établissement de l'acte notarié serait confié à l'étude notariale de Maîtres Nicolas MARTINIERE et Julien RENARD située à Saint-Benoît dans la Vienne. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Le bien serait cédé libre, au courant du 1^{er} trimestre 2020, lorsque les services intégreront le bâtiment de l'Hôtel du Département réhabilité.

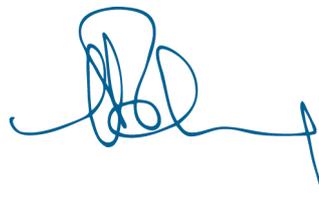
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – de rejeter la proposition de la société « GROUPE PATRICK CAZABAN HOLDING » située à Beaumarchés dans le Gers, représentée par Monsieur Patrick CAZABAN, d'acquérir l'immeuble sis 2, rue Lordat à Tarbes - parcelles cadastrées BH n°52 et BH n°285 d'une superficie totale de 628 m² pour un montant de 322 800 € commission AGORASTORE comprise ; cette proposition d'acquisition est jugée insuffisante eu égard à l'évaluation du Service des Domaines notamment ;

Article 2 - de prospecter plus largement, notamment en direction des agences immobilières, pour la vente de ce bien.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

18 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ADOUR AMONT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU GABARIT HYDRAULIQUE DES COURS D'EAU A PROXIMITE DES OUVRAGES D'ART DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'objectif de la convention proposée est de définir les modalités pratiques et financières respectives du Département des Hautes-Pyrénées et du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) dans le cadre des travaux d'amélioration du gabarit hydraulique des cours d'eau à proximité immédiate des ouvrages d'art du Département. Cela concerne les ouvrages du Département situés sur l'Adour et ses affluents, exclusivement dans le périmètre d'action du SMAA.

Les actions, menées sous la maîtrise d'ouvrage SMAA, seront définies dans le cadre d'un programme annuel proposé par le SMAA et concerneront deux types de travaux :

- Le traitement des embâcles ;
- Le traitement des atterrissements.

Ce programme annuel sera présenté durant le premier trimestre de l'année en cours au Département qui émettra un avis technique vis-à-vis de la compatibilité des travaux envisagés en fonction de l'état et de la nature des ouvrages d'art se situant à proximité.

Le SMAA se chargera d'exécuter ou de faire exécuter les travaux ainsi définis pour son compte. Cette convention permettra ainsi d'être plus efficace, le SMAA pouvant intervenir rapidement en tant que besoin, évitant ainsi des discussions entre les deux maîtres d'ouvrage.

Les deux entités s'engagent à prendre respectivement à leur charge 50% du reste à charge des travaux réalisés, après déduction faite des subventions accordées au maître d'ouvrage (SMAA) pour la réalisation de ces travaux.

En première estimation, l'enveloppe financière annuelle prévisible pour la part départementale serait de l'ordre de 15 000 €, correspondant en partie à des dépenses déjà prises en charge directement par la collectivité, pour le traitement des embâcles notamment.

Il est proposé d'approuver le projet de convention tel que présenté.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

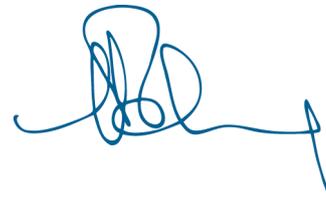
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, qui a pour objet de définir les modalités pratiques et financières respectives du Département des Hautes-Pyrénées et du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) dans le cadre des travaux d'amélioration du gabarit hydraulique des cours d'eau à proximité immédiate des ouvrages d'art du Département ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Direction des Routes et Transports
Service Investissement Routier

**Travaux d'amélioration
du gabarit hydraulique des cours d'eau à proximité des ouvrages d'art du Département**

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Vu le code de l'environnement, notamment son article L211-7

Entre :

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA), représentée par son Président, Monsieur Frédéric RÉ, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Syndical du

Ci-après dénommée, « Le SMAA ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et du SMAA dans le cadre des travaux annuels programmés nécessaires à l'amélioration et à la restauration du gabarit hydraulique des cours d'eaux concernés à proximité immédiate des ouvrages d'art du Département et exclusivement sur le périmètre d'intervention du SMAA.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET PLANNIFICATION:

Les travaux d'amélioration du gabarit hydraulique des cours d'eaux sont à mener exclusivement sur le périmètre du SMAA dont une carte est présentée en annexe 1. Sur ce périmètre d'action, les actions périodiques sont celles situées à proximité immédiate des ouvrages d'art du Département des Hautes-Pyrénées et sont de deux types :

- Le traitement des embâcles ;
- Le traitement des atterrissements.

Concernant le traitement des embâcles, ils sont retirés et évacués en lieu de dépôt définitif par le SMAA, qui se charge des autorisations administratives à obtenir avant intervention dans les cours d'eaux.

Concernant le traitement des atterrissements, il s'inscrit dans un programme annuel et nécessite des travaux de traitements mécaniques par scarification et/ou griffage. Le SMAA fait exécuter les prestations nécessaires après avoir obtenues les autorisations administratives nécessaires à l'intervention en cours d'eau.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

Le SMAA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux programmés nécessaires à la restauration du gabarit hydraulique des cours d'eaux à proximité immédiate des ouvrages d'art du Département, ainsi que les travaux liés à des épisodes climatiques particuliers.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Le SMAA et le Département prennent respectivement à leur charge 50% du reste à charge des travaux réalisés, après déduction des subventions accordées au maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Chaque année, le SMAA transmet au Département durant le premier trimestre, la liste des opérations programmées, afin que ce dernier émette sous deux mois un avis technique vis-à-vis de la compatibilité des travaux envisagés en fonction de l'état et de la nature des ouvrages d'art concernés.

Le SMAA transmet également une estimation, au moins sommaire, du coût total des travaux et de la contribution demandée au Département.

Les travaux programmés ne peuvent démarrer avant la transmission de l'avis technique et des préconisations et remarques spécifiques émises par les services du Département.

Cet avis technique vaut également engagement financier du Département.

Toutefois, cette démarche ne concerne pas les interventions spécifiques et urgentes décidées à la suite de d'épisodes climatiques particuliers, pour lesquels les deux parties trouvent un accord dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

Le SMAA, en tant que maître d'ouvrage, reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation garantissant la sécurité des usagers ou des tiers.

De même, le SMAA doit obtenir auprès des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires à l'exécution de travaux dans ou en berge de cours d'eau.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

Une visite commune après les travaux est réalisée par les deux entités.

Cette visite s'accompagne d'une surveillance par les deux parties, soit le Département pour l'état des ouvrages et le SMAA pour la surveillance du cours d'eau.

ARTICLE 8 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Avant le 31 Octobre de chaque année en cours, le SMAA transmet au Département un titre de recette du montant de la contribution demandée. Ce titre de recette est accompagné de pièces justificatives correspondant au bilan d'intervention et les factures correspondantes. Le Département procède au paiement avant la fin de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 9 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est reconductible tacitement, chaque année pour une durée de 5 ans.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

ARTICLE 10 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, à défaut d'accord amiable, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Michel PÉLIEU

Le Président
du SMAA

Frédéric RÉ

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

19 - EVOLUTION DE LA TARIFICATION APPLICABLE SUR LE RESEAU MALIGNE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi NOTRe a transféré à la Région Occitanie la responsabilité de l'organisation et du financement de tout le réseau routier de lignes régulières non-urbaines. Regroupés désormais en un seul et même réseau (Le service public régional des transports IIO), ces ex-réseaux départementaux ont des tarifications différentes d'un département à l'autre.

Dans le département coexistent ainsi deux réseaux avec deux systèmes de tarification différents :

- Le réseau Maligne avec une tarification unique à 2 €
- Le réseau IIO régional avec un prix du trajet variant en fonction de la distance parcourue selon la tarification SNCF.

Dans le cas de portions d'itinéraires communs, pour une même origine destination, l'utilisateur peut avoir à payer un prix différent.

Cette multitude de tarifs rend l'offre illisible pour l'utilisateur et a un effet dissuasif quant à l'usage du transport collectif régional.

Afin d'améliorer la lisibilité de l'offre et de rendre cohérent le service public régional des transports, la Région propose une harmonisation de la gamme tarifaire pour une partie des lignes routières liO.

Les lignes concernées sont les suivantes :

- Tarbes - Mont de Marsan
- Lourdes - Bagnères
- Lourdes – Cauterets - Barèges
- Lannemezan - Capvern
- Tarbes – Bagnères - La Mongie
- Tarbes – Marciac
- Tarbes - Lannemezan

La nouvelle gamme tarifaire régionale appliquée sur ces lignes comprend :

- un titre unitaire à 2 €
- un carnet 10 trajets à 15 €
- un abonnement mensuel jeune (moins de 26 ans) à 20 €
- un abonnement annuel jeune (moins de 26 ans) à 195 €
- un abonnement mensuel (tous publics) à 40 €
- un abonnement annuel (tous publics) à 390 €

Ainsi que les tarifs « sociaux » déjà en application dans chaque département concernés.

Il importe de rappeler que le Conseil Départemental assure la responsabilité de l'organisation des transports dans le cadre d'une convention de délégation de compétence passée avec la Région qui doit arriver à échéance le 31 décembre 2019.

Si la convention de délégation qui lie les deux collectivités prévoit la mise en œuvre des tarifications interurbaine et scolaire approuvées par l'Assemblée départementale avant le 31/12/2016, elle prévoit également que ces tarifications puissent évoluer sur autorisation préalable de la Région, pour tenir compte des évolutions de prix ou de la politique tarifaire définie par la Région.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

- d'adopter l'harmonisation tarifaire proposée sur le réseau Maligne qui concerne les lignes suivantes :
 - Tarbes – Bagnères-de-Bigorre
 - Tarbes – Maubourguet – Madiran
 - Tarbes – Lourdes – Pierrefitte – Gavarnie
 - Arreau – Loudenvielle – Saint-Lary – Piau-Engaly
- de substituer les tarifs « Billets unitaire », « Pass 10 voyages » et « Abonnement mensuel tout public » dont les caractéristiques sont jointes en annexe aux tarifs pré-existants respectifs suivants : « Tarif unique 2 € » et tarifs enfants ; « Carte 10 voyages » ; « Carte mensuelle » ;
- de compléter cette gamme tarifaire avec la création des abonnements mensuel jeunes (20€) et annuel jeunes (195 €) et de l'abonnement annuel à 390 €, ainsi que des tarifs « Pass 1 jour » et « Tarifications spécifiques » selon les caractéristiques jointes en annexe.

Les autres tarifs spécifiques (Maligne Solidaire Emploi, Client SNCF, cartes « ½ pensionnaire » et « ½ pensionnaire et interne ») restent en vigueur pour leur part.

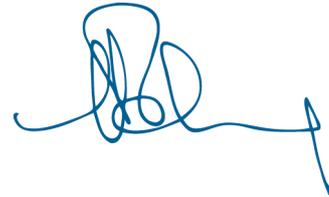
Cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2019. Cette grille complétée sera annexée aux marchés passés avec l'entreprise KEOLIS PYRENEES (ligne Tarbes – Bagnères et Tarbes – Maubourguet - Madiran) qui arriveront à échéance le 3 novembre 2019.

En résumé, la nouvelle tarification, pour l'ensemble des lignes régulières circulant dans les Hautes-Pyrénées sera la suivante :

- un titre unitaire à 2€
- un carnet 10 trajets à 15 €
- un abonnement mensuel jeune (moins de 26 ans) à 20 €
- un abonnement annuel jeune (moins de 26 ans) à 195 €
- un abonnement mensuel (tous publics) à 40 €
- un abonnement annuel (tous publics) à 390 €
- Solidaire Emploi : 60 déplacements gratuits internes au département pour demandeurs d'emploi et titulaires du RSA

- Gratuité des déplacements pour les élèves titulaires d'une carte de transport scolaire les week-ends et durant les vacances scolaires (hors celles durant les mois de juillet et août)
- Gratuité des déplacements pour les usagers titulaires d'un abonnement SNCF sur une même ligne.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

GAMME TARIFAIRE ROUTIERE liO

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2019

	Billet unitaire	Pass 1 jour	Pass 10 voyages	Tarififications spécifiques	Abonnement mensuel tout public	Abonnement annuel tout public	Abonnement mensuel jeunes	Abonnement annuel jeunes
Tarif	2€	5€	15€	A partir de 1€	40€	390€	20€	195€
Type de produit	Tarif unique avec plusieurs correspondances possibles Pas d'Aller – Retour possible	Forfait de libre circulation sur tout le réseau	Valable pour une Origine - Destination par voyage Plusieurs correspondances possibles dans la limite d'une durée d'1h30 Pas d'Aller – Retour possible	Evènementiel Touristique	Abonnement libre circulation sur le réseau de lignes concernées		Abonnement libre circulation sur le réseau de lignes concernées	
Durée de validité	1h 30	Journée	Pas de fin de validité	Aller - Retour	1 mois glissant	1 an glissant	1 mois glissant	1 an glissant

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

20 - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département, associé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et au GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, accompagne le dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine dédié aux jeunes de 11 à 25 ans résidant dans les Hautes-Pyrénées ou à de jeunes adultes effectuant un chantier international dans le département.

Le but est d'apporter un soutien technique et financier aux structures organisatrices réalisant un chantier patrimonial ou culturel, dans le cadre d'un projet plus largement socio-éducatif favorisant les rencontres avec la population, les activités ludiques et la découverte du patrimoine local.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

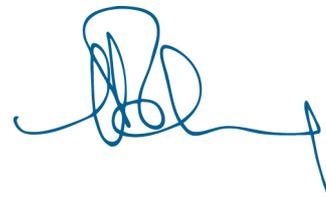
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère, M. David Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver le financement des chantiers jeunes, culture et patrimoine figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

Article 2 – de prélever ces dépenses sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE

STRUCTURE ORGANISATRICE	OBJET DU CHANTIER	DATES	NOMBRE DE JEUNES	PAYS D'ORIGINE	BUDGET PREVISIONNEL	SUBVENTION ACCORDEE
MJC d'Odos	Création et organisation d'un spectacle "La jeunesse se met en scène"	26 février au 30 août	7	France	8 650 €	1 500 €
Concordia Midi-Pyrénées	Aménagement de la place Saint Clément de Luz-Saint-Sauveur	7 au 28 juin	12	France, Maroc, Russie, Mexique, Taïwan	14 035 €	500 €
	Restauration du moulin de Bareilles	5 au 26 juillet	12	France, Allemagne, Italie, Mexique	12 885 €	500 €
	Réaménagement des berges et déplacement du petit oratoire Sainte Anne de Bareilles	2 au 23 août	12	France, Allemagne, Espagne, Corée, Mexique, Taïwan	12 885 €	500 €
MJC d'Aureilhan	Création d'une œuvre artistique : "de soleil, d'eau et de plante. Du Pic du Midi au vallon du Salut, entre eaux curatives et explorations scientifiques et artistiques des montagnes du Haut Adour"	8 au 13 juillet	15	France	12 750 €	2 000 €
Les Bouscarret's	Entretien et aménagement du chemin de Saint-Jacques de Compostelle à Maubourguet	15 au 19 juillet	10	France	5 530 €	1 500 €
Mairie de Tarbes Service Jeunesse Vie Citoyenne (Espace En'Vies Ouest)	Valorisation des chênes de la buse d'Adé	15 et 16 juillet 29 et 30 juillet	8	France	1 470 €	700 €
Communauté de Communes de la Haute Bigorre (Point Jeunes)	Conception, construction et animation de l'espace "rencontre des artistiques et stand merchandising-boutique du Big Bag festival" dans le cadre du Big-Bag festival de Bagnères-de-Bigorre	5 au 9 août	9	France	6 009 €	1 600 €
Association de Prévention Spécialisée des Hautes-Pyrénées	Valorisation du village d'Artagnan pour les usagers du Sentier de l'Adour	23 au 26 octobre 28 au 30 octobre	7	France	8 214 €	1 200 €

Date de la convocation : 17/07/19

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

21 - AIDE AU SPORT COMITE DIRECTEUR ODS - INDIVIDUALISATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du programme « Aide au sport »,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Isabelle Lafourcade n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

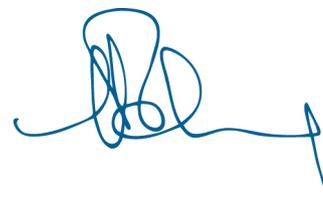
DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer au titre des aides « Haut niveau individuels » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 6 000 € ;

Article 2 - d'attribuer au titre des aides « Contrats d'objectifs » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 215 416 € ;

Article 3 - de prélever ces montants sur le chapitre 933-32, du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

AIDES « HAUT NIVEAU INDIVIDUEL »

"NATIONAL" Niveau II

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Montant accordé</i>
M. Patrice DARAN pour son fils Théva "Wake N'Gers" (Pas de club dans le département)	Wakeboard 18 ans	1 000 € attribués en 2018 Inscrit sur liste nationale espoirs et sélectionné en équipe de France 3 ^{ème} au Ch. de France U19 en 2017 2 ^{ème} au Ch. de France U19 en 2018	1 100

"INTERNATIONAL" Niveau IV

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Montant accordé</i>
Maïlys DIVET "Stadoceste Tarbais Kendo Aïkibudo"	Kendo 23 ans	1^{ère} attribution Vice-Ch. d'Europe /équipe en 2019	1 400

"OLYMPIQUE" Niveau VI

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Montant accordé</i>
Association "Boris NEVEU Canoë-Kayak"	Kayak 33 ans	3 500 € attribués en 2018 Préparation olympique de Boris NEVEU Vice-Ch. du Monde et d'Europe/équipe et Ch. de France en 2017 Vice-Ch. du Monde en Boardercross et Ch. de France en 2018	3 500

CONTRATS D'OBJECTIFS 2019

SPORTS INDIVIDUELS

Discipline	Montant accordé
Athlétisme	6 973
Boules	1 159
Boxe anglaise	766
Canoë-kayak	7 002
Course d'orientation	544
Cyclisme	4 441
Cyclotourisme	1 498
Danse	1 776
Equitation	6 493
Escrime	3 490
Golf	1 353
Gymnastique	2 320
Gym Volontaire	4 750
Handisport	2 970
Jeu d'Echecs	1 612
Judo	7 294
Karaté	5 280
Lutte	5 522
Montagne et escalade	1 732
Natation	5 539
Pelote basque	2 422
Pétanque	3 455
Roller skating	1 641
Ski	16 606
Spéléo	3 928
Sport adapté	2 119
Sport sous-marins	1 600
Tennis	10 887
Tennis de Table	3 468
Tir	3 313
Tir à l'arc	2 991
Triathlon	2 574
Vol libre	3 729

SPORTS COLLECTIFS

Basket-ball	13 544
Football	16 036
Handball	9 471
Rugby	11 520
Volley-Ball	3 922

MULTISPORTS

FSGT	4 522
UFOLEP	6 165
UNSS	14 789
USEP	4 200

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**22 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT
PROMOLOGIS
PRET PAM - REHABILITATION DE 25 LOGEMENTS A ARGELES GAZOST**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°96 853 (réf. PAM n°5 297 230) d'un montant total de 70 000 € en annexe signé entre PROMOLOGIS et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 42 000 €, pour le remboursement du prêt n°96 853, d'un montant maximum de 70 000 €, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 25 logements, 2 à 12 Les Prés Verts - Parc Social Public, à ARGELES GAZOST.

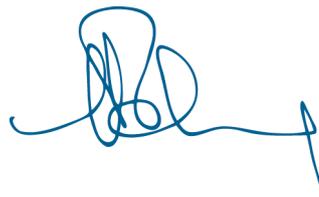
Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier, LIVROZET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 27/05/2019 12:28:05

Hervé GIRARDI
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 03/06/2019 14 54 :20

CONTRAT DE PRÊT

N° 96853

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE
LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE
CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** »
ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PAM/ARGELESGAZOST, Parc social public, Réhabilitation de 25 logements situés 2 à 12 Les Près Verts 65400 ARGELES-GAZOST.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante-dix mille euros (70 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de soixante-dix mille euros (70 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/08/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5297230		
Montant de la Ligne du Prêt	70 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %		
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois		
Durée	25 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur Index	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR		
Taux de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNE D'ARGELES GAZOST (65)	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/05/2019

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 96853 / N° de la Ligne du Prêt : 5297230
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 70 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/05/2020	1,35	945,00	0,00	945,00	0,00	70 000,00	0,00
2	20/05/2021	1,35	945,00	0,00	945,00	0,00	70 000,00	0,00
3	20/05/2022	1,35	3 560,73	2 615,73	945,00	0,00	67 384,27	0,00
4	20/05/2023	1,35	3 560,73	2 651,04	909,69	0,00	64 733,23	0,00
5	20/05/2024	1,35	3 560,73	2 686,83	873,90	0,00	62 046,40	0,00
6	20/05/2025	1,35	3 560,73	2 723,10	837,63	0,00	59 323,30	0,00
7	20/05/2026	1,35	3 560,73	2 759,87	800,86	0,00	56 563,43	0,00
8	20/05/2027	1,35	3 560,73	2 797,12	763,61	0,00	53 766,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/05/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/05/2028	1,35	3 560,73	2 834,88	725,85	0,00	50 931,43	0,00
10	20/05/2029	1,35	3 560,73	2 873,16	687,57	0,00	48 058,27	0,00
11	20/05/2030	1,35	3 560,73	2 911,94	648,79	0,00	45 146,33	0,00
12	20/05/2031	1,35	3 560,73	2 951,25	609,48	0,00	42 195,08	0,00
13	20/05/2032	1,35	3 560,73	2 991,10	569,63	0,00	39 203,98	0,00
14	20/05/2033	1,35	3 560,73	3 031,48	529,25	0,00	36 172,50	0,00
15	20/05/2034	1,35	3 560,73	3 072,40	488,33	0,00	33 100,10	0,00
16	20/05/2035	1,35	3 560,73	3 113,88	446,85	0,00	29 986,22	0,00
17	20/05/2036	1,35	3 560,73	3 155,92	404,81	0,00	26 830,30	0,00
18	20/05/2037	1,35	3 560,73	3 198,52	362,21	0,00	23 631,78	0,00
19	20/05/2038	1,35	3 560,73	3 241,70	319,03	0,00	20 390,08	0,00
20	20/05/2039	1,35	3 560,73	3 285,46	275,27	0,00	17 104,62	0,00
21	20/05/2040	1,35	3 560,73	3 329,82	230,91	0,00	13 774,80	0,00
22	20/05/2041	1,35	3 560,73	3 374,77	185,96	0,00	10 400,03	0,00
23	20/05/2042	1,35	3 560,73	3 420,33	140,40	0,00	6 979,70	0,00
24	20/05/2043	1,35	3 560,73	3 466,50	94,23	0,00	3 513,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/05/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/05/2044	1,35	3 560,63	3 513,20	47,43	0,00	0,00	0,00
Total			83 786,69	70 000,00	13 786,69	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

23 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65

23-1-PRET PAM ECO & PAM - REHABILITATION 103 LOGEMENTS A TARBES

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°96 958 (réf. PAM Eco n°5 243 987 de 1 493 500 €, réf. PAM n°5 243 988 de 266 502 €) d'un montant maximum de 1 760 002 € en annexe signé entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 1 056 001,20 € pour le remboursement du prêt n°96 958, d'un montant maximum de 1 760 002 €, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPH 65, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération LAUBADERE G, Parc social public, Réhabilitation de 103 logements situés rue du Limousin 65000 TARBES.

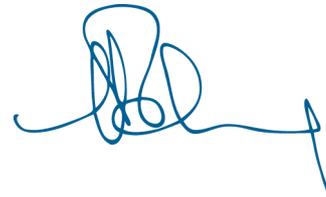
Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 96958

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES - n° 000286521

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

A/D *rv*

M



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES, SIREN n°: 381016468,
sis(e) 28 RUE DES HARAS BP 816 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES
PYRENEES A TARBES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

ALD

M



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LAUBADERE G, Parc social public, Réhabilitation de 103 logements situés RUE DU LIMOUSIN 65000 TARBES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-soixante mille deux euros (1 760 002,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million quatre-cent-quatre-vingt-treize mille cinq-cents euros (1 493 500,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de deux-cent-soixante-six mille cinq-cent-deux euros (266 502,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **21/08/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)
- Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5243987	5243988	
Montant de la Ligne du Prêt	1 493 500 €	266 502 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans	20 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,45 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	0,3 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

2



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I)' (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



M

PR0090-PR0069 V3.1 page 15/24
Contrat de prêt n° 96568 Emprunteur n° 000286521



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

M



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Paraphes

[Signature]

F



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

ALD m

m



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

3



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes

Handwritten mark



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **20 JUIN 2019**

Pour l'Emprunteur, **Le Directeur Général**

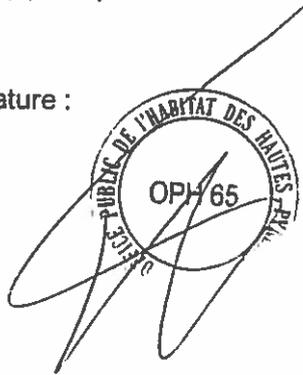
Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité : **J.P. LAFONT-CASSIAT**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, **21 Juin 2019**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : *Madame*

Nom / Prénom : *DAVID Anne Laure*

Qualité : *Directrice Déléguée*

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

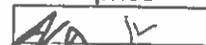


Anne-Laure David

Directrice déléguée

CAISSE DES DEPOTS
Direction régionale Occitanie
97, rue Riquet
BP 7209
31073 TOULOUSE CEDEX 7

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES

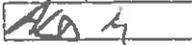


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0068 V3.1 page 23/24
Contrat de prêt n° 96858 Emprunteur n° 000266521

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes


2

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/05/2029	1,35	15 294,04	13 196,57	2 097,47	0,00	142 171,94	0,00
11	21/05/2030	1,35	15 294,04	13 374,72	1 919,32	0,00	128 797,22	0,00
12	21/05/2031	1,35	15 294,04	13 555,28	1 738,76	0,00	115 241,94	0,00
13	21/05/2032	1,35	15 294,04	13 738,27	1 555,77	0,00	101 503,67	0,00
14	21/05/2033	1,35	15 294,04	13 923,74	1 370,30	0,00	87 579,93	0,00
15	21/05/2034	1,35	15 294,04	14 111,71	1 182,33	0,00	73 468,22	0,00
16	21/05/2035	1,35	15 294,04	14 302,22	991,82	0,00	59 166,00	0,00
17	21/05/2036	1,35	15 294,04	14 495,30	798,74	0,00	44 670,70	0,00
18	21/05/2037	1,35	15 294,04	14 690,99	603,05	0,00	29 979,71	0,00
19	21/05/2038	1,35	15 294,04	14 889,31	404,73	0,00	15 090,40	0,00
20	21/05/2039	1,35	15 294,12	15 090,40	203,72	0,00	0,00	0,00
Total			305 880,88	266 502,00	39 378,88	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES PYRENEES
 N° du Contrat de Prêt : 96958 / N° de la Ligne du Prêt : 5243987
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 1 493 500 €
 Taux actuariel théorique : 0,30 %
 Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/05/2020	0,30	77 049,57	72 569,07	4 480,50	0,00	1 420 930,93	0,00
2	21/05/2021	0,30	77 049,57	72 786,78	4 262,79	0,00	1 348 144,15	0,00
3	21/05/2022	0,30	77 049,57	73 005,14	4 044,43	0,00	1 275 139,01	0,00
4	21/05/2023	0,30	77 049,57	73 224,15	3 825,42	0,00	1 201 914,86	0,00
5	21/05/2024	0,30	77 049,57	73 443,83	3 605,74	0,00	1 128 471,03	0,00
6	21/05/2025	0,30	77 049,57	73 664,16	3 385,41	0,00	1 054 806,87	0,00
7	21/05/2026	0,30	77 049,57	73 885,15	3 164,42	0,00	980 921,72	0,00
8	21/05/2027	0,30	77 049,57	74 106,80	2 942,77	0,00	906 814,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/05/2028	0,30	77 049,57	74 329,13	2 720,44	0,00	832 485,79	0,00
10	21/05/2029	0,30	77 049,57	74 552,11	2 497,46	0,00	757 933,68	0,00
11	21/05/2030	0,30	77 049,57	74 775,77	2 273,80	0,00	683 157,91	0,00
12	21/05/2031	0,30	77 049,57	75 000,10	2 049,47	0,00	608 157,81	0,00
13	21/05/2032	0,30	77 049,57	75 225,10	1 824,47	0,00	532 932,71	0,00
14	21/05/2033	0,30	77 049,57	75 450,77	1 598,80	0,00	457 481,94	0,00
15	21/05/2034	0,30	77 049,57	75 677,12	1 372,45	0,00	381 804,82	0,00
16	21/05/2035	0,30	77 049,57	75 904,16	1 145,41	0,00	305 900,66	0,00
17	21/05/2036	0,30	77 049,57	76 131,87	917,70	0,00	229 768,79	0,00
18	21/05/2037	0,30	77 049,57	76 360,28	689,31	0,00	153 408,53	0,00
19	21/05/2038	0,30	77 049,57	76 589,34	460,23	0,00	76 819,19	0,00
20	21/05/2039	0,30	77 049,65	76 819,19	230,46	0,00	0,00	0,00
Total			1 540 891,48	1 493 500,00	47 491,48	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0.75 % (Livret A).

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**23 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT
OPH 65
23-2-PRET PLAI & PLAI FONCIER - ACQUISITION-
AMELIORATION 1 LOGEMENT A TARBES**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°96 915 (réf. PLAI n°5 271 260 de 158 120 €, réf. PLAI foncier n°5 271 261 de 54 517 €) d'un montant maximum de 212 637 € en annexe signé entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 127 582,20 € pour le remboursement du prêt n°96 915, d'un montant maximum de 212 637 €, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPH 65, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération PLAI Jean Mermoz, Parc social public, Acquisition-Amélioration de 1 logement situé 8 rue Jean Mermoz 65000 TARBES.

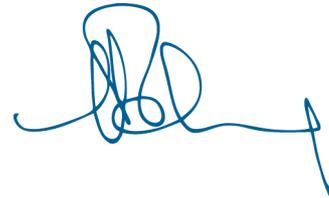
Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 96915

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES - n° 000286521

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

ALD *mu*

RL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES, SIREN n°: 381016468,
sis(e) 28 RUE DES HARAS BP 816 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES
PYRENEES A TARBES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

2/22

RL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PLAI Jean MERMOZ, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 8 rue Jean MERMOZ 65000 TARBES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-douze mille six-cent-trente-sept euros (212 637,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-cinquante-huit mille cent-vingt euros (158 120,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-quatre mille cinq-cent-dix-sept euros (54 517,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
ACD



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Révisé
JL

2



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

u



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **21/08/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes

3



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5271260	5271261	
Montant de la Ligne du Prêt	158 120 €	54 517 €	
Commission d'Instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	0,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	
Durée	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt ²	0,55 %	0,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

ALD

M



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

2



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

M



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Attestation
18



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

M



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **20 JUIN 2019**

Pour l'Emprunteur **Directeur Général**

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité : **J.P. LAFONT-CASSIAT**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, **21 Juin 2019**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : *Madame*

Nom / Prénom : *DAVID Anne Laure*

Qualité : *Directrice Déléguée*

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Anne-Laure David

Directrice déléguée

CAISSE DES DEPOTS
Direction régionale Occitanie
97, rue Riquet
BP 7209
31073 TOULOUSE CEDEX 7

Paraphes



Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES PYRENEES
 N° du Contrat de Prêt : 98915 / N° de la Ligne du Prêt : 5271260
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLAI

Capital prêté : 158 120 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/05/2020	0,55	869,66	0,00	869,66	0,00	158 120,00	0,00
2	21/05/2021	0,55	869,66	0,00	869,66	0,00	158 120,00	0,00
3	21/05/2022	0,55	4 622,41	3 752,75	869,66	0,00	154 367,25	0,00
4	21/05/2023	0,55	4 622,41	3 773,39	849,02	0,00	150 593,86	0,00
5	21/05/2024	0,55	4 622,41	3 794,14	828,27	0,00	146 799,72	0,00
6	21/05/2025	0,55	4 622,41	3 815,01	807,40	0,00	142 984,71	0,00
7	21/05/2026	0,55	4 622,41	3 835,99	786,42	0,00	139 148,72	0,00
8	21/05/2027	0,55	4 622,41	3 857,09	765,32	0,00	135 291,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/05/2028	0,55	4 622,41	3 878,31	744,10	0,00	131 413,32	0,00
10	21/05/2029	0,55	4 622,41	3 899,84	722,77	0,00	127 513,68	0,00
11	21/05/2030	0,55	4 622,41	3 921,08	701,33	0,00	123 592,60	0,00
12	21/05/2031	0,55	4 622,41	3 942,65	679,76	0,00	119 649,95	0,00
13	21/05/2032	0,55	4 622,41	3 964,34	658,07	0,00	115 685,61	0,00
14	21/05/2033	0,55	4 622,41	3 986,14	636,27	0,00	111 699,47	0,00
15	21/05/2034	0,55	4 622,41	4 008,06	614,35	0,00	107 691,41	0,00
16	21/05/2035	0,55	4 622,41	4 030,11	592,30	0,00	103 661,30	0,00
17	21/05/2036	0,55	4 622,41	4 052,27	570,14	0,00	99 609,03	0,00
18	21/05/2037	0,55	4 622,41	4 074,56	547,85	0,00	95 534,47	0,00
19	21/05/2038	0,55	4 622,41	4 096,97	525,44	0,00	91 437,50	0,00
20	21/05/2039	0,55	4 622,41	4 119,50	502,91	0,00	87 318,00	0,00
21	21/05/2040	0,55	4 622,41	4 142,16	480,25	0,00	83 175,84	0,00
22	21/05/2041	0,55	4 622,41	4 164,94	457,47	0,00	79 010,90	0,00
23	21/05/2042	0,55	4 622,41	4 187,85	434,56	0,00	74 823,05	0,00
24	21/05/2043	0,55	4 622,41	4 210,88	411,53	0,00	70 612,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/05/2044	0,55	4 622,41	4 234,04	388,37	0,00	66 378,13	0,00
26	21/05/2045	0,55	4 622,41	4 257,33	365,08	0,00	62 120,80	0,00
27	21/05/2046	0,55	4 622,41	4 280,75	341,66	0,00	57 840,05	0,00
28	21/05/2047	0,55	4 622,41	4 304,29	318,12	0,00	53 535,76	0,00
29	21/05/2048	0,55	4 622,41	4 327,96	294,45	0,00	49 207,80	0,00
30	21/05/2049	0,55	4 622,41	4 351,77	270,64	0,00	44 856,03	0,00
31	21/05/2050	0,55	4 622,41	4 375,70	246,71	0,00	40 480,33	0,00
32	21/05/2051	0,55	4 622,41	4 399,77	222,64	0,00	36 080,56	0,00
33	21/05/2052	0,55	4 622,41	4 423,97	198,44	0,00	31 656,59	0,00
34	21/05/2053	0,55	4 622,41	4 448,30	174,11	0,00	27 208,29	0,00
35	21/05/2054	0,55	4 622,41	4 472,76	149,65	0,00	22 735,53	0,00
36	21/05/2055	0,55	4 622,41	4 497,36	125,05	0,00	18 238,17	0,00
37	21/05/2056	0,55	4 622,41	4 522,10	100,31	0,00	13 716,07	0,00
38	21/05/2057	0,55	4 622,41	4 546,97	75,44	0,00	9 169,10	0,00
39	21/05/2058	0,55	4 622,41	4 571,98	50,43	0,00	4 597,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/05/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/05/2059	0,55	4 622,40	4 597,12	25,28	0,00	0,00	0,00
Total			177 390,89	158 120,00	19 270,89	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES PYRENEES
 N° du Contrat de Prêt : 98915 / N° de la Ligne du Prêt : 5271261
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLAI foncier

 Capital prêté : 54 517 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/05/2020	0,55	299,84	0,00	299,84	0,00	54 517,00	0,00
2	21/05/2021	0,55	299,84	0,00	299,84	0,00	54 517,00	0,00
3	21/05/2022	0,55	1 295,38	995,54	299,84	0,00	53 521,48	0,00
4	21/05/2023	0,55	1 295,38	1 001,01	294,37	0,00	52 520,45	0,00
5	21/05/2024	0,55	1 295,38	1 006,52	288,86	0,00	51 513,93	0,00
6	21/05/2025	0,55	1 295,38	1 012,05	283,33	0,00	50 501,88	0,00
7	21/05/2026	0,55	1 295,38	1 017,62	277,76	0,00	49 484,26	0,00
8	21/05/2027	0,55	1 295,38	1 023,22	272,16	0,00	48 461,04	0,00
9	21/05/2028	0,55	1 295,38	1 028,84	266,54	0,00	47 432,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/05/2029	0,55	1 295,38	1 034,50	260,88	0,00	46 397,70	0,00
11	21/05/2030	0,55	1 295,38	1 040,19	255,19	0,00	45 357,51	0,00
12	21/05/2031	0,55	1 295,38	1 045,91	249,47	0,00	44 311,60	0,00
13	21/05/2032	0,55	1 295,38	1 051,67	243,71	0,00	43 259,93	0,00
14	21/05/2033	0,55	1 295,38	1 057,45	237,93	0,00	42 202,48	0,00
15	21/05/2034	0,55	1 295,38	1 063,27	232,11	0,00	41 139,21	0,00
16	21/05/2035	0,55	1 295,38	1 069,11	226,27	0,00	40 070,10	0,00
17	21/05/2036	0,55	1 295,38	1 074,99	220,39	0,00	38 995,11	0,00
18	21/05/2037	0,55	1 295,38	1 080,91	214,47	0,00	37 914,20	0,00
19	21/05/2038	0,55	1 295,38	1 086,85	208,53	0,00	36 827,35	0,00
20	21/05/2039	0,55	1 295,38	1 092,83	202,55	0,00	35 734,52	0,00
21	21/05/2040	0,55	1 295,38	1 098,84	196,54	0,00	34 635,68	0,00
22	21/05/2041	0,55	1 295,38	1 104,88	190,50	0,00	33 530,80	0,00
23	21/05/2042	0,55	1 295,38	1 110,96	184,42	0,00	32 419,84	0,00
24	21/05/2043	0,55	1 295,38	1 117,07	178,31	0,00	31 302,77	0,00
25	21/05/2044	0,55	1 295,38	1 123,21	172,17	0,00	30 179,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	21/05/2045	0,55	1 295,38	1 129,39	165,99	0,00	29 050,17	0,00
27	21/05/2046	0,55	1 295,38	1 135,60	159,78	0,00	27 914,57	0,00
28	21/05/2047	0,55	1 295,38	1 141,85	153,53	0,00	26 772,72	0,00
29	21/05/2048	0,55	1 295,38	1 148,13	147,25	0,00	25 624,59	0,00
30	21/05/2049	0,55	1 295,38	1 154,44	140,94	0,00	24 470,15	0,00
31	21/05/2050	0,55	1 295,38	1 160,79	134,59	0,00	23 309,36	0,00
32	21/05/2051	0,55	1 295,38	1 167,18	128,20	0,00	22 142,18	0,00
33	21/05/2052	0,55	1 295,38	1 173,60	121,78	0,00	20 968,58	0,00
34	21/05/2053	0,55	1 295,38	1 180,05	115,33	0,00	19 788,53	0,00
35	21/05/2054	0,55	1 295,38	1 186,54	108,84	0,00	18 601,99	0,00
36	21/05/2055	0,55	1 295,38	1 193,07	102,31	0,00	17 408,92	0,00
37	21/05/2056	0,55	1 295,38	1 199,63	95,75	0,00	16 209,29	0,00
38	21/05/2057	0,55	1 295,38	1 206,23	89,15	0,00	15 003,06	0,00
39	21/05/2058	0,55	1 295,38	1 212,86	82,52	0,00	13 790,20	0,00
40	21/05/2059	0,55	1 295,38	1 219,53	75,85	0,00	12 570,67	0,00
41	21/05/2060	0,55	1 295,38	1 226,24	69,14	0,00	11 344,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	21/05/2061	0,55	1 295,38	1 232,99	62,39	0,00	10 111,44	0,00
43	21/05/2062	0,55	1 295,38	1 239,77	55,61	0,00	8 871,67	0,00
44	21/05/2063	0,55	1 295,38	1 246,59	48,79	0,00	7 625,08	0,00
45	21/05/2064	0,55	1 295,38	1 253,44	41,94	0,00	6 371,64	0,00
46	21/05/2065	0,55	1 295,38	1 260,34	35,04	0,00	5 111,30	0,00
47	21/05/2066	0,55	1 295,38	1 267,27	28,11	0,00	3 844,03	0,00
48	21/05/2067	0,55	1 295,38	1 274,24	21,14	0,00	2 569,79	0,00
49	21/05/2068	0,55	1 295,38	1 281,25	14,13	0,00	1 288,54	0,00
50	21/05/2069	0,55	1 295,63	1 288,54	7,09	0,00	0,00	0,00
Total			62 778,17	54 517,00	8 261,17	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

24 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 934 - COMMUNE DE VIC EN BIGORRE AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ DANS LA TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Vic-en-Bigorre souhaite sécuriser la route départementale 934 dans sa traverse d'agglomération en créant un trottoir aux normes PMR et en mettant en œuvre deux plateaux surélevés.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Vic-en-Bigorre et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 934.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

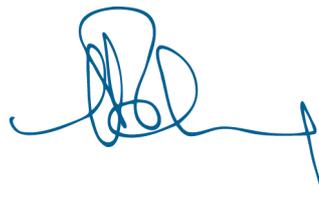
Article 1^{er} – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune de Vic-en-Bigorre relative aux travaux de sécurité de la RD 934 dans sa traverse d'agglomération en créant un trottoir aux normes PMR et en mettant en œuvre deux plateaux surélevés.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La commune de Vic-en-Bigorre sera maître d'ouvrage des travaux d'investissement et en assurera le financement.

A l'issue des travaux, le Département versera à la commune un fonds de concours d'un montant de 102 222 € à prélever sur le chapitre 919-628 du budget départemental et correspondant aux travaux de mise en œuvre de la couche de roulement. Le coût global des travaux s'élève à 264 790.20 € TTC.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



COMMUNE DE
VIC EN BIGORRE

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de VIC EN BIGORRE
Route départementale 934

Aménagement de sécurité dans la traverse

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

LA COMMUNE DE VIC EN BIGORRE, représentée par son Maire, Monsieur Clément MENET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2019

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 934 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

La Commune souhaite sécuriser la route départementale 934 dans sa traverse d'agglomération en créant un trottoir aux normes PMR, en mettant en œuvre deux plateaux surélevés. Les places de stationnement en quinconce seront matérialisées en peinture à l'identique de l'existant.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Commune assure le financement des travaux d'aménagement et à ce titre, il présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Le Département versera à la Commune un fonds de concours d'un montant total de cent deux mille deux cent vingt-deux euros – **102 222 €** correspondant aux travaux de mise en œuvre de la couche de roulement en bétons bitumineux de la route départementale dans le cadre de la présente convention ainsi que le raccordement aux enrobés déjà réalisés pour un coût global des travaux de deux cent soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix euros et vingt centimes soit **264 790. 20 € TTC**.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour pour approbation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

L'agence départementale des routes du Pays du Val d'Adour assurera un contrôle externe des travaux réalisés par la Commune notamment sur la réalisation des enrobés.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (surélévations, assainissement pluvial, trottoir, signalisation, ...).

ARTICLE 9 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 10 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
de Vic en Bigorre

Michel PÉLIEU

Clément MENET

Date de la convocation : 17/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Laurent LAGES, Madame Virginie SIANI WEMBOU

25 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 608 - COMMUNE D'AUREILHAN CRÉATION D'UN TROTTOIR RUE JULES GUESDE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune d'Aureilhan souhaite poursuivre l'aménagement du trottoir le long de la route départementale 608 – rue Jules Guesde dans sa traverse d'agglomération. Ces travaux nécessitent l'acquisition partielle d'une maison qui sera démolie et reconstruite ; cela permettra d'avoir une largeur homogène sur l'ensemble du trottoir.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune d'Aureilhan et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 608.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune d'Aureilhan relative à l'aménagement du trottoir le long de la RD 608 – rue Jules Guesde dans sa traverse d'agglomération.

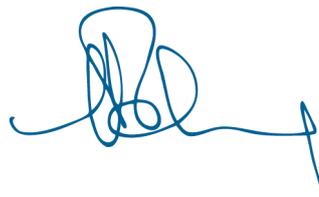
Ces travaux nécessitent l'acquisition partielle d'une maison qui sera démolie et reconstruite ; cela permettra d'avoir une largeur homogène sur l'ensemble du trottoir.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La commune d'Aureilhan sera maître d'ouvrage des travaux d'investissement et en assurera le financement.

A l'issue des travaux, le Département versera à la commune un fonds de concours d'un montant de 7 000 €, à prélever sur le chapitre 919-628 du budget départemental et correspondant aux aménagements réalisés sur l'emprise routière pour un coût global de travaux de 39 354 euros TTC.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



**COMMUNE
D'AUREILHAN**

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

**Commune d'Aureilhan
Route départementale 608**

Création d'un trottoir

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département »;

Et :

La COMMUNE D'AUREILHAN, représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOUBÉE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 608 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

La Commune souhaite poursuivre l'aménagement du trottoir le long de la route départementale 608 – rue Jules Guesde dans sa traverse d'agglomération. Ces travaux nécessitent l'acquisition partielle d'une maison qui sera démolie et reconstruite ; cela permettra d'avoir une largeur homogène sur l'ensemble du trottoir.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Commune assure le financement des travaux et, à ce titre, présentera directement ses dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

Le Département versera à la Commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **sept mille euros – 7 000 euros** correspondant aux aménagements réalisés sur l'emprise routière dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de trente-neuf mille trois cent cinquante-quatre euros soit 39 354 euros TTC.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

La Commune prendra à sa charge l'élaboration du document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) y compris la publicité foncière auprès du cadastre afin de verser l'aménagement dans le domaine public routier

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour pour approbation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (assainissement pluvial, trottoir, signalisation, ...).

ARTICLE 9 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Le versement de l'aide sera effectué sur justification de la réalisation de l'investissement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

L'Agence Départementale des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour sera chargée des vérifications de conformité de l'aménagement susvisé.

ARTICLE 10 – RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 11 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
d'AUREILHAN

Michel PÉLIEU

Yannick BOUBÉE